



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 140 • NUMÉRO 078 • 1^{re} SESSION • 38^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le jeudi 7 avril 2005

—

Présidence de l'honorable Peter Milliken

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve
à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 avril 2005

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

• (1000)

[Traduction]

CERTIFICATS DE NOMINATION

L'hon. Dominic LeBlanc (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 110(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer un certificat de nomination concernant Administration de pilotage de l'Atlantique. Ce certificat est renvoyé au Comité permanent des transports.

Je dépose également un certificat de nomination concernant Administration de pilotage des Laurentides et ce certificat est renvoyé au Comité permanent des transports.

* * *

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

L'hon. Dominic LeBlanc (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer la réponse du gouvernement à 86 pétitions.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD

Mme Nancy Karetak-Lindell (Nunavut, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord intitulé Étude de l'efficacité du mode alternatif de règlement des conflits du gouvernement dans le règlement des revendications relatives aux pensionnats indiens.

COMPTES PUBLICS

M. John Williams (Edmonton—St. Albert, PCC): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du Comité permanent des comptes publics concernant le chapitre 3, Programme de commandites, le chapitre 4, Activités de publicité et le chapitre 5, Gestion de la recherche sur l'opinion publique du Rapport de novembre 2003 de la vérificatrice générale du Canada.

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale à ce rapport dans les 120 jours qui suivent.

Il est question du rapport de novembre 2003, mais je pensais qu'il s'agissait du rapport de février 2004. Nous allons effectuer la correction.

* * *

[Français]

LOI SUR LA PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

Mme Diane Bourgeois (Terrebonne—Blainville, BQ) demande à présenter le projet de loi C-360, Loi visant la prévention du harcèlement psychologique en milieu de travail et modifiant le Code canadien du travail.

— Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de fierté que je dépose ce projet de loi devant vous.

Dans un premier temps, le texte définit le harcèlement psychologique et l'abus de pouvoir, et oblige l'administration publique fédérale à offrir aux fonctionnaires un milieu de travail qui en soit exempt. Il crée une obligation pour tout fonctionnaire de dénoncer les conduites contraires à ses principes.

Le texte prévoit également l'exercice de recours et l'imposition d'amendes et de mesures correctives, lorsque le fonctionnaire qui a produit une dénonciation est victime de représailles.

Finalement, il modifie le Code canadien du travail pour qu'y soient ajoutés les cas de harcèlement psychologique.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

• (1010)

[Traduction]

PÉTITIONS

LE MARIAGE

M. John Williams (Edmonton—St. Albert, PCC): Monsieur le Président, j'ai le plaisir, au nom de centaines d'électeurs de ma circonscription des alentours d'Edmonton, de présenter trois pétitions où il est demandé au Parlement de respecter la définition traditionnelle du mariage comme étant exclusivement l'union juridique et religieuse entre un homme et une femme. Les pétitionnaires exhortent le Parlement d'adopter une loi pour le garantir.

LA JUSTICE

Mme Betty Hinton (Kamloops—Thompson—Cariboo, PCC): Monsieur le Président, je suis heureuse de présenter aujourd'hui une pétition au nom des habitants de la ville de Kamloops.

Affaires courantes

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que, à leur connaissance, 60 p. 100 de toutes les demandes d'intervention reçues par le détachement de la GRC de Kamloops ont trait à des crimes contre les biens et à des crimes connexes, notamment à des introductions par effraction, à des vols commis dans des entreprises, des résidences ou des voitures ou à des vols de voiture.

Selon ce que les pétitionnaires croient savoir, 90 p. 100 de tous les crimes contre des biens commis en Colombie-Britannique sont une conséquence du commerce de drogues illicites, et les vols en série de voitures commis par des criminels récidivistes ont pris des proportions alarmantes, entraînant notamment des décès ou des blessures graves chez des policiers et des citoyens.

En conséquence, les pétitionnaires exhortent le Parlement à adopter une loi prévoyant une aggravation progressive et significative des peines contre ceux qui commettent des crimes en série relatifs aux voitures et au trafic de drogues.

L'AUTISME

M. Peter Julian (Burnaby—New Westminster, NPD): Monsieur le Président, je suis très heureux de présenter deux pétitions au nom des habitants de ma circonscription et d'ailleurs.

Dans la première, des Canadiens de différentes régions prient la Chambre de protéger les droits des enfants autistiques, qui figurent parmi les citoyens les plus vulnérables de notre société.

Les pétitionnaires prient le gouvernement de modifier la Loi canadienne sur la santé pour y inclure le traitement de l'autisme et pour permettre d'offrir au Canada les méthodes de traitement IBI et ABA très efficaces grâce auxquels ces enfants pourront mener une vie fructueuse.

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

M. Peter Julian (Burnaby—New Westminster, NPD): Monsieur le Président, la deuxième pétition est signée par plusieurs centaines d'habitants de Burnaby—New Westminster et de l'ensemble du Canada, et porte sur la Loi sur le droit d'auteur.

Les pétitionnaires prient la Chambre de maintenir l'équilibre entre les droits du public la population et ceux des auteurs. Ils exhortent le gouvernement à ne pas étendre la durée de la protection du droit d'auteur et de préserver tous les droits actuels des utilisateurs, afin d'assurer le dynamisme du domaine public.

Les pétitionnaires prient également le Parlement de reconnaître que les utilisateurs sont des parties intéressées et qu'il faut les consulter sérieusement lorsqu'on envisage de modifier la Loi sur le droit d'auteur.

[Français]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

Mme Carole Lavallée (Saint-Bruno—Saint-Hubert, BQ): Monsieur le Président, je voudrais déposer une pétition de 9 000 signatures provenant des employés québécois de la Société canadienne des postes.

Cette pétition invite tous les parlementaires à adopter une loi canadienne antibriseurs de grève comme celle qui existe au Québec depuis 28 ans.

Comme vous le savez, ce projet de loi fera l'objet d'un vote mercredi prochain, à l'étape de la deuxième lecture.

[Traduction]

L'AUTISME

M. Brian Fitzpatrick (Prince Albert, PCC): Monsieur le Président, j'ai quatre pétitions à présenter. La première est signée par des citoyens qui se préoccupent des enfants autistiques.

Les pétitionnaires font valoir essentiellement que la Loi canadienne sur la santé devrait prévoir que la thérapie et le traitement de l'autisme chez les enfants sont des services médicalement nécessaires.

• (1015)

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Brian Fitzpatrick (Prince Albert, PCC): Monsieur le Président, ma deuxième pétition provient de gens de la région de Smeaton. Les pétitionnaires souhaitent que leur bureau de poste demeure ouvert et que le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste des régions rurales — un grave problème en Saskatchewan — soit maintenu.

LE MARIAGE

M. Brian Fitzpatrick (Prince Albert, PCC): Monsieur le Président, la pétition suivante porte sur une loi protégeant la définition traditionnelle du mariage. Les pétitionnaires demandent au Parlement de prendre toutes les mesures nécessaires pour consacrer la définition du mariage comme étant exclusivement l'union d'un homme et d'une femme.

L'ÂGE DU CONSENTEMENT

M. Brian Fitzpatrick (Prince Albert, PCC): Monsieur le Président, la dernière pétition provient de citoyens de Melfort, en Saskatchewan, qui souhaitent que la loi soit modifiée afin de protéger les enfants contre les prédateurs sexuels.

Les pétitionnaires demandent que l'âge du consentement passe de 14 à 18 ans.

LE MARIAGE

M. Leon Benoit (Vegreville—Wainwright, PCC): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, au nom de certains électeurs, une pétition portant sur le mariage.

Les pétitionnaires notent que presque toutes les religions et presque tous les groupes culturels définissent le mariage comme étant exclusivement l'union d'un homme et d'une femme. Ils mentionnent que la Chambre a adopté une motion confirmant cette définition en 1999.

Les pétitionnaires demandent à la Chambre de modifier la Constitution en y inscrivant que la définition du mariage est exclusivement l'union d'un homme et d'une femme.

M. Peter Goldring (Edmonton-Est, PCC): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition signée par un millier de personnes d'Edmonton et d'ailleurs en l'Alberta.

Les pétitionnaires sont d'avis que, étant donné que la définition historique, culturelle, traditionnelle et naturelle du mariage au Canada a toujours été l'union d'un homme et d'une femme, le Parlement devrait avoir recours à tous les moyens législatifs et administratifs possibles pour que la définition actuelle du mariage, soit l'union d'un homme et d'une femme, soit maintenue, ce qui réaffirmerait la volonté réelle de la majorité de Canadiens.

Les crédits

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Dominic LeBlanc (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n^{os} 93 et 94.

[Texte]

Question n^o 93—**M. Brian Pallister:**

Quelles mesures Postes Canada a-t-elle prises concernant les embauches spéciales mentionnées dans le rapport de vérification préparé par Deloitte & Touche en 2004?

L'hon. John McCallum (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, Postes Canada a pris les mesures ci-dessous relativement aux employés identifiés dans le Rapport sur l'examen des pratiques de gestion de Postes Canada de Deloitte & Touche du 23 juillet 2004.

L'emploi de chaque personne qui était toujours employée par la Société a été évalué selon les quatre critères commerciaux suivants:

Existe-t-il un besoin commercial actuel pour ce poste?

Les compétences et habiletés de l'employé répondent-elles aux fonctions de ce poste?

Est-ce que le rendement de l'employé est acceptable et mesuré de façon appropriée?

Le salaire de l'employé reflète-t-il le taux du poste et celui de ses pairs?

Aucune autre mesure n'a été prise à l'égard des employés qui répondaient aux critères commerciaux mentionnés ci-dessus. Soit que des mesures appropriées ont été prises afin que l'emploi d'une personne réponde aux critères commerciaux ou la relation de travail a été scindée pour les employés qui ne répondaient pas à l'un ou à plusieurs des critères.

Question n^o 94—**M. Brian Pallister:**

Les évaluations de rendement, les rémunérations et les obligations contractuelles de Postes Canada pour chaque employé ayant bénéficié d'une mesure d'embauche spéciale, que le rapport de vérification de Deloitte & Touche fait ressortir, ont-elles fait l'objet d'un examen et, dans l'affirmative, quels en sont les résultats?

L'hon. John McCallum (ministre du Revenu national, Lib.): Monsieur le Président, Postes Canada a pris les mesures ci-dessous relativement aux employés identifiés dans le Rapport sur l'examen des pratiques de gestion de Postes Canada de Deloitte & Touche du 23 juillet 2004.

L'emploi de chaque personne qui était toujours employée par la Société a été évalué selon les quatre critères commerciaux suivants:

Existe-t-il un besoin commercial actuel pour ce poste?

Les compétences et habiletés de l'employé répondent-elles aux fonctions de ce poste?

Est-ce que le rendement de l'employé est acceptable et mesuré de façon appropriée?

Le salaire de l'employé reflète-t-il le taux du poste et celui de ses pairs?

Aucune autre mesure n'a été prise à l'égard des employés qui répondaient aux critères commerciaux mentionnés ci-dessus. Soit que des mesures appropriées ont été prises afin que l'emploi d'une personne réponde aux critères commerciaux ou la relation de travail a été scindée, pour les employés qui ne répondaient pas à l'un ou à plusieurs des critères.

[Français]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. Dominic LeBlanc (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, si la question n^o 90 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

[Texte]

Question n^o 90—**M. Rob Merrifield:**

En ce qui concerne les dépenses en santé: a) sur les 90 millions de dollars prévus dans le Plan budgétaire de 2003 pour améliorer la planification et la coordination des ressources humaines en santé à l'échelle nationale, pour prévoir les besoins en matière de ressources humaines en santé et pour élargir les programmes de développement professionnel, quelle somme a été dépensée et comment a-t-elle été dépensée; b) en précisant dans chaque cas les dates de début et d'achèvement, de même que le coût, combien le gouvernement a-t-il dépensé durant les cinq derniers exercices au titre des études sectorielles sur les médecins, les infirmières et autres professionnels de la santé; c) d'après les tendances actuelles et en précisant les chiffres pour chaque profession à chaque étape, selon les prévisions du gouvernement, combien de médecins et d'infirmières le Canada aura-t-il dans cinq, dix et vingt ans, et, le cas échéant, de combien ces chiffres seront-ils inférieurs ou supérieurs aux besoins du Canada dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

[Français]

L'hon. Dominic LeBlanc: Monsieur le Président, je demande que toutes les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LES CRÉDITS

MOTION DE L'OPPOSITION—AIR INDIA

M. Gurmant Grewal (Newton—Delta-Nord, PCC), appuyé par le député de Toronto—Danforth, propose:

Que, étant donné qu'il s'agit de la tuerie et de l'attentat terroriste le plus important de l'histoire du Canada et qu'il y a tout lieu de croire que les organismes d'enquête ont commis des erreurs, la Chambre demande la tenue d'une enquête judiciaire indépendante sur l'explosion de l'avion d'Air India survenue le 23 juin 1985.

—Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui pour lancer le débat sur la motion de l'opposition du Parti conservateur. Au départ, permettez-moi d'adresser nos condoléances et nos prières aux familles des victimes.

Le 23 juin 1985, 329 victimes innocentes, dont la majorité avaient la citoyenneté canadienne, ont été assassinées. Plus de 80 victimes étaient des enfants de moins de 12 ans. Vingt familles complètes ont été tuées. Six parents ont perdu tous leurs enfants. Une vingtaine de personnes ont perdu tous les membres de leur famille et se sont retrouvées seules.

Les crédits

On ne soulignera jamais assez l'énormité de cette tragédie, le pire attentat terroriste de l'histoire du Canada. Le mois dernier, un verdict de non-culpabilité dans le cadre du procès d'Air India a mis un terme à un autre chapitre d'une saga judiciaire qui dure depuis 20 ans. Les parents des victimes de l'attentat d'Air India attendent encore des réponses. Ils réclament et méritent justice, mais tout semble indiquer que justice ne leur sera pas faite.

Il y a deux semaines, en Colombie-Britannique, mon chef a rencontré les familles des victimes. Une dame a déclaré qu'une enquête publique aurait dû être lancée il y a déjà 20 ans. Les Canadiens veulent qu'on puisse tourner la page sur cette triste histoire de l'attentat d'Air India. Cette affaire a été une farce complète depuis le début, les grands perdants étant le système judiciaire et les familles des victimes.

Nous devons avoir des réponses finales et claires aux questions entourant cette tragédie et savoir notamment ce qui clochait dans le processus d'enquête. Une enquête publique est nécessaire pour veiller à ce qu'une injustice aussi flagrante ne se reproduise plus.

Les familles des victimes ont déclaré que la seule façon pour le gouvernement de remédier à ce qu'elles considèrent comme une seconde tragédie est de tenir une enquête publique. Mon chef, le chef de l'opposition officielle, a réclamé une enquête publique le 16 mars, peu après l'annonce de la décision.

En juin 1985, des bombes ont été placées à bord de deux avions d'Air India, dont l'un qui partait du Canada. Une bombe a détruit le vol 182 à 31 000 pieds au-dessus de la pointe sud-ouest de l'Irlande, tuant les 329 personnes à bord. L'autre bombe a explosé 54 minutes plus tôt alors que des bagages étaient transférés à l'aéroport Narita de Tokyo sur le vol 301 d'Air India et elle a tué deux bagagistes en plus d'en mutiler quatre.

L'histoire de l'explosion remonte bien avant cette journée meurtrière. Le 4 juin 1985, des agents du SCRS ont suivi deux hommes dans une forêt de l'île de Vancouver. Ils ont entendu une forte explosion, mais n'ont pas estimé que l'incident était important.

Cinq mois plus tard, ces deux hommes, Talwinder Singh Parmar et Inderjit Singh Reyat, étaient arrêtés pour diverses accusations de conspiration ainsi que de possession d'armes à feu et d'explosifs. La police a indiqué que ces accusations étaient liées à la catastrophe d'Air India. Cependant, les accusations portées contre Parmar n'étaient pas solides et elles ont été abandonnées. Reyat a été mis à l'amende pour une infraction mineure de possession d'explosifs. Les deux ont été relâchés. Parmar, considéré par la GRC comme le maître d'oeuvre de l'explosion, a pu quitter le pays et a été mystérieusement tué dans une fausse rencontre avec la police en Inde en 1992.

• (1020)

Ensuite, un homme d'affaires de Vancouver, Ripudaman Singh Malik, et Ajaib Singh Bagri, un travailleur de scierie, ont été arrêtés en 2000 et accusés d'une liste d'infractions, notamment de meurtre. Il a fallu 13 mois aux procureurs pour présenter des preuves, et 115 témoins ont comparu dans cette cause qui est la plus compliquée et la plus coûteuse de l'histoire du Canada. En rendant son verdict de non-culpabilité, le juge Josephson a déclaré que la justice ne serait pas bien servie s'il y avait des doutes quant à la culpabilité des accusés.

Avec ce verdict de non-culpabilité, une seule condamnation aura découlé de l'enquête de 20 ans sur l'explosion d'Air India. Reyat a fini par plaider coupable d'homicide involontaire et a reçu une peine de cinq ans de prison seulement. Les attentes répandues selon

lesquelles il témoignerait contre Malik et Bagri se sont avérées non fondées.

Vingt ans se sont écoulés, 250 agents de la GRC ont travaillé sur l'affaire, 150 millions de dollars ont été dépensés et 115 témoins ont été entendus, mais nous ne savons toujours pas qui sont les terroristes, qui est coupable et où est la justice.

Or, ce fut une tuerie et justice doit être faite. Dès qu'il y a retard de la justice, il y a déni de justice. Cette affaire tourne le système judiciaire en dérision. Des omissions et des erreurs impardonnables sont survenues dans le système avant et après la tragédie. Selon certaines sources, la GRC et le SCRS auraient bâclé l'enquête et le gouvernement n'aurait rien fait en dépit du fait qu'il aurait été informé de l'imminence d'attaques terroristes et de l'identité des suspects.

Je cite les propos d'un ancien agent du SCRS qui a participé à l'enquête sur l'attentat à la bombe contre l'appareil d'Air India. Ses propos ont été publiés dans *The Asian Pacific Post*:

D'entrée de jeu, je dois dire que le verdict ne m'a pas surpris. L'enquête bâclée est une honte. J'estime que l'échec de l'enquête est attribuable à l'incompétence et à la stupidité dans les plus hautes sphères du gouvernement, de la GRC (Gendarmierie royale du Canada) et du SCRS (Service canadien du renseignement de sécurité).

J'ai également honte d'y avoir été mêlé.

Par dessus tout, je ressens une immense peine pour les parents des victimes de cette tuerie. Je voudrais pouvoir présenter mes excuses personnellement à chacun d'entre eux. Voilà mes sentiments.

La peine de cet homme est fort compréhensible. En effet, les suspects étaient encore sous surveillance à peine quelques jours avant la tragédie. Les autorités avaient reçu des mises en garde, du Canada et de l'étranger. Le contrôle de sécurité n'a pas fonctionné à plusieurs reprises. On a embarqué les bagages dans lesquels se trouvaient les bombes sans vérifier si leurs propriétaires étaient à bord. Une taupe, voire plusieurs, aurait infiltré notre système de sécurité. On a permis à la personne soupçonnée d'avoir orchestré l'attaque terroriste de quitter le Canada; elle a mystérieusement été assassinée en Inde. Nombre d'autres suspects ont été tués au Canada. Il y a eu rupture de communication et de coopération entre le SCRS, la GRC et peut-être le FBI.

Après le retrait des accusations contre Parmar, en 1985, une nouvelle source d'embarras concernant l'enquête a été mise au jour quand on a appris que le SCRS avait détruit des enregistrements d'appels téléphoniques faits par des personnes soupçonnées d'avoir participé à l'attentat contre Air-India. En 2000, un ancien agent du SCRS a déclaré au journal *The Globe and Mail* qu'il avait détruit les 150 heures d'enregistrement et de notes manuscrites en question plutôt que de les remettre à la GRC parce qu'il craignait que l'identité des informateurs ne soit révélée.

L'agent, dont l'identité n'a pas été révélée, a déclaré au quotidien *The Globe and Mail* qu'il avait détruit les enregistrements des interrogatoires de deux personnes questionnées au cours de l'enquête. Les agents ont dit que les deux hommes voulaient qu'on préserve leur anonymat — de toute évidence — et craignaient que cette demande ne soit pas respectée si les enregistrements étaient remis à la police.

Les crédits

•(1025)

L'agent a dit que l'enquête avait été si mal faite que les personnes chargées de l'enquête ont failli se mutiner. Il a ajouté que cela avait provoqué une vive querelle intestine entre le SCRS et la GRC. Selon les documents de la GRC, le SCRS a également ordonné la destruction des preuves d'écoute électronique pour cacher le fait qu'un de ses agents s'était infiltré dans un cercle d'extrémistes sikhs planifiant l'attentat. L'agent en cause a reçu l'ordre de se retirer trois jours avant l'attentat contre le vol 182 d'Air-India.

Dans son jugement, le juge Josephson a qualifié la destruction de preuves de « négligence inacceptable ». Ces bandes n'ont même jamais été transcrites.

Quand on s'occupe du pire massacre de l'histoire du Canada, pourquoi ne pas conserver toutes les preuves que les autorités ont pu trouver ou recueillir au cours de l'enquête? Non seulement ont-ils effacé les bandes, mais encore des membres du SCRS ont enfreint la loi en faisant de fausses déclarations sous serment afin de convaincre le juge de délivrer des mandats d'écoute électronique. Puis, ils ont délibérément induit le tribunal en erreur en l'incitant à délivrer les mandats.

Les autorités américaines ont réussi à déjouer un complot visant à assassiner Rajiv Gandhi, le premier ministre de l'Inde à l'époque. Les extrémistes sikhs au Canada étaient déjà sous écoute électronique et sous surveillance par le SCRS. Dans les semaines qui ont précédé le désastre d'Air-India, des agents du SCRS ont en fait vu les deux principaux suspects faire exploser une bombe dans un bois à l'extérieur de Duncan, en Colombie-Britannique.

C'est incroyable, n'est-ce pas? Bien qu'il fût en possession de cette information et qu'il fût au courant de leurs activités grâce à l'écoute électronique, le SCRS a décidé de cesser de surveiller ces deux individus. Pourquoi? A-t-il supposé que ces individus fabriquaient des bombes pour des attentats terroristes à l'extérieur du Canada? Pourquoi n'est-il pas passé à l'action en se fondant sur les preuves d'écoute électronique en sa possession? S'il l'avait fait, la police aurait très bien pu prévenir l'attentat terroriste. Il y a de nombreuses questions troublantes qui demeurent sans réponse dans cette tragédie.

Le pire désastre terroriste de l'histoire du Canada est devenu source d'embarras pour le gouvernement et ternit notre réputation internationale. La tragédie de l'attentat contre le vol d'Air-India a été un acte de terrorisme international. Il y a des preuves selon lesquelles des pressions ont été exercées par des gouvernements étrangers sur le gouvernement canadien pour qu'il ne tienne pas de commission royale d'enquête en raison des répercussions internationales de ce qui s'est produit.

Aujourd'hui, sur la Colline du Parlement, les sikhs du Canada célèbrent le jour du Vaisakhi, à 18 heures, à la salle 200 de l'édifice de l'Ouest. Tous les députés, les sénateurs et les fonctionnaires sont invités. Les sikhs sont particulièrement impatients de connaître toute la vérité quant au déroulement de l'enquête sur l'attentat perpétré contre l'appareil d'Air India. Depuis cet événement, survenu en 1985, un sombre nuage plane au-dessus de la communauté indo-canadienne, en particulier les sikhs, au Canada et à l'étranger. Nous devons amener cette affaire à un dénouement conclusif afin que ce sombre nuage se dissipe, ce qui nous permettra de passer à autre chose. La conclusion de ce dossier rétablira la paix d'esprit et nous aidera à rétablir l'image des sikhs, à laquelle l'attentat a fait grand tort.

Les sikhs ont prospéré au Canada, contribuant à renforcer le tissu social, économique, politique et culturel du pays. Selon un rapport

du Congrès américain, de toutes les communautés ethniques, les sikhs ont, par habitant, le revenu le plus élevé, le plus haut niveau d'instruction et le plus de biens immobiliers. Sur le plan professionnel, des sikhs occupent de nombreux postes de prestige. C'est cette image qui devrait venir à l'esprit lorsqu'il est question des sikhs. Il faut une enquête publique pour dissiper à jamais ce sombre nuage.

En s'abstenant d'instituer une enquête publique sur cette affaire, les libéraux manquent à une autre promesse. D'anciens députés libéraux, notamment John Nunziata, John Turner, Sergio Marchi et Brian Tobin, en fait une longue liste, ont exigé la tenue d'une enquête publique. L'ancien solliciteur général Herb Gray a dit qu'une commission royale sur l'attentat perpétré en 1985 contre un appareil d'Air India serait possible une fois l'enquête terminée.

•(1030)

Le député libéral d'Edmonton—Mill Woods—Beaumont, aussi auteur de l'ouvrage *Betrayal: The Spy Canada Abandoned* traitant des liens entre un espion canadien et un complot indien concernant un second attentat terroriste à la bombe, a déclaré la semaine dernière que le gouvernement devait mener une enquête publique. Cette enquête, a-t-il dit, devrait être bien circonscrite, ne pas se transformer en festin dont se régaleront les avocats, et être réalisée en deux à trois mois.

La semaine dernière, madame le sénateur libéral Mobina Jaffer s'est dissociée du parti pour demander au gouvernement de faire ce qu'il fallait et de mener une enquête publique sur le traitement de l'affaire Air-India. Selon elle, les familles souffrent depuis 20 ans sans que justice leur soit rendue.

Herb Dhaliwal, ancien député libéral de la Colombie-Britannique et ministre de premier plan sous Jean Chrétien, a affirmé que l'offre de la ministre de la Sécurité publique de rencontrer les familles des victimes pour leur expliquer à quel point les méthodes policières et les procédures en matière de renseignements ont changé depuis l'attentat n'est pas du tout suffisante. Il demande lui aussi que soit menée une enquête publique approfondie sur la catastrophe d'Air-India, soutenant que le gouvernement briserait les promesses des libéraux en rejetant ces demandes. C'est un ancien député libéral qui a dit cela.

Les libéraux manqueront à une promesse qui remonte à la fin des années 80 s'ils ne lancent pas d'enquête. Ils ont promis à maintes reprises d'en mener une, même à l'époque où ils formaient l'opposition. Ils ne devraient pas passer outre à cette promesse aujourd'hui. C'est ce que le député a dit.

Jean Chrétien a fait campagne en 1993 en disant qu'une enquête publique aurait lieu, mais il n'a pas tenu sa promesse. Aucune enquête parlementaire n'a été menée au sujet de cet acte terroriste. Le pire événement terroriste de l'histoire du Canada n'a pas amené le gouvernement à se doter d'une loi antiterroriste. Ce sont les événements du 11 septembre qui l'y ont poussé.

À titre de député, en 1998, j'ai présenté la motion P-11 portant production de documents sur l'attentat à la bombe. Au lieu de 45 jours, conformément au Règlement de la Chambre, j'ai dû attendre deux ans. J'ai dû présenter de nouveau ma motion. Au lieu de produire les documents, le leader du gouvernement à la Chambre m'a forcé à retirer ma motion en 2000.

Les crédits

Pendant des années, on a demandé la tenue d'une enquête publique sur l'explosion de l'appareil d'Air India. Le verdict de non-culpabilité rendu la semaine dernière n'a fait qu'intensifier ces demandes. Le jour même où le verdict a été rendu, la ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile et vice-première ministre a catégoriquement rejeté ces demandes. Elle a plutôt promis de rencontrer personnellement les familles des victimes pour leur expliquer les mesures prises afin qu'une telle catastrophe ne se reproduise jamais.

La vice-première ministre rejette d'un ton condescendant toute demande d'enquête. Elle veut expliquer aux familles des victimes tout ce qui a changé au cours des vingt dernières années. Nous voudrions plutôt qu'elle nous explique comment le gouvernement a pu bâcler ainsi ce dossier qui s'est soldé par une seule condamnation qui n'a entraîné qu'une légère peine de cinq années d'emprisonnement. Ces familles veulent que justice soit rendue. C'est également là le désir des Canadiens.

Les choses se sont-elles améliorées depuis? Le 11 janvier dernier, les avocats du présumé terroriste Adil Charkaoui ont demandé l'abandon de la poursuite contre leur client après que le SCRS eût détruit les enregistrements de deux entrevues effectuées avec lui. Le juge Simon Noël de la Cour fédérale a semoncé l'agence de renseignements pour avoir détruit ces notes et a fini par libérer le présumé membre du réseau terroriste d'Al-Qaïda moyennant une caution de 50 000 \$.

La destruction des transcriptions des bandes a même suscité la colère d'un juge américain pendant le procès d'Ahmed Ressam, accusé d'une tentative d'attentat à la bombe à l'occasion des fêtes du millénaire. Le juge John Coughenour de la cour de district des États-Unis s'en est pris au SCRS et au gouvernement du Canada pendant le procès de Ressam, soulignant qu'il était très troublé de constater que les enregistrements magnétiques n'existaient plus, ajoutant qu'il semblait bien que ce soit là la manière canadienne de fonctionner.

• (1035)

En conclusion, la vice-première ministre n'est pas très en faveur de la tenue d'une enquête publique, soulignant qu'elle est loin d'être convaincue qu'une telle enquête jetterait un éclairage nouveau sur toute cette affaire. Après avoir attendu vingt ans et dépensé 130 millions de dollars, les Canadiens méritent plus qu'un simple haussement d'épaules et une déclaration voulant que les choses aient changé.

Les libéraux ne rendent pas justice. Seule la tenue d'une enquête publique pourra permettre de répondre aux graves questions soulevées par rapport à l'enquête menée sur l'explosion de l'appareil d'Air India.

Nous devons obtenir une réponse claire et définitive aux questions reliées à cette tragédie. Une enquête publique ne permettra peut-être pas de répondre à toutes les questions en matière de culpabilité ou de fournir les preuves nécessaires à une poursuite fructueuse, mais elle permettra à tout le moins de faire la lumière sur ce qui s'est passé au cours du processus d'enquête. Cela permettrait...

La présidente suppléante (L'hon. Jean Augustine): Questions et observations. Le député de Toronto—Danforth a la parole.

L'hon. Jack Layton (Toronto—Danforth, NPD): Madame la Présidente, j'aimerais premièrement féliciter le député d'avoir présenté cette motion très importante. Je sais combien cette question lui tient personnellement à coeur et combien elle est importante pour la circonscription qu'il représente. Je suis honoré de pouvoir appuyer la motion au nom du Nouveau parti démocratique du Canada.

Nous sommes en plein jour du Vaisakhi, et il est temps que nous reconnaissons l'énorme contribution des sikhs dans notre société. Je peux affirmer que des personnes de ma propre circonscription faisant partie des familles touchées subissent les conséquences dont vient de parler le député. J'espère que nous aurons bientôt l'occasion d'adopter dans cette enceinte une motion pour reconnaître les cinq K du sikhisme, ce qui serait un autre geste utile de notre part.

Je voudrais aussi exprimer notre sympathie et nos condoléances à l'intention des familles touchées et de l'ensemble de la communauté. Mais nombre de familles auxquelles nos condoléances s'adresseraient normalement ont été exterminées dans cet attentat meurtrier et horrible.

La mère de l'une de mes électrices, Nicola Kelly, se trouvait parmi les victimes. J'ai eu la chance de la rencontrer avec d'autres membres des familles touchées, à l'instar du chef de l'opposition.

Je voudrais simplement dire brièvement que la tenue d'une enquête publique a une importance vitale. D'importantes questions pourraient être examinées. Premièrement, pourquoi n'a-t-on pas réussi à prévenir cet attentat? Deuxièmement, pourquoi a-t-il fallu 20 ans pour faire enfin un procès aux accusés? Troisièmement, pourquoi a-t-on détruit des preuves essentielles, comment les a-t-on détruites et qui les a détruites? Quatrièmement, quels problèmes dans notre système judiciaire nous empêchent de traiter efficacement et équitablement les affaires de terrorisme d'une telle ampleur? Les Canadiens ont besoin d'obtenir des réponses à ces questions. Et enfin, comment pouvons-nous empêcher la répétition d'un tel drame?

J'aimerais inviter le député, s'il le souhaite, à faire encore d'autres commentaires pour insister sur la nécessité de tenir une enquête, mais j'aimerais surtout dire en toute simplicité que nous sommes tout à fait d'accord avec cette motion.

• (1040)

M. Gurmant Grewal: Madame la Présidente, avant tout, je remercie le chef du Nouveau Parti démocratique d'appuyer la motion et d'avoir accepté d'en être le comotionnaire. Il a fait d'excellentes observations que j'approuve. Les Canadiens ont droit à la justice. Les familles des victimes aussi.

Nous devons tirer les leçons de cette affaire pour combler les lacunes flagrantes du système. Comme la Chambre le sait, le procès au pénal ne portait que sur la culpabilité ou l'innocence de deux prévenus et non de tous les suspects. Il n'a même pas été question de la plupart des lacunes du système. Seule une enquête publique peut décrire en détail ces imperfections et proposer des remèdes efficaces pour prévenir pareils incidents.

Les appels portant sur les poursuites au civil seront bientôt chose du passé. Le gouvernement n'aura plus aucun prétexte pour refuser une enquête judiciaire publique.

Les pertes subies par les familles sont irréparables, mais il importe de prévenir les autres drames semblables qui pourraient se produire. Une enquête publique permettra de protéger des Canadiens innocents d'actes de terrorisme atroces comme celui-là. Nous savons tous que le système comporte beaucoup d'imperfections. Si nous voulons faire toute la lumière sur cette affaire, une enquête publique s'impose.

Les crédits

L'hon. Roy Cullen (secrétaire parlementaire de la ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Madame la Présidente, nous voulons tous exprimer nos plus profondes condoléances aux familles des victimes de l'attentat à la bombe contre l'avion d'Air India, l'attentat terroriste le plus important de l'histoire du Canada. Cette tragédie a marqué des centaines de familles, et nous ne devrions jamais oublier les souffrances qu'elles ont endurées.

La vice-première ministre prendra la parole sous peu et, comme je ferai de même plus tard, je n'entrerai pas tout de suite dans le vif du sujet. Cependant, j'ai quelques questions à poser au député.

Dans la motion, il demande la tenue d'une enquête judiciaire indépendante. Dans ses observations, il a parlé d'une enquête publique. Le député pourrait-il préciser ses intentions?

Actuellement, par exemple, la commission d'enquête du juge Gomery examine la situation des commandites. Le juge O'Connor examine le cas Arar. Est-ce le genre d'enquête publique que désire le député?

En ce qui concerne la commission d'enquête O'Connor, le député croit-il que l'examen par le juge O'Connor des relations entre le SCRS et la GRC risque d'empiéter sur la proposition envisagée dans cette motion?

• (1045)

M. Gurmant Grewal: Madame la Présidente, tout d'abord, je voudrais faire observer aux députés qu'on ne saurait surestimer la gravité de cette tragédie. Cette question dépasse les clivages partisans. Les députés de toutes les formations politiques représentées ici sympathisent avec les victimes de la tragédie. Toutefois, 20 ans plus tard, où allons-nous? Qu'avons-nous réalisé? Avons-nous rendu justice aux familles des victimes? Avons-nous tiré des enseignements?

Comme je l'ai déjà dit, seule une enquête judiciaire peut nous donner des réponses et nous fournir des leçons que nous pouvons tirer de la tragédie.

L'enquête judiciaire est une enquête publique dirigée par un juge et son mandat est bien ciblé. Voilà pourquoi j'ai parlé d'une enquête judiciaire dans ma motion.

Je crois que les députés seront d'accord avec moi pour dire que la prévention est la clé. Même une approche fondée sur le bon sens aurait empêché ces erreurs de se produire. Il nous faut maintenant sécuriser notre secteur des transports, nos frontières et leur intégrité. Nous devons offrir aux Canadiens un milieu de vie sûr.

Au siècle actuel, le terrorisme va représenter une menace sérieuse. Nous devrions lutter contre les terroristes, le terrorisme et les organisations terroristes à l'intérieur de nos frontières. Nous devons renforcer la coopération à l'échelle internationale pour contrer la menace sérieuse que posera le terrorisme pendant le siècle en cours.

Je pense que cette enquête serait indiquée. Je suis persuadé que la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique prendra la parole et ordonnera une enquête publique au moment qui lui paraîtra opportun.

[Français]

M. Serge Ménard (Marc-Aurèle-Fortin, BQ): Monsieur le Président, en premier lieu, je vais me joindre aux précédents orateurs afin d'offrir mes félicitations au député de Newton—Delta-Nord pour avoir présenté cette motion. Au Québec, nous partageons également la peine des familles des victimes et nous posons les

questions qui demandent des réponses en profondeur. Le député suggère là une bonne solution.

Je suis également d'accord avec lui sur le fait que cette question ne doit pas être considérée comme étant partisane. Après tout, je pense qu'il y a des députés de tous les partis en cette Chambre qui ont demandé la création d'une commission d'enquête. Quant aux partis qui ont déjà été au pouvoir et à qui l'on a demandé de créer une commission d'enquête, ils ont eu tous les deux la même réponse, c'est-à-dire de ne pas la créer.

Parmi toutes les excellentes raisons qu'il a données de façon éloquente, je remarque qu'il y en a une qu'il n'a pas touchée. Est-ce parce qu'il ne croit pas que cela ait, ou ait eu une importance assez grande, non seulement dans la prévention, mais dans l'enquête qui a été faite par la suite? Il s'agit de la rivalité qui semble exister entre deux corps publics chargés de protéger notre sécurité. Ils ont des missions quand même différentes. La mission du Service canadien du renseignement de sécurité n'est pas la même que la mission de la GRC, mais ces deux missions ont déjà été remplies par un seul corps.

Croit-il que nous devrions revenir à cette solution d'un seul corps au Canada, qui s'occupe à la fois de la prévention des actes terroristes et de la poursuite des terroristes lorsque ceux-ci n'ont pu être arrêtés à temps? Croit-il que cela a joué un certain rôle?

• (1050)

[Traduction]

M. Gurmant Grewal: Madame la Présidente, il est connu que le SCRS, la GRC et divers organismes du gouvernement fédéral ont créé un gâchis dans l'affaire de l'attentat à la bombe contre l'avion d'Air India.

Malgré le fait que les avertissements fournis aux autorités provenaient de l'extérieur du Canada, le complot terroriste a été ourdi et exécuté au Canada et, néanmoins, le système canadien n'a pu empêcher l'attentat.

Qu'est-ce qui garantit que cela ne se reproduira pas à l'avenir? Nous devons revoir toute la question de la sécurité dans une optique plus large. Je ne connais pas la solution, mais, à n'en pas douter, les organismes chargés de la sécurité devraient coopérer entre eux, et non se chamailler.

Voilà pourquoi une enquête publique est importante. Nous devons trouver une solution et mener une enquête exhaustive.

[Français]

L'hon. Anne McLellan (vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Madame la Présidente, cela me fait plaisir de prendre la parole sur la motion de l'opposition qui est devant nous aujourd'hui, en parlant d'une tragédie qui a eu lieu il y a déjà 20 ans.

[Traduction]

Le 23 juin 1985, 329 personnes ont péri dans l'écrasement du vol 182 d'Air India, au large des côtes d'Irlande. Des familles entières ont disparu. Des enfants se sont retrouvés orphelins. Des parents et des proches ont été laissés dans le deuil. Deux cent soixante-dix-huit Canadiens se trouvaient à bord de l'avion.

Ce jour-là, le terrorisme est devenu une réalité pour nous tous. Longtemps avant que les événements du 11 septembre 2001 ne frappent durement le monde entier, nous avons été victimes du mal.

Les crédits

Au cours des 20 années qui ont suivi la tragédie d'Air India, de nombreuses enquêtes et plusieurs procès ont eu lieu, notamment le rapport Seaborn, l'examen du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, le rapport du Bureau de la sécurité des transports du Canada, la Commission d'enquête Kirpal en Inde, la Commission Cork en Irlande, le procès Reyat et, plus récemment, le procès Malik et Bagri. Depuis, les systèmes de transport et de sécurité ont subi des transformations fondamentales, et le gouvernement poursuit sur cette lancée.

Je crois que nous devons faire le point sur ce que nous avons appris, afin de mieux comprendre ce qu'il nous reste encore à apprendre. C'est pourquoi j'ai décidé de demander l'avis d'une personne indépendante, experte en la matière, qui examinera tout le dossier de l'attentat à la bombe contre Air India. Cet expert pourra rencontrer les familles des victimes et des représentants du gouvernement, pour me conseiller sur les questions d'intérêt public auxquelles il est possible de répondre aujourd'hui, 20 ans après la tragédie.

L'examen ne pourra être entrepris tant que la province de la Colombie-Britannique n'aura pas fait savoir si elle portera en appel la décision du juge Josephson. Si la province décide d'interjeter appel, il faudra nécessairement attendre le résultat de l'appel avant de commencer l'examen.

En nous appuyant sur l'avis d'une personne indépendante, nous pourrions déterminer la marche à suivre pour répondre aux questions d'intérêt public qui sont toujours sans réponse. Nous pourrions également donner suite aux progrès qui ont été accomplis et aux conclusions qui ont été tirées depuis le 23 juin 1985. Avant de prendre quelque mesure que ce soit, je désire rencontrer les familles des victimes la semaine prochaine et amorcer le dialogue avec elles afin que nous sachions bien quelles sont les questions auxquelles elles souhaitent des réponses.

Les commentaires de certains proches des victimes m'ont frappée. Les familles veulent avoir l'assurance que les choses ont changé, afin que pareille tragédie ne puisse plus se produire et que personne n'ait à vivre avec la douleur qu'elles ressentent quotidiennement. J'appuie leurs démarches et je voudrais donner à ces familles et à la Chambre l'assurance que les choses ont effectivement changé depuis 1985.

Je crois qu'il n'y a pas de plus grande responsabilité, pour un gouvernement, que d'assurer la sécurité de ses citoyens. C'est une responsabilité que le gouvernement du Canada prend très au sérieux.

Au moment d'amorcer l'important débat que nous tenons aujourd'hui, nous devons avoir la même interprétation des efforts communs que nous avons faits depuis 1985 en vue de la création d'un pays plus sûr et plus sécuritaire.

L'enquête entourant cette catastrophe aérienne a été la plus longue et assurément la plus complexe dans l'histoire du système judiciaire canadien. L'enquête que la GRC a menée, avec l'aide de ses partenaires en Europe, en Inde, en Amérique du Nord et en Asie, a duré 19 ans. En fait, elle se poursuit. La façon dont le gouvernement du Canada appuie cette enquête transcende les efforts faits par divers ministères gouvernementaux et les organismes d'application de la loi en vue de découvrir ce qui s'est produit exactement le jour de la tragédie et au cours de la période la précédant.

Par exemple, en signe de reconnaissance des difficultés financières et autres que leur présence au procès pourrait entraîner pour les familles des victimes, le gouvernement du Canada a défrayé tous les coûts des services à ces familles tels que la transcription des délibérations des tribunaux et le soutien judiciaire ainsi que les frais de sécurité dans les salles d'audience et les immeubles. Nous avons

aussi payé la moitié des coûts de l'aide juridique, des services de gestion de la poursuite, des communications et des relations avec la presse, des services audio-visuels et des technologies d'exploitation.

• (1055)

C'était ce que nous devions faire. Le gouvernement du Canada a consacré des ressources et des efforts pour que justice soit faite à l'endroit des responsables de la mort des passagers et des membres de l'équipage du vol 182. Il y a eu l'enquête de la GRC, et il y a aussi eu les autres enquêtes menées par notre gouvernement et les gouvernements de l'Inde et de l'Irlande que j'ai signalées plus tôt.

Des gouvernements aux quatre coins du monde ont étudié cette question en détail, et nous avons agi sur la foi des résultats de ces études. Nous avons travaillé avec diligence pendant les 19 dernières années de manière à assurer dans toute la mesure du possible qu'un tel drame ne puisse pas se produire de nouveau.

La création de la commission Seaborn fut une étape importante en vue de l'accroissement de la sûreté de l'aviation. Dans la foulée des recommandations de cette commission, Transports Canada a pris des mesures en vue de l'amélioration de la sécurité de notre système d'aviation.

Je n'aurai pas le temps de m'attarder à tous les détails ce matin, mais je dirai qu'au nombre des principaux changements, il y a eu l'imposition de directives rigoureuses interdisant le transport de bagages enregistrés à bord des vols internationaux à moins que leur propriétaire ne soit aussi dans l'avion. Désormais, cette mesure s'applique aussi aux vols intérieurs.

Il est important de signaler que les mesures que nous avons prises placent le Canada à l'avant-garde de la lutte internationale contre le terrorisme. Nous offrons un modèle d'excellence qui a été adopté par d'autres pays membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale. À la fin des années 1980 et pendant les années 1990, Transports Canada a continué d'améliorer la sécurité du transport aérien. Évidemment, les événements tragiques du 11 septembre 2001 nous ont forcé à jeter un nouveau regard sur notre façon d'assurer la sûreté et la sécurité du transport aérien.

Avec le budget de 2001, nous avons investi 7,7 milliards de dollars sur cinq ans dans la lutte contre le terrorisme et le renforcement de la sécurité publique. Cette somme comprenait 2,2 milliards de dollars pour les mesures concernant le transport aérien.

Parmi les mesures que nous avons prises, il y a la création de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien. L'ACSTA, dont le mandat est de fournir des services clés en sécurité aérienne et d'installer des systèmes perfectionnés de détection des explosifs dans les aéroports canadiens. Ceux-ci protégeront 99 p. 100 de tous les passagers empruntant les vols intérieurs et internationaux en partance du Canada.

Nous avons aussi placé des agents de la GRC armés à bord de certains vols intérieurs et internationaux et nous avons dégagé 35 millions de dollars pour aider les sociétés aériennes à adopter des mesures de sécurité comme le renforcement des portes des cockpits.

Plus récemment, le gouvernement a réaffirmé son engagement en faveur de l'amélioration de la sécurité aérienne en consacrant 16 millions de dollars sur cinq ans à l'élaboration de systèmes de vérification des renseignements sur les passagers des avions.

Les crédits

Comme on peut le voir, le gouvernement du Canada a travaillé d'arrache-pied ces 20 dernières années pour rendre notre ciel plus sûr pour les passagers et les équipages des avions. Mais nos mesures et les leçons que nous avons apprises ne se limitent pas au transport aérien. Nous avons aussi travaillé dur, surtout par l'intermédiaire de la GRC et du SCRS, pour améliorer la sécurité nationale après la catastrophe d'Air India.

Tout de suite après l'écrasement du vol 182, la GRC a créé le groupe de travail sur la catastrophe d'Air India, qui a travaillé à partir d'Ottawa et de Vancouver. La GRC a également procédé à quelques changements organisationnels rendus nécessaires par un contexte qui évolue sans cesse. Il s'est agi, notamment, de la création de la direction des enquêtes relatives à la sécurité nationale et de la sous-direction des opérations de sécurité nationale, en 1988, et de la direction des renseignements criminels, en 1991.

Le Service canadien du renseignement de sécurité aussi a réagi rapidement à la catastrophe d'Air India. Il a accru sa capacité et son personnel et a mis moins d'accent sur la guerre froide pour porter davantage d'attention au terrorisme, y compris à l'extrémisme sikh.

• (1100)

Le SCRS a étroitement collaboré avec la GRC pour échanger de l'information et faire avancer l'enquête. Dans son rapport de 1992, le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, comité indépendant je le signale, fait état de cette étroite collaboration entre la GRC et le SCRS et salue la coopération immédiate et entière entre les deux organismes au lendemain de la tragédie d'Air-India. Le CSARS souligne également l'échange d'information ouvert entre la GRC et le SCRS.

Un protocole d'entente a été signé en 1987 entre la GRC et le SCRS, ce qui a consolidé cette relation de travail et clairement précisé les rôles et les responsabilités en matière de sécurité nationale au Canada.

Depuis lors, la relation entre les deux organismes s'est raffermie et ils travaillent main dans la main pour assurer la sécurité du pays et celles des Canadiens, comme le souligne le CSARS dans ses récents rapports.

Dans le budget de 2001, le gouvernement a reconnu cette relation essentielle et a prévu 1,6 milliard de dollars pour accroître les efforts de lutte contre le terrorisme des services de police et de renseignements de sécurité. Grâce à cet investissement, le SCRS a accru sa capacité d'enquête en embauchant davantage d'employés et en améliorant son équipement et sa technologie.

La GRC a également collaboré avec ses partenaires du réseau de la sécurité en mettant en place, dans les grandes villes canadiennes, des équipes intégrées de la sécurité nationale.

Le Canada a poursuivi les efforts entrepris dans ce sens à la fin des années 80 et au cours des années 90 jusqu'au nouveau millénaire, où il a été confronté à la tragédie du 11 septembre 2001. Depuis, le Canada a mis en oeuvre de nouvelles mesures pour resserrer la sécurité nationale.

En tout premier lieu, nous avons adopté la Loi antiterroriste et la Loi sur la sécurité publique de 2002. Ces deux mesures législatives visaient à accroître la capacité du Canada en matière de prévention d'attaques terroristes, de protection des citoyens et d'intervention rapide pour repérer les menaces.

Comme toujours, le gouvernement poursuit ces objectifs tout en faisant la promotion des valeurs chères aux Canadiens et des droits et libertés qui leurs sont accordés en vertu de la Charte des droits et libertés.

La Loi antiterroriste définit les actes terroristes et rend illégal le financement d'activités terroristes. Elle crée également des infractions criminelles qui s'appliquent à certaines activités, notamment la participation à un groupe ou à des actes terroristes qui précèdent un attentat. À cet égard, cette mesure législative est stratégique, novatrice et, ce qui est encore plus important, elle est préventive.

Les mesures prévues dans la Loi antiterroriste offrent les outils dont le gouvernement et les autorités de police ont besoin pour dissuader, éliminer, repérer, poursuivre, condamner et punir les terroristes.

Cette loi permet néanmoins l'expression de points de vue politiques, religieux et idéologiques tant et aussi longtemps qu'ils ne visent pas à nuire au Canada, aux Canadiens ou à nos alliés partout dans le monde.

La Loi antiterroriste prévoit également l'établissement d'une liste des entités terroristes, ce qui signifie notamment que les institutions financières doivent faire état des biens des entités figurant sur la liste. Plus de 400 particuliers et organisations sont inscrits à l'heure actuelle sur la liste aux termes de ce règlement, y compris les Babbar Khalsa et les Babbar Khalsa International, qui sont des entités d'une organisation terroriste sikh.

Enfin, je ne peux discuter d'améliorations aux efforts du Canada en matière de sécurité nationale sans mentionner la politique de sécurité nationale que j'ai lancée dans cette enceinte il y a près d'un an. La politique de sécurité nationale est une approche intégrée qui témoigne du rôle de direction du gouvernement du Canada de même que de sa détermination à assurer la protection des Canadiens. Elle présente la vision très large du gouvernement en matière de sécurité. Elle précise nos principaux intérêts en matière de sécurité nationale, elle identifie les menaces actuelles auxquelles les Canadiens sont confrontés et elle donne un plan d'action pour faire face à ces menaces.

• (1105)

Nous avons appris beaucoup au cours des 20 dernières années et nous avons donné suite à ce que nous avons appris. Le Canada d'aujourd'hui est bien différent de ce qu'il était en 1985. Nous ne pouvons oublier les progrès que nous avons réalisés depuis cette journée tragique où le vol 182 s'est écrasé, où 329 vies ont été perdues à jamais et d'innombrables autres vies ont été changées à jamais. Nous ne pouvons également faire fi de l'enquête criminelle la plus longue et la plus complète dans l'histoire du Canada qui se poursuit jusqu'à maintenant et qui a entraîné la condamnation d'Inderjit Singh Reyat.

Je crois que les intentions du député qui a présenté cette motion sont manifestement bonnes, mais je pense qu'il est prématuré de réclamer une enquête publique avant que nous ne parlions aux familles des victimes et entendions leurs questions précises, et avant que nous laissons le processus judiciaire suivre son cours comme il se doit.

Au-delà de la question de savoir comment nous allons faire pour obtenir les réponses que nous recherchons, je crois que nous, en tant que Canadiens et parlementaires, avons une autre question à examiner. Au moment où nous approchons du 20^e anniversaire de ce terrible attentat terroriste, nous devons également songer à ce que nous pouvons faire en tant que gouvernement et pays pour rendre hommage comme il se doit à ces enfants, à ces femmes et à ces hommes innocents qui ont perdu la vie à bord du vol 182.

Les crédits

J'entends faire ce qui s'impose pour ceux qui se sont retrouvés seuls après cette terrible tragédie. Je suis ouverte à un certain nombre de solutions quant à la façon dont nous pouvons tourner la page sur ce terrible attentat terroriste. Cependant, je crois que ce serait rendre un mauvais service à tous ceux qui cherchent à obtenir justice relativement à cette tragédie et que ce serait de plus un affront au processus judiciaire que d'appuyer cette motion à ce stade-ci.

Ainsi, je rappelle mon opposition à la motion du député et j'exhorte mes collègues à la Chambre à se joindre à moi pour rechercher une approche équilibrée et mesurée permettant d'honorer les victimes du vol 182 d'Air India.

M. Gurmant Grewal (Newton—Delta-Nord, PCC): Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement la ministre de la Sécurité publique et première ministre. Le ton est bien différent de celui du 16 mars. Elle écartait alors fermement toute possibilité d'enquête publique. Aujourd'hui, elle hésite. Ce qui confirme le problème d'hésitation qui afflige le gouvernement. Les libéraux succombent à ce travers les uns après les autres.

La ministre a fait deux observations sur lesquelles je voudrais revenir. Elle a dit qu'elle demanderait l'avis d'une personne indépendante. Le gouvernement est en place depuis 12 ans, soit depuis 1993. En 12 ans, n'a-t-il pas demandé les lumières d'un conseiller indépendant sur cette affaire? La vice-première ministre, qui était alors ministre de la Justice, sait à quel point les choses ont tardé. Or, justice différée, justice refusée.

La ministre a dit qu'il lui fallait mieux comprendre le problème. Qu'est-ce qui lui échappe au juste? Après 20 ans, après des dépenses de 150 millions de dollars, après le travail de 250 agents de la GRC et l'audition de 115 témoins, justice n'a pas été faite. Qu'y a-t-il de plus à comprendre?

Je voudrais aussi attirer l'attention sur le dernier rapport de la vérificatrice générale, qui a des critiques cinglantes à faire en matière de sécurité. D'après le patron du SCRS, il y a toujours au Canada de nombreuses cellules terroristes et organisations qui servent de couverture. Il y a quelques années, l'actuel premier ministre a même assisté à un dîner de financement pour les Tigres tamouls, qui sont une organisation terroriste ou une façade pour une organisation terroriste.

Tous les changements dont la ministre a parlé ne sont que de la frime.

En janvier dernier, et non pas en 1985, les avocats du présumé terroriste Adil Charkaoui ont demandé l'abandon des procédures contre leur client après que le SCRS eût détruit les notes de deux entrevues menées avec lui. Le juge Simon Noël de la Cour fédérale a sermonné l'agence parce qu'elle avait détruit ces notes et il a libéré cette personne soupçonnée d'être un terroriste d'Al-Qaïda avec une caution de 50 000 \$, simplement parce que ces changements n'ont pas été réels.

La destruction de preuves d'écoute électronique a même provoqué la colère d'un juge américain au cours du procès d'Ahmed Ressay, qui voulait commettre un attentat au début du millénaire. Le juge américain de la cour de district a fustigé le SCRS et le gouvernement du Canada pendant le procès de Ressay, déclarant:

La destruction des enregistrements est troublante [...] Apparemment, c'est la façon de faire des Canadiens.

C'est une honte.

La ministre dit qu'il lui faut les conseils d'une personne indépendante et qu'elle doit mieux comprendre la situation. Combien

de temps lui faudra-t-il? Une semaine? Deux semaines? De combien de temps pense-t-elle avoir besoin? Il est déjà trop tard.

● (1110)

L'hon. Anne McLellan: Madame la Présidente, je tiens à préciser d'emblée que tout le monde de ce côté-ci de la Chambre est venu ici ce matin avec la ferme intention de participer à un débat non partisan sur une motion très importante. Je suis profondément préoccupée par certains des propos de l'intervenant précédent et de son entourage, qui sont le fait d'une politisation à outrance d'un problème qu'il faut régler par une coopération générale.

Comme le député a lui-même évoqué les événements survenus au cours des 20 dernières années, nous devons unir nos efforts pour collaborer avec les familles, et c'est pourquoi je demandé l'avis d'une personne indépendante, experte en la matière. Nous devons déterminer ensemble les questions d'intérêt public qui sont restées sans réponse et comment nous pouvons aujourd'hui y répondre, 20 ans après cet événement tragique.

Je tiens toutefois à rappeler que beaucoup de choses ont changé en 20 ans. J'espère que le député ne niera pas qu'au Canada et dans le monde entier, notamment aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Italie, en Inde, en Australie et en France, nous avons énormément appris, au cours des 20 dernières années, sur le terrorisme et sur les méthodes utilisées par ceux qui sont à l'origine de ce fléau. Nous avons mis en place dans ce pays seulement une partie des mesures que j'ai évoquées, seulement des détails, toutefois, compte tenu de tout ce que nous avons appris.

L'aspect le plus tragique de cet horrible événement, c'est que des innocents ont perdu la vie et que la vie de leurs familles a été bouleversée à jamais. Cependant, cela aurait été une autre tragédie si le gouvernement de Brian Mulroney et le gouvernement libéral suivant n'avaient pas tiré les leçons appropriées des événements et s'ils n'avaient rien fait ou rien changé à la façon dont nous combattons le fléau du terrorisme et la menace des activités terroristes, à l'échelle nationale et mondiale.

Nous avons appris et nous continuerons d'apprendre. En collaborant avec nos alliés, nous continuerons de faire ce que nous croyons nécessaire pour protéger les Canadiens et les gens honnêtes, travailleurs et épris de justice du monde entier.

● (1115)

[Français]

M. Serge Ménard (Marc-Aurèle-Fortin, BQ): Madame la Présidente, je dois dire que je partage l'avis de la ministre: il est temps de trouver une façon adéquate de commémorer ce triste événement et d'honorer les victimes. Or franchement, madame la ministre ne pense-t-elle pas que la meilleure façon de les honorer et de commémorer cet événement correctement, c'est en leur apportant, le plus rapidement possible, les réponses aux nombreuses questions qu'elles se posent?

Par exemple, cela aurait-il pu être évité auparavant? Est-ce les défauts de l'enquête qui empêchent que les véritables coupables soient punis? Je crois que, parmi les priorités des familles des victimes, la réponse à ces questions se situe au premier rang.

[Traduction]

L'hon. Anne McLellan: Madame la Présidente, tout le monde souhaite avoir des réponses. En fait, certaines réponses ont été fournies au cours des 20 dernières années.

Les crédits

Comme je l'ai mentionné dans mes remarques, il y a eu beaucoup de démarches, d'enquêtes, d'examen et d'études de diverses natures, y compris un examen du dossier par le CSARS, qui a publié un rapport très détaillé sur certaines des questions soulevées. Ces questions avaient été soulevées, de façon tout à fait justifiée, par des familles et d'autres intéressés relativement aux politiques visant le SCRS, ainsi que le lien et les rapports qui existaient à l'époque entre le SCRS et la GRC.

Ainsi, un grand nombre d'initiatives, d'études et d'enquêtes ont été menées depuis 20 ans et certaines réponses ont été fournies. Il est possible que certaines de ces réponses soient difficiles à accepter pour chacun d'entre nous, y compris moi.

Ce qui importe maintenant, alors que nous sommes tournés vers l'avenir, c'est de trouver, 20 ans plus tard et après un processus incluant la plus longue enquête et le plus long procès criminels de l'histoire du Canada, ainsi qu'un jugement dans lequel le juge Josephson a présenté en détail une grande partie des faits entourant cette terrible tragédie, les réponses qui manquent encore et qui serviraient l'intérêt public.

À ce stade-ci, il importe de trouver les réponses qui nous manquent encore et qui serviraient l'intérêt public. Il faut aussi se concentrer sur la façon d'obtenir ces réponses d'une manière qui pourrait peut-être permettre aux familles des victimes et aux autres personnes touchées de tourner la page relativement à cet événement horrible.

C'est la raison pour laquelle j'ai annoncé aujourd'hui que j'allais demander à une personne experte en la matière de me fournir des conseils indépendants après avoir rencontré les familles. Je vais aussi prendre cette mesure parce que je veux entendre directement les familles touchées.

Cet expert, qui agira sans lien de dépendance avec moi, mon ministère ou le gouvernement, va rencontrer les familles, des représentants gouvernementaux et les autres parties et intervenants intéressés. Cette personne aura pour mandat de cerner, en mon nom et au nom du public, les questions qui, selon elle, demeurent sans réponse et qu'il serait dans l'intérêt public d'éclaircir. Cette personne pourra aussi nous aider à déterminer la marche à suivre pour trouver les réponses à ces questions.

• (1120)

M. Gurmant Grewal: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Puisque ce dossier est très important et, comme la ministre l'a dit, non partisan, nous avons de sérieuses questions à poser à la ministre de la Sécurité publique. Je demande le consentement unanime pour prolonger de 10 minutes la période des questions et observations.

La présidente suppléante (L'hon. Jean Augustine): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Français]

M. Serge Ménard (Marc-Aurèle-Fortin, BQ): Madame la Présidente, c'est avec émotion que j'ai étudié ce dossier. J'ai entendu aussi les remarques et toute la peine qui ont été exprimées avec éloquence par le député de Newton—Delta-Nord. Je comprends parfaitement cette peine et il peut être assuré que je la partage, de même que tous les citoyens du Québec qui ont entendu parler de cette tragédie.

Ce que nous devons aux victimes de cette horrible tragédie constitue déjà une raison suffisante pour qu'il y ait un processus

d'enquête qui leur donne enfin les réponses aux questions pour lesquelles ils attendent une réponse. Il y a eu un long processus judiciaire, un long processus d'enquête et des résultats qui, on peut le comprendre, sont encore douloureux pour eux.

Je ne répéterai pas ces raisons. Je pense qu'elles ont été exprimées, encore une fois, adéquatement et avec éloquence par le député de Newton—Delta-Nord. Je crois cependant qu'il y a aussi bien d'autres raisons, notamment celle de s'assurer que d'autres événements comme celui-là ne se reproduisent pas.

C'est pour cela, paraît-il, que l'on apprend l'histoire, pour tirer les leçons du passé. S'il y a bien un domaine duquel il est important de tirer les leçons du passé, c'est bien des activités terroristes et tout les attentats qui se sont produits dans d'autres pays.

Je vais commencer par faire un résumé, le plus bref possible, de ces événements tragiques qui démontrent très bien que l'on doit aller plus loin que le processus qui vient de terminer une étape importante, celle du procès devant jury.

C'est donc le 23 juin 1985 qu'un Boeing 747 de la compagnie Air India a explosé au-dessus de l'Atlantique. Tous les passagers ont péri. Sur les 329 victimes, on dénombre 278 Canadiens. Dès lors, l'attentat est attribué à des extrémistes sikhs impliqués dans une rivalité avec le gouvernement indien. Trois accusés seront traduits devant les tribunaux après 18 ans d'une enquête aux mille rebondissements, mais finalement déclarés non coupables en mars dernier, faute de preuves crédibles.

L'on assiste depuis à la multiplication d'allégations à l'effet que le Service canadien du renseignement de sécurité, le SCRS, a bâclé l'enquête, voire qu'il a intentionnellement tenté d'étouffer l'affaire. Il s'agit du plus important attentat de l'histoire du Canada et d'un véritable drame pour toutes les familles des victimes qui ont récemment assisté à l'acquiescement des deux accusés pour manque de preuves.

Un an après l'attentat, bien qu'ils aient recréé la chronologie de l'événement, les enquêteurs n'ont toujours pas porté d'accusations. Les pistes mènent à la filière des extrémistes sikhs qui sont placés sous surveillance. La GRC arrête les militants sikhs Parmar et Reyat pour conspiration, possession et fabrication d'explosifs, mais aucun lien n'est établi entre eux et l'attentat d'Air India. Ils s'en tireront avec des amendes.

Parmar est un homme connu des services de renseignements de plusieurs pays. Citoyen canadien installé dans la région de Vancouver, il n'hésite pas à exprimer son opinion à l'effet que les sikhs doivent s'unir, se battre et tuer pour répondre aux événements du Temple d'or. Évidemment, il exprime là l'opinion de très peu de sikhs que l'on connaît comme un peuple pacifique. Je sais, pour avoir été en Inde et connaître un peu la religion sikh que, comme la religion chrétienne, c'est une religion d'amour du prochain, de pardon et de compréhension.

Trois semaines avant l'attentat, la compagnie Air India avait déjà averti les autorités policières canadiennes de menaces de sabotage qu'elle subissait. Le SCRS avait pris ces menaces très au sérieux. Plusieurs preuves audiovisuelles récoltées par le SCRS démontrent des échanges au cours du mois de juin entre Parmar et deux autres suspects, Bagri et Malik qui seront accusés 15 ans plus tard.

Les crédits

Dès le 5 mars 1985, Parmar est mis sous écoute par le Service canadien du renseignement de sécurité. Le 4 juin 1985, le SCRS aurait surpris Parmar, de même qu'un autre suspect important, Inderjit Singh Reyat, en train de faire des tests d'explosifs sur l'île de Vancouver. Toutefois, les agents du SCRS croient qu'il s'agit d'un test d'armes à feu.

• (1125)

Le 21 juin 1985, dans le cadre de la filature du SCRS, l'agence intercepte un appel téléphonique entre Parmar et Gill. Au cours de la conversation, Parmar demande à Gill s'il a livré les papiers et les vêtements au même endroit. Ce dernier lui répond par l'affirmative. Les enquêteurs interprètent ces mots comme des codes. Selon eux, « papiers » signifiaient les billets d'avion et « vêtements », les valises piégées. Entre-temps, Gill quitte le Canada vers l'Angleterre. Aucune accusation ne sera portée contre lui.

Le 22 juin 1985, un Indo-Canadien se présente au comptoir de la Canadian Airlines de l'aéroport de Vancouver et insiste pour que ses bagages soient enregistrés jusqu'en Inde. La préposée aux bagages, Jeanne Bakemans, refuse d'abord, car son siège pour le second vol ne peut être confirmé. Après de longues discussions, elle accepte finalement les bagages, lesquels contenaient la bombe qui explosera à Narita.

Deux ans et demi après l'explosion du vol 182, les familles des victimes expriment leur frustration à l'égard de l'enquête qui piétine: aucune arrestation n'a été effectuée relativement à l'attentat.

Le 14 septembre 1987, le député libéral dans l'opposition, John Nunziata, affirme que le SCRS savait qu'un attentat contre un appareil de la compagnie Air India se préparait. L'histoire crée une véritable tempête ici même, à la Chambre des communes.

Une semaine plus tard, c'est au tour de la GRC d'être accusée d'avoir été mise au courant de l'attentat avant qu'il se produise. Un informateur, Paul Bessault, affirme avoir remis une bande sonore à la GRC indiquant qu'un attentat contre un vol d'Air India était imminent.

En décembre 1987, le réseau anglais de Radio-Canada révèle que le SCRS a effacé 300 bandes enregistrées qui contenaient des informations sur l'attentat contre le vol 182. Ces conversations entre les principaux suspects, dont Talwinder Singh Parmar, auraient pu servir d'éléments de preuve pour l'enquête de la GRC. Plusieurs, comme le député Svend Robinson, croient alors que les bandes incriminantes ont été effacées parce qu'elles renfermaient des informations compromettantes pour le SCRS.

Le 15 octobre 1992, Talwinder Singh Parmar est tué dans une fusillade avec la police indienne, alors qu'il était retourné dans son pays. Malgré les demandes de l'opposition d'ouvrir une enquête royale sur la catastrophe, le solliciteur général, James Kelleher, refuse. Il est catégorique: la GRC n'a jamais été mise au courant de l'attentat.

À la fin avril 1995, dix ans après la tragédie, l'enquête de la GRC n'a toujours pas été en mesure de résoudre l'énigme. Pour tenter d'acquiescer de nouvelles preuves et de nouveaux témoignages, le corps policier offre 1 million de dollars à quiconque pourra fournir des informations menant à des accusations.

La GRC identifie finalement six suspects importants dans la région de Vancouver. Elle a cependant de la difficulté à accumuler des preuves et des témoignages qui pourront lui permettre de porter des accusations devant les tribunaux criminels. L'enquête a permis, cependant, de savoir qui a emmené les valises piégées à l'aéroport, qui a fabriqué la bombe et qui a supervisé toute l'opération.

Toutefois, la GRC ne sait toujours pas qui sont les deux hommes qui ont enregistré les bagages, comment ils ont été recrutés et payés, même si elle a une bonne idée de qui il s'agit.

À la demande du Canada, Inderjit Singh Reyat est arrêté en février 1988 en Angleterre, où il a déménagé en 1986. Il est accusé d'avoir fabriqué la bombe qui a explosé à l'aéroport de Narita, au Japon. Il est extradé au Canada après une longue bataille juridique. Trouvé coupable en 1991, il purgera 10 ans de prison. Au moment où il allait être libéré, on le soupçonnait d'avoir fabriqué l'autre bombe. C'est à ce moment-là qu'il écoperait d'une sentence supplémentaire de cinq ans de prison, après avoir plaidé coupable à un homicide involontaire, le juge exprimant toutefois qu'il était convaincu que l'accusé ne savait pas que la bombe qu'il avait fabriquée serait utilisée.

Après 15 ans d'enquête et plus de 26 millions de dollars, la GRC finit par porter des accusations contre deux individus d'origine sikhe: Bagri et Malik sont arrêtés et accusés, le 27 octobre 2000, de meurtre au premier degré et de conspiration dans l'explosion des vols 182 et 301.

Le procès de Bagri et Malik commence le 28 avril 2003.

• (1130)

Au cours du processus judiciaire, la GRC dépose des milliers de pages de documents de preuve. Elle affirme dans sa présentation devant le juge que le SCRC qui avait mis sous écoute des membres d'organisations extrémistes sikhes avant l'attentat avaient un informateur qui savait que l'avion allait exploser. Le SCRC aurait demandé à l'informateur de ne pas prendre le vol 182 trois jours avant son départ.

Le mercredi 16 mars 2005, le juge Josephson de la Cour suprême de la Colombie-Britannique acquitte Malik et Bagri. Les deux hommes étaient accusés de meurtre prémédité, de tentative de meurtre et de conspiration à la suite de l'explosion du Boeing 747 d'Air India.

Le procès a duré 19 mois, a vu défiler 115 témoins et son coût est évalué à 130 millions de dollars. Toutefois, les procédures ne sont pas terminées.

On constate qu'un juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique a d'ailleurs critiqué la SCRC d'avoir effacé des enregistrements et fait disparaître des transcriptions de conversations, avec une source liée à l'affaire de l'attentat, qui auraient pu avoir un impact considérable sur le procès. En fait, on ne sait toujours pas, avec clarté, pourquoi ces enregistrements ont été effacés. Il y a des versions à l'effet que c'était une procédure, mais il y a eu aussi des informations à l'effet qu'il s'agissait de rivalités entre le SCRC et la GRC.

Je crois qu'il faut une pareille enquête et pour plusieurs raisons. D'abord, il faut répondre une fois pour toutes à toutes les questions qui entourent l'attentat le plus important du Canada, le deuxième en importance en Amérique après celui du 11 septembre 2001.

Je rappelle que le Parti libéral s'est engagé dans le passé, à plusieurs reprises envers les Canadiens, à tenir une enquête publique pour savoir ce qui a mené à l'explosion de l'appareil d'Air India. Il est temps qu'il tienne ses promesses. Je ne comprends toujours pas encore pourquoi il ne le fait pas, alors que lorsque les libéraux étaient dans l'opposition, il demandaient la tenue d'une telle enquête. Les raisons qu'ils se donnent nous remplissent d'étonnement.

Les crédits

Nous assistons actuellement à une commission d'enquête publique, alors que des gens ont été accusés de malversation bien moins graves que ce dont il d'agit ici et leur procès vient d'être fixé au mois de juin de cette année. Qu'est-ce qui nous empêche d'avoir la même procédure transparente et qui pourrait donner de véritables réponses et évaluer des témoignages pour que l'on sache la vérité sur les questions importantes que je soumettrai à la fin.

Or, 20 ans après la tragédie, les familles n'ont toujours pas de réponse. Il est vrai qu'elles ont certaines réponses, mais on n'en a pas sur les questions extrêmement importantes. La rivalité entre la GRC et la SCRS a-t-elle nui à l'enquête? Ces rivalités ont-elles empêché que l'on puisse prévenir l'attentat? Pour l'avenir, qu'est-ce que cela signifie? Par respect aussi, à l'égard des 329 familles touchées, il faut faire la lumière sur cette affaire. Je pense qu'il faut rendre public le nom des gens que l'on connaît, même s'ils n'ont pas été accusés, comme on va le faire dans la commission d'enquête qui se tient actuellement sur un sujet grave sans doute, mais qui n'a pas de commune mesure de comparaison avec 329 morts.

Une enquête indépendante permettrait d'éviter que pareille injustice ne se reproduise et permettrait d'apaiser un peu, je sais, la peine et les souffrances des familles des victimes de la tragédie d'Air India qui se sentent flouées par le système judiciaire canadien.

Il faut absolument faire toute la lumière sur ce que la Cour a qualifié de « négligence inacceptable » en parlant de la destruction de preuves par le Service de renseignements de sécurité.

Il est absolument vital que nous ayons un processus ouvert et transparent pour découvrir ce qui s'est produit dans l'écrasement d'un avion d'Air India. Les familles ont le droit de savoir. Les communautés ont le droit de savoir.

Cette enquête a été demandée par des représentants du Parti conservateur. Elle a aussi été demandée dans le passé par des représentants du Parti libéral.

Le 21 mars 2005, Herb Dhaliwal, ancien ministre libéral, estime que les libéraux fédéraux trahissent la promesse qu'ils ont faite à maintes reprises en refusant d'ordonner une enquête sur l'attentat terroriste contre un avion d'Air India.

Le 17 mai 1995, les libéraux présentent une motion demandant l'institution d'une commission royale d'enquête sur l'écrasement de l'avion d'Air India survenu le 23 juin 1985, et dans lequel 329 personnes ont péri.

• (1135)

La motion a finalement été rayée du *Feuilleton* parce que le temps était écoulé et qu'il n'y avait pas consentement unanime pour continuer.

Le NPD appuie cette motion. Le Bloc québécois l'appuie également. Donc, qu'attend-on pour que cela soit fait. C'est très important, non seulement pour les familles qui ont le droit d'avoir des explications, mais pour la communauté sikh qui a aussi le droit à des explications. Nul doute aussi qu'avec un juge d'une cour supérieure, avec l'impartialité qu'on leur connaît, une certaine sensibilité en profiterait certainement pour distinguer ces quelques terroristes de l'ensemble de la communauté sikh et de mieux faire connaître cette communauté au Québec.

Je me souviens encore de l'enquête du coroner dans l'affaire du caporal Marcel Lemay qui avait été tué par des Indiens. Dès le début, il avait expliqué justement les revendications légitimes des Indiens et ce qui les avaient amenés à créer la crise.

Je suis certain qu'une commission d'enquête ne rétablira jamais dans l'opinion publique canadienne la grande réputation honorable

de la communauté sikh au Canada. Toutefois, il y a plus. Nous vivons dans un monde où le terrorisme est le principal danger.

Je suis né et j'ai grandi dans un monde où ce que nous craignons, c'était la guerre atomique. Dieu merci, nous l'avons évitée. Aujourd'hui, les grandes menaces, ce sont les attentats terroristes. Pour défendre des causes dans un pays, ces attentats peuvent avoir des conséquences dans un autre, comme on a pu le voir récemment en Espagne. C'est donc une menace internationale.

Les organismes qui peuvent le plus efficacement éviter cela, ce sont les organismes de renseignements secrets. Je sais qu'au Canada, il y a eu une époque où ces fonctions étaient données à la GRC qui avait ce double emploi de prévenir les actes hostiles ou terroristes des autres nations et aussi de poursuivre les coupables lorsque des actes avaient été commis.

La Commission MacDonald avait établi que ces deux fonctions étaient si différentes qu'elles devaient être séparées. Toutefois, on voit bien que dans les deux cas, il y a des méthodes policières qui viennent se chevaucher les unes par rapport aux autres.

Je pense qu'il est temps de revoir si cette séparation était une bonne chose. Il est vrai que les organismes de sécurité ont la mauvaise habitude, comme beaucoup d'organismes qui utilisent des renseignements secrets, d'être jaloux de leurs secrets. On fait pourtant des progrès remarquables dans les enquêtes, lorsque ces organismes décident de mettre ensemble leurs informations. Celles-ci doivent évidemment rester secrètes afin de réussir les mesures d'infiltration.

Nous avons fait cette démonstration au Québec, dans la lutte que nous avons entreprise contre les motards criminels. C'est lorsqu'on a convaincu la Sûreté du Québec, la police de Montréal et la GRC de travailler ensemble, que nous avons fait des progrès et que nous avons réussi à casser cette menace à la paix publique que constituaient les Hells Angels.

Actuellement, je remarque qu'aux États-Unis, on a tendance à faire la même chose avec la création du nouveau Secrétariat de l'intérieur.

Voilà une des questions qui doit aussi être examinée par cette commission d'enquête. Je le répète, je suis parfaitement d'accord sur le fait que cette question doit être non partisane. Vous voyez bien que dans cette Chambre, il y a toujours eu des représentants dans chaque parti pour demander une enquête.

Les raisons données par la ministre récemment ne sont pas satisfaisantes, surtout quand il y a actuellement une commission d'enquête, la commission Gomery, et qu'il y a des accusés. De plus, combien de temps attendrons-nous? Nous avons déjà attendu 20 ans. Je pense qu'il est temps pour nous et les victimes d'avoir des réponses, puisque nous faisons face, actuellement, à des dangers du même genre et nous devons savoir ce qui n'a pas fonctionné afin de progresser dans l'avenir et d'éviter d'autres attentats terroristes.

• (1140)

L'hon. Roy Cullen (secrétaire parlementaire de la ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Madame la Présidente, je remercie le député de Marc-Aurèle-Fortin d'avoir exposé un bon sommaire de la tragédie du 23 juin 1985 et des événements subséquents.

Les crédits

Ledit député, en raison de son expérience exceptionnelle à titre de ministre de la Justice dans la province de Québec, comprend très bien les lois du Canada et le système judiciaire. De plus, il comprend bien que le procureur général de la Colombie-Britannique était chargé de décider de faire appel ou non de ce verdict. Il n'a pas encore fait connaître sa décision. La Couronne dispose de trois jours pour interjeter appel d'un jugement.

La motion présentée aujourd'hui par le Parti conservateur demande la tenue d'une enquête judiciaire indépendante.

Je demande donc au député de Marc-Aurèle-Fortin comment on pourrait, à ce moment-ci, procéder à une enquête avant la décision du procureur général de la Colombie-Britannique.

M. Serge Ménard: Madame la Présidente, il me semble avoir déjà répondu à cette question. Cela se ferait par les mêmes moyens que les libéraux ont employés pour créer la Commission Gomery, en sachant parfaitement à l'époque que les gens étaient accusés.

Que je sache, en common law, les règles qui commandent les précautions que l'on doit prendre pour que les tribunaux puissent rendre des décisions de façon impartiale et sans influence indue sont des règles beaucoup plus souples qu'en droit français, lequel cherche à mettre dans des règlements clairs certaines règles.

J'ai toujours préféré la règle de la common law, parce qu'elle est souple: elle dépend des circonstances. Justement, cette règle veut que les tribunaux rendent leur décision sans influence extérieure indue. C'est ce à quoi vous vous référez, n'est-ce pas: vous avez peur qu'une commission d'enquête puisse avoir une influence indue sur les suites judiciaires.

Toutefois, que je sache, on dit toujours que plus une cour est élevée, plus elle est insensible aux influences extérieures. C'est la raison pour laquelle les juges sont nommés à vie ou, enfin, jusqu'à la retraite durant bonne conduite. Aussi, les juges ont une formation qui leur apprend à décider uniquement à partir de ce qui est admissible en preuve, soit une formation que les jurés n'ont pas. C'est pourquoi il faut mieux protéger l'indépendance des jurés en ne rendant pas publiques certaines choses.

Cette règle a évolué avec le temps. Je sais, par exemple, que dans le cas de la crise d'Octobre, l'enquête du coroner a été bloquée jusqu'à ce que le procès d'un des accusés ait lieu.

Toutefois, les règles ont évolué, et nous le voyons bien: des gens ont été accusés relativement au scandale des commandites, puis les libéraux ont créé une commission d'enquête sur ledit scandale.

Personnellement, en tant que criminaliste, j'ai eu à défendre des causes très médiatisées comme celle du policier Gosset, qui avait eu la malchance de tuer par accident — je le crois et deux jurys l'ont cru — un Noir le 11 novembre 1987. Ce fut l'une des causes les plus médiatisées que j'aie jamais défendues. Nous avons débattu l'affaire devant deux jurys à Montréal, et je suis convaincu que ceux-ci ont su mettre de côté les informations qu'ils avaient reçues.

Par conséquent, je ne vois pas en quoi le procureur général de la Colombie-Britannique serait influencé dans un sens ou dans l'autre par la création d'une commission d'enquête. Je suis absolument certain que la Cour d'appel de la Colombie-Britannique ne le serait pas. Si c'est porté devant la Cour suprême, je suis encore plus certain qu'elle ne sera influencée d'aucune façon. Si jamais, après ces longs débats judiciaires, cela était porté devant un autre jury, celui-ci serait aussi intelligent que les autres jurys qui ont eu à rendre des verdicts dans des causes très médiatisées au Canada. De toute façon, avec le passage du temps, il ne rendrait un verdict que selon la preuve qui lui aurait été présentée.

● (1145)

[Traduction]

M. John Duncan (Île de Vancouver-Nord, PCC): Madame la Présidente, je tiens à féliciter le député de Marc-Aurèle-Fortin pour sa présentation.

En ce qui a trait à ce que le gouvernement et le procureur général de la Colombie-Britannique pourraient faire dans ce cas-ci, je me demande si le député est au courant des informations révélées par le procureur général de la Colombie-Britannique sur le fait que Martin Cauchon, du temps qu'il était ministre fédéral de la Justice, avait mis de la pression sur la province en établissant des liens entre le financement de l'enquête sur l'explosion de l'avion d'Air India et les dispositions visant l'établissement des immigrants, pour faire accepter le plan de financement pour la Colombie-Britannique qui était très défavorable à la province. Il a menacé le gouvernement de la Colombie-Britannique de réduire la contribution fédérale au financement de l'enquête sur l'affaire Air India si la province n'acceptait pas ce plan de financement. Sans la collaboration du gouvernement fédéral, la province se serait trouvée en sérieuses difficultés. Il y a bien des façons d'influencer les choses; cette affaire en est un exemple évident.

Je me demande si le député était au courant de cela, étant donné sa longue expérience dans ce domaine.

[Français]

M. Serge Ménard: Madame la Présidente, le député m'apprend quelque chose que j'ai peine à croire. Je n'ai jamais cru qu'il aurait pu exercer une telle influence. Quant à moi, ce n'est pas parce que M. Cauchon était membre d'un parti différent du mien que je pourrais facilement croire cela. Au contraire, de ce que je connais de lui et de sa réputation, il me semble que ce n'est pas le genre de chose qu'il aurait faite. Je peux donc difficilement commenter. Cependant, il est évident que si une chose semblable a été commise, elle est absolument scandaleuse.

Personnellement, je vous le répète, je crois que cette affaire doit être discutée de façon non partisane. Je crois que plusieurs des acteurs dans ce dossier ont fait ce qu'ils croyaient devoir faire. J'aimerais cependant qu'un juge examine la rivalité entre le SCRS d'alors et la GRC, qu'il se fasse une idée et qu'il nous éclaire, notamment à savoir si ces choses peuvent se reproduire et nuire à des enquêtes.

Quant aux allégations du député, c'est la première fois que j'entends cela. Ayant bien connu M. Cauchon, je serais très étonné qu'il ait commis une chose semblable. S'il l'avait faite, la grande estime que je lui porte actuellement diminuerait certainement.

● (1150)

[Traduction]

L'hon. Roy Cullen (secrétaire parlementaire de la ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Madame la Présidente, l'enquête du juge Gomery se déroule à l'heure actuelle. Des bribes de témoignage ont été rapportés ici même à la Chambre. Des gens qui s'exposent à des poursuites judiciaires comparaissent devant le juge Gomery. Il y a eu des embargos médiatiques, par contre des renseignements ont été affichés sur des sites Internet aux États-Unis, et puis les embargos ont été abandonnés.

Les crédits

La Commission Gomery nous a appris qu'il est très difficile, très délicat de procéder à des poursuites au criminel en même temps que se déroule une enquête publique. Quel est l'avis du député à ce sujet?

[Français]

M. Serge Ménard: Madame la Présidente, je ne peux pas croire sérieusement que, suite à la commission Gomery, c'est ce que vous craignez qu'il se passe à propos de la lumière qui serait jetée pour connaître des réponses que tout le monde attend et que le Parti libéral attendait lorsqu'il était dans l'opposition. Ce n'est pourtant pas un sujet tellement différent de ce qui se passe actuellement en Chambre.

Toutefois, je suis profondément convaincu que les temps changent. Le niveau d'éducation a beaucoup augmenté au Canada. Vous pouvez trouver des jurés qui, bien instruits par des juges, sont capables de rendre des décisions.

De toute façon, nous sommes peut-être au début d'un processus d'appel. Ce processus risque d'être long de sorte que s'il y a un autre procès ordonné, il aura probablement lieu longtemps après les résultats de la commission d'enquête. Ce ne serait pas non plus la première fois que quelqu'un a à subir un procès à la suite d'une commission d'enquête.

Aujourd'hui, je pense personnellement, comme d'ailleurs la majorité de la jurisprudence le démontre, que le meilleur jury n'est pas celui qui est le plus ignorant. Le meilleur jury est celui qui sait, à qui les journaux donnent des tonnes d'informations qu'il n'a pas le temps de vérifier et que quand il est assis en cour et qu'il entend les témoins, il est placé dans la meilleure position pour juger de la preuve. Il est parfaitement capable de faire la distinction entre des préjugés qu'il aurait pu acquérir par une lecture rapide des journaux et la preuve à laquelle il accorde beaucoup d'attention pendant le procès. Généralement, il respecte aussi beaucoup les instructions qui sont données par le juge et il est fidèle à son serment de ne juger que sur la preuve.

Cette idée que des procédures judiciaires, actuellement, retardent une commission d'enquête — dont vous semblez vous-même reconnaître l'utilité —, me semble absolument illusoire. C'est pourquoi je ne comprends pas votre résistance aujourd'hui.

Nous avons tout à gagner, particulièrement au ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, d'éclairer ces rivalités entre le SCRS et la GRC, d'éclairer ceux qui travaillent aux mesures d'infiltration et bien d'autres sujets.

[Traduction]

M. Joe Comartin (Windsor—Tecumseh, NPD): Madame la Présidente, je prends la parole au nom de mon parti pour exprimer son ferme appui à la motion, présentée par les conservateurs, voulant que le gouvernement lance une enquête judiciaire publique sur l'explosion de l'avion d'Air India.

Il est très important de mettre en contexte la situation actuelle du pays afin de nous pencher sur cette tragédie, par faute de mot plus fort, qui s'est déroulée il y a si longtemps. Vingt ans plus tard, nous en sommes toujours à l'étape de l'enquête.

Pour ce qui est du contexte, 331 personnes ont perdu la vie. Il s'agit du massacre le plus important de l'histoire du Canada. Il suffit de comparer cet incident à d'autres massacres auxquels certains de nos alliés ont été confrontés pour déterminer la gravité de l'incident et les raisons pour lesquelles nous devrions ordonner une enquête.

Comparé aux attentats du 11 septembre aux États-Unis, toute proportion gardée, plus de gens ont été tués dans l'explosion de l'avion d'Air India. Comparé à l'attentat à la bombe commis à Bali, qui a tant affecté nos alliés australiens, étant donné que les cibles

principales étaient de nationalité australienne, une fois de plus, proportionnellement parlant, le nombre de morts dans l'accident de l'avion d'Air India est plus important.

Dans le cas des deux autres attentats mentionnés, des enquêtes approfondies ont été réalisées à la demande des assemblées législatives américaine et australienne. Celles-ci ont établi des précédents — que nous devrions suivre et depuis longtemps — relatifs à la durée de ces enquêtes, à leurs responsables, à leur portée, à leur déroulement et à leur mode de financement.

Les familles des victimes ont fait de nombreuses propositions concernant la façon dont l'enquête devrait être menée.

J'aimerais prendre un instant pour ouvrir une parenthèse. Je sais que je ne peux signaler la présence de qui que ce soit à la tribune, mais vous le pouvez madame la Présidente. J'invite donc la présidence à signaler la présence à la tribune de membres des familles des victimes de l'explosion d'Air India. Je demande à la présidence de penser à cela au cours de la journée.

Les familles des victimes ont formulé un certain nombre de propositions quant au mandat et aux responsabilités d'une éventuelle commission d'enquête. Comme nous le savons, elles ont eu amplement de temps pour cela.

● (1155)

La vice-première ministre a indiqué aujourd'hui encore qu'elle était disposée à rencontrer les familles. Nous savons tous que de façon générale les familles n'ont pas réagi avec beaucoup d'enthousiasme. Elles sont d'avis que l'heure n'est plus aux rencontres et aux discussions. Elles veulent de l'action. Elles veulent voir que le gouvernement est sérieux et que des mesures concrètes seront prises pour leur donner justice. À certains égards, il semble condescendant de proposer simplement une rencontre. Il ne suffira pas de les rencontrer. Je crois qu'elles ont été très claires sur ce point.

Si la ministre veut connaître les questions pour lesquelles les familles veulent des réponses, elle pourra examiner le document détaillé qu'elles ont préparé et la liste de points qu'elles ont dressée pour les fins de l'enquête. J'y reviendrai un peu plus tard.

J'aimerais revenir un peu sur ce qui s'est passé. L'incident a eu lieu il y a plus de 20 ans. Il s'agit de la pire tuerie de toute l'histoire de notre pays. On a demandé à maintes reprises une enquête judiciaire publique. Fait intéressant, ces demandes ont initialement été faites à un gouvernement conservateur par certains députés du gouvernement libéral actuel. Lorsque les libéraux sont arrivés au pouvoir, ils ont semblé oublier leur insistance au sujet de l'enquête et l'importance d'en mener une. Ils n'ont rien fait; pourtant, il y a de plus en plus de signes de la nécessité d'une enquête.

Les crédits

Certains des éléments de preuve obtenus dans le cadre du procès criminel ces 12 à 15 derniers mois ont fait naître de sérieux doutes quant à la qualité du travail accompli par nos services de police et de renseignement. On peut se demander si d'autres buts que celui d'obtenir justice étaient poursuivis. La liste est longue. Les familles et la collectivité lancent un cri pour savoir ce qui s'est réellement passé.

Il y a un commentaire intéressant dans l'une des déclarations écrites des familles. Ces dernières sont très claires. Elles savent que rien que fassions ne réduira la douleur engendrée par la perte de leurs proches. Rien ne ramènera leurs parents, et elles l'ont dit. Ces familles veulent qu'une enquête publique ait lieu afin que le pays et elles-mêmes aient l'assurance que nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour que d'autres familles n'aient jamais à endurer le même type de douleur. C'est tout à leur honneur. Elles l'ont énoncé très clairement et de manière très éloquente. Il faut réagir à cet appel.

En ce qui concerne l'enquête publique, je crois qu'il est important d'en mener une, car il faut répondre aux préoccupations soulevées. La première question à se poser est celle-ci: est-ce que tout ce qu'il était possible de faire a été fait pour recueillir des preuves afin d'obtenir une condamnation?

● (1200)

À mon avis, cette question en entraîne inévitablement une autre: pourquoi a-t-il fallu tant de temps pour porter enfin des accusations? On a attendu environ 17 ans avant de porter des accusations. Pourquoi cela a-t-il pris tellement de temps? C'est une question évidente qu'il faudrait poser à la commission d'enquête. Espérons que nous obtiendrons une réponse satisfaisante pour les familles.

Étant donné les résultats obtenus jusqu'ici, soit l'acquiescement des accusés, il faut évidemment s'interroger sur l'utilisation des fonds. Cette question doit faire partie de l'enquête.

Je demanderais également que la commission d'enquête ait pour mandat d'évaluer le risque que notre pays soit de nouveau victime d'un incident de ce genre. Il faudra donc soumettre un certain nombre de sous-questions à la commission d'enquête. Il va sans dire que, dans l'esprit de la population en général, il y a lieu d'évaluer la qualité du travail du SCRS et de la GRC. Par exemple, les policiers et les agents chargés de l'enquête avaient-ils reçu une bonne formation? Disaient-ils des méthodes appropriées pour mener l'enquête? Il faut évaluer ces questions.

Nous pouvons entrer dans certains détails comme la destruction de notes. Ces éléments de preuve sont ressortis au cours du procès. Ces organismes disposent-ils d'une politique sur la façon dont les éléments de preuve, y compris les notes manuscrites, sont censés être traités? D'autres éléments de preuve, notamment certains enregistrements, ont été détruits. Existe-t-il maintenant une politique sur la façon dont des éléments de preuve de ce genre doivent être traités?

Une conclusion qui est ressortie du rapport sur les attentats du 11 septembre et du rapport sur l'attentat commis à Bali, et qui est également ressortie dans un certain nombre d'autres pays, c'est le problème des conflits entre les organismes, ce qui entrave l'application efficace de la loi. Était-ce un problème dans le cas qui nous occupe? Il y a certes des éléments de preuve qui sont ressortis au cours du procès et qui donnent à penser que cela constituait un problème. Nous devons évaluer cet aspect. Cela devrait faire partie du mandat de la commission d'enquête publique.

Il faut se demander si la sécurité dans nos aéroports est satisfaisante. La vice-première ministre a dit à maintes reprises qu'on s'est chargé de cette question. Selon les opinions que nous recueillons auprès des familles, ces dernières n'en sont pas

convaincues et, à tout le moins, elles veulent être rassurées. Elles y ont droit.

Nous avons entendu dire que le CSARS a fait enquête dans une certaine mesure. L'enquête publique aura notamment pour mandat d'évaluer le CSARS et son processus d'enquête, qui a essentiellement épargné le SCRS de tout blâme. Cela s'est fait avant le procès pénal, qui a suscité des interrogations sur la compétence de ce comité en matière de renseignement. Comment ce comité a-t-il pu exonérer le SCRS compte tenu des éléments de preuve fournis, qu'il s'agisse des bandes d'enregistrement, des notes ou du conflit entre la GRC et le SCRS?

● (1205)

Pas plus tard que lundi, la vice-première ministre a annoncé à cet égard que le gouvernement allait finalement agir concernant la surveillance parlementaire de nos services de renseignement.

Ayant participé à la préparation du rapport, je suis bien au fait du conflit de longue date entre le SCRS et la GRC, du manque de surveillance, non seulement pour ces organismes mais pour l'ensemble de nos organismes de renseignement. Je suis au courant du caractère restreint des mandats de surveillance de certains organismes gouvernementaux. Je crois que nous allons constater ce problème dans le cas du CSARS.

Le CSARS a effectué une évaluation du rôle joué par le SCRS. Compte tenu cependant du mandat restreint dont il disposait pour avoir accès à l'information et l'analyser, le CSARS est arrivé à certaines conclusions. Ce ne sont pas les bonnes selon moi, et il faut se pencher sur cet aspect.

Je m'attends à ce que l'enquête publique se penche sur toute la question d'une surveillance parlementaire efficace de nos services de renseignement. Une bonne partie du travail a déjà été fait. Dans le cas qui nous concerne, il serait utile de déterminer si la surveillance était adéquate.

Une autre question qu'ont posée les familles est celle de savoir si le processus de négociation de plaidoyer et de détermination de la peine imposée à M. Reyat a été adéquat dans cette affaire. C'est une question qu'il faut examiner.

Je pense avoir déjà énuméré plus de dix questions particulières sur lesquelles pourrait se pencher la commission d'enquête. En guise de conclusion, je dirai qu'il importe de reconnaître que nous devons confier à cette commission un mandat assez large pour qu'elle puisse examiner d'autres questions n'ayant pas encore été soulevées.

Nous avons entendu un député ministériel se demander si la motion était prématurée. Le gouvernement conservateur du premier ministre Mulroney, les libéraux de Jean Chrétien et, maintenant, le premier ministre Martin ont tous demandé la tenue d'une enquête.

Quand on compare cette enquête à d'autres, comme celles de la mine Westray ou de l'eau contaminée de Walkerton, force est de conclure que l'attentat contre Air India nécessite une enquête en raison de sa gravité.

Les crédits

Le fait que la décision dans cette affaire criminelle puisse faire l'objet d'un appel, ce qui n'a pas encore été déterminé, ne change rien à la situation dans laquelle nous sommes depuis bon nombre d'années. Il est évident qu'il devrait y avoir une enquête. Si, en fin de compte, la Couronne décide d'interjeter appel, la question de savoir s'il y aura une enquête ou non ne devrait pas intervenir. Il y aurait dû y avoir une enquête il y a longtemps.

Ma dernière observation sera de redire pourquoi je favorise la tenue d'une enquête. Plus d'une accusation ont été portées et plus d'une demande ont été faites pour la tenue d'une enquête. La communauté indo-canadienne et la communauté sikhe ont fait valoir que si l'attentat avait frappé un autre segment de la communauté, il y aurait eu une enquête.

● (1210)

L'actuel ministre de la Santé, qui est issu de cette communauté, a fait des déclarations en ce sens ces dernières années. C'est une autre raison qui milite en faveur de la tenue d'une enquête. Que ce soit vrai ou non, le fait que cela circule dans la communauté devrait nous inciter à faire la lumière sur l'attentat. Nous devrions tenir cette enquête.

L'hon. Roy Cullen (secrétaire parlementaire de la ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, en ce qui a trait aux familles des victimes, je crois comprendre que la ministre doit rencontrer un grand nombre de représentants de ces familles la semaine prochaine. Elle tentera alors de déterminer quelles sont les questions qui les préoccupent toujours et d'évaluer le plus réalistement possible comment ces questions pourraient être étudiées afin de tenter de trouver des réponses.

Je tiens également à réfuter immédiatement l'idée selon laquelle le gouvernement du Canada aurait réagi bien autrement si cet attentat avait frappé un autre groupe. Je la rejette catégoriquement. Je sais que notre gouvernement la rejette catégoriquement. Tout cela n'a rien à voir avec la race, la politique ou tout autre élément de cette nature.

Personnellement, j'aimerais ajouter qu'il y a une très nombreuse communauté indo-canadienne dans la circonscription d'Etobicoke-Nord que je représente. J'entretiens de très bons liens avec ses membres. Il est tout à fait ridicule d'insinuer que c'était comme ça parce que le groupe visé était constitué d'Indo-canadiens et non d'autres Canadiens. Je sais que le gouvernement rejette catégoriquement une telle insinuation.

J'aimerais revenir sur quelques points. S'il y avait une enquête, quels renseignements supplémentaires pourrions-nous en tirer? C'est en partie la raison de la rencontre prévue avec les familles des victimes. Comme la vice-première ministre l'a souligné, on a fait beaucoup de travail dans ce dossier et il est vrai que certaines des réponses obtenues sont loin d'être concluantes, ce qui est plutôt troublant pour la majorité d'entre nous, et particulièrement pour les familles de ceux qui ont péri dans cette terrible tragédie.

Je ne veux pas rappeler tout ce que nous avons fait depuis la tragédie. Toutefois, je tiens à préciser que rien n'a été bâclé. C'est en fait l'un des procès les plus longs et les plus complexes de l'histoire du Canada. Il y a eu l'action civile, qui a été réglée à l'amiable, il y a eu un examen par le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, il y a eu une enquête par le Bureau canadien de la sécurité aérienne ainsi que d'autres enquêtes menées en Irlande et en Inde.

J'aimerais que le député me dise ce qu'une nouvelle enquête pourrait apporter de nouveau à ce moment-ci.

● (1215)

M. Joe Comartin: Monsieur le Président, c'est l'ancien premier ministre de la Colombie-Britannique et actuel ministre de la Santé qui a dit, le 4 juin 2003, que la crise du vol d'Air India n'était pas prise assez au sérieux parce qu'elle concernait des gens d'Asie du Sud-Est. Je n'invente rien. On le disait sur la place publique à ce moment-là. Au sein de la communauté culturelle, c'est une impression qui était largement répandue et qui l'est encore. Que le gouvernement veuille bien l'admettre ou non, l'impression subsiste toujours. C'est une raison amplement suffisante pour envisager la tenue d'une enquête.

Pour répondre à la deuxième partie de l'intervention du député, qui veut savoir ce qu'on pourrait attendre d'une telle enquête, je vais simplement donner l'exemple du CSARS. En tant qu'avocat, je constate en lisant le rapport du CSARS et en prenant connaissance de la preuve et des commentaires du juge dans le procès criminel, que le CSARS a clairement manqué à son devoir. C'est un aspect du dossier. Au cours de l'enquête, je poserais la question suivante, à laquelle je compterais bien obtenir une réponse: comment cela s'est-il produit et quel était le problème du CSARS?

J'ai déjà indiqué que, selon moi, le problème du CSARS était que son mandat était trop limité. La solution pourrait être d'élargir son mandat ou encore de former un comité de surveillance parlementaire. J'opterais pour la deuxième solution, mais de toute manière, ce serait l'un des résultats d'une enquête.

M. Brian Fitzpatrick (Prince Albert, PCC): Monsieur le Président, je veux formuler une observation à la lumière de ce que la ministre de la Sécurité publique a déclaré ce matin. Elle a passé beaucoup de temps à parler des leçons que nous avons tirées de cela et elle mentionnait sans cesse la Loi antiterroriste.

Cette loi a été adoptée en 2002 en réaction à la tragédie qui s'était produite aux États-Unis le 11 septembre. Elle s'inspirait dans une large mesure de la loi antiterroriste que la Grande-Bretagne avait adoptée beaucoup plus tôt pour lutter contre le terrorisme pratiqué par l'IRA. Après 17 ans, de 1985 à 2002, nous obtenions enfin que quelques mesures soient mises en place pour combattre le terrorisme. Mon avis sur cette question, c'est que, en réalité, nous n'avons pas beaucoup appris sur le terrorisme pendant ces 17 ans.

Je sais que le député de Windsor—Tecumseh est très bien vu dans les milieux juridiques et je crois qu'il pourrait nous éclairer à propos de l'enquête publique. Je suis avocat. J'ai entendu ces questions et je n'ai aucune idée des réponses. J'aimerais connaître ces réponses. Les Canadiens voudraient savoir et, sans contester, les familles des victimes voudraient connaître les réponses à ces questions. Nous sommes complètement dans le noir à ce sujet.

Cette affaire appelle à l'évidence une enquête. Nous devrions en trouver les causes. Le système de justice et l'ensemble du système ont déçu de nombreuses personnes et nous n'avons pas su pourquoi. La ministre a déclaré que si nous tenons une enquête publique, cela portera un dur coup au système de justice. Cela me laisse perplexe. La justice ne s'est guère manifestée dans cette affaire et de nombreuses questions restent sans réponse.

Je me demande si le député de Windsor—Tecumseh, avec sa formation juridique, est en mesure d'expliquer le grand tort qu'une enquête publique ferait au système de justice.

Les crédits

• (1220)

M. Joe Comartin: Monsieur le Président, je souhaite revenir sur le commentaire du député selon lequel la Loi antiterroriste aurait été adoptée à cause de l'écrasement de l'avion d'Air India. Dans une perspective à long terme, il a sans doute raison, mais quiconque a participé au processus, que je suis d'ailleurs en train d'examiner, sait pertinemment que, si ce n'était des attentats du 11 septembre, nous n'aurions pas de loi antiterroriste aujourd'hui. L'accident d'Air India n'a pas du tout incité le présent gouvernement à présenter la loi en question.

En ce qui concerne la question principale, un sondage a été réalisé en Colombie-Britannique pour déterminer l'incidence de la décision sur la communauté. À la suite de la décision, 61 p. 100 de la population sondée affirmait avoir perdu confiance dans le système de justice. Il est donc ridicule de dire que le système de justice s'est bien débrouillé dans les circonstances, que la communauté en est généralement satisfaite et que de tenir une enquête pourrait y nuire, étant donné que le mal a déjà été fait.

Selon moi, l'un des principaux objectifs de l'enquête serait de montrer aux familles comment le système a fonctionné, à quels égards il a failli, si on a pu le déterminer, et quelles mesures on a prises pour remédier aux lacunes; ainsi, les familles seraient rassurées et elles sauraient que la situation ne se reproduira plus. Cette approche renforcerait la crédibilité du système et cette confiance dans le fait que les problèmes survenus lors de l'accident d'Air India ne se reproduiront plus. Cela améliorerait la confiance à l'égard du système. Cela réhabiliterait le système de justice pénale au lieu de lui faire du tort.

M. Jim Prentice (Calgary-Centre-Nord, PCC): Monsieur le Président, je félicite le député de Newton—Delta-Nord de défendre avec autant d'ardeur ses électeurs et les membres de la communauté indo-canadienne. C'est grâce à lui si la Chambre se penche sur cette question aujourd'hui. C'est un député respecté et je suis fier de dire qu'il est mon collègue.

La motion présentée par mon ami de Newton—Delta-Nord est conforme à l'adage bien connu du juge Brandeis, l'un des juristes les plus respectés en Occident, adage qui tient en peu de mots: « Le soleil est le meilleur désinfectant. » À de nombreuses reprises, notre chef, Stephen Harper, a exhorté le gouvernement à faire enquête au sujet de la catastrophe d'Air India. En réalité, ce qu'il réclame, c'est que la vérité éclate. Seule la lumière de la vérité pourra corriger ce déni de justice.

Tous les Canadiens veulent savoir ce qui s'est produit. Ils veulent que les faits soient dévoilés publiquement, dans une enquête. Je suis heureux de constater que la vice-première ministre donne suite à l'initiative de notre chef, Stephen Harper, et rencontrera les familles des victimes.

• (1225)

Le vice-président: J'invite le député à parler de son chef comme étant le député de Calgary—Sud-Ouest ou le chef de l'opposition.

M. Jim Prentice: Monsieur le Président, je trouve encourageant que la vice-première ministre rencontre les familles des victimes. C'est une démarche importante qui va dans le sens de l'initiative du député de Calgary—Sud-Ouest.

Cependant, la question qui se pose à la Chambre aujourd'hui est la suivante: pourquoi le gouvernement n'envisage-t-il pas de faire davantage la lumière sur l'affaire Air India dans le cadre d'un débat public ou d'une enquête publique? Ce matin, la vice-première

ministre a formulé un certain nombre de propositions qui ne portent pas directement sur la question à l'étude.

Je ne vais pas commenter la plus grande partie de ses propos de ce matin, mais je vais me prononcer sur la motion et, de façon non partisane, sur plusieurs des propositions, à mon avis fort remarquables, formulées ici aujourd'hui par la vice-première ministre et par le secrétaire parlementaire.

Revenons un moment à la motion proprement dite dont la Chambre est saisie et qui dit ceci:

Que, étant donné qu'il s'agit de la tuerie et de l'attentat terroriste le plus important de l'histoire du Canada et qu'il y a tout lieu de croire que les organismes d'enquête ont commis des erreurs, la Chambre demande la tenue d'une enquête judiciaire indépendante sur l'explosion de l'avion d'Air India survenue le 23 juin 1985.

Aux termes de la motion dont nous sommes saisis, la Chambre demande la tenue d'une enquête judiciaire indépendante. Elle ne demande pas une enquête sur plusieurs points que la vice-première ministre et le secrétaire parlementaire ont abordés ce matin. Elle ne demande pas une enquête sur des questions de transport aérien ou de sécurité publique dans le domaine du transport aérien. Elle demande une enquête particulière compte tenu d'une enquête bousillée.

Plus précisément, la motion réclame la tenue d'une enquête publique en vue de déterminer comment et pourquoi les organismes d'enquête qui relèvent de la vice-première ministre ont commis des erreurs dans leur enquête sur la pire tuerie et le pire attentat terroriste de l'histoire du Canada. La motion est aussi simple que cela et elle est dénuée des complexités abordées par le gouvernement à la Chambre ce matin.

Les faits sont les suivants. Le pire attentat terroriste, la tuerie, a été l'explosion du vol 182 d'Air India, il y a environ 17 ans. Le mois dernier, le juge qui a entendu l'instruction pénale a statué que les accusés devraient être acquittés, en partie en raison d'une négligence inacceptable de la part du SCRS, soit la destruction de preuves. Le SCRS relève de la vice-première ministre.

Ce sont là les faits, les seuls qui se rapportent à la motion dont la Chambre est saisie. Dans toute démocratie occidentale, de telles questions et de tels faits appellent une enquête publique.

Nos pensées accompagnent les familles des victimes aujourd'hui. Les Canadiens, particulièrement les familles des victimes, sont déconcertés et déçus. L'enquête est inachevée. On a l'impression que justice n'a pas été faite et que l'enquête n'est pas close. Qui plus est, comme la plupart des familles des victimes l'ont dit, on n'a aucune assurance que ce type de tragédie ne se produira pas de nouveau.

L'attentat a eu lieu le 23 juin 1985. Ce jour-là, deux valises piégées avaient été embarquées à bord d'avions à l'aéroport international de Vancouver. Une des deux valises a explosé lors du transit à l'aéroport de Tokyo, tuant deux bagagistes. L'autre a explosé au moment où l'avion d'Air India approchait de la côte irlandaise, à 31 000 pieds d'altitude. Les 329 occupants du vol 182 et deux bagagistes de l'aéroport de Tokyo ont été tués dans cet attentat terroriste. En tout, 331 victimes innocentes ont perdu la vie, dont 82 enfants. La majorité des victimes étaient des citoyens canadiens.

Pour revenir à l'importante motion dont nous sommes saisis aujourd'hui, la question est de savoir s'il y a lieu d'instituer une enquête publique afin de déterminer pourquoi l'enquête sur l'explosion de l'avion d'Air India a été bousillée.

Les crédits

• (1230)

Sans vouloir être tendancieux, j'estime que la vice-première ministre est mal placée pour s'occuper de cette question. Je le dis en toute déférence et sans parti pris. En somme, il s'agit pour nous de voir si les organismes qui ont fait rapport à la vice-première ministre et qui ont bâclé l'enquête ne devraient pas eux-mêmes faire l'objet d'une enquête.

La clarté, comme l'a dit le juge Brandeis, est le meilleur et le seul désinfectant.

J'ai suivi le débat ce matin, et bien des choses étonnantes ont été dites.

Tout d'abord, la vice-première ministre a parlé d'un certain nombre d'enquêtes, de procès et d'auditions qui ont eu lieu au cours des 20 dernières années. Si j'ai bien compris, elle a dit que, puisque d'autres enquêtes ont déjà eu lieu, il n'est pas nécessaire que la Chambre adopte une motion proposant la tenue d'une enquête judiciaire sur l'enquête qui a été bâclée. Elle a cité plusieurs rapports d'enquête, et notamment le rapport Seaborn et le rapport du Bureau de la sécurité des transports du Canada.

Je tiens tout d'abord à dire que ces rapports n'ont rien à voir avec une enquête publique sur l'enquête bâclée. Les enquêtes citées portaient sur des questions de transport aérien, qui ont effectivement été examinées. Ce n'est pas le sujet dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

Deuxièmement, aussi incroyable que cela puisse paraître, la vice-première ministre a fait valoir, en rationalisant sa position et avec une logique fort douteuse, que puisque des enquêtes ont eu lieu dans d'autres pays, notamment l'Irlande et l'Inde, il n'est pas nécessaire de tenir une enquête au Canada sur l'enquête bâclée.

Je ne vois pas en quoi le fait qu'il y ait eu une enquête en Irlande ou en Inde satisfierait la population canadienne ou apaiserait ses craintes au sujet de l'enquête bâclée qui a eu lieu au Canada. Depuis quand est-ce que nous, en tant que Canadiens, nous adressons à d'autres pays pour enquêter sur nos propres organismes d'application de la loi et nous assurer que nous sommes en sécurité? L'argument ne tient pas.

Il est tout aussi difficile de comprendre comment, selon l'opinion de la vice-première ministre, la tenue de procès criminels au Canada nous rapproche d'une solution à la question dont la Chambre est saisie. Cette question découle directement des observations du juge Josephson, de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, concernant ce à quoi la vice-première ministre faisait précisément référence. Dans sa déclaration de non-culpabilité, le juge a clairement dit que l'acquiescement s'expliquait, en partie, par l'enquête bâclée du SCRS et la destruction de preuves.

Il ne s'ensuit pas logiquement que du fait que nous avons sa conclusion, il n'est alors pas nécessaire d'aller plus loin. Le fait qu'il constate qu'on a mal mené l'affaire exige plutôt qu'on pousse les choses plus loin en procédant à une enquête publique.

Si vous me le permettez, je voudrais examiner cette question dans un autre contexte, mais auparavant, je voudrais noter que nous avons une autre proposition remarquable qui a été soumise aujourd'hui, soit le recours à un expert en la matière. On ignore ce qu'on entend par là. La dernière fois que nous avons entendu parler d'experts en la matière, ils participaient à une expédition circumpolaire avec la Gouverneure générale. Je suppose qu'ils sont de retour. J'ignore qui sont ces experts en la matière.

Une voix: L'ancien maire de Winnipeg.

M. Jim Prentice: Il y a beaucoup de suggestions dans cette enceinte sur l'identité de certains des experts en la matière.

La vice-première ministre du Canada propose de ne pas tenir une enquête publique, mais plutôt de chercher à obtenir l'avis d'une personne indépendante dont on ignore le nom, qui déterminera quelles questions relèvent de l'intérêt public et qui conseillera la ministre pour que nous puissions collectivement aller de l'avant.

• (1235)

Il est vraiment remarquable qu'une question d'intérêt public soit réglée en privé par la vice-première ministre. Que reproche-t-on à une enquête publique? C'est ce que les familles indo-canadiennes et les familles des victimes réclament depuis un certain temps. C'est ce à quoi la Chambre devrait être sensible. C'est ce que souhaitent tous les Canadiens.

Il est tout à fait remarquable que, dans d'autres circonstances, le gouvernement et la vice-première ministre ont été prêts à souscrire à une enquête publique pour justement faire la lumière sur une affaire. Je cite la vice-première ministre qui disait ceci, le 16 février 2004, au sujet de la Commission d'enquête Gomery:

Monsieur le Président, le premier ministre et le gouvernement ont été très clairs. Nous voulons aller au fond de cette affaire pour les Canadiens. C'est pourquoi nous avons institué ce qu'on peut probablement décrire comme étant le plan d'action le plus exhaustif jamais mis en place par un gouvernement: une enquête publique [...]

Le même jour, elle a ajouté:

C'est pourquoi nous avons demandé la tenue d'une enquête publique. Nous voulons aller au fond de cette affaire. Nous voulons tous savoir ce qui est arrivé. Nous croyons que les Canadiens méritent de le savoir.

C'est pour la même raison que les Canadiens veulent savoir ce qui s'est passé dans ce cas-ci. C'est ce que veulent savoir les familles indo-canadiennes des victimes. Elles veulent une enquête publique. Elles veulent que la lumière soit faite afin de corriger ce déni de justice. Elles veulent savoir ce qui s'est passé. Elles ne veulent pas qu'une personne décrite comme une experte en la matière rencontre la vice-première ministre en privé, fasse enquête sur ceux-là même qui lui rendent des comptes et mène une enquête qui échappe à l'examen du public.

Pour revenir à la motion, la seule vraie question qui se pose aujourd'hui est celle de savoir si l'on devrait ordonner la tenue d'une enquête judiciaire indépendante sur l'enquête elle-même, l'enquête qui a été bâclée. Il y a une question très concrète qui ressort de tout ce dossier. Qu'est-ce que la vice-première ministre et ses agences essaient de cacher au public? En quoi une enquête publique pose-t-elle problème?

Les crédits

Bien des questions restent sans réponse. Pourquoi l'enquête a-t-elle été bâclée? Quelles erreurs commises par le gouvernement dans le cadre de cette enquête celui-ci essaie-t-il de cacher au public? Quelles erreurs ont été commises? Qui a commis ces erreurs? Quelles mesures ont été prises depuis afin que de telles erreurs ne se reproduisent jamais? Qui était responsable? Qu' a-t-on fait pour corriger la situation?

Pourquoi les relations de travail entre la GRC et le SCRS étaient-elles tendues au point que des éléments de preuve obtenus dans le cadre de l'enquête ont été détruits, notamment des enregistrements sur bande magnétique, des enregistrements téléphoniques, d'après ce que je crois savoir, de témoins dont les propos avaient été enregistrés ou qui, dans certains cas, avaient été interrogés? Sauf erreur, il ne s'agit pas ici de la destruction par inadvertance de quelques éléments de preuve. Il s'agit de la destruction volontaire du résultat de centaines d'heures d'enquête par les agents mêmes qui étaient censés être responsables de l'enquête et de la protection de la sécurité publique au Canada.

Dans le contexte du pire acte terroriste de l'histoire du Canada, qui était aussi à l'époque l'un des pires à avoir été commis dans le monde, qu'est-ce qui a bien pu pousser un organisme d'application de la loi à détruire les éléments de preuve qu'il avait obtenus? Les Canadiens sont déconcertés par ce geste et ils se posent tous la question. La cour a dit que la destruction de ces éléments de preuve était une négligence inacceptable.

Pour en revenir à l'expert en la matière, la vice-première ministre signale à la Chambre que nous avons besoin de l'aide d'un expert en la matière pour savoir sur quelles questions il faut faire enquête. Il n'est pas nécessaire de retenir les services de qui que ce soit, qu'il s'agisse d'un expert ou non, pour savoir quelles questions doivent être examinées. Un autre expert en la matière, en l'occurrence le juge Josephson, a saisi la Chambre de ces questions lorsqu'il a dit on ne peut plus clairement que l'une des raisons de l'acquittement était une négligence inacceptable de la part des organismes d'enquête.

• (1240)

Voilà la question, voilà ce qui doit faire l'objet d'une enquête judiciaire. Cela n'a rien à voir avec les autres questions que la vice-première ministre et le secrétaire parlementaire ont portées à l'attention de la Chambre aujourd'hui.

Outre les questions entourant le bâclage de la preuve elle-même, des accusations de camouflage — qui n'ont rien d'étonnant — visent certaines personnes mises en cause. Il pourrait s'agir d'un camouflage intentionnel pour éviter la tenue d'une enquête. Il faut savoir si tel est le cas.

L'enquête devrait avoir pour but d'aller au fond de cette affaire. On découvrira peut-être qu'une grande partie de l'affaire a été réglée, qu'il n'y a pas eu camouflage, mais, en soi, cette question est importante parce qu'elle concerne des organismes d'enquête importants. Le SCRS, en particulier, est très important pour la sécurité des Canadiens. Dans l'avenir, nous devons aller de l'avant en sachant que la lumière a été faite sur cette affaire et que les Canadiens croient que le SCRS possède la capacité nécessaire pour s'acquitter de sa tâche et que justice a été rendue.

Pourquoi le gouvernement n'est-il pas prêt à convoquer une enquête publique? Où est le problème? Le porte-parole de la vice-première ministre a dit que ce n'était pas une question d'argent. Il y a plusieurs semaines, le porte-parole de la ministre a déclaré officiellement que les coûts n'avaient rien à voir avec la décision de ne pas tenir une enquête publique.

Il y a plusieurs semaines, la vice-première ministre a dit que s'il n'y avait pas d'enquête publique, c'était parce qu'elle n'était pas en mesure de déterminer si cela présentait un quelconque avantage. S'il n'y a aucun avantage à la tenue d'une enquête publique, pourquoi la vice-première ministre a-t-elle demandé l'avis d'un expert en la matière sur la situation? Quel avantage y a-t-il à embaucher un expert en la matière s'il est entendu que la tenue d'une enquête ne présente aucun avantage? Ce qu'il faut comprendre, c'est que le gouvernement ne veut pas qu'il y ait une enquête publique. Il ne veut pas que toute la lumière soit faite sur cette affaire.

Le juge Josephson a dit, dans sa déclaration de non-culpabilité de l'accusé, que les gens chargés de l'enquête avaient fait preuve de négligence inacceptable. Cela est une preuve criante de la nécessité de tenir une enquête. La meilleure façon d'aller au fond des choses, pour le bien des victimes, de leurs familles survivantes, de tous les Canadiens et pour les autorités policières, c'est de convoquer une enquête publique. C'est ce que le député de Newton—Delta-Nord demande dans sa motion.

L'hon. Roy Cullen (secrétaire parlementaire de la ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux que le député de Calgary-Centre-Nord ait expliqué pourquoi il veut une enquête publique, qui serait en fait une chasse aux sorcières. Je suis ravi de pouvoir maintenant comprendre clairement les raisons qui le poussent à réclamer la tenue d'une telle enquête.

Je veux rectifier certains des points que le député a soulevés. Premièrement, la vice-première ministre n'a éliminé aucune option. Elle a parlé de faire appel à une personne experte en la matière. Le député de Calgary-Centre-Nord veut savoir qui sont ces experts. Le gouvernement et moi-même sommes convaincus qu'il y a de nombreux experts à qui nous pouvons faire appel, et nous ne partageons donc pas les inquiétudes exprimées plus tôt par le député.

Nous voulons aussi qu'il soit très clair que le gouvernement ne tente pas de cacher quoi que ce soit. En fait, si le député avait été à la Chambre ou avait écouté ce que la vice-première ministre avait à dire, il saurait qu'elle a dit que l'expert en la matière l'aiderait à travailler avec les familles pour cerner les questions en suspens et que, pour ce faire, il pourrait rencontrer toute personne qu'il souhaiterait rencontrer. Ce n'est pas un processus secret que le gouvernement propose. C'est une façon de cerner plus facilement les questions.

Quel regard pouvons-nous porter sur le monde d'aujourd'hui par rapport à celui d'il y a 20 ans lorsque nous savons que tant de choses ont changé en ce qui a trait au terrorisme, à la lutte au terrorisme et à la façon dont nous avons structuré le gouvernement et les politiques? Comment pouvons-nous faire aujourd'hui l'examen d'un événement qui s'est produit il y a si longtemps, plus précisément il y a 20 ans, compte tenu des changements rapides et fondamentaux qui se sont opérés dans le monde depuis ce temps?

• (1245)

M. Jim Prentice: Monsieur le Président, le député soulève deux questions distinctes, l'une étant l'intervention d'experts en la matière plutôt que la tenue d'une enquête publique, et l'autre, ce qui s'est passé depuis l'attentat et les conditions différentes.

Personne ne contredit le fait que beaucoup de choses se sont passées au cours des 20 dernières années, mais le secrétaire parlementaire passe à côté de la question. La motion vise à découvrir pourquoi l'enquête a été bâclée et pourquoi des centaines d'heures de transcription ont été détruites, ce qui a empêché de poursuivre le procès jusqu'à une condamnation.

Les crédits

Je présume que le gouvernement s'est chargé de questions liées au transport. Ces questions feront peut-être l'objet d'une enquête à un autre moment. En tant que Canadien, j'espère que le gouvernement s'est chargé de certaines de ces questions, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici.

La question dont il s'agit concerne un des procès les plus importants de l'histoire du Canada. Dans ce procès, un juge respecté a rendu une décision en faveur d'un acquittement et a dit sans réserve qu'une des raisons pour lesquelles il a prononcé l'acquittement, c'est que l'enquête avait été bâclée. Quelles garanties les Canadiens ont-ils que ce déni de justice ne se répétera pas?

La seule façon dont nous pouvons aller au fond de cette affaire est de tenir une enquête publique. Ce ne sont pas un ou plusieurs experts en la matière qui doivent répondre à cette question, mais bien tous les Canadiens, qu'ils soient experts ou non. Tous les Canadiens, y compris les familles des victimes, veulent faire la lumière sur cette affaire, mais sans passer par un processus secret, à huis clos, entre la ministre et une personne de son choix.

Mme Bev Desjarlais (Churchill, NPD): Monsieur le Président, il ne fait aucun doute que la catastrophe d'Air India a été l'une des plus terribles tragédies que l'on ait connues et que l'enquête qui a suivi est maintenant une tragédie encore plus terrible du point de vue de la justice, non seulement pour les familles des victimes, mais aussi pour tous les Canadiens.

Les organismes qui ont bâclé l'enquête sont les mêmes qui ont des pouvoirs et des droits absolus en vertu des nouvelles mesures législatives antiterroristes qui menacent les libertés civiles et les Canadiens, et nous sommes censés leur faire confiance. Il est extrêmement important que les Canadiens puissent regagner confiance dans ces organismes et en ceux qui ont participé aux enquêtes. Seule une enquête permettrait d'y arriver. Il faut trouver où il y a eu dérapage et déterminer s'il y a eu des erreurs judiciaires et si les preuves ont été altérées ou détruites délibérément.

Mon collègue entend-il les préoccupations des autres Canadiens, non seulement celles des familles en cause, au sujet des organismes qui ont bousillé le processus de justice et qui sont maintenant responsables de la législation antiterroriste, et voit-il quel est le niveau de confiance des Canadiens à l'égard de ces organismes?

M. Jim Prentice: Monsieur le Président, j'ai effectivement entendu d'autres Canadiens qui avaient ces préoccupations.

Je veux revenir sur les observations de la vice-première ministre. Elle a fait valoir, au nom du gouvernement, qu'il ne devrait pas y avoir d'enquête publique. Elle a déclaré aujourd'hui que le SCRS collaborait étroitement avec la GRC. Elle a aussi renvoyé à un rapport de 1992 du Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité, qui est indépendant, dans lequel le SCRS est félicité. Elle a cité un passage du document qui disait que la collaboration entre le SCRS et la GRC avait été entière et immédiate.

Quand on s'arrête à y penser, il est troublant pour tous les Canadiens que le SCRS ait été félicité dans le cadre d'un examen indépendant de 1992, alors qu'en 2005 le juge qui a entendu la preuve a accusé ce même organisme de négligence inacceptable. Cette contradiction en elle-même exige une forme d'enquête. Comment pouvons-nous faire confiance à un autre soi-disant examen indépendant effectué sans surveillance publique pour aller au fond des choses? Il est évident que, en tant que Canadiens, nous ne le pouvons pas.

● (1250)

M. Navdeep Bains (Mississauga—Brampton-Sud, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord indiquer que je partagerai mon temps de parole avec la députée de York-Ouest.

Je prends la parole à la Chambre aujourd'hui au sujet de la motion, qui se lit ainsi:

Que, étant donné qu'il s'agit de la tuerie et de l'attentat terroriste le plus important de l'histoire du Canada et qu'il y a tout lieu de croire que les organismes d'enquête ont commis des erreurs, la Chambre demande la tenue d'une enquête judiciaire indépendante sur l'explosion de l'avion d'Air India survenue le 23 juin 1985.

Je désire faire connaître quelques-unes de mes expériences personnelles, formuler les préoccupations de mes électeurs et des Canadiens d'un océan à l'autre et examiner le rôle du gouvernement.

Quelle est ma position à l'égard de cette motion? En l'examinant attentivement, nous constatons qu'elle indique clairement que le gouvernement a un rôle à jouer pour ce qui est de fournir aux Canadiens et, ce qui est plus important encore, aux familles des victimes, des réponses au sujet de l'enquête sur l'explosion de l'avion d'Air India.

Je suis d'avis que le gouvernement devrait examiner toutes les avenues possibles. Aucun effort ne devrait être épargné. Toutefois, il est nécessaire que le gouvernement examine tous les faits, qu'il ne saute pas à des conclusions trop sévères et qu'il agisse dans l'intérêt des familles.

Qu'on me permette d'abord de dire que mes pensées et mes prières accompagnent les familles. J'avais huit ans lorsque l'accident tragique est survenu et je me rappelle ne pas avoir compris pourquoi quelqu'un aurait voulu tuer autant de personnes innocentes. Après toutes ces années, je n'ai toujours pas la réponse. Je me revois, assis dans le salon, regardant les nouvelles en soirée avec mes parents. Les reporters cherchaient toujours à établir la cause de l'explosion de l'avion. Peu après, j'ai appris qu'il s'était agi d'une attaque terroriste. Je me rappelle avoir regardé mes parents et leur avoir demandé comment et pourquoi cela avait pu se produire. Pour la première fois dont je puisse me souvenir, mes parents sont restés sans réponse.

Quelques jours après l'événement, ma mère m'a fait asseoir et m'a expliqué que rien au monde ne justifiait un tel comportement. Depuis ce moment, je suis l'enquête.

Je tiens à situer la présente discussion dans un certain contexte. À mes yeux, la notion de sécurité publique est primordiale. La motion souligne qu'il s'agit d'une des principales priorités et préoccupations de nombreux Canadiens. J'estime que la sûreté de nos concitoyens est très importante, en particulier pour une démocratie aussi dynamique que la nôtre. En revanche, le gouvernement doit toujours rechercher l'équilibre entre la sécurité publique et les libertés civiles. Voilà le contexte que nous devons garder à l'esprit aujourd'hui.

Nous devons aussi reconnaître que le gouvernement a un rôle à jouer pour empêcher qu'un événement comme celui-là ne se reproduise.

Voilà certaines de mes réflexions personnelles à ce sujet. Je veux également évoquer certaines des préoccupations et des questions mises de l'avant par des Canadiens. Au cours des dernières semaines, j'ai reçu beaucoup d'appels et de courriels, et j'ai rencontré de nombreux Canadiens de partout au pays à ce sujet.

Les crédits

Il ne faut absolument pas s'imaginer qu'il ne s'agit que d'une affaire indo-canadienne. Il s'agit d'une affaire canadienne. Les gens s'interrogent sur le processus et sur le rôle joué par la GRC et le SCRS. À ce sujet, il est très important, à mes yeux, que la Chambre examine aujourd'hui certains des faits.

Voyons ce qu'a fait le gouvernement. Je ne prétends pas être un expert, mais je veux aborder certaines questions.

Le tribunal a rendu son verdict dans l'affaire Air India le mercredi 16 mars 2005. Les défendeurs, Ripudaman Singh Malik et Ajaib Singh Bagri, ont été déclarés non coupables. Le procureur général de la Colombie-Britannique était chargé de la poursuite et il dispose de 30 jours depuis cette date pour interjeter appel.

En 2003, Inderjit Singh Reyat a été déclaré coupable relativement à cette même affaire.

En 1989, le gouvernement fédéral est parvenu à régler une poursuite civile relativement à cette affaire.

Le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, le CSARS, a procédé à un examen de la situation pour ensuite publier, en 1991, un rapport auquel le public a accès.

Des enquêtes ont également été menées en Irlande et en Inde. Le juge Bhupinder Kirpal Nath a été nommé par le gouvernement indien pour présider une enquête sur les événements.

Au cours des 20 dernières années, bien des choses ont changé. Le gouvernement a investi des milliards de dollars pour améliorer la sécurité des Canadiens et notamment la sécurité dans les aéroports.

• (1255)

À la suite de l'attentat perpétré contre l'appareil d'Air India, le Comité interministériel de la sécurité et des renseignements a publié un rapport sur son examen de la sécurité aérienne et aéroportuaire. L'examen a permis à Transports Canada de mettre en oeuvre un certain nombre de mesures, notamment le Programme d'autorisation d'accès aux zones réglementées d'aéroports pour le personnel aéroportuaire, une vérification rigoureuse des antécédents du personnel aéroportuaire et une procédure d'appariement bagage-personne sur les vols internationaux.

Il faut bien reconnaître qu'il s'agit là de l'un des procès les plus longs et les plus complexes de l'histoire canadienne. Il a duré plus de deux ans. Il a coûté des dizaines de millions de dollars. Plus de 100 témoins ont été entendus.

Nous allons maintenant commencer à examiner certaines des contributions financières faites par le gouvernement.

En 2001, le gouvernement fédéral a commencé à contribuer aux frais engendrés par le procès d'Air India. Divers facteurs justifiaient cette aide, notamment l'impact du coût élevé du procès, qui aurait été lourd à porter pour le système légal, l'ampleur du délit et l'intérêt marqué du public au pays et à l'étranger; la complexité et le volume des témoignages présentés au procès et les incidences de ce cas particulier sur la sécurité nationale.

Le procès concernait une poursuite pénale dans la juridiction provinciale. Cependant, à cause du caractère national et international de son retentissement et de ses implications, une aide fédérale importante s'imposait. C'est ce qu'il convenait de faire. Jusqu'à maintenant, le ministère de la Justice a contribué quelque 30 millions de dollars pour le procès concernant Air India.

Plus précisément, la contribution fédérale à la Colombie-Britannique a englobé 100 p. 100 du coût des services aux familles des victimes, 100 p. 100 des coûts de transport, 100 p. 100 des coûts de transcription des délibérations des tribunaux et 100 p. 100

des frais judiciaires. Le gouvernement fédéral a également assumé 50 p. 100 des coûts de l'aide juridique, 50 p. 100 des coûts des poursuites, 50 p. 100 des coûts des services de gestion et 50 p. 100 des coûts des communications et des événements médiatiques.

Le gouvernement du Canada a également pour politique de collaborer avec l'ensemble des partenaires provinciaux et territoriaux à améliorer le rapport entre les victimes et le système de justice pénale. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a accepté, dans le cas particulier de la poursuite concernant Air India, de contribuer 100 p. 100 des coûts des services aux familles des victimes qui, selon les estimations de la Colombie-Britannique, totaliseront environ 2,5 millions de dollars.

Je me suis employé à décrire ce qui a déjà été fait, mais il nous faut en faire davantage. Nous devons continuer à servir les intérêts de la justice. C'est essentiel.

Il n'y a certes aucun Canadien qui ne soit au courant de l'événement tragique survenu le 23 juin 1985 lorsque le vol 182 d'Air India, qui voyageait entre Montréal et Londres, en Angleterre, et transportait des bagages embarqués à Vancouver, a explosé en vol au large des côtes irlandaises et plongé dans l'océan Atlantique. Cet incident terroriste demeure encore aujourd'hui le plus grave de toute l'histoire du Canada. Tous les occupants de l'appareil, soit 329 personnes, ont péri. La majorité des victimes de cette horrible tragédie étaient des citoyens canadiens.

Je tiens à ajouter ma voix à celles de tous ceux qui ont condamné les auteurs de cet attentat et offrir mes condoléances aux familles des personnes qui ont trouvé la mort sur le vol 182.

Je tiens à dire clairement que, selon moi, le gouvernement doit continuer à étudier toutes les pistes et s'efforcer de faire toute la lumière sur cette question. Je suis convaincu qu'il importe essentiellement d'accompagner les familles et de leur permettre de tourner la page. Je ne doute pas que le gouvernement va agir en conséquence.

• (1300)

Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC): Monsieur le Président, je remercie le député de son discours éloquent, qui était très clair et très bien fait. Le député dit qu'il veut que les familles puissent tourner la page. Il a souligné les nombreuses choses qui ont été faites pour les familles; toutefois, à l'heure actuelle, on a peu ou pas d'éléments permettant de déterminer le responsable ou ce qui s'est produit. Même l'enquête fait l'objet de questions.

Le député estime-t-il qu'il faut mener une enquête publique? Si oui, pourquoi? Sinon, pourquoi pas?

M. Navdeep Bains: Monsieur le Président, je remercie la députée d'avoir posé sa question d'une manière non partisane. Elle se préoccupe réellement du dossier et je l'en remercie.

J'essayais de montrer qu'il s'agit très manifestement d'un enjeu qui transcende les partis. Il n'a rien à voir avec les libéraux, les conservateurs, le NPD ou le Bloc. Il concerne les Canadiens et ceux qui ont péri.

Les crédits

Je cherchais à montrer très clairement ce que le gouvernement avait fait dans le passé et ce qu'il peut faire maintenant. Je suis convaincu que le gouvernement examinera tous les éléments possibles. Nous avons même l'option d'étudier la possibilité de mener une enquête, et nous le ferons énergiquement.

Nous devons tout examiner. Il faut aussi attendre la fin du processus d'appel au niveau provincial en Colombie-Britannique. Ensuite, nous prendrons une décision, qui sera dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens.

La députée a demandé si je croyais aussi que le gouvernement devrait faire quelque chose. Absolument. Le gouvernement devrait faire quelque chose. Il est primordial qu'il permette aux familles de tourner la page. Je suis certain qu'il agira en conséquence.

L'hon. Judy Sgro (York-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais exprimer mes plus sincères condoléances aux familles de toutes les victimes de cet horrible écrasement d'avion.

Il y a 20 ans, les Canadiens ont eu un réveil brutal lorsqu'ils ont appris qu'un avion de ligne avait explosé au petit matin, leur rappelant avec horreur la brutalité et la barbarie du terrorisme. Ce jour-là, tous les Canadiens ont été frappés de la même stupeur et ont éprouvé la même indignation. Tous ont ressenti la même peine et la même compassion pour les familles des victimes. Bref, tous les Canadiens ont été unis par leur humanité.

Ces sentiments qui ont été ressentis au petit matin ne mourront jamais, ne disparaîtront jamais. Tant qu'il y aura un Canada, les Canadiens et des habitants des quatre coins de la planète se souviendront d'Air India et nous rendrons hommage aux 329 âmes qui nous ont été si cruellement enlevées.

Que feraient ces gens-là aujourd'hui s'ils n'avaient pas été dans cet avion d'Air India? Certains d'entre eux auraient continué de s'occuper de leurs enfants et de leurs petits-enfants. D'autres se seraient mariés. D'autres encore auraient eu la chance d'écouter tous les débats intéressants qui se tiennent dans cette enceinte. Ils auraient continué d'être de bons Canadiens.

Je me dois de joindre ma voix à celles de mes collègues pour exprimer mes condoléances les plus sincères aux familles des victimes.

Je crois fermement que la douleur, l'indignation, la compassion et le souvenir qui nous unissent en tant que Canadiens constituent la commémoration la plus durable et la plus appropriée des victimes de l'attentat contre Air India.

La motion soumise à la Chambre par l'opposition officielle demande une enquête judiciaire indépendante. Nous avons appris récemment avec grande déception que, au terme d'une enquête et d'une procédure judiciaire interminables, on n'avait pas réussi à obtenir de nouvelles condamnations. Nous n'avons pas de réponses, semble-t-il. La justice nous laisse tourmentés dans le silence. C'est une issue dure et cruelle, et il est tout à fait normal que la frustration nous pousse à demander une enquête publique.

Malgré tout, la Chambre est un lieu de délibérations. Notre rôle, si difficile soit-il, ne consiste pas à nous laisser simplement dicter notre conduite par les circonstances. Bien que je souhaite, moi aussi, que justice soit faite, je vais me prononcer contre l'idée de tenir une enquête publique à ce stade-ci, et je crois avoir de bonnes raisons. Je sais que ma position sera plutôt impopulaire au sein de la Chambre, mais je demande seulement qu'on veuille bien écouter ce que j'ai à dire.

Le premier motif d'une enquête, aux yeux des Canadiens, serait la quête de la justice. Nous voulons tous que les auteurs de cet acte méprisable finissent derrière les barreaux. Or, l'enquête publique qui est proposée aujourd'hui ne nous permettrait d'obtenir aucune condamnation. Elle ne nous permettrait pas de répondre à la question principale, à savoir qui est coupable. Qui étaient les terroristes?

Il ne fait aucun doute que les Canadiens, le gouvernement et tous les députés de la Chambre veulent que justice soit faite. Je pense que nous serions prêts à payer n'importe quel prix pour que les responsables de cette tragédie puissent être mis en prison, mais il ne s'agit tout simplement pas d'une question d'argent. D'ailleurs, nous n'avons pas lésiné sur les moyens pour tenir une enquête et un procès aux proportions gigantesques. C'est dur à dire, mais il faut bien le dire: une enquête ne nous permettrait pas de trouver les coupables, et ce n'est pas ce qui est proposé. Les Canadiens doivent bien le comprendre.

Les gens viennent ensuite à se demander ce qui a mal fonctionné. Les Canadiens veulent le savoir pour éviter que cela se reproduise. Ils veulent avoir l'assurance qu'aucun acte terroriste ne pourra plus jamais être commis contre un aéronef transportant des Canadiens et qu'ils peuvent se sentir en sécurité dans leur pays.

● (1305)

La sécurité a fait l'objet d'examen et de réformes très importants à la suite de l'attentat. En 1986, un rapport d'examen des lignes aériennes et de la sécurité aéroportuaire, le rapport Seaborn, auquel le vice-première ministre a fait référence ce matin, a été publié. Ce rapport a donné lieu à la création d'aires sécuritaires dans les aéroports, à des vérifications des antécédents du personnel aéroportuaire et à l'établissement d'un système permettant d'effectuer un recoupement entre les passagers et leurs bagages. Nous avons certainement tous entendu parler de cas où des passagers ont dû sortir de l'avion parce qu'on y avait trouvé des bagages dont on ne pouvait retrouver le propriétaire. Tous les bagages devaient alors être retirés de l'avion, ce qui a souvent eu pour effet de retarder les vols.

Plus récemment, on a accru l'importance accordée à la sécurité aérienne. Nous avons investi 2,1 milliards de dollars dans le Bureau de la sécurité des transports du Canada, depuis sa création en 2001. Depuis les attentats du 11 septembre, la mise en place de systèmes de détection d'explosifs dans les bagages et, sur une plus grande échelle, l'adoption de la loi antiterroriste et de la politique de sécurité nationale, afin de renforcer la sécurité, ont nécessité des investissements de plus de 9 milliards de dollars.

Le gouvernement traite la question de la sécurité du transport aérien avec tout le sérieux qu'elle mérite. Nous savons que les terroristes continuent de chercher nos points faibles. Le 11 septembre 2001, les auteurs des attentats savaient que les mesures de sécurité avaient été renforcées et que des attentats à la bombe ne leur permettraient pas d'atteindre leurs objectifs maléfiques. Des fonctionnaires dévoués s'efforcent tous les jours, à la grandeur du pays, de combler les failles de notre système de sécurité avant que des personnes mal intentionnées ne puissent en tirer profit.

Les crédits

La motion à l'étude, qui propose d'enquêter sur une enquête, laisse de côté tous ces aspects importants. Nous arrivons maintenant au noeud de la question et à certains faits parmi les plus compliqués. Une enquête publique n'est pas un procès. Elle ne vise pas à déterminer qui est coupable ou qui est innocent, ou quelle est la responsabilité au civil et au criminel. Une enquête publique ne faciliterait pas une condamnation et ne contribuerait en rien à prévenir des attentats terroristes dans l'avenir. Tout au plus, elle permettrait de mettre au jour des actes fautifs et serait probablement suivie de recommandations en vue d'éviter la répétition d'actes semblables dans l'avenir.

Il y a suffisamment de raisons de douter qu'une enquête publique atteigne les objectifs que nous lui fixerions, dont le plus important, puisqu'il s'agirait d'enquêter sur une enquête, serait de s'assurer que la tenue éventuelle d'une autre enquête donne de meilleurs résultats. Espérons qu'il ne sera jamais nécessaire de tenir une telle enquête au Canada ou ailleurs dans le monde.

Le mieux que nous puissions espérer d'une enquête semblable est qu'elle nous permette de diagnostiquer les lacunes d'il y a 20 ans. Cette enquête nous éclairerait, mais même cela est incertain, sur les faiblesses d'un système de sécurité nationale qui aurait subi, depuis, des modifications tellement poussées que toute recommandation découlant de l'enquête n'aurait plus aucune pertinence du point de vue du fonctionnement des organisations concernées.

Le SCRS n'existait que depuis un an lorsque ce drame s'est produit. C'était la guerre froide, et il ne s'intéressait pas au terrorisme comme il le fait aujourd'hui. Les relations entre le SCRS et la GRC n'étaient pas idéales. C'est que les activités de renseignement avaient été retirées à la GRC par suite des travaux de la commission MacDonald. Les relations se sont améliorées en 1989 grâce à un accord définissant les rôles et responsabilités propres à chaque entité.

Tous conviennent qu'il y avait alors des problèmes. Je rappelle aux Canadiens que les libéraux ont réclamé une enquête au bon moment, en 1985, et que, à l'époque, les conservateurs ont refusé sans aucune raison valable. C'est alors qu'il fallait la faire, pas maintenant. Les services en cause sont chargés d'un travail essentiel, garantir notre sécurité aujourd'hui. Tous les intéressés doivent admettre qu'une enquête de cette ampleur serait un écrasant fardeau qui nuirait aux opérations courantes. Il est également déraisonnable d'imposer à une organisation chargée de notre sécurité aujourd'hui une enquête sur le passé alors qu'il n'y a guère de chances de trouver des réponses nouvelles qui permettraient d'améliorer la sécurité publique aujourd'hui.

L'esprit de parti n'a pas sans place lorsqu'on discute de questions très importantes comme le deuil, l'indignation et la quête de justice que nous partageons tous. Nous admettons tous que le temps ne referme pas toutes les blessures, mais le remède proposé aujourd'hui est prématuré.

• (1310)

L'enquête n'est pas une réponse aux angoisses de ceux qui se demandent qui a commis l'attentat et pourquoi. Elle ne fera rien pour la prévention non plus. Elle ne nous révélera jamais ce que personne ne peut savoir. Il faut donc écouter la raison et la conscience. Je dois m'opposer à la tenue de cette enquête publique en ce moment. J'exhorte les autres députés à s'y opposer également, car la motion à l'étude est prématurée.

M. John Duncan (Île de Vancouver-Nord, PCC): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement les propos de la députée de York-Ouest, qui rejoignaient en fait ceux de la vice-première ministre.

Le Canada est un pays qui, dans ses racines les plus profondes, est fort, audacieux, confiant et attaché à des principes. Ce que le gouvernement et la vice-première ministre ont fait aujourd'hui n'est rien d'autre qu'une tentative en vue de manipuler et d'éviter les principes mêmes que nous devrions essayer de préserver et de renforcer.

J'ai entendu le député d'Etobicoke-Nord essayer de brouiller les cartes à savoir si nous réclamions une enquête publique ou une enquête judiciaire. Les deux ne sont pas incompatibles, et le député le sait fort bien. J'ai entendu aussi les propos partisans tenus par la députée qui vient de parler et par la vice-première ministre, qui disent essentiellement que, si nous ne sommes pas d'accord avec le gouvernement, nous faisons preuve de partisanerie, alors que les libéraux peuvent être aussi partisans qu'ils le veulent en n'étant pas d'accord avec nous.

Pourquoi le Canada adopterait-il un comportement qui montre au monde et à la communauté internationale que nous ne sommes pas disposés à prendre toutes les mesures possibles afin de découvrir pourquoi justice n'a pas été faite, alors que d'autres pays occidentaux n'hésiteraient pas à prendre toutes les mesures possibles et l'ont même fait?

• (1315)

L'hon. Judy Sgro: Monsieur le Président, d'après l'information que je détiens, c'était le plus grand procès et l'enquête la plus approfondie de l'histoire du Canada, et ce n'est pas étonnant. J'estime que tout a été fait pour trouver les coupables.

Je reviens à l'utilité d'une enquête publique. Elle ne trouverait pas les coupables parce que ce n'est pas son rôle. Son rôle est de déterminer les autres leçons que nous pouvons tirer de tout cela.

Si je puis me permettre, il suffit de se rappeler toutes les choses qui ont été faites depuis cet horrible accident il y a 20 ans pour constater que le Canada a pris de grandes mesures pour renforcer sa sécurité. On a investi des milliards de dollars dans l'Office national des transports. De nombreuses questions ont été étudiées de très près.

La question n'est pas de savoir si nous tentons de politiser la situation. Je suis d'avis qu'il aurait été opportun de tenir une enquête en 1985. Aujourd'hui, nous avons passé 20 ans à faire toute la lumière possible sur la question afin de trouver les coupables. Mais comment protéger les Canadiens? Comment veiller à ce qu'une telle tragédie ne se répète pas?

Qui plus est, la vice-première ministre a clairement affirmé qu'au nom de tous les députés de la Chambre, une réunion sera organisée avec les familles pour déterminer quelles autres questions elles aimeraient voir élucider et comment nous pouvons les aider à tourner la page, ne serait-ce qu'un tout petit peu, sur ce terrible incident.

M. John Duncan: Monsieur le Président, peut-être la députée de York-Ouest ne le comprend pas, mais les familles ont déjà très clairement fait valoir leur position. Je ne pense pas qu'elle ait besoin de les traiter avec une telle condescendance.

J'aimerais savoir pourquoi la députée en est venue à la conclusion que l'enquête ne servirait à rien. Pourquoi préjuge-t-elle de l'enquête en affirmant qu'elle ne pourrait rien découvrir? C'est là une logique opposée à celle à laquelle on s'attendrait dans cette situation.

L'hon. Judy Sgro: Monsieur le Président, je crois que nous sommes tous bien intentionnés. Je crois que le député soulève les mêmes sentiments que la plupart d'entre nous ressentons à ce sujet.

Les crédits

Permettez-moi de lui rappeler certaines des nombreuses enquêtes qui ont porté sur cette tragédie, dont l'enquête Cork, le rapport Seaborn, l'enquête du Bureau canadien de la sécurité aérienne, l'enquête Kirpal et l'enquête du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité pour ne nommer que celles-là.

Aucun gouvernement n'a pris cette question à la légère. À titre de représentants du gouvernement, nous avons tous travaillé très fort avec tous les ministères visés pour tenter de déterminer quelles leçons nous pourrions tirer de cette tragédie afin d'améliorer la sécurité des Canadiens.

Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC): Monsieur le Président, je partagerai mon temps de parole avec le député d'Île de Vancouver-Nord.

Je suis heureuse d'avoir l'occasion de faire certains commentaires. J'aimerais relire le texte de la motion. Le député de Newton—Delta-Nord a présenté la motion suivante le 5 avril:

Que, étant donné qu'il s'agit de la tuerie et de l'attentat terroriste le plus important de l'histoire du Canada et qu'il y a tout lieu de croire que les organismes d'enquête ont commis des erreurs, la Chambre demande la tenue d'une enquête judiciaire indépendante sur l'explosion de l'avion d'Air India survenue le 23 juin 1985.

Cette motion n'a pas été présentée sans raison. Comme certains députés des deux côtés de la Chambre l'ont souligné, cette question ne devrait pas être traitée de façon partisane. Il faut un dénouement à toute cette affaire. Cela n'a rien à voir avec ce que les gouvernements successifs ont fait. Cela a à voir avec les familles. Les familles des victimes de la tragédie d'Air India n'ont pas pu tourner la page.

Vingt longues années ont passé et les circonstances n'ont pas été examinées comme il convient. Le procès a connu des revers successifs. Même le suspect clé de la GRC est décédé en 1992 dans des circonstances douteuses. Des problèmes se sont posés en ce qui concerne les avocats de la défense. Il a fallu reporter le procès deux fois. Donc, au cours de cette période de 20 ans, de nombreux défis se sont présentés.

Il y a quelques minutes, la députée de York—Ouest a déclaré que les conservateurs auraient dû lancer une enquête judiciaire dès le début. En vérité, ce qu'il convenait de faire au début, c'était de tenir le procès qui s'imposait. On s'attend toujours à ce que le procès permette de rassembler les témoins, les suspects et tous les gens qui doivent témoigner dans le cadre du procès et à ce que les conclusions se dégagent après l'examen de toute la preuve.

Manifestement, après 20 longues années et après le procès le plus long et le plus onéreux de l'histoire du Canada, nous découvrons maintenant qu'il y a eu de nombreuses lacunes dans la façon dont le procès a été mené, en ce qui concerne le sort qu'ont connu des témoins clés et à propos de certaines questions soulevées par l'enquête auxquelles il n'a pas été donné une réponse approfondie, loin s'en faut. Et maintenant on nous dit, 20 ans plus tard, que les familles sont très éprouvées parce qu'elles n'ont pas pu tourner la page.

Le député de Mississauga—Brampton-Sud a donné un aperçu des coûts et de tout ce qui a été fait. Je reconnais que des coûts importants ont été engagés. De toute évidence, on s'est beaucoup efforcé de découvrir ce qui s'était passé dans cet événement tragique. Mais au bout du compte, dans les faits, on n'a pas de réponses.

Si cela revêt tant d'importance, c'est que nous sommes attachés à l'optique que vient de présenter le député d'Île de Vancouver-Nord. Nous sommes attachés à la sécurité de nos citoyens. Nous sommes attachés au fait que nous devons veiller à ce que notre pays et nos citoyens soient protégés.

Étant donné les attentats du 11 septembre et les attaques du terrorisme mondial dans divers pays, le terrorisme est devenu à notre époque une question à laquelle il faut nous attaquer et qu'il faut y mettre fin. Faisons savoir au monde entier que les attentats survenant en terre canadienne feront l'objet d'enquête et que leurs auteurs seront traduits en justice.

● (1320)

Vingt ans après cet événement tragique, les familles des victimes ont dit que la tenue d'une enquête est la seule façon pour le gouvernement de corriger ce qu'elles estiment être une seconde tragédie. Il est tragique que les réponses n'aient pas été fournies, que l'on n'ait pas déterminé qui était responsable, que l'on ne sache pas pourquoi cet événement s'est produit et quels liens et réseaux il faut dénoncer.

Le 16 mars, soit peu de temps après le prononcé de la décision, le chef de l'opposition a demandé la tenue d'une enquête publique. Il importe de souligner ce point, parce que le chef de l'opposition n'a pas tergiversé. Il n'a pas jonglé. Il a immédiatement pris une décision et demandé la tenue d'une enquête judiciaire.

Depuis, qu'avons-nous entendu à la Chambre des communes? Nous avons entendu la vice-première ministre dire qu'une enquête serait inutile, qu'elle ne nous apprendrait rien, mais que la vice-première ministre allait rencontrer les familles des victimes de la tragédie d'Air India.

Une telle rencontre n'intéresse pas ces familles. Ce qu'elles veulent c'est que le premier ministre et la vice-première ministre écoutent ce qu'elles ont à dire, afin de pouvoir tourner la page. Et pour pouvoir tourner la page, elles doivent savoir ce qui s'est réellement passé. Les réponses que tous les Canadiens veulent avoir relativement à cette tragédie n'ont pas encore été fournies.

Ce dossier a une dimension encore plus grande. Ce procès constitue un précédent pour tout événement qui pourrait se produire en territoire canadien dans l'avenir. Lorsqu'un tel événement survient, le monde entier observe de quelle façon le gouvernement du pays réagit, afin de voir si celui-ci fait preuve d'esprit de décision afin de répondre aux besoins de ses citoyens et de protéger le pays et sa population, en l'occurrence les Canadiens.

J'appuie sans réserve la tenue d'une enquête judiciaire et je demande au gouvernement d'ordonner immédiatement une telle enquête et de faire preuve de compassion à l'endroit des familles des victimes qui ont subi cette épreuve et qui continuent de vivre un cauchemar du fait qu'elles ne savent pas ce qui s'est réellement produit.

● (1325)

L'hon. Keith Martin (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement les observations de la députée. Je les diviserai en deux catégories.

La première renvoie aux sentiments qui sont palpables ici aujourd'hui. Il est évident que, si nous étions à la place des membres des familles des victimes de l'écrasement de l'avion d'Air India, nous voudrions que justice soit faite. Nous voudrions que quelqu'un paie pour ce crime. Le sentiment naturel contre ceux qui ont assassiné nos proches, c'est la vengeance.

Les crédits

Nous avons des lois au Canada et le juge a suivi un processus complet d'examen des données de 20 ans d'enquête. Les résultats n'ont pas été ceux qu'espéraient les familles, mais le juge devait appliquer les lois. Un juge doit s'assurer qu'il y a une preuve et que cette preuve étaie les accusations et permet de condamner un individu. Nous sommes tous protégés par ce processus qui garantit que des innocents ne sont pas condamnés injustement.

La députée a aussi parlé de catharsis. C'est là un aspect où la vice-première ministre veut sincèrement aider les familles. Elle fait de gros efforts en ce sens. Elle a offert tout ce qu'elle pouvait offrir dans les circonstances. Elle a offert de rencontrer les familles et de leur donner ce dont elles ont besoin pour trouver la paix d'esprit.

Quant à la question de la protection des Canadiens après les attentats du 11 septembre, nous avons vu le monde changer radicalement. Nous avons tous dû nous demander comment nous pouvions faire face au phénomène diffus et mal défini que représente le terrorisme. Des réseaux complexes de terroristes existent partout dans le monde. Ils sont actifs au Moyen-Orient, en Asie mineure et dans les pays de l'ancienne Union soviétique et même en Amérique du Sud. En Colombie, des groupes de guérilleros font le trafic de cocaïne.

Nous avons beaucoup fait pour élaborer un système de sécurité qui permettra de protéger les Canadiens à nos frontières et dans nos ports et aussi dans notre politique d'immigration. Le ministre de la Défense nationale et la vice-première ministre ont travaillé en ce sens avec d'autres ministres.

La députée pourrait-elle mentionner d'autres mesures que nous n'avons pas prises pour assurer la sécurité à nos frontières et pour protéger le Canada et les Canadiens des terroristes, comme nous nous sommes engagés à le faire?

Mme Joy Smith: Monsieur le Président, lorsque j'entends la vice-première ministre dire qu'elle veut répondre aux besoins des familles des victimes, qu'elle est prête à écouter et à prendre toutes les mesures nécessaires, je crois que les députés d'en face font fausse route. Les familles des victimes ont demandé une enquête judiciaire et elles ont besoin d'une telle enquête pour que la boucle soit bouclée.

On peut parler des millions de dollars en cause. On peut parler de ce qui s'est produit à l'époque. Je reconnais qu'il y a eu un procès, mais celui-ci a comporté une foule d'erreurs. Celles-ci doivent être corrigées maintenant. C'est pour cette raison que nous réclamons une enquête judiciaire. Cette enquête permettra de mettre davantage de preuves en lumière.

Je m'interroge lorsque des députés d'en face soutiennent que l'on ne découvrira rien de plus. Comment le savoir? Nous ne pourrions pas le savoir tant que la procédure ne sera pas suivie dans les règles.

Les familles ont obtenu des conseils. Elles ont parlé à une myriade de gens. Cela ne répond pas à leurs besoins. Elles ont besoin d'une enquête complète, de mesures et de réponses. Je suis en faveur de la tenue d'une enquête judiciaire.

• (1330)

M. John Duncan (Île de Vancouver-Nord, PCC): Monsieur le Président, je suis abasourdi par le comportement du gouvernement aujourd'hui relativement à cette motion. Ce gouvernement est fondamentalement fini. Les libéraux ne comprennent pas à quel point ce qu'ils font est stupide. Tout est devenu confus pour eux. Je suis désolé, mais c'est la position dans laquelle ils se retrouvent.

Le gouvernement essaie de nous faire croire aujourd'hui que cette enquête et cette affaire judiciaire ont été appuyées entièrement par

les ressources financières fédérales et se sont déroulées sans anicroche. Contrairement à ce que les libéraux affirment, ils ont fait de la politique avec les frais judiciaires reliés à l'affaire Air India.

Je peux vous citer directement le procureur général de la Colombie-Britannique, lorsqu'il parle du fait qu'il y a eu une impasse entre les gouvernements fédéral et provincial au sujet du financement de l'aide juridique pour les causes touchant l'immigration et les réfugiés. Le différend résidait dans le fait qu'on demandait à la Colombie-Britannique de payer dans un domaine de compétence fédérale. Le procureur général de la Colombie-Britannique a déclaré:

Nous avons conclu un accord avec le ministre de la Justice [Martin Cauchon à l'époque] parce qu'il a menacé de réduire de 6,5 millions de dollars le financement dans l'affaire Air India, si nous maintenions notre position relativement au financement de l'aide juridique pour les cas reliés à l'immigration et aux réfugiés.

C'est le type de comportement qu'ont eu les ministériels qui ont maintenant tous déserté la Chambre.

Le gouvernement est prêt à oublier la mort de 329 Canadiens. Il est très inventif quant aux raisons pour lesquelles il n'appuie pas la tenue d'une enquête publique. C'est une insulte à notre intelligence. Cela nuit à la réputation internationale du Canada. On envoie un message très faible au sujet de la véritable soif de justice du Canada. On adopte également une position défaitiste et on essaie de camoufler les choses.

Je suis fier du Canada. Je suis un fier Canadien. Les actions de la ministre aujourd'hui ne témoignent pas d'un gouvernement fort et ayant des principes. Ses actions reflètent de la faiblesse au lieu du courage.

Le gouvernement dit que les gens non partisans vont être d'accord avec lui. La vice-première ministre et les députés de York-Ouest et d'Etobicoke-Nord essaient de décortiquer nos paroles pour trouver une façon de justifier de s'opposer à cette demande très raisonnable de tenue d'une enquête judiciaire. Nous ne voulons pas simplement que les familles puissent tourner la page, mais nous réclamons justice. Qu'est-il advenu de notre notion de pays fort et libre? Il doit y avoir une enquête au sujet des activités du SCRS et de la GRC. C'est dans l'intérêt national.

Il se trouve que je lis énormément d'ouvrages d'histoire, mais il n'est pas nécessaire d'en faire autant pour savoir que la pire chose qui puisse arriver est de ne pas aller au fond des choses lorsqu'il y a eu une omission grave et que le système n'a pas été à la hauteur de sa tâche, qu'il soit question de MI5, de MI6, du FBI, de la CIA ou d'autres services de renseignements et de police dans le monde. Nous ne nous sommes pas acquittés de notre tâche. Cette tragédie a coûté la vie à 329 Canadiens. Le gouvernement est disposé à les effacer de sa mémoire et à dire « Nous avons fait des progrès en 20 ans. Le monde a changé. Il faut aller de l'avant. » Je regrette, mais ça ne suffit pas; il faut faire mieux.

Certains experts en la matière sont peut-être d'un autre avis, mais la grande majorité des gens estiment que le système de justice n'a pas fonctionné. Voilà ce que révèlent les sondages menés auprès des Canadiens et des familles à ce sujet. Les partis d'opposition partagent également cet avis.

• (1335)

Que fait le gouvernement et pourquoi? Le gouvernement semble vouloir clore cette affaire sans aller plus loin et cela fait très mauvaise impression.

Les crédits

Les familles des victimes ont réitéré leur demande pour la tenue d'une enquête publique. Le député de Newton—Delta-Nord, qui a parrainé la motion ce matin, et le chef conservateur ont rencontré les familles la semaine dernière. Un article publié dans le *Vancouver Sun* rapporte certains propos du député de Newton—Delta-Nord qui a dit:

C'était incroyable d'entendre les histoires des familles des victimes. J'estime qu'après 130 millions de dollars, 20 ans, 115 témoins et dans certains cas 250 agents de la GRC, nous n'avons absolument rien obtenu. Les Canadiens ignorent encore qui sont les coupables et les terroristes.

Le procureur fédéral Susheel Gupta, qui a perdu sa mère dans cette attaque terroriste, a déclaré mercredi que la présentation de la motion du Parti conservateur lui redonnait de l'espoir. Il a ajouté:

C'est une des choses que nous avons toujours demandées. Nous nous réjouissons de voir une certaine intégrité de la part des politiciens. Il y a au moins quelqu'un au gouvernement qui soulève cette affaire et qui essaie de faire bouger les choses.

La vice-première ministre abuse de son pouvoir en annonçant ce matin qu'elle demandera à un expert en la matière de prendre une décision alors que c'est le Parlement qui devrait le faire. C'est de la manipulation. En plus d'un outrage au Parlement, c'est une tentative pour contrôler les événements.

La vice-première ministre a parlé de rencontrer les familles. Tout ce que je peux lui dire, c'est de ne pas faire preuve de condescendance. C'est l'impression qu'elle donne.

Le secrétaire parlementaire de la vice-première ministre a essayé de faire croire que notre demande de convocation d'une enquête publique nuirait au processus d'appel de la province. C'est de la foutaise. Le gouvernement dispose encore de huit jours pour prendre une décision. On a tenté de servir cet argument à l'ancien procureur général du Québec, qui a répondu fermement que, au contraire, cela serait très utile et ne nuirait aucunement à la décision que prendra la province au sujet de la procédure d'appel.

Bien des personnes et bien des familles ont souffert terriblement à cause de cette tragédie. Les choses ont changé. Maintenant, la première responsabilité du gouvernement est de faire toute la lumière sur cette affaire.

Ce matin, la vice-première ministre a laissé entendre que tout allait bien avec le SCRS et la GRC. Ce positivisme aveugle n'est pas partagé par tous. Nous avons là un bel exemple du Canada sous l'égide des libéraux: mollesse sur le plan décisionnel, mollesse sur le traitement réservé aux criminels, mollesse sur la lutte contre les drogues, mollesse sur le plan correctionnel et mollesse sur la lutte au terrorisme. La réputation du premier ministre est toujours entachée par sa participation à une activité de financement pour les Tigres tamouls contre toutes les recommandations du SCRS. Il ne s'est jamais excusé auprès de la Chambre ni des Canadiens de l'avoir fait. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le gouvernement n'est pas très conséquent.

• (1340)

Herb Dhaliwal, ancien ministre des Ressources naturelles et ministre influent en Colombie-Britannique, a dit que c'est le Parti libéral qui a demandé le premier la tenue d'une enquête publique. Cette enquête doit avoir lieu pour le bien des familles et de tout le monde. Il l'a répété le mois dernier. Le fait que le gouvernement n'appuie pas cette motion est un affront pour tous les Canadiens.

L'hon. Roy Cullen (secrétaire parlementaire de la ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, le député d'Île de Vancouver-Nord a mal compris les propos de la vice-première ministre. En fait, le député a parlé de manipulation. J'estime que présenter une telle motion aujourd'hui, quand tout le monde parle d'élections, constitue un geste des plus

opportunistes sur le plan politique parce que le député sait très bien que le gouvernement de sa province, la Colombie-Britannique, n'a pas encore déterminé s'il interjettera appel ou non. Cela pourrait influencer sur ce que le gouvernement fera ou ne fera pas.

Le député a parlé aussi de sondage. Je suppose que le Parti conservateur a fait un sondage là-dessus et qu'il croit avoir trouvé une combinaison gagnante. Je puis donner l'assurance à la Chambre que le gouvernement fera ce qui s'impose pour les familles des victimes, peu importe ce que révèlent les sondages. Je mets le député au défi de faire campagne là-dessus aux prochaines élections parce que je ne doute absolument pas que le gouvernement et notre parti feront ce qui s'impose, et qu'ils l'ont déjà fait.

La vice-première ministre n'a jamais dit que tout allait bien. Dans ce monde en proie au terrorisme et à toutes sortes de menaces pour notre sécurité, qui aurait la naïveté de croire que tout va bien? Oui, il y a des risques, et oui, nous devons être vigilants. C'est d'ailleurs pour cela que le gouvernement a investi plus de 9,5 milliards de dollars dans la sécurité pour rendre notre pays plus sûr.

C'est pour cela aussi que nous consacrons plus d'argent, soit près d'un demi-milliard de dollars dans le dernier budget, à l'Agence des services frontaliers du Canada pour accroître nos ressources à la frontière. C'est pour cela que le gouvernement a conçu, l'an dernier, une nouvelle politique de sécurité nationale. Je me demande si le député d'Île de Vancouver-Nord a même examiné cela et s'il sait ce que cela signifie et à quel point les bouleversements qu'il y a eu dans le monde sont vraiment au coeur des préoccupations.

Le gouvernement n'a pas encore décidé ce qu'il fera. Le député laisse entendre que le gouvernement fait preuve de condescendance en parlant aux familles des victimes et en les rencontrant. Il dit que c'est de la condescendance. Qu'y a-t-il de mal là-dedans? Qu'y a-t-il de mal à parler aux membres de ces familles, qui sont très inquiets et très angoissés quant à l'issue du procès? Je me demande si le député se rend vraiment compte à quel point le monde a changé depuis 20 ans et ce que peut, en fait, nous apprendre une commission d'enquête.

M. John Duncan: Monsieur le Président, j'en suis à ma douzième année aux Communes. Je sais que le monde a changé. J'ai assisté, sous l'administration actuelle, à l'érosion de ce que le Canada représentait auparavant et des principes qu'il défendait auparavant.

La plus grande partie du reste de la déclaration du député ne mérite pas une réponse. C'est encore du vent qui nous arrive de ce côté-là.

Il a fait mention de sondages. Il s'agit de sondages sur les réactions des Canadiens dont il a été bien rendu compte dans les médias. Ce n'étaient pas des sondages partisans réalisés par mon parti ni par aucun autre parti politique. Je ne comprends donc pas le sens de l'allusion. Il est clair que les Canadiens ne croient pas que justice a été faite, et c'est là le message que je tentais de transmettre.

• (1345)

M. Brian Fitzpatrick (Prince Albert, PCC): Monsieur le Président, je n'en reviens pas de l'observation faite par le ministre, selon lequel le gouvernement a consacré de grands efforts au traitement des questions de sécurité.

Les crédits

Situons les choses dans leur contexte. De 1993 à 2002, le gouvernement n'a rien fait en matière de sécurité, absolument rien. Après le 11 septembre, il a fait adopter la Loi antiterroriste, mais il n'a rien fait pendant toute cette période. Il a été somnambule pendant toute cette période. Le gouvernement donne l'impression qu'il a fait beaucoup de choses au fil des ans pour s'occuper de cette question, mais le Canada est à peu près le dernier pays du monde qui s'est attaqué à la question du terrorisme, et le gouvernement l'a fait à son corps défendant la plus grande partie du temps. La vérificatrice générale n'a pas de rapports positifs sur l'action du gouvernement, même en tenant compte de ce qu'il a fait.

J'ai une brève question. Le gouvernement affirme qu'une enquête n'apportera aucune réponse, que les libéraux ont tout mis en place et que tout a maintenant été démêlé. La justice exige que les victimes de cette terrible stratégie obtiennent des réponses à ces questions jusqu'ici sans réponse. Elles ont le droit de savoir. Je crois que le gouvernement a le devoir de s'assurer que des réponses soient données à ces questions. Cela fait partie des obligations en vertu de la justice et j'aimerais entendre les propos...

Le vice-président: Le député d'île de Vancouver-Nord.

M. John Duncan: Monsieur le Président, je souscris à la question, qui revient à demander ce qu'une enquête donnera. Une enquête établira des éléments très importants. À l'évidence, des questions ont été posées sur les causes de l'échec de notre système de justice. Nous devons tous obtenir la réponse à cette question.

[Français]

M. Réal Ménard (Hochelaga, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui sur la motion déposée par un collègue du Parti conservateur. Je mesure pleinement l'importance de cette motion. De tous les sujets qui ont été portés à la considération de la Chambre, la motion d'aujourd'hui figure certainement parmi les plus importants.

Il faut se rappeler qu'en juin 1985, un Boeing 747 de la compagnie d'Air India a explosé au-dessus de l'Atlantique. Tous les passagers ont péri. Sur les 329 victimes qui étaient à bord du vol, on dénombre 278 Canadiens.

Cette tragédie, qui a pris des formes d'attaques terroristes, figure certainement parmi les faits les plus importants qui demandent l'attention des parlementaires. Cette triste page de l'histoire canadienne n'est pas un acte de Dieu. C'est le fruit d'une machination, d'un complot et d'une activité délibérément organisée à l'endroit d'une communauté.

On n'a pas raison d'être fier de la façon dont la justice s'est acquittée de ses responsabilités dans un dossier comme celui-là. Je crois qu'il est tout à fait légitime de la part du Parti conservateur, par solidarité d'abord avec les 278 victimes canadiennes, ensuite avec leurs familles, leurs proches et ceux qui les aimaient de ne pas accepter la façon dont les choses se sont passées. Il y a des indications de plus en plus sérieuses, établies même par les cours de justice, à l'effet qu'il y aurait des preuves qui auraient été trafiquées et certaines autres détruites.

Comment peut-on sortir satisfaits d'une situation où les organismes responsables de l'application de la loi, ceux qui avaient la responsabilité de lever le voile sur la pire tragédie aérienne, le pire acte terroriste de l'histoire du Canada, auraient détruit des preuves et qu'ils n'auraient pas été diligents dans la conduite de l'enquête? Comment peut-on être satisfait quant à la lumière qui n'a pu être faite à la satisfaction des familles, des Québécois et des Canadiens?

Il s'agit d'un dossier extrêmement complexe sur le plan de sa trame factuelle. Ce qu'on peut dire, c'est qu'entre le moment où l'incident s'est passé et le moment où la GRC a porté des accusations, il s'est déroulé plus de 15 années.

Évidemment, on comprend qu'en pareille matière, les enquêtes sont longues, complexes et laborieuses. Il y a aussi des contraintes sur le plan des fardeaux de preuve et sur la façon même dont les choses doivent se conduire devant une Cour de justice et devant un magistrat. Toutefois, il n'y a rien qui ne peut justifier que des organismes responsables de l'application de la loi aient détruit des preuves. Je pense qu'il faut être reconnaissant au conservateur d'avoir déposé une motion qui pourrait prendre la forme d'une réparation historique, si elle était votée unanimement par ce Parlement.

Or, 15 ans après l'incident, alors que plus de 28 millions de dollars ont été investis pour la conduite de l'enquête, la GRC finit par porter des accusations contre deux individus qui sont arrêtés en octobre 2000. Ils sont accusés de meurtre au premier degré et de conspiration dans l'explosion des vols 182 et 301.

Finalement, en avril 2003, un procès a débuté en ce qui concerne ces deux co-accusés. Au cours du processus judiciaire, la GRC dépose des milliers de pages de documents contenant des preuves. Elle affirme dans sa présentation devant le juge que le Service canadien de renseignements et de sécurité, qui avaient mis sous écoute des membres de l'organisation extrémistes sikhs avant l'attentat, avaient un informateur — comme c'est la pratique courante dans ce milieu — qui savait que l'avion allait exploser. Le Service canadien aurait demandé à son informateur de ne pas prendre le vol 182 trois jours avant son départ.

• (1350)

Le mercredi 16 mars 2005, donc près de deux ans après que le procès ait été institué pour ces deux co-accusés contre lesquels la GRC avait porté des accusations de conspiration et de meurtre au premier degré, le juge Josephson de la Cour suprême de Colombie-Britannique acquitte ces deux co-accusés de meurtre prémédité, de tentative de meurtre et de conspiration.

Le procès qui a duré 19 mois a vu défiler 115 témoins. Cette décision ne clôt pas l'ensemble du dossier, puisqu'une enquête de la Gendarmerie royale du Canada, toujours en cours, pourrait amener d'autres accusations.

Comment se fait-il que depuis de nombreuses années, le Service canadien du renseignement de sécurité, qui est accusé d'avoir détruit des enregistrements qui auraient pu être contributifs à la preuve et au déroulement du procès, n'a pas été amené à s'expliquer sur cette question? S'agissant de la question, encore une fois, parce que ce qui est le plus troublant dans ce scénario, l'on s'attend à ce que les organismes responsables de l'application de la loi contribuent au dénouement d'une enquête et à lever le voile sur la pire tragédie aérienne, le pire acte terroriste qui s'est produit dans l'histoire du Canada.

Comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu de sanctions? Comment se fait-il qu'on ne soit pas en mesure, à ce moment-ci, d'apprécier clairement, sans équivoque, le rôle du Service canadien du renseignement de sécurité?

On a porté à mon attention qu'un juge de la Cour suprême, celui-là même qui avait présidé au procès, a reconnu devant une cour d'archives que le Service canadien du renseignement de sécurité avait effacé des enregistrements et fait disparaître de la preuve.

Maintenant que la magistrature, que la cour a témoigné que la preuve avait été détruite, des gestes additionnels doivent être posés. On croit qu'une enquête judiciaire indépendante serait en mesure d'aller plus à fond dans le voile, le mystère et les ambiguïtés qui subsistent dans ce dossier. Il faut se rappeler que le Parti libéral s'était engagé dans le passé envers les Canadiens, les Québécois et les familles, à tenir une enquête.

Il y a quelques semaines, je lisais dans les journaux que l'ancien ministre des Pêches et des Océans, qui est lui-même un membre de la communauté indo-canadienne et avec qui j'ai eu le plaisir de voyager en Inde il y a quelques années, a lui-même accusé son gouvernement de laxisme, de se traîner les pieds et de ne pas être à la hauteur des responsabilités historiques et de la vigilance qu'un incident comme celui-là demande.

Vingt ans après la tragédie, il n'est pas acceptable, pour aucun des parlementaires, que les familles n'aient pas de réponse et qu'on ne lève pas le voile sur le cafouillage du Service canadien du renseignement de sécurité. Encore une fois, une enquête indépendante permettrait d'éviter que pareilles injustices se reproduisent et apaiserait la peine et les souffrances des familles.

Bien sûr, on ne part pas de rien. La GRC a, elle aussi, été amenée à conduire une enquête. On a des suspects en vue, des accusations ont même été portées devant un certain nombre de cour. Des gens ont été sanctionnés. Le principal suspect, concernant l'incident au Japon, l'explosion de l'avion en territoire japonais, est celui qui avait mis les explosifs dans les bagages. Il a été sanctionné, a fait 15 ans de prison et par la suite, il a tenté de s'expatrier pour aller vivre en Grande-Bretagne.

À bien des égards, il faut reconnaître que cette tragédie demeure encore trop opaque dans ses détails et nous sommes tout à fait légitimes de demander que des enquêtes aient lieu.

• (1355)

Ce n'est pas la première fois que la GRC et le Service canadien du renseignement de sécurité se livrent à des pratiques qui sont pour le moins répréhensibles. Nous avons également vécu au Québec des incidents malheureux. Je m'interdirais évidemment de faire une comparaison. Je sais très bien que rien ne peut égaler, en matière de souffrance humaine, de détresse et de désolation, cette tragédie qui a coûté la vie à 278 Canadiens et Canadiennes.

Ne faut-il pas se dire une fois pour toutes qu'il n'est pas acceptable, dans un État de droit, que des organismes responsables de l'application de la loi ne collaborent pas pleinement dans le déroulement d'une enquête? C'est ce qui est troublant.

Depuis quelques années, nous avons de la jurisprudence de la Cour suprême. Je pense entre autres à l'arrêt Stinchcombe, qui est venu baliser le devoir de la Couronne dans toutes les questions de divulgation de la preuve. En effet, on est venu préciser l'étendue de l'effort que la Couronne devait fournir lorsqu'il s'agit de divulguer la preuve. Toutefois, en amont de cela, si la GRC ou le Service canadien du renseignement de sécurité ne sont pas irréprochables lorsqu'il s'agit de manipuler les éléments de preuve et de s'assurer de leur intégrité, aucun parlementaire en cette Chambre ne pourra prétendre que nous sommes totalement dans un État de droit.

Ne nous y trompons pas. Certaines personnes prétendent que parce que le procès a duré plus de 15 mois, on dispose de l'ensemble de l'information. Je crois que les conservateurs ont raison de dire qu'une enquête indépendante permettrait d'aller plus loin dans les investigations que l'on pourrait conduire.

Article 31 du Règlement

Je m'arrête ici, car on m'indique que l'on souhaite procéder à la période des questions orales.

Le vice-président: Le député d'Hochelaga—Maisonneuve disposera de huit minutes pour terminer son allocution, après la période des questions orales.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

LA PETERBOROUGH CITY SOCCER ASSOCIATION

L'hon. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, le Peterborough City Soccer Club, qui s'appelle aujourd'hui la Peterborough City Soccer Association, a été fondé en 1980. Depuis lors, même s'il évolue dans la région du Grand Toronto, où le niveau de jeu est assez élevé, ce club relativement petit a remporté un grand nombre de titres et de coupes, notamment des championnats de la Toronto and District Soccer League First Division, des titres de première ligue, une promotion à la Ontario Soccer League et diverses coupes de niveaux inférieurs.

Fait tout aussi important, l'association a su intéresser des milliers de garçons, de filles, d'hommes et de femmes au soccer. Pendant de nombreuses années, le club a dirigé le camp de soccer juvénile de Peterborough. Aujourd'hui, 350 joueurs, hommes et femmes, jeunes et vieux, jouent régulièrement dans 25 équipes.

Je félicite la Peterborough City Soccer Association de ses 25 années de succès.

* * *

• (1400)

LE PERMIS D'OPÉRATEUR NAUTIQUE

M. Jeremy Harrison (Desnethé—Missinippi—Rivière Churchill, PCC): Monsieur le Président, les libéraux ne comprendront donc jamais. Il continuent d'insister pour que les guides et les pourvoyeurs du nord de la Saskatchewan enregistrent leurs embarcations auprès du gouvernement fédéral.

En général, les personnes qui seront touchées par ce registre des embarcations ont déjà passé la plus grande partie de leur vie sur l'eau. Pourtant, les libéraux veulent forcer ces habitants du Nord à se déplacer jusqu'à Halifax ou Vancouver pour que des bureaucrates leur donnent des cours de navigateur et d'opérateur nautique pour l'obtention d'un permis de capitaine.

Vraiment, cette proposition ridicule défie le bon sens. Des politiques comme celle-là, qui sont engendrées dans les tours à bureaux d'Ottawa, arrivent un jour boîtes sur le terrain, au nord de la Saskatchewan.

J'ai soulevé cette question un certain nombre de fois à la Chambre. Malgré tout, le délire continue. Mes électeurs sont révoltés.

Si ce gouvernement libéral persiste dans son programme de réglementation à outrance, je peux dire, même sans permis de capitaine, que les eaux seront agitées au nord de la Saskatchewan au moment des prochaines élections.

*Article 31 du Règlement***LA BATAILLE DE L'ATLANTIQUE**

M. Michael Savage (Dartmouth—Cole Harbour, Lib.): Monsieur le Président, au tout début de la Seconde Guerre mondiale, le Canada a commencé à se battre pour maintenir le lien vital de l'Atlantique Nord. Aux yeux de Winston Churchill, cette bataille a été essentielle à la victoire des alliés. D'une certaine façon, on peut dire que la Bataille de l'Atlantique a été la contribution la plus importante du Canada à cette victoire.

En cette Année de l'ancien combattant, des milliers de membres de la marine de guerre et de la marine marchande ainsi que des éléments de la Force aérienne du Canada seront honorés pour leur participation à la plus longue bataille de la guerre. Ils rendront hommage à leurs amis qui ont fait le sacrifice extrême.

Le Fonds de commémoration de la marine canadienne participera conjointement avec les marines du Canada et d'autres pays alliés aux cérémonies commémoratives de la Bataille de l'Atlantique, qui auront lieu en Irlande du Nord du 6 au 8 mai.

Le NCSM *Sackville* a pris part à la Bataille de l'Atlantique. C'est le symbole tangible de cet exploit monumental. Aujourd'hui, nous nous souvenons, comme nous devrions le faire chaque jour, du sacrifice énorme que de jeunes Canadiens de partout au pays ont fait pour défendre la liberté.

Félicitations à tous ceux qui honorent et préservent l'héritage que représente le NCSM *Sackville*.

* * *

[Français]

FRANCINE OUELLETTE-LAVOIE

M. Robert Carrier (Alfred-Pellan, BQ): Monsieur le Président, Mme Francine Ouellette-Lavoie, résidente de ma circonscription, a récemment obtenu le certificat d'excellence décerné dans le cadre des Prix du premier ministre en matière d'éducation.

Mme Ouellette-Lavoie est éducatrice au Centre de la petite enfance La Montgolfière. Chaque matin, l'enfant y apprend un nouveau mot. Des jeux sont ensuite organisés de façon à aider l'enfant à se familiariser avec ce mot. Elle le motive à développer l'amour de l'apprentissage, exploite sa curiosité naturelle et éveille son intérêt.

Parce qu'elle est convaincue qu'il existe de nombreuses occasions d'apprentissage à l'extérieur de la classe, elle organise des excursions et encourage les enfants à participer à plusieurs événements communautaires.

Mme Ouellette-Lavoie est dévouée à sa profession et a participé à la formation de nombreux stagiaires en éducation de la petite enfance.

Je lui adresse toutes mes félicitations.

* * *

[Traduction]

LE PAPE JEAN-PAUL II

Mme Anita Neville (Winnipeg-Centre-Sud, Lib.): Monsieur le Président, cette semaine, les catholiques du monde entier et les Canadiens de toutes les confessions religieuses se rappellent la vie du pape Jean-Paul II.

Ayant inspiré des millions de gens, il était à bien des égards en avance sur son temps. C'est lui qui, tout en présidant à l'entrée de la foi catholique dans l'ère de la télévision, a réussi à en maintenir l'importance parmi les distractions modernes. Il a réussi à atteindre

des millions de personnes et à toucher personnellement les catholiques eux-mêmes lors de ses voyages et par l'intermédiaire des médias.

La contribution du pape Jean-Paul II ne se limite pas au catholicisme. Il a jeté des ponts avec d'autres Églises chrétiennes et d'autres religions. Ses efforts pour tendre la main aux juifs du monde entier, afin de refermer les plaies du passé et d'établir un dialogue serein, méritent des éloges.

Il a été l'ami de l'humanité toute entière. Maintenant qu'il nous a quittés, il nous manquera beaucoup.

J'adresse mes condoléances les plus sincères aux catholiques du Canada et du monde entier.

* * *

L'ACCORD ATLANTIQUE

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester—Musquodoboit Valley, PCC): Monsieur le Président, les libéraux tentent de semer la confusion autour de l'entente conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse sur les ressources extracôtières et j'aimerais apporter des précisions à ce sujet.

Le texte de l'entente n'a que deux pages et neuf paragraphes et on n'y trouve aucune condition. Toutefois, le projet de loi s'étale sur plus de 100 pages et des centaines de paragraphes et il prévoit toutes sortes de conditions. Ce n'est pas ce qui avait été convenu.

Hier, les députés conservateurs ont demandé aux libéraux de tenir la promesse qu'ils avaient faite aux Néo-Écossais et d'adopter ce document de deux pages, mais ces derniers ont refusé d'appuyer la motion. Ce n'est pas compliqué. Toute promesse doit être tenue et les libéraux doivent tenir la promesse qu'ils ont faite aux Néo-Écossais.

* * *

●(1405)

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

L'hon. Lawrence MacAulay (Cardigan, Lib.): Monsieur le Président, comme le budget de cette année le montre bien, il est important de miser sur nos réussites dans le domaine du développement économique régional.

Au cours des cinq dernières années, le Partenariat pour l'investissement au Canada atlantique, qui relève de l'APECA, a eu des répercussions très importantes sur la région de l'Atlantique. C'est la raison pour laquelle notre gouvernement a prévu une somme supplémentaire de 708 millions de dollars pour le programme de l'APECA dans le budget de l'année en cours.

Le tourisme est un élément vital de l'économie de ma province, l'Île-du-Prince-Édouard. Par exemple, parmi les importants investissements effectués dans la communauté de St. Peters Bay, le gouvernement a participé à la rénovation du Quigley Memorial Hall, un complexe historique qui abrite maintenant un théâtre de 90 places. Ce projet inclut également l'aménagement du parc de Bayside Landing où l'on retrouve tout un ensemble de pistes et de trottoirs ainsi qu'une passerelle pour piétons.

Le présent budget montre bien que notre gouvernement reconnaît l'importance de miser sur nos réussites en continuant d'investir dans des projets qui profitent aux communautés et à leurs habitants, comme ce fut le cas à St. Peters Bay.

Article 31 du Règlement

[Français]

GUYLAINE LEGAULT

Mme Nicole Demers (Laval, BQ): Monsieur le Président, dans le cadre du neuvième Gala des prix du mérite coopératif, qui a eu lieu le 10 février dernier, Guylaine Legault a été nommée coopératrice salariée de l'année 2004.

Par cette distinction, la Coopérative de développement régional Montréal-Laval a souligné l'exceptionnelle carrière de Guylaine Legault. Cette dernière a tout d'abord occupé le poste de préposée pour les caisses Desjardins, pour ensuite gravir plusieurs échelons et devenir vice-présidente régionale Laval-Laurentides à la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Parmi ses nombreuses implications, elle a été présidente de la Chambre de commerce et d'industrie de Laval et présidente de la campagne de Centraide ainsi que de nombreuses autres campagnes de financement.

Un modèle et une inspiration pour toutes les femmes, elle a appris à conjuguer famille et profession tout en demeurant entière, authentique et passionnée.

Félicitations, Guylaine!

* * *

[Traduction]

CORNER GAS

M. Dave Batters (Palliser, PCC): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de fierté que je prends la parole pour rendre hommage à toute l'équipe de l'émission la plus populaire au Canada, *Corner Gas*.

Filmée dans le village de Rouleau, situé dans le coeur de la belle circonscription de Palliser, et sur un plateau de tournage à Regina, *Corner Gas* est la seule série télévisée diffusée aux heures de grande écoute à être entièrement filmée en Saskatchewan. Le succès retentissant de l'émission est bien connu de mes collègues qui, j'en suis sûr, font partie des deux millions de téléspectateurs qui regardent CTV toutes les semaines pour voir ce que font Brent Butt et ses covedettes dans le village de Dog River.

Le succès de la série *Corner Gas*, sélectionnée pour un prix Emmy sur la scène internationale et cinq prix Gemini l'année dernière, démontre une fois de plus que certains des talents les plus créatifs du monde vivent en Saskatchewan. Je suis fier de dire que nombre des artistes talentueux qui font partie de l'émission sont mes électeurs.

En tant que député de Dog River, je demande à tous mes collègues de se joindre à moi pour souhaiter tout le succès possible à l'équipe de *Corner Gas*.

* * *

LE PARTI CONSERVATEUR

L'hon. Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, Lib.): Monsieur le Président, d'après un récent article, le Parti conservateur « peut se vanter d'être le plus représentatif des deux sexes et de nos diverses origines culturelles de tous les partis de la Chambre des communes. »

Or, seulement 12,12 p. 100 des membres du caucus conservateur sont des femmes. En revanche, les femmes constituent 24,6 p. 100 du caucus libéral, 25,9 p. 100 du caucus bloquiste et 26,3 p. 100 du caucus néo-démocrate.

Qui plus est, le Parti conservateur n'a pas de quoi se vanter de sa composition multiculturelle. Le caucus libéral est beaucoup plus diversifié, comptant dix députés appartenant à des minorités visibles et trois députés autochtones ou métis, tandis que les conservateurs n'ont que sept députés appartenant à des minorités visibles.

Une fois de plus, le Parti conservateur tente de renouveler son image pour s'attirer des électeurs mais rien ne peut cacher la vérité. Il est évident que ce parti ne reflète pas la société canadienne.

* * *

[Français]

LAZARE GIONET

M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD): Monsieur le Président, j'aimerais rendre hommage aujourd'hui à un vétéran de la Grande Guerre. M. Lazare Gionet, de Bas-Caraquet au Nouveau-Brunswick, s'est éteint à l'âge de 108 ans et huit mois, le vendredi 1^{er} avril 2005. M. Gionet était le plus vieux vétéran canadien à ce jour ayant participé à la Première Guerre mondiale.

En 1916, il s'est enrôlé dans l'armée, à l'âge de 20 ans. M. Gionet n'aimait guère parler de son implication dans la guerre. Il a d'ailleurs perdu un fils de 20 ans, lors de la Deuxième Guerre mondiale.

D'une grande gentillesse et d'un oeil taquin, il aimait bien rire et faire rire son entourage. Après ses années au service de notre pays, il s'est marié et a fondé une belle famille. M. Gionet était un Acadien travaillant, passant de pêcheur à fermier, à barbier, à cuisinier et à travailleur de la construction. Il laisse dans le deuil ses enfants, 31 petits-enfants, 46 arrière-petits-enfants et 10 arrière-arrière-petits-enfants.

Avec la perte de M. Lazare Gionet, le Canada et l'Acadie perdent un homme de grand courage et un passé marquant. À toute sa famille...

● (1410)

Le Président: L'honorable députée de Laval—Les Îles a la parole.

* * *

[Traduction]

LA JOURNÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

Mme Raymonde Folco (Laval—Les Îles, Lib.): Monsieur le Président, « Donnons sa chance à chaque mère et à chaque enfant » est le thème des célébrations qui se tiennent aujourd'hui dans le cadre de la Journée mondiale de la santé. Dans certaines régions d'Afrique pourtant, malgré les grands progrès accomplis, les femmes ont une chance sur 16 de mourir durant leur grossesse. Cette information faisait partie de l'exposé éclairant livré hier soir par le Dr Florence Mirembe de l'école de médecine de Makerere en Ouganda.

[Français]

Je souhaite féliciter la ministre de la Coopération internationale d'avoir accru, aujourd'hui, la contribution du Canada de plus de 90 millions de dollars pour des projets visant à améliorer la santé maternelle et infantile dans les pays en développement.

En tant que présidente de l'Association canadienne des parlementaires pour la population et le développement, j'encourage notre gouvernement à prendre les moyens nécessaires pour augmenter à 0,7 p. 100 de notre PNB l'aide publique au développement international d'ici 2015.

Article 31 du Règlement

C'est ce que nous considérons comme étant un partage juste afin de poursuivre notre engagement à financer des programmes qui soutiennent la santé reproductive, l'égalité des droits, la population et le développement durable.

* * *

[Traduction]

LE PROGRAMME DE COMMANDITES

M. John Williams (Edmonton—St. Albert, PCC): Monsieur le Président, ce matin, le Comité des comptes publics a déposé son rapport sur le scandale des commandites. Ce document de 100 pages condamne sérieusement la gabegie du gouvernement fédéral qui a coûté 100 millions de dollars aux contribuables canadiens.

La vérificatrice générale a déclaré que toutes les règles avaient été violées. Le rapport contient 29 recommandations qui préconisent notamment l'établissement d'un système de vérification interne entièrement repensé afin de cerner les problèmes avant qu'ils ne s'enracinent, des modifications à la Loi sur le vérificateur général qui permettraient à ce dernier de suivre les fonds et des modifications à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique qui empêcheraient les membres du personnel politique des cabinets de ministres d'obtenir, sans concours, des postes supérieurs dans la fonction publique.

Enfin, il contient des recommandations qui vont de soi: aucun chèque ne doit être émis avant la signature d'un contrat écrit et la personne qui approuve le contrat ne doit pas le gérer. En gros, il faut faire ce que le secteur privé fait depuis des années: assurer l'intégrité par une saine gestion.

Ne serait-ce pas merveilleux si seulement le gouvernement libéral appliquait ce précepte?

* * *

[Français]

LE DÉPUTÉ D'OUTREMONT

M. Benoît Sauvageau (Repentigny, BQ): Monsieur le Président, le lieutenant politique du premier ministre nous a surpris en affirmant qu'il existait une ancienne garde au sein du Parti libéral et que le parti aurait pu être floué par une organisation parallèle.

Le député d'Outremont est très bien placé pour connaître ceux qu'il appelle l'« ancienne garde », car, faut-il le lui rappeler, le 28 novembre 1999, il profitait d'un somptueux repas en compagnie de Jean Carle, ex-patron d'Éric Lafleur et impliqué dans le Shawinigate jusqu'au cou, Marc Lefrançois de VIA Rail et André Ouellet de Postes Canada, deux anciens dirigeants de sociétés d'État impliquées dans le scandale des commandites.

Ce somptueux repas, arrosé de nombreuses bouteilles de grands crus, était servi à la résidence secondaire de qui, croyez-vous? De Jean Lafleur de Lafleur Communication!

Avec des amis comme ceux-là, le lieutenant politique du Québec a sûrement beaucoup à nous apprendre sur ceux qu'il appelle l'ancienne garde.

* * *

[Traduction]

L'AGRICULTURE

M. James Bezan (Selkirk—Interlake, PCC): Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture a recours à son stratagème habituel qui consiste à faire de grosses annonces, et les ministres des provinces voient clair dans son jeu.

Notre parti demande que le gouvernement règle le problème des animaux âgés afin d'aider les éleveurs durement éprouvés par la crise de l'ESB. Nous insistons aussi pour que le gouvernement offre un appui décent aux producteurs de céréales, d'oléagineux et de cultures commerciales du pays, qui ont dû faire face à trois pertes de récoltes consécutives et à la baisse du prix des denrées.

Aucune province n'a adhéré au nouveau programme d'aide en agriculture. C'est un échec. Ce dont l'industrie a vraiment besoin, c'est que le ministre et le gouvernement corrompu cèdent leur place. Qu'ils laissent des professionnels, c'est-à-dire le Parti conservateur du Canada, donner aux agriculteurs et aux contribuables canadiens ce qu'ils méritent tant.

Contrairement au député de Glengarry—Prescott—Russell, qui vote habituellement à l'encontre des intérêts des agriculteurs, et qui parle de ces derniers uniquement lorsqu'il trouve une vache morte dans son entrée, les députés de ce côté-ci de la Chambre vont toujours appuyer les agriculteurs et continueront d'affronter le gouvernement pour défendre les intérêts des agriculteurs.

* * *

● (1415)

L'IMMIGRATION

M. Wajid Khan (Mississauga—Streetsville, Lib.): Monsieur le Président, après des années de déclarations contre les immigrants, voilà que les conservateurs essaient de montrer qu'ils y sont favorables. Quelle ironie!

Un député conservateur a récemment admis devant un comité parlementaire avoir accepté des garanties personnelles de 50 000 \$ de la part d'électeurs pour les aider à obtenir un visa de visiteur.

C'est injuste et contraire à l'éthique. Ainsi, si une personne peut s'offrir l'aide d'un député, alors bienvenue au Canada. Sinon, ça ne vaut pas la peine de présenter une demande.

Et comme si cela ne suffisait pas, le chef de l'opposition a menacé hier de poursuivre un ministre dans la foulée de ce fiasco.

Puis-je rappeler à la Chambre qu'on peut trouver la déclaration du député conservateur en question dans le compte rendu officiel des délibérations du comité?

Je trouve odieux qu'on ait fermé la porte derrière le député de Newton—North Delta lorsqu'il est arrivé au pays à la recherche de possibilités.

* * *

[Français]

LE CONSEIL MONTCALM DES CHEVALIERS DE COLOMB DE LORETTEVILLE

M. Bernard Cleary (Louis-Saint-Laurent, BQ): Monsieur le Président, je voudrais souligner les 40 ans de fondation du Conseil Montcalm des Chevaliers de Colomb de Loretteville, comptant 370 membres accompagnés. Le conseil recueille et distribue plus de 25 000 \$ chaque année sous forme de dons en argent ou en nourriture.

Il s'implique également dans la collectivité en proposant des activités variées. À cet égard, j'aimerais souligner l'activité Marché aux puces qui se tiendra du 21 au 24 mai 2005 et qui est particulièrement significative pour la collectivité que je représente.

Questions orales

J'aimerais, en mon nom personnel, mais également en celui de tous les électeurs du comté de Louis-Saint-Laurent, remercier le Grand Chevalier, M. Jacques Parent, ainsi que ses collaborateurs et bénévoles qui contribuent, chaque jour, à rassembler les gens et ainsi assurer un tissu social plus vivant.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LE PROGRAMME DE COMMANDITES

M. Peter MacKay (Nova-Centre, PCC): Monsieur le Président, maintenant que l'ordonnance de non-publication a été partiellement levée à la Commission Gomery et qu'on commence à sentir la paunteur qui se dégage de toute cette corruption, je voudrais demander au premier ministre s'il est prêt à dévoiler si des membres importants du personnel des ministres ont été relevés de leurs fonctions ou sont partis en congé à cause de leur implication dans le scandale des commandites et à nommer ces personnes.

L'hon. Anne McLellan (vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, tout d'abord, le premier ministre a mis sur pied la Commission Gomery afin que nous puissions aller au fond de cette affaire.

Je veux aussi rappeler au député que c'est l'avocat de notre parti qui était présent ce matin devant le juge Gomery et qui a plaidé en faveur de la levée de l'ordonnance de non-publication. Nous voulons que la plus grande partie possible des témoignages soit du domaine public, contrairement aux députés de l'opposition qui semblent préférer citer des bribes de témoignage hors contexte et détruire des réputations. Nous plaidons en faveur de la publication de la plus grande partie possible des témoignages. Laissons le juge Gomery finir son travail et attendons son rapport.

M. Peter MacKay (Nova-Centre, PCC): Monsieur le Président, il existe une montagne de preuves indiquant que le gouvernement libéral est impliqué dans une conspiration criminelle comme on n'en a jamais vue dans ce pays.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: Je sais que le député de Nova-Centre voudra choisir ses mots très soigneusement. Il sait que ce serait contraire au Règlement que de laisser entendre qu'il y a un genre quelconque de conspiration criminelle entre des députés de la Chambre. Il voudra donc faire très attention au langage qu'il emploie dans ses questions, sinon nous passerons tout simplement à la prochaine question.

M. Peter MacKay: Monsieur le Président, des employés du Groupe Everest ont affirmé que le premier ministre lui-même organisait des réunions afin de mettre fin au monopole de Groupaction et de permettre à d'autres de profiter des lucratifs contrats de commandite.

Le premier ministre a fait ce genre d'intervention auparavant au nom de Groupaction. Il est intervenu en 1994 au sujet du contrat lié au fonds pour l'unité nationale. Son cabinet a fait campagne activement pour que le Groupe Everest soit ajouté à la liste des agences de publicité.

Comment le premier ministre peut-il continuer de nier avoir été au courant...

• (1420)

Le Président: La vice-première ministre a la parole.

L'hon. Anne McLellan (vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, ce que le député vient de dire au sujet du premier ministre est absolument faux. Voilà un autre exemple de ce que font les députés de l'opposition. Ils prennent des allégations non corroborées, des bribes de témoignage et des renseignements incomplets et se fichent éperdument des réputations qu'ils détruisent. Ce qui nous intéresse...

Le Président: Le député de Nova-Centre a la parole.

M. Peter MacKay (Nova-Centre, PCC): Monsieur le Président, cette indignation feinte ne fonctionne plus. Il y a tout lieu de croire que le premier ministre a lui aussi distribué de cet argent sale.

[Français]

Les documents du directeur général des élections du Québec prouvent que le Parti québécois a encaissé des milliers de dollars en provenance d'au moins sept employés de Groupaction, qui auraient ensuite été remboursés par leur employeur.

Le premier ministre peut-il nous garantir qu'aucune somme versée au Programme de commandites n'a servi à financer la bataille des séparatistes?

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, le chef du Parti conservateur dit que les témoins sont des menteurs. Son chef adjoint dit que les témoignages sont de la foutaise. Ils font de la petite politique.

Il y a un politicien qui veut aller au fond des choses, et c'est notre premier ministre. Il a nommé le juge Gomery et il appuie beaucoup son travail.

[Traduction]

M. Stockwell Day (Okanagan—Coquihalla, PCC): Monsieur le Président, il est maintenant clair, et nous avons des renseignements à ce sujet, que ces deux dernières années, au moins sept employés de Groupaction ont donné généreusement au Parti québécois et qu'une partie de l'argent donné pouvait très bien provenir du Programme de commandites.

Le premier ministre pourrait faire tomber un peu la pression s'il nous donnait simplement l'assurance que pas un cent de l'argent des contribuables n'a servi à financer le Parti québécois, qui se bat pour démanteler notre pays. Pouvons-nous obtenir cette assurance?

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, encore une fois, ce sont des allégations qui n'ont pas été prouvées. Ce ne sont pas des faits. Nous ne connaissons pas les faits tant que le juge Gomery ne nous aura pas remis son rapport.

Le premier ministre et le gouvernement ont été très clairs sur notre intention d'aller au fond des choses. Quiconque s'est rendu coupable d'un acte répréhensible pour réaliser un gain personnel subira l'application de la loi dans toute sa rigueur. Cela, parce que le premier ministre s'est engagé à aller au fond des choses.

M. Stockwell Day (Okanagan—Coquihalla, PCC): Encore une fois, monsieur le Président, nous n'obtenons pas de réponse précise.

[Français]

Une fois mis au pied du mur, le premier ministre a promis que le Parti libéral allait rembourser l'argent sale des commandites aux contribuables canadiens.

Le premier ministre va-t-il également s'engager à rembourser l'argent du Programme de commandites qui a servi à financer les séparatistes du Québec?

Questions orales

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, le parti et le gouvernement ont été clairs: nous voulons aller au fond des choses. Si le parti a reçu des fonds d'agences ou d'individus qui seront reconnus coupables, le parti remboursera volontairement les contribuables.

Il est toutefois impossible de le faire avant d'avoir tous les faits. Nous devons donc attendre le rapport du juge Gomery.

M. Michel Gauthier (Roberval—Lac-Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, à la lumière du seul témoignage de Jean Brault, entre 1995 et 2002, le propriétaire de Groupaction et ses entreprises ont versé 2,2 millions de dollars d'argent sale au Parti libéral, qui forme le gouvernement.

Devant d'aussi graves révélations sur la filière Groupaction, je demande au premier ministre s'il entend retourner les 2,2 millions de dollars là où ils doivent être.

• (1425)

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, maintenant qu'on a fait des allégations voulant que le Parti québécois ait reçu des fonds inappropriés, peut-être que le Bloc sera d'accord avec nous: il n'est pas approprié de considérer des allégations comme des faits; il faut avoir la vérité. Nous devons attendre le rapport du juge Gomery.

M. Michel Gauthier (Roberval—Lac-Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, laissez-nous parler des vraies affaires. Il a été mis en lumière que pour retirer 2,2 millions de dollars, le Parti libéral du Canada a utilisé des contributions politiques, de l'argent comptant — du *cash* —, de fausses factures, des honoraires professionnels falsifiés, des paiements de factures du Parti libéral et l'embauche d'individus qui n'ont jamais travaillé pour Groupaction, mais qui ont travaillé pour le Parti libéral.

Le gouvernement va-t-il rembourser les 2 millions de dollars d'argent sale?

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, le Bloc parle seulement des allégations qui font mal aux libéraux ou aux fédéralistes. Il y a des allégations voulant que le Parti québécois ait reçu à son tour des fonds inappropriés.

Pourquoi le Bloc ne pose-t-il pas de questions à ce sujet? Il est clair que le Bloc est seulement intéressé à ternir la réputation des fédéralistes et à détruire le Canada.

M. Michel Gauthier (Roberval—Lac-Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, ce que nous voulons détruire, c'est la corruption qui a envahi ce gouvernement. C'est ce que nous voulons détruire.

Exaspéré par les demandes de financement qui venaient de tous côtés, Jean Brault s'est entendu avec Jacques Corriveau, un des gens du Parti libéral. Depuis 1998, Corriveau a reçu, pour le PLC, 10 p. 100 des commissions de 12 p. 100 versées à Groupaction sur tous les contrats de Polygone-Expour. Ce système bien rôdé a rapporté à lui seul un demi-million de dollars...

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre! Je regrette d'interrompre le député de Roberval—Lac-Saint-Jean, mais le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a la parole.

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, avec les nouvelles allégations au sujet des péquistes, si le Bloc veut considérer des allégations comme des faits, il devrait changer son

slogan. Peut-être qu'il n'est pas approprié d'avoir un slogan qui dit « Un parti propre au Québec ». Peut-être que le Bloc va être d'accord avec nous et attendre le rapport du juge Gomery. Ce serait la façon propre de faire les choses.

M. Michel Gauthier (Roberval—Lac-Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, j'annonce au ministre que le parti propre au Québec va venir faire le ménage à Ottawa.

Le système mis au point par Brault et Corriveau impliquait les plus hautes sphères du Parti libéral. Le bureau du premier ministre donnait les contrats. La réserve pour l'unité nationale les finançait. Il approuvait les budgets et les organisateurs ont mis en place un système de collecte de fonds. Remboursez l'argent sale. C'est ce que les gens veulent.

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, ce sont des allégations sérieuses, mais ce ne sont pas des faits. Il n'est pas responsable pour le gouvernement ou pour le parti d'agir sur des allégations. On doit attendre de connaître tous les faits avant de donner une autre réponse. C'est une promesse faite et ce sera une promesse respectée.

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. La tempête est peut-être finie pour l'instant.

L'honorable député de Toronto—Danforth a la parole.

L'hon. Jack Layton (Toronto—Danforth, NPD): Monsieur le Président, il est plus que temps que le premier ministre prenne ses responsabilités concernant la corruption libérale.

Les jeux politiques du premier ministre doivent arrêter. Après 12 ans, les gens en ont assez des jeux politiques. Au coeur de ce scandale, nous avons les libéraux qui donnent l'image d'un fédéralisme corrompu.

Est-ce que le gouvernement va finalement montrer du leadership et dire aux Québécois et Québécoises que ce scandale, c'est un scandale libéral, pas un scandale fédéral?

• (1430)

[Traduction]

L'hon. Anne McLellan (vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, c'est le premier ministre qui a créé la Commission Gomery. C'est lui qui a dit que nous ferions toute la lumière. C'est notre parti qui a demandé aujourd'hui à la Commission Gomery de lever l'ordonnance de non-publication. Nous voulons que le témoignage soit du domaine public. Nous voulons recevoir le rapport de M. le juge Gomery. Nous voulons faire toute la lumière.

Que veulent les gens d'en face? Ils citent des fragments de témoignage et portent atteinte à des réputations. Ils veulent...

Le Président: Le député de Toronto—Danforth a la parole.

L'hon. Jack Layton (Toronto—Danforth, NPD): Monsieur le Président, les plans et la performance pathétiques du premier ministre ont de quoi inquiéter tous les honnêtes fédéralistes du Canada. Ce que les Canadiens vont voir dans les médias, c'est le comportement des libéraux qui prennent le Trésor public pour leur tirelire. Et cela risque de donner l'impression que le fédéralisme est corrompu.

Le premier ministre va-t-il enfin assumer la responsabilité de cette affaire, dans l'intérêt du Canada?

Questions orales

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, soyons clairs. Depuis des décennies, de bons libéraux québécois fédéralistes travaillent à la cause de l'unité nationale, et ces allégations salissent injustement leur réputation.

C'est l'une des raisons les plus importantes pour lesquelles le premier ministre et le gouvernement tiennent à faire toute la lumière, afin que nous puissions tourner la page. Nous défendons la réputation non seulement du Parti libéral, mais aussi de tous les fédéralistes. Nous essayons de crever l'abcès dans l'intérêt du contribuable canadien, car c'est ce qui s'impose.

M. Vic Toews (Provencher, PCC): Monsieur le Président, le témoignage a maintenant été révélé au public. Nous savons que de l'argent des commandites a été détourné pour financer les campagnes libérales de 1997 et de 2000. Jean Brault a déclaré qu'il savait que de l'argent des commandites reçu par son entreprise était destiné au Parti libéral.

Le Parti libéral et le gouvernement vont-ils s'engager aujourd'hui à rembourser immédiatement tout l'argent ainsi reçu?

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, il y a quelques semaines, le chef du Parti conservateur a affirmé que, à son avis, des témoins mentaient à la Commission Gomery. Dimanche, le chef adjoint de ce parti a soutenu que certaines affirmations des témoins étaient carrément fausses. Si, d'après le chef et le chef adjoint du Parti conservateur, ces témoignages ne sont que mensonges et impostures, pourquoi ne pas attendre que le juge Gomery ait terminé son travail pour véritablement nous appuyer sur les faits, sur son analyse et sur l'ensemble des témoignages?

À mon avis, les Canadiens font confiance au juge Gomery pour faire toute la lumière dans cette affaire, et non pas à ceux qui siègent en face.

M. Vic Toews (Provencher, PCC): Monsieur le Président, Jean Brault a fait transiter par son entreprise de l'argent des commandites qui a abouti dans les coffres du Parti libéral. Jean Brault a donné plus d'un million de dollars au Parti libéral, tout cela sous la table. Le gouvernement va-t-il s'engager aujourd'hui à en rembourser chaque cent?

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, j'ignore où se trouvait le député au cours des derniers mois, mais le fait est que le parti a été très clair et que le gouvernement a été très clair. Si des fonds ont été versés de façon illégitime à des partis, ils seront rendus aux contribuables canadiens, mais cela ne peut pas se faire avant que nous ayons connu tous les faits. Ce qu'évoque le député, ce sont des allégations. Ce ne sont pas des faits.

Le rôle du juge Gomery est précisément de mettre à profit son immense talent pour trier et analyser les faits, et pour remettre aux Canadiens et à nous-mêmes un rapport qui établira la vérité comme il se doit.

• (1435)

Mme Helena Guergis (Simcoe—Grey, PCC): Monsieur le Président, un partisan libéral a admis publiquement que sa société, Groupaction, a versé des milliers de dollars du Programme de commandites, l'argent des contribuables, aux séparatistes du Québec. Hier, le premier ministre a reconnu que les libéraux et les séparatistes avaient reçu des deniers publics.

Les Canadiens veulent savoir contre qui, des libéraux ou des séparatistes, le gouvernement agira en premier pour recouvrer cet argent.

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, une fois de plus, le gouvernement a été clair. Si des personnes se sont rendues complices d'actes répréhensibles, les coupables subiront toute la rigueur de la loi et devront rembourser l'argent. Le gouvernement l'a clairement dit: peu importe l'allégeance politique, tout acte répréhensible sera très rigoureusement sanctionné.

Mme Helena Guergis (Simcoe—Grey, PCC): Monsieur le Président, nous avons été témoins, hier, d'une scène disgracieuse au cours de laquelle des députés ministériels ont applaudi en apprenant que des séparatistes avaient reçu de l'argent appartenant aux contribuables canadiens. C'est comme donner des munitions à l'ennemi. Aussi, n'est-il pas vrai que les principaux alliés des séparatistes du Québec sont les libéraux fédéraux et leur programme de commandites tordu?

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, je le répète, nous allons au fond des choses parce que nous n'avons pas peur de la vérité et que les Canadiens méritent de savoir ce qui s'est passé, mais parlons brièvement de l'unité, car...

Des voix: Oh, oh!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je ne parviens pas à entendre le ministre, et la députée de Simcoe—Grey, qui a posé la question, ne pourra rien entendre. Je demande un peu de calme pendant que le ministre répond. Je sais que les députés sont agités aujourd'hui, mais nous devons entendre ce que le ministre a à dire, tout comme la députée de Simcoe—Grey qui lui a posé cette importante question et qui attend l'importante réponse du ministre.

L'hon. Scott Brison: Monsieur le Président, une fois de plus, la députée se fonde sur des allégations, au lieu d'attendre de connaître les faits. Je ne sais pas ce qu'elle a contre la vérité. Nous n'avons pas peur de la vérité.

Quand nous discutons d'unité nationale, n'oublions jamais que lorsque les fédéralistes étaient acculés au pied du mur et s'efforçaient de préserver l'unité de ce pays avant la tenue du référendum de 1995 au Québec, le chef du Parti conservateur a déclaré que peu lui importait le nombre de capitales nationales qu'on finirait par avoir au Canada. Nous avons ici un parti séparatiste qui veut démembrement le pays, et le Parti conservateur qui ne s'en soucie pas.

[Français]

Mme Monique Guay (Rivière-du-Nord, BQ): Monsieur le Président, le ministre des Transports et lieutenant québécois du premier ministre a tenté de prendre ses distances face au scandale des commandites en affirmant, et je cite: « C'étaient des gens qui n'avaient pas de poste officiel au Parti libéral du Canada ».

Comment le ministre a-t-il pu faire une telle affirmation quand on apprend que ceux qui sollicitaient, au nom du Parti libéral du Canada, s'appelaient Benoît Corbeil, Joe Morselli et Jacques Corriveau, tous des hauts responsables du parti au Québec?

L'hon. Jean Lapierre (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, c'est très simple. J'ai fait référence à des postes élus au parti, et aucun des individus nommés n'était élu dans les structures de ce parti.

Questions orales

Mme Monique Guay (Rivière-du-Nord, BQ): Monsieur le Président, la manœuvre du ministre des Transports n'est pas très subtile en essayant de faire porter le blâme sur un supposé groupe parallèle.

Or, le ministre peut-il nier que le groupe parallèle dont il parle n'était nullement composé d'acteurs anonymes, comme il veut nous le faire croire, mais, au contraire, composé de membres bien en vue au sein du Parti libéral du Canada et situé au plus haut niveau de la structure du parti?

L'hon. Jean Lapierre (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, quant à des gens qui sont tous membres d'un parti qui, actuellement, est accusé d'avoir recueilli 100 000 \$ illégalement, selon les allégations qui ont été faites, on n'a pas de leçon à recevoir des péquistes du Bloc québécois.

M. Benoît Sauvageau (Repentigny, BQ): Monsieur le Président, en 1997, Jean Brault a accepté de verser 50 000 \$ en argent comptant au Parti libéral du Canada. En 2001, il acceptera de verser un autre montant de 50 000 \$. Même qu'il en a été remercié par Benoît Corbeil, alors à la direction générale du Parti libéral du Canada au Québec.

Quand le premier ministre va-t-il demander au Parti libéral du Canada de rembourser tout l'argent sale obtenu par les libéraux?

• (1440)

[Traduction]

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, on pourrait croire, compte tenu des allégations selon lesquelles le Parti québécois a reçu des fonds d'une façon inappropriée, que le Bloc comprendrait finalement l'importance d'attendre que le juge Gomery termine son travail, de manière à ce que nous puissions disposer de l'ensemble des faits au lieu d'agir à partir d'un témoignage en particulier. Il s'agit en d'effet d'allégations et non pas de faits. Les Canadiens et les Québécois ne disposeront pas des faits tant que le juge Gomery n'aura pas terminé l'ensemble de son travail.

Le député peut avoir l'assurance que le gouvernement et le parti vont répondre très résolument lorsque le juge Gomery aura formulé ses recommandations.

[Français]

M. Benoît Sauvageau (Repentigny, BQ): Monsieur le Président, c'était une belle tentative de diversion.

En plus de l'argent comptant, il y a les factures fictives. Par exemple, toujours selon le témoignage de Jean Brault, Jacques Corriveau, *bagman* dorénavant bien connu du PLC, aurait réclamé plus d'un demi-million de dollars à Groupaction au moyen de factures fictives. Encore de l'argent sale!

Quand le premier ministre va-t-il demander au Parti libéral du Canada de rembourser tout l'argent sale obtenu par les libéraux?

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, ce sont des allégations; ce ne sont pas des faits. En ce qui concerne les faits, nous devons attendre le rapport du juge Gomery.

[Traduction]

M. Monte Solberg (Medicine Hat, PCC): Monsieur le Président, nous tentons notamment de déterminer dans quelle mesure certains contrats étaient liés à des dons au Parti libéral, en retour d'ascenseur. Selon un rapport dont nous avons pris connaissance aujourd'hui, Benoît Corbeil, le directeur exécutif de l'aile québécoise du parti, a demandé à un moment donné un don de 400 000 \$ en promettant

qu'il obtiendrait à Jean Brault un contrat de commandites de 3 millions de dollars. La commission obtenue pour ce contrat devait compenser le don.

Le directeur exécutif de l'aile québécoise du Parti libéral, M. Corbeil, fait-il donc partie de l'un de ces groupes parallèles de libéraux indésirables?

Le Président: À l'ordre, je vous prie. Je dois dire à regret que cette question ne concerne pas la responsabilité administrative du gouvernement. Elle ne semble pas avoir trait à la récupération de fonds gouvernementaux. Le député voudra peut-être poser une question supplémentaire conforme au Règlement. J'estime que celle qu'il vient de poser ne l'est pas.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, PCC): Monsieur le Président, il n'est pas simplement question ici d'argent sale destiné au Parti libéral ou au Parti québécois ou de l'enrichissement des amis libéraux.

Quand le gouvernement va-t-il reconnaître que le parti qui prétendait vouloir corriger le déficit démocratique utilisait de l'argent volé pour saper la démocratie, durant deux élections de suite?

Le Président: Une fois de plus, je pense que le député de Medicine Hat sait que des questions touchant l'argent utilisé par des partis durant les campagnes électorales ne relèvent pas de la responsabilité administrative du gouvernement.

Le député de Red Deer a la parole.

* * *

LES NOMINATIONS GOUVERNEMENTALES

M. Bob Mills (Red Deer, PCC): Monsieur le Président, le premier ministre a déclaré qu'il ne tolérerait pas le népotisme, les promotions et les nominations faites en fonction de qui on connaît au cabinet du premier ministre. Il a déclaré qu'il voulait laisser les comités examiner les nominations. Le Comité de l'environnement a jugé que M. Murray n'avait pas les compétences voulues pour occuper le poste qu'il avait obtenu par favoritisme politique. Hier, le Parlement a voté par 143 voix contre 108 pour lui retirer son poste.

Le premier ministre va-t-il tenir parole et retirer son poste à Glen Murray?

L'hon. Stéphane Dion (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, je pensais qu'aujourd'hui, les députés conservateurs interviendraient, qu'ils se diraient désolés d'avoir accepté de tenir ce vote partisan hier et qu'ils présenteraient des excuses à M. Murray, qui va faire de l'excellent travail pour veiller à ce que cette table ronde s'occupe de questions importantes pour l'environnement et l'économie de notre pays.

M. Bob Mills (Red Deer, PCC): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement a déclaré que le vote de la Chambre pour écarter M. Murray était vraiment sans importance.

C'est vraiment ce que les libéraux pensent de la Chambre. Ils montrent ainsi leurs vraies couleurs. N'est-il pas vrai que les paroles du secrétaire parlementaire reflètent vraiment ce que le premier ministre pense et montrent qu'il n'a jamais eu l'intention de corriger le déficit démocratique?

Questions orales

•(1445)

L'hon. Stéphane Dion (ministre de l'Environnement, Lib.): Monsieur le Président, il est clair que la seule chose que les conservateurs avaient à reprocher à M. Murray, c'est qu'au cours des dernières élections, il a choisi d'être un candidat du Parti libéral plutôt que d'accepter la proposition du Parti conservateur qui souhaitait en faire un de ses candidats, mais cela n'a rien à voir avec la compétence de M. Murray et sa capacité de servir notre pays avec honneur et dignité.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je m'inquiète de tout le bruit qui se fait dans cette enceinte pendant qu'une réponse est donnée, au point où je ne peux l'entendre. Si la situation persiste, j'accorderai simplement plus de temps pour la réponse et les députés n'apprécieront pas. Je fais respecter les limites de temps malgré le bruit, mais lorsque je ne peux pas entendre...

L'hon. Stéphane Dion: Devrais-je répéter ma réponse?

Le Président: Je pense en avoir entendu assez et elle semble avoir fait sensation à la Chambre. Il n'est peut-être pas nécessaire aujourd'hui de répéter la réponse, mais à une autre occasion, s'il y a une autre question, je suis sûr que le ministre voudra se répéter parfois.

Le député de Thornhill a la parole. J'invite les députés à se calmer.

* * *

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Mme Susan Kadis (Thornhill, Lib.): Monsieur le Président, près de 500 000 femmes meurent pendant la grossesse et l'accouchement et 11 millions d'enfants n'atteignent même pas l'âge de 5 ans. La plupart de ces décès surviennent dans des pays en développement. La ministre de la Coopération internationale pourrait-elle expliquer ce que fait le Canada pour réduire la mortalité chez les femmes et les jeunes enfants dans les pays en développement?

L'hon. Aileen Carroll (ministre de la Coopération internationale, Lib.): Monsieur le Président, il n'y a aucune raison, au XXI^e siècle, pour qu'un si grand nombre de femmes et d'enfants meurent inutilement.

[Français]

En cette Journée mondiale de la santé, je veux transmettre un message plus opportun: Donnons sa chance à chaque mère et à chaque enfant.

[Traduction]

C'est pourquoi j'ai aujourd'hui annoncé un nouveau financement de près de 90 millions de dollars des programmes de santé maternelle et infantile.

* * *

LE PROGRAMME DE COMMANDITES

L'hon. Bill Blaikie (Elmwood—Transcona, NPD): Monsieur le Président, tout ce que la Chambre et les Canadiens demandent au gouvernement libéral, c'est un peu d'humilité, un peu de responsabilité collective, un peu de prise de conscience que, ce qui est en jeu, ce n'est pas uniquement le Parti libéral, mais aussi le visage du fédéralisme au Québec et partout ailleurs au Canada.

Pour le bien du Canada, du fédéralisme et de l'intégrité de la politique canadienne, quelqu'un acceptera-t-il la responsabilité collective de ce qui s'est passé et promettra-t-il de rembourser l'argent, de le mettre en réserve quelque part, où nous pourrions y avoir accès lorsque nous saurons enfin ce qui s'est passé?

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, il n'y a qu'un chef à la Chambre qui a fait exactement cela, qui a assumé cette responsabilité. Il s'agit du premier ministre du Canada, de notre premier ministre. Il a nommé le juge Gomery et il continue de l'appuyer.

Le gouvernement appuie le juge Gomery parce que nous voulons connaître la vérité. Les néo-démocrates, les bloquistes et les conservateurs alliés ont fait de la politiciaille avec cette question, car ils ne veulent pas connaître la vérité. Les Canadiens méritent de la connaître. Le premier ministre fait cause commune avec les Canadiens et le juge Gomery parce que nous avons hâte de prendre connaissance de son rapport.

L'hon. Bill Blaikie (Elmwood—Transcona, NPD): Monsieur le Président, j'espérais obtenir une réponse de la vice-première ministre, et non de cet expert en acrobaties. Ce que nous voulons du premier ministre, de la vice-première ministre et des libéraux, c'est simplement un acte de contrition.

Ce même gouvernement a embauché une armée d'avocats pour tenir les Églises collectivement responsables de tout ce qui a été commis en son nom. Pourtant, selon le gouvernement, ce ne sont que des libéraux, à titre personnel, qui peuvent commettre des actes répréhensibles.

Ce n'est pas le Bloc qui entache le fédéralisme au Canada. C'est le Parti libéral. Il est grand temps qu'il en assume la responsabilité.

•(1450)

L'hon. Anne McLellan (vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, comme on l'a dit à maintes reprises à la Chambre, ce sont le premier ministre et le gouvernement qui ont créé la Commission Gomery.

Ce sont le premier ministre et le gouvernement qui veulent que le juge Gomery accomplisse son travail. Faisons en sorte que les témoignages qui sont entendus soient rendus publics. Faisons en sorte que le juge Gomery puisse publier son rapport. Personne ne souhaite autant que le premier ministre et le gouvernement faire en sorte que tous les Canadiens sachent ce qui s'est passé.

* * *

AIR INDIA

M. Russ Hiebert (Surrey-Sud—White Rock—Cloverdale, PCC): Monsieur le Président, lundi, la vice-première ministre a rejeté notre appel en faveur d'une enquête publique sur le fiasco d'Air India.

L'écran de fumée que constitue la nomination d'un conseiller, c'est encore une tactique dilatoire. Pourquoi n'arrive-t-elle pas à prendre une décision? A-t-elle attrapé du premier ministre une indécessionnisme aigüe?

L'attentat contre l'avion d'Air India est le plus important de l'histoire du Canada. Pourtant, personne n'a été traduit en justice. Rien de moins qu'une enquête publique en bonne et due forme n'est acceptable. Pourquoi la ministre tergiverse-t-elle sur cette question cruciale?

L'hon. Anne McLellan (vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, dans des affaires aussi graves que celle-ci, je serais reconnaissante aux députés de vérifier leurs affirmations. En fait, M. Reyat a été condamné dans l'affaire d'Air India.

Questions orales

Cela étant dit, personne ne tergiverse de ce côté-ci. Nous avons été parfaitement clairs. J'ai offert de rencontrer les familles. Ma première réunion avec elles aura lieu mardi prochain. M. Judd, le chef du SCRS, et le commissaire Zaccardelli, chef de la GRC, m'accompagneront. Nous voulons nous entretenir avec les familles. Nous voulons qu'elles nous indiquent les questions auxquelles, selon elles, il n'a pas été répondu. Nous déciderons ensuite de ce qu'il convient de faire.

M. Russ Hiebert (Surrey-Sud—White Rock—Cloverdale, PCC): Monsieur le Président, il me paraît intéressant de faire remarquer que notre chef a rencontré les familles. Tous les autres qui ont voulu rencontrer les familles l'ont fait. La ministre pourrait peut-être expliquer pourquoi elle n'a pas souhaité le faire jusqu'à maintenant.

La ministre ne prend tout simplement pas cette question au sérieux. Vingt ans plus tard, les Canadiens n'ont toujours aucune idée de ce qui s'est passé exactement et rien ne leur donne l'assurance qu'ils ne seront pas les prochaines victimes de l'indécision du gouvernement actuel sur une question de sécurité nationale.

Si le conseiller dit « non », suivra-t-elle son avis? Indépendamment de l'opinion du conseiller, une enquête judiciaire complète représente la seule option acceptable. La vice-première ministre s'engage-t-elle à en lancer une immédiatement?

L'hon. Anne McLellan (vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, l'irresponsabilité absolument scandaleuse dont fait preuve le député en émettant devant tous les Canadiens l'opinion que notre gouvernement ne prend pas au sérieux la sécurité collective des Canadiens est incroyable.

Que ce député ose suggérer aux Canadiens que, depuis cet horrible jour de juin 1985, le gouvernement, de même que ses alliés du monde entier, n'ont pas dépensé des milliards de dollars, à l'échelle mondiale, pour tirer les leçons de catastrophes comme l'explosion de l'avion d'Air India et pour s'assurer que nous sommes...

Le Président: Le député de Portage—Lisgar a la parole.

* * *

LE PROGRAMME DE COMMANDITES

M. Brian Pallister (Portage—Lisgar, PCC): Monsieur le Président, durant les six jours où il a témoigné devant la Commission Gomery, Jean Brault a décrit son entreprise, Groupaction, comme étant un organe financier de la section québécoise du Parti libéral. Il a parlé de billets glissés dans des enveloppes et remis en sous-main à des libéraux, de sacs d'argent changeant de mains.

Remettons les choses dans leur contexte. Le premier ministre actuel était le dirigeant en second du Parti libéral. Il était le principal représentant du Québec au Cabinet.

Peut-on vraiment croire qu'il ne savait rien de tout cela? Le gouvernement continuera-t-il de défendre le premier ministre en invoquant son incompétence?

Le Président: Je ne sais pas si c'était vraiment une question, mais le ministre des Travaux publics peut y répondre s'il le veut.

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, que ce soit bien clair. Lorsque, en tant que gouvernement, nous avons décidé de recouvrer quelque 41 millions de dollars auprès de 19 entreprises et agences, le Parti conservateur nous a critiqués pour cela.

Lorsque nous prenons parti pour la justice en soutenant le juge Gomery, le Parti conservateur s'en prend à ce dernier et tente de l'intimider pour qu'il ne présente pas de rapport.

Nous allons continuer de défendre les contribuables et de soutenir la justice. Je me fous de ce que le Parti conservateur pense ces jours-ci, mais je puis dire à la Chambre que nous croyons qu'il faut faire toute la lumière sur cette affaire et que nous croyons aussi qu'il faut soutenir [...]

Le Président: Le député de Portage—Lisgar a la parole.

• (1455)

M. Brian Pallister (Portage—Lisgar, PCC): Monsieur le Président, quand les libéraux se drapent dans l'unifolié, ils le souillent par leur seule présence. C'est révoltant. Les libéraux mettent notre pays à risque avec leurs plans stupides et ridicules.

Le gouvernement s'engagera-t-il à récupérer la totalité des fonds, avec les intérêts, qui ont été dilapidés dans ce programme?

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, quand le gouvernement est passé à l'action, quand, en ma qualité de ministre, j'ai pris des mesures pour recouvrer 41 millions de dollars auprès de 19 entreprises et particuliers, le chef du Parti conservateur nous a attaqués parce que nous passions à l'action. Le fait que son chef soit à l'extérieur du pays ne lui donne pas le droit de s'improviser chef.

[Français]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, pour verser un minimum de 2,2 millions d'argent sale au Parti libéral, Jean Brault nous apprend que tous les moyens ont été utilisés: contributions politiques, argent comptant, fausses factures, honoraires professionnels factices, paiement de factures à la place du Parti libéral et embauche d'individus qui n'ont jamais travaillé pour Groupaction.

Comme l'attirail déployé et les montants empochés dans le seul cas de Groupaction sont maintenant connus, est-ce que le premier ministre va au moins donner l'ordre au Parti libéral de déposer 2,2 millions de dollars dans la fiducie de l'argent sale?

[Traduction]

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, une fois de plus, le chef du Bloc québécois parle d'allégations, le même type d'allégations selon lesquelles le Parti québécois aurait obtenu des fonds de façon inappropriée.

Quiconque aurait participé à ce type d'acte répréhensible, peu importe son allégeance politique, sera poursuivi avec toute la rigueur de la loi canadienne. Tant que nous n'aurons pas le rapport, nous ne pourrions nous baser que sur des allégations. Le député devrait comprendre ce principe étant donné que le Parti québécois est maintenant montré du doigt.

[Français]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, je vais répéter au ministre ce que sa mère, semble-t-il, lui disait souvent quand il n'était pas sérieux: « C'est de la foutaise. »

En 1998, à la demande d'un cadre du PLC, Groupaction acquittait une facture de 24 000 \$ pour la production d'une vidéo réalisée par un proche de Gagliano pour le Parti libéral du Canada.

Quand est-ce que le gouvernement demandera au Parti libéral de rembourser l'argent sale obtenu par les libéraux via les commandites?

Questions orales

[Traduction]

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement et le parti ont été clairs. Tous les fonds qui auraient pu être touchés de façon inappropriée seront rendus aux contribuables canadiens.

La question est la suivante. Pourquoi le Parti québécois n'a-t-il pas été franc et ne s'est-il pas engagé à faire exactement la même chose?

Soyons clairs. Nous avons promis de faire en sorte que quiconque sera trouvé coupable d'actes répréhensibles à l'endroit des contribuables canadiens sera livré à la justice. Nous irons au fond de cette affaire.

M. David Anderson (Cypress Hills—Grasslands, PCC): Monsieur le Président, Jean Brault, ancien dirigeant de la firme de publicité Groupaction, a dit dans son témoignage que le mécanisme consistant à transférer des fonds publics au Parti libéral lors des élections fédérales de 1997 et de 2000 a fonctionné jusqu'en 2002. Il a dit: « Si nous n'avions pas versé de contributions au parti, nous n'aurions jamais pu obtenir une aussi grande part du gâteau des commandites. »

Le gouvernement va-t-il enfin reconnaître que ce mécanisme était utilisé systématiquement pour soutirer des fonds publics et les transférer au Parti libéral?

L'hon. Scott Brison (ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, je le répète, ce sont des allégations. Ce ne sont pas des faits. Ce n'est pas en répétant inlassablement ces allégations qu'on peut les transformer en faits. La seule façon d'obtenir les faits est de laisser le juge Gomery analyser les témoignages et présenter son rapport.

Nous avons institué une enquête judiciaire indépendante pour aller au fond de cette affaire. J'invite le député et tous les autres députés à la Chambre à respecter le travail du juge Gomery et à le laisser terminer son rapport, de manière à ce que les Canadiens puissent connaître la vérité.

* * *

LES PÊCHES

M. Randy Kamp (Pitt Meadows—Maple Ridge—Mission, PCC): Monsieur le Président, il y a encore de mauvaises nouvelles au sujet du fleuve Fraser en Colombie-Britannique. La saison dernière, plus d'un million de saumons sockeye y sont disparus et, lundi dernier, on a annoncé que le fleuve Fraser est le cours d'eau le plus menacé de la Colombie-Britannique. Le rapport unanime du Comité des pêches et le rapport Williams, qui vient d'être publié, concluent que la situation est notamment attribuable à une application inadéquate de la loi et à la mauvaise gestion du MPO.

À quelques semaines à peine du début de la saison de la pêche, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il acceptera les recommandations et qu'il veillera à ce que la Loi sur les pêches et les règlements y afférents soient respectés comme il se doit?

● (1500)

L'hon. Geoff Regan (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, la conservation du saumon est très importante et le gouvernement prend la question très au sérieux. Au cours des derniers mois, j'ai fait entreprendre l'examen habituel au terme de la saison. Le rapport du Comité permanent des pêches et des océans a également été publié. J'ai hâte de prendre connaissance de ces deux rapports. Nous prendrons en compte ces deux documents dans le cadre de la réforme de la pêche au saumon.

[Français]

LA SANTÉ

Mme Françoise Boivin (Gatineau, Lib.): Monsieur le Président, en cette Journée mondiale de la santé, par laquelle l'Organisation mondiale de la santé vise à accroître la sensibilisation de la population à cet important dossier, j'aimerais savoir comment ce gouvernement répond à l'appel, parce que lui semble s'intéresser aux questions de santé, comme les Canadiens.

L'hon. Robert Thibault (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, l'accord sur la santé signé en septembre dernier témoigne de l'importance que le premier ministre et ce gouvernement accordent à la santé.

Nous avons fait en sorte que plus de 41 milliards de dollars de nouveaux fonds soient injectés de manière à rendre notre système de santé plus performant et à en assurer la pérennité.

Nous avons fait en sorte que des cibles concrètes soient formulées pour s'attaquer au problème des temps d'attente. Nous avons fait en sorte de combler l'écart Romanow. Nous développons actuellement une stratégie pharmaceutique nationale.

Ce gouvernement a injecté la plus importante somme d'argent jamais investie dans l'histoire de notre pays...

Le Président: L'honorable député de Carleton—Mississippi Mills a la parole.

* * *

[Traduction]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Gordon O'Connor (Carleton—Mississippi Mills, PCC): Monsieur le Président, une élection partielle est sûrement imminente au Labrador, car le ministre de la Défense nationale démontre enfin un peu d'intérêt pour Goose Bay.

Le ministre, par voie de communiqués, déclare qu'il fait activement la promotion de l'entraînement au pilotage auprès des pays de l'OTAN. Je dois poser la question: où était le gouvernement lorsque les Néerlandais se sont retirés? Où est-il maintenant que les Britanniques sont partis? La réponse est simple: nulle part.

Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi, avec les libéraux, l'entraînement et l'emploi sont en régression constante à Goose Bay?

L'hon. Bill Graham (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, je peux dire au député où en est le gouvernement en ce qui a trait aux Néerlandais, aux Britanniques et à tous les autres gouvernements étrangers qui ont mené des activités d'entraînement à Goose Bay. Le premier ministre est lui-même intervenu lors de la réunion des pays de l'OTAN. J'ai discuté de ce dossier avec les ministres de la Défense de chaque pays. Nous en avons discuté personnellement avec les dirigeants de leurs forces aériennes.

Nous prévoyons convaincre un grand nombre d'entre eux de retourner à Goose Bay. En collaboration avec les habitants de Goose Bay eux-mêmes, nous avons modifié notre politique de tarification pour l'utilisation des installations de Goose Bay. Nous collaborons avec la collectivité et avec les pays étrangers qui s'y rendent pour mener leurs activités d'entraînement. Nous continuerons d'appuyer Goose Bay. Contrairement à l'opposition, nous ne nous limiterons pas à faire de la politiaillerie.

*Les crédits***LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE**

M. Peter MacKay (Nova-Centre, PCC): Monsieur le Président, demain, la Chambre ne siègera pas par respect pour le pape, qui est décédé. Cependant, nous voudrions savoir sur quoi porteront nos travaux durant la semaine du 11 au 15 avril.

L'hon. Tony Valeri (leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, cet après-midi, nous continuerons le débat sur la motion de l'opposition. Comme les députés le savent, il n'y aura pas de séance demain.

Lundi, la Chambre tiendra un débat sur la procédure, comme l'exige l'article 51 du Règlement. Monsieur le Président, je vous demande d'inscrire ce débat à l'ordre du jour. Si nous terminons le débat, nous reviendrons aux projets de loi C-23 et C-22, sur les ressources humaines et le développement social.

Mardi et mercredi, nous étudierons le projet de loi C-43, sur le budget.

Jeudi sera un jour désigné. En fin de journée, nous reviendrons à l'étude du septième rapport du Comité permanent de la santé.

Mardi soir, il y aura un débat exploratoire. Par conséquent, je propose:

Que, le mardi 12 avril 2005, un débat exploratoire conformément à l'article 53.1 du Règlement ait lieu concernant la GRC et le maintien de l'ordre au Canada.

• (1505)

Le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LES CRÉDITS**MOTION DE L'OPPOSITION—AIR INDIA**

La Chambre reprend l'étude de la motion.

M. Vic Toews (Provencher, PCC): Monsieur le Président, je suis heureux d'appuyer la motion de l'opposition officielle, qui demande la tenue d'une enquête judiciaire indépendante sur l'explosion de l'avion d'Air India survenue le 23 juin 1985. Même si cette tragédie s'est produite il y a plus de 20 ans, les Canadiens ressentent encore l'horreur profonde que ce crime a engendré en tant que pire acte terroriste à avoir touché des citoyens canadiens dans l'histoire de notre pays. Cet acte terroriste est un crime qui a affecté non seulement ceux qui sont morts dans l'avion, leurs familles et toutes les collectivités indiennes au Canada, mais aussi chaque foyer au pays.

De par sa nature, le terrorisme est une méthode d'intimidation coercitive à laquelle aucun citoyen n'échappe. Par conséquent, il ne faut pas considérer cet acte terroriste comme un crime n'ayant rien à voir avec le reste de la société. Il ne s'agit pas simplement d'un crime commis à l'endroit d'une collectivité ethnique ou d'un groupe de familles précis.

Lorsque les accusés dans cette affaire ont été acquittés, le chef de l'opposition a demandé au gouvernement de la Colombie-Britannique d'étudier attentivement la décision, afin de voir s'il y avait possibilité d'interjeter appel. À défaut d'un appel, les questions importantes qui ont été soulevées relativement à l'enquête sur l'explosion de l'avion méritent des réponses. Le Parti conservateur

est d'avis que la meilleure façon d'obtenir ces réponses serait d'ouvrir une enquête.

Le 22 juin 1985, l'appareil qui effectuait le vol 182 d'Air India a explosé au large des côtes de l'Irlande, causant la mort de 329 personnes. La majorité des victimes étaient des Canadiens. Moins d'une heure plus tôt, une autre bombe avait explosé à l'aéroport Narita de Tokyo, tuant deux bagagistes. Au cours des 15 années qui ont suivi, l'enquête sur cette tragédie a traîné en longueur, exception faite de la condamnation de M. Reyat en 1991, relativement à l'explosion survenue à Narita. La police a présenté des éléments de preuve établissant un lien entre des composants de la bombe qui avait explosé à Tokyo et des articles que M. Reyat avait achetés dans les semaines précédentes, y compris un syntoniseur Sanyo dans lequel la police croit que la bombe était cachée. M. Reyat a purgé une peine de 10 ans d'emprisonnement pour homicides involontaires, par suite du décès des deux bagagistes de l'aéroport de Tokyo.

En octobre 2000, des accusations étaient portées contre deux individus. Ceux-ci étaient accusés de meurtre, de tentative de meurtre et de complot. Le 4 juin 2001, le gouvernement britannique acceptait de permettre aux autorités canadiennes de porter des accusations contre M. Reyat relativement à l'explosion. Étant donné que M. Reyat était un citoyen britannique déjà extradé au Canada pour son procès relativement aux accusations liées à l'explosion survenue à Narita, l'accord de la Grande-Bretagne était nécessaire avant qu'un procès puisse se dérouler relativement à ces nouvelles accusations.

Après que les tribunaux britanniques eurent approuvé la renonciation à l'extradition, la GRC a officiellement arrêté M. Reyat sous sept nouveaux chefs d'accusation, dont ceux de meurtre, de tentative de meurtre et de complot relativement à l'attentat à la bombe contre Air India et à l'explosion à l'aéroport Narita de Tokyo.

Le 10 février 2003, renversement spectaculaire: M. Reyat change son fusil d'épaule et plaide coupable à un chef d'accusation d'homicide involontaire coupable et à une inculpation pour sa participation à la fabrication d'une bombe. Toutes les autres accusations pesant contre lui, dont le meurtre de 329 personnes, sont suspendues, et il est condamné à cinq ans d'emprisonnement.

Le 28 avril 2003, le procès de MM. Malik et Bagri débute. Les témoignages et la présentation de la preuve et des arguments se poursuivent jusqu'au 3 décembre 2004, pour une durée totale d'un peu plus de 19 mois.

Pourquoi une commission d'enquête? On a allégué que la GRC et le SCRS avaient bousillé l'enquête. Il est très important de se rappeler que ces entités sont des forces de police nationales. Même si le gouvernement de la Colombie-Britannique et le ministère provincial du Procureur général ont entamé des poursuites, il demeure qu'il s'agit de forces de police nationales. On a donc allégué que la GRC et le SCRS avaient en quelque sorte bousillé l'enquête. On alléguait aussi que le gouvernement n'a rien fait alors qu'il savait apparemment que des extrémistes sikhs étaient sur le point de commettre des attentats et que leur identité lui était même connue.

L'enquête et le procès ont été les plus longs, les plus complexes et les plus coûteux dans l'histoire du Canada. En effet, on estime que le coût s'élevait à environ 130 millions de dollars.

• (1510)

Les parents ont trouvé les procédures atrocement lentes. Les embûches se sont multipliées.

Les crédits

Le principal suspect de la GRC, un certain M. Parmar, est décédé en 1992 dans des circonstances douteuses, apparemment dans un échange de coups de feu avec la police indienne. Des problèmes du procureur de la défense ont deux fois forcé le report du procès. Certains témoins sont sous protection policière, incapables de vivre dans leur communauté culturelle. Des reporters qui couvraient cette affaire ont été harcelés et ils ont reçu des menaces de mort.

Les familles des victimes ont dit que, pour le gouvernement, le seul moyen de réparer ce qu'ils perçoivent comme un deuxième drame, est de tenir une enquête. La ministre de la Sécurité publique a dit qu'il faudrait la convaincre qu'une enquête publique pourrait donner des résultats, mais elle a au moins admis qu'elle devrait revoir le jugement et discuter avec le procureur général de la Colombie-Britannique avant d'ajouter quoi que ce soit.

La ministre a également proposé de rencontrer les familles des victimes de l'attentat commis contre Air India pour leur expliquer les améliorations apportées aux méthodes d'enquête et de collecte de renseignements depuis cet attentat.

Il y a quelque chose qui pêche fondamentalement dans cette approche. C'est comme si les victimes et les familles étaient les seules en cause. Ce n'est pas une façon de faire. C'est se méprendre sur la nature fondamentale d'un acte de terrorisme commis contre un pays. Il se peut fort bien que la plupart des victimes aient été des Indiens, mais c'est comme si on disait que, après les attentats du 11 septembre, le procureur général des États-Unis ne rencontrerait que les familles de ceux qui se trouvaient dans les immeubles percutés par les avions. Ce n'est pas une façon de faire acceptable. Il s'agit d'une question nationale et non d'une affaire privée entre un ministre et les familles. Je ne crois pas que les familles se satisferaient d'une simple visite de la ministre.

La ministre a proposé de rencontrer les familles, mais il est clair que ce n'est pas la bonne manière d'aborder une question qui touche non seulement les familles, mais aussi l'ensemble du pays. Les réunions n'auraient pas lieu en public, mais la portée du terrorisme ne se limite pas à ces familles. Tous les Canadiens ont le droit de savoir ce qui s'est passé et de savoir quelles ont été les bavures pendant l'enquête. De plus, la portée de l'enquête publique dépasserait largement l'enquête criminelle et la preuve présentée au cours du procès.

Comme nous le savons, au cours d'un procès criminel, le but de la preuve est d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'accusé. Il y a toutes sortes d'éléments de preuve qui ne sont pas pertinents. Il y a également toutes sortes de raisons fondées sur la Constitution ou le droit de la preuve qui expliquent pourquoi ces éléments de preuve n'ont pu être présentés au procès.

Une enquête publique pourrait tenir compte de certains éléments de preuve qui ont déjà été fournis. Nous ne serions pas nécessairement obligés de réentendre tous les témoins, mais des enquêteurs indépendants pourraient, dans le cadre plus large de l'enquête publique, réexaminer la preuve fournie au procès criminel.

De plus, dans le cas d'une enquête publique, nous ne nous limiterons pas à la preuve liée à l'attentat terroriste même comme c'est le cas ici, mais nous pourrions aussi examiner la façon dont les enquêtes policières ont été menées et déterminer s'il y a eu des lacunes. Le gouvernement a le devoir envers la GRC et le SCRS de révéler le rôle qu'ils ont joué et de préciser s'ils ont fait tout ce qu'ils pouvaient faire dans les circonstances.

• (1515)

Personne ne prétend que c'était une affaire facile, tant pour les enquêteurs que pour les poursuivants. En fait, le juge lui-même a dû

avoir bon nombre de décisions difficiles à prendre tout au cours du procès criminel.

Toutefois, l'enquête publique pourrait évaluer ce qui a été fait au cours des enquêtes policières et à tout le moins rassurer les Canadiens en leur faisant savoir si les policiers et les autorités compétentes, au fédéral comme au provincial, ont fait ce qu'il était prudent et nécessaire de faire dans les circonstances. Dans la négative, elle pourrait faire des recommandations visant à corriger les problèmes. Si elle relève des lacunes dans les enquêtes policières, j'ose espérer qu'au cours des 20 dernières années le SCRS et la GRC ont amélioré leurs méthodes de travail, et c'est ce que les Canadiens veulent qu'on leur dise maintenant que le procès criminel est terminé.

Outre les partis d'opposition, le public canadien, les familles des victimes et de nombreux autres intéressés appuient la tenue d'une enquête publique sur cette affaire. Même le ministre de la Justice, autrefois procureur général de la Colombie-Britannique, n'a pas écarté l'idée d'une enquête publique. Il a dit en effet « Attendons l'issue de tous les appels. Après, si cela peut être utile, nous allons certainement examiner l'idée. »

Cela ne veut pas dire nécessairement qu'il est en faveur d'une enquête publique, mais contrairement à la ministre de la Sécurité publique, il n'a pas entièrement rejeté l'idée. Le fait qu'il vienne de la même communauté que bon nombre des familles des victimes et autres personnes touchées par la tragédie le rend certainement plus sensible à toute cette question.

Il a déclaré le 20 mars 2005 à l'émission *Question Period* sur les ondes de CTV: « Je vous dirai qu'à mon avis personne n'a écarté la tenue d'une enquête. »

Le ministre de la Santé n'est pas le seul député ministériel à faire de telles déclarations. Certains sont même allés plus loin et ont dit appuyer sans réserve la tenue d'une enquête. Le député libéral d'Edmonton—Mill Woods—Beaumont, l'auteur du livre *Betrayal: The Spy Canada Abandoned* sur les rapports entre un espion canadien et un complot indien concernant une deuxième explosion terroriste, a déclaré la semaine dernière au *Hill Times* que le gouvernement devrait mener une enquête publique.

La sénatrice Jaffer, dans une dépêche de la Presse canadienne du 23 mars 2005, a affirmé que « le gouvernement devrait faire ce qui s'impose et lancer une enquête publique pour que tous les Canadiens puissent savoir comment et pourquoi la justice n'a pas condamné les responsables après tant de temps ».

À mon avis, il ne s'agit pas vraiment de déterminer pourquoi la justice n'a pas condamné personne en particulier. Je crois que le but de l'enquête est plutôt de faire la lumière sur les événements.

Un ancien ministre libéral, Herb Dhaliwal, qui a siégé avec nous à la Chambre, est celui qui a été le plus catégorique en affirmant que « si le gouvernement refuse de mener une enquête, ce serait une trahison de promesses de longue date des libéraux ». Il a ajouté que « l'offre de la ministre de la Sécurité publique de rencontrer les familles des victimes pour expliquer comment les procédures de renseignements de la police ont changé depuis l'explosion ne suffit clairement pas ». Ces propos ont été publiés en mars 2005 dans le *Globe and Mail*.

Les crédits

Il est clair qu'il ne suffit pas d'expliquer la chose aux familles. Les Canadiens ont le droit de savoir si l'enquête policière comportait des insuffisances, et si ces dernières ont été corrigées et, si elles l'ont été, dans quelle mesure.

Même si la ministre de la Sécurité publique a pratiquement fermé la porte à une enquête publique, M. Dhaliwal a déclaré, avec raison, que, s'ils n'en ordonnaient pas une, les libéraux violeraient une promesse qui remonte aux années 1980.

On pourra dire que les libéraux n'en sont pas à leur première promesse non tenue mais, dans ce cas, ils ont clairement promis d'ordonner une enquête et ils ont l'obligation morale de le faire.

● (1520)

M. Gurmant Grewal: Ils ont fait campagne sur cette promesse en 1993.

M. Vic Toews: En effet, comme le dit mon collègue de Newton—Delta-Nord, l'un des principaux motionnaires, les libéraux ont fait campagne à ce sujet en 1993. Je tiens à le remercier de son travail remarquable pour le compte de ses électeurs, qui sont directement touchés par cette question. Nous ne voulons pas laisser entendre cependant qu'il s'agit d'une affaire privée entre les familles et la ministre de la Sécurité publique. Je pense que mon collègue serait l'un des premiers à réclamer une enquête publique dans l'intérêt national.

Je voudrais remercier le député du leadership dont il a fait preuve sur cette question. Les gens non seulement de sa circonscription mais également de la région de Surrey en général devraient lui en être reconnaissants.

L'ancien chef John Turner était, en 1988, le chef de file de ceux qui demandaient qu'une commission royale se penche sur la catastrophe.

En 1994, le solliciteur général de l'époque, Herb Gray, déclarait: « [...] je garde pour plus tard l'idée de nommer une commission royale d'enquête. » Il répondait alors au député libéral de Toronto, John Nunziata, qui réclamait une enquête publique.

M. Gray était connu sous le pseudonyme de « Gray Fog ». Jamais cet homme n'est passé aussi près de prendre un engagement à la Chambre. Je pense qu'il serait important de tenir compte du fait qu'il a dit clairement qu'il voulait garder pour plus tard l'idée d'une commission royale. De sa part, c'est pratiquement un engagement et je pense que les libéraux devraient y réfléchir.

Il y a beaucoup de raisons impérieuses pour instituer une enquête publique sur la catastrophe d'Air India et absolument aucune de s'y refuser.

Un avion qui s'envole de Vancouver est la cible d'un attentat à la bombe perpétré par des terroristes et 329 personnes perdent la vie. L'acquittement prononcé par le juge de Colombie-Britannique empêche encore les familles des victimes de tourner la page et laisse ce dossier ouvert. C'est du moins l'avis des partis d'opposition, en particulier du Parti conservateur et du député de Newton—Delta-Nord.

Je tiens à me joindre au député de Newton—Delta-Nord pour dire que les familles des victimes et les Canadiens attendent des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'enquête qui a été faite sur cet acte criminel, ainsi que sur l'attentat lui-même. Bien que les députés de l'autre côté de la Chambre aient demandé une enquête lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ils refusent maintenant de rendre des comptes aux Canadiens sur cette affaire.

J'encourage tous les députés d'en face à prendre la défense des victimes de cet acte de terrorisme et de l'intégrité du système juridique canadien en appuyant la motion pour faire en sorte que justice soit faite, enfin.

● (1525)

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, PCC): Monsieur le Président, je remercie notre porte-parole en matière de justice, le député de Provencher et ancien procureur général du Manitoba, pour nous avoir fait part de ses préoccupations à propos de l'attentat contre Air India. Il vient de dire officiellement qu'il cherche des moyens pour que justice soit faite dans cette affaire, c'est-à-dire le pire attentat terroriste de l'histoire du Canada.

Étant donné justement qu'il s'agit du pire attentat terroriste commis au Canada, où 329 Canadiens ont trouvé la mort, dont 80 enfants, et que nous avons tenu d'autres enquêtes, comme l'enquête sur la Somalie, la Commission Krever et la Commission Gomery, qui se déroule actuellement, n'est-ce pas minimiser la tragédie que de dire que le juge Gomery peut bien enquêter sur de l'argent manquant, mais que le pire attentat terroriste ne mérite pas une enquête? Il s'est écoulé 20 ans entre le 23 juin 1985 et l'année 2005, cela fait amplement de temps.

Comme le député l'a mentionné dans son discours, l'ancien premier ministre avait demandé au gouvernement conservateur de l'époque d'ordonner une enquête publique ou une enquête judiciaire, mais les libéraux, qui sont au pouvoir maintenant, refusent de le faire alors qu'ils en ont l'occasion.

La tragédie est-elle moindre parce qu'ils refusent de faire une enquête judiciaire? Le député sait-il pourquoi ils refuseraient une telle enquête?

M. Vic Toews: Monsieur le Président, non seulement les familles sont durement éprouvées par cette tragédie, mais elles ont besoin de tourner la page. Je pense donc qu'un certain type d'enquête publique s'impose. Ce serait un signe de respect envers les victimes de terrorisme. Cela enverrait également un plus vaste message encore, soit que le Canada ne se croiera pas les bras quand il sera question de victimes d'une attaque terroriste, mais qu'il mettra tout le temps et toute l'énergie qu'il faut pour connaître la vérité et aller au fond du problème véritable.

Je suis d'avis que le gouvernement devrait se dévouer à la cause, non seulement pour permettre aux familles de tourner la page, mais pour maintenir l'intégrité du système juridique canadien et la réputation du Canada comme combattant de premier ordre du terrorisme à l'échelle mondiale. Les terroristes ont besoin de savoir que les choses ne sont pas reléguées aux oubliettes uniquement parce qu'un procès criminel est terminé. S'il y a encore quelque chose à apprendre, qu'on l'apprenne dans le cadre de l'enquête publique.

La ministre devrait être ouverte à l'idée. Elle ne devrait pas se contenter de rencontrer les familles. Elle devrait montrer que le Canada collabore avec ses alliés dans la lutte contre le terrorisme.

L'hon. Paul DeVillers (Simcoe-Nord, Lib.): Monsieur le Président, je vous informe que je partagerai mon temps de parole avec le ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien.

C'est pour moi un honneur que de participer au débat sur la motion qu'a présentée le député de Newton—Delta-Nord.

Les crédits

L'explosion de l'avion d'Air India a été le pire attentat terroriste de l'histoire du Canada. En 1985, tous les Canadiens ont pleuré avec les familles et les amis des victimes de cet attentat. Aujourd'hui, nous partageons leur douleur et leur exaspération devant ce drame non résolu. Cependant, comme bon nombre de mes collègues qui sont intervenus avant moi, je dois me prononcer contre la motion demandant la tenue d'une enquête judiciaire.

En dépit de la récente décision du tribunal, il importe d'examiner un peu le contexte dans lequel cette tragédie s'est produite, notamment en ce qui concerne les actions du Service canadien du renseignement de sécurité, le SCRS. Je voudrais consacrer la majeure partie du temps dont je dispose à parler de l'évolution du SCRS.

En 1969, la Commission royale d'enquête sur la sécurité, la Commission MacKenzie, a proposé la création pour le Canada d'un service civil du renseignement de sécurité. La Commission MacDonald a réitéré cette demande plus tard, en 1981. La même année, le gouvernement a réagi en annonçant que le service de sécurité serait distinct de la GRC et il a créé un organisme civil du renseignement de sécurité.

La Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité était le fruit des efforts du gouvernement et du Parlement pour trouver un consensus parmi d'innombrables points de vue.

Les législateurs de l'époque devaient peser plusieurs possibilités. La nécessité d'assurer la sécurité collective pour protéger l'État et ses institutions contre les menaces d'espionnage et de terrorisme, tout en protégeant le droit des citoyens à la vie privée, à la dissension, à l'activité politique et à l'expression d'opinions impopulaires et radicales, était peut-être l'équilibre le plus important que la loi devait établir.

En 1984, nous vivions dans un environnement où la sécurité mondiale était différente par rapport à nos jours. À cette époque-là, lorsque les États-Unis et l'Union soviétique rivalisaient entre eux dans une course aux armes nucléaires, la majeure partie des ressources opérationnelles du service, soit environ 80 p. 100 d'entre elles, étaient consacrées aux menaces provenant de l'espionnage, de l'ingérence étrangère clandestine et de la subversion. Le SCRS comptait alors 1 968 employés et avait un budget d'exploitation de quelque 115 millions de dollars. Au moment de la tragédie qui a frappé l'avion d'Air India, en 1985, le SCRS était en cours de création. C'était une époque de grande transition.

Le système d'imputabilité étendu qui a été établi pour le service prévoyait un contrôle direct accru par le ministre, qui devait rendre compte au Parlement. Ce système comportait également deux organismes d'examen, soit le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité et l'inspecteur général du SCRS, les deux ayant accès à tous les employés et documents du SCRS, sauf aux secrets du Cabinet. Il n'y a probablement aucune autre organisation du renseignement dans le monde qui est soumise à un système d'examen aussi poussé. Les deux tiers de la Loi sur le SCRS traitent d'imputabilité et d'examen.

En 1991-1992, le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, le CSARS, s'est penché sur l'affaire Air India et a examiné des milliers de dossiers du SCRS, a interviewé d'anciens employés et des employés en poste de même que des représentants des familles des victimes et des fonctionnaires au sujet de la catastrophe et de l'enquête.

En août 1992, le Comité de surveillance a produit un rapport de 130 pages. L'examen du comité avait porté sur l'information dont disposait le SCRS au sujet de menaces terroristes ou d'activités

terroristes contre Air India. Il visait à savoir si le SCRS avait respecté son mandat en enquêtant sur de telles menaces et en informant les autorités compétentes.

Le CSARS a aussi cherché à savoir si le SCRS avait communiqué tous les renseignements en sa possession aux agences d'exécution de la loi compétentes qui enquêtaient sur Air India. Le comité a aussi vérifié si le SCRS avait respecté toutes les politiques concernant la collecte, la conservation ou l'effacement d'enregistrements audio.

Le CSARS a constaté que le SCRS enquêtait conformément à son mandat sur des menaces possibles posées par des extrémistes sikhs et que son enquête était adaptée au niveau de menace apparent. En s'appuyant sur un examen des renseignements dont disposait le SCRS, le CSARS est arrivé à la conclusion que le SCRS n'était pas en mesure de prédire que le vol d'Air India allait être la cible d'un attentat terroriste. Le SCRS a également conclu que, après la catastrophe, tous les renseignements pertinents en possession du SCRS avaient été communiqués à la GRC.

● (1530)

Cependant, le CSARS avait certaines réserves. Il a noté que, à cause de politiques inadéquates, il y avait parfois des retards dans la communication de renseignements à la GRC. Le CSARS a aussi fait remarquer que les politiques du SCRS relatives à la collecte, à la conservation et à la destruction de bandes audio de surveillance laissaient à désirer et que les procédures officieuses élaborées pour combler ces lacunes n'étaient pas suffisantes. Cette question a fait l'objet de beaucoup de controverse.

Il faut se souvenir qu'il n'est pas dans le mandat du SCRS de recueillir de l'information aux fins de la preuve. L'organisme recueille des renseignements concernant des menaces à la sécurité du Canada afin d'en prévenir le gouvernement. De surcroît, en vertu de la Loi sur le SCRS, ses activités se limitent à la collecte de renseignements qui sont strictement nécessaires aux enquêtes sur les menaces à la sécurité nationale du Canada.

Mais surtout, selon le CSARS, il était peu probable que ces pratiques courantes de conservation aient entraîné la perte de renseignements essentiels relatifs au désastre ou à l'enquête.

Bien des choses ont changé depuis 20 ans, dans le monde et au SCRS. Quand ce dernier a été créé, le CSARS a eu certaines choses à redire sur ce qu'il faisait. Cependant, il a reconnu que: « Le SCRS était, bien entendu, tenu de poursuivre d'importantes opérations, ce qui repoussait les réformes fondamentales loin dans l'ordre de priorité. » Malgré tout, quelque trois ans plus tard, la situation avait changé radicalement. C'est pourquoi on pouvait lire, dans le rapport du comité de 1991-1992, la conclusion selon laquelle le SCRS était devenu une toute nouvelle organisation et que: « Il y a eu une amélioration marquée [...] dans le ton et la teneur des rapports que les agents de renseignements présentent sur les cibles. »

Ces examens constants, pendant 20 ans, ont fait évoluer également la gestion du service. Aussi, le service a établi des liens avec ses partenaires au pays, dont la GRC est le plus important. Le SCRS et la GRC entretiennent des liens très étroits.

Dans son rapport de 2002-2003, le CSARS constatait « la capacité du Service et de la GRC à s'entraider efficacement tout en remplissant leurs mandats respectifs ». Non seulement le SCRS a évolué et mûri sur le plan de sa structure organisationnelle et de gestion centralisée, il a aussi dû s'adapter au type de menace, qui évolue rapidement.

Les crédits

En 1986, le budget du programme antiterroriste du SCRS a connu une hausse de près de 60 p. 100. En 1992, à la fin de la guerre froide, le service s'est penché sur l'évolution des menaces à la sécurité du Canada. Il cherchait à évaluer comment se restructurer pour répondre aux besoins en matière de renseignements de sécurité.

Depuis, les événements sur la scène mondiale ont clairement mis en lumière la constance de la menace terroriste. Ils ont également entraîné une augmentation du budget du SCRS et la modification de sa structure opérationnelle. Comme le SCRS l'a souligné une fois de plus dans l'un de ses rapports annuels récents, le service continuait d'évoluer.

• (1535)

[Français]

Aujourd'hui, le SCRS compte 2 350 employés et dispose d'un budget d'environ 292 millions de dollars. Son effectif est plus représentatif de la population canadienne qu'il ne l'a été depuis sa création en 1984. Environ 10 p. 100 des employés font partie des minorités visibles de diverses origines ethniques et un tiers des agents de renseignement parlent une langue étrangère non officielle.

[Traduction]

Ils sont très instruits et bilingues. Plus du tiers des agents de renseignement parlent au moins une langue étrangère. La technologie de gestion de l'information du service fait l'envie d'organisations de renseignement de sécurité d'ailleurs.

De plus, en 2005, le SCRS collabore plus étroitement que jamais avec ses partenaires au pays et ses alliés étrangers, entretenant des relations de collaboration avec des organismes dans 140 pays. Le nouveau Centre intégré d'évaluation des menaces, qui est hébergé par le SCRS et dirigé par un haut fonctionnaire de la GRC, est un autre exemple de collaboration accrue au pays.

Non seulement le SCRS collabore plus étroitement avec ses partenaires nationaux et internationaux en application de la politique nationale sur la sécurité, mais il travaille de plus en plus avec les Canadiens, par exemple par le truchement de la Table ronde transculturelle sur la sécurité. Il aura encore l'occasion de le faire au sein du Conseil consultatif sur la sécurité nationale.

Pour ces motifs, en raison des changements qu'a subis le SCRS et compte tenu des rapports qui ont été présentés, je suis d'accord avec la vice-première ministre qu'il faut s'occuper des familles et aborder leurs questions, mais qu'il n'y a certainement pas lieu de mener une enquête publique en ce moment.

M. Gurmant Grewal (Newton—Delta-Nord, PCC): Monsieur le Président, premièrement, nous sommes rendus à la moitié du débat sur cette importante question; pourtant je n'ai encore vu personne du côté du gouvernement faire preuve ne serait-ce que d'un peu d'intégrité en admettant au moins que de graves erreurs ont été commises lors de l'enquête menée par les organes fédéraux concernés, soit le SCRS et la GRC. Le gouvernement n'a encore jamais admis que des erreurs ont été commises.

Deuxièmement, la vice-première ministre est intervenue tout à l'heure. Elle s'est montrée intéressée à rencontrer les familles des victimes, quoique le préavis est court, ce qui rend ces rencontres pour ainsi dire impossibles. Je me suis entretenu avec les familles plus tôt, lorsqu'elles étaient de passage ici.

Le ministre semble beaucoup tenir à la cérémonie commémorative du 20^e anniversaire, au lieu de tenir la promesse qui faisait partie de la plate-forme électorale du Parti libéral. De nombreux députés libéraux sont d'avis qu'on devrait tenir une enquête publique, enquête que ceux de l'opposition réclament.

Au lieu de chercher des occasions de faire des discours et de tenir des séances de photo, pourquoi ne pas faire les choses correctement et tenir l'enquête publique que nous réclamons. On connaîtrait ainsi tous les faits. On saurait qui a fait preuve de négligence, comment prévenir celle-ci à l'avenir et comment faire en sorte que pareille tragédie ne se reproduise plus.

La tenue d'une enquête publique pourrait régler le problème, dans la mesure où elle permettrait de dégager des pistes de solution et de meilleures façons de procéder qui se révéleront utiles pour garantir l'intégrité du Canada à nos frontières, s'il se posait des menaces terroristes peut-être plus graves à mesure qu'avance le siècle où nous vivons.

Qu'est-ce que les libéraux ont à cacher? Pourquoi hésitent-ils à prendre ces rendez-vous et mettent-ils des bâtons dans les roues? Pourquoi versent-ils des larmes de crocodiles et ne font-ils pas ce qu'il faut faire? Pourquoi ne pas faire les choses correctement, tenir une enquête publique et mettre un terme aux suppositions et aux rumeurs qui ont cours?

Je me demande bien, comme les familles des victimes, ce que le gouvernement a à cacher. Le député pourrait-il nous éclairer à ce sujet?

• (1540)

L'hon. Paul DeVillers: Monsieur le Président, au sujet de la première question sur les erreurs ou les fautes, il est assez clair que, au cours de l'enquête, certaines choses se sont produites dont ni la GRC ni le SCRS ne sont nécessairement fiers. Ces problèmes ont déjà été mis au jour. Il en a été question dans plusieurs rapports, notamment dans celui du CSARS, et lors des divers procès. Aucun de ces événements n'aurait pu empêcher que se produise l'acte terroriste qui a coûté la vie à tant de personnes. La question c'est que les procédures d'enquête ont évolué au fil du temps.

Pour ce qui est du camouflage, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le député s'imagine sérieusement qu'on dissimule quelque chose. Certaines questions demeurent sans réponse. L'identité des personnes qui ont perpétré cet attentat n'a jamais été établie devant un tribunal, mais il y a néanmoins eu des procès.

Le récent procès qui a eu lieu en Colombie-Britannique est le plus long de l'histoire canadienne et a coûté des millions de dollars. Une grande partie de l'information est déjà connue du public. C'est pour cette raison que je suis d'accord avec la vice-première ministre lorsqu'elle demande qu'on montre au gouvernement ce qu'il y aurait à gagner à revoir de l'information qui a été examinée pendant 20 ans. S'il y avait quelque chose à gagner, le gouvernement pourrait ordonner la tenue d'une enquête publique ou entreprendre de nouvelles procédures judiciaires.

Pour l'instant, le gouvernement ne voit pas la nécessité de revoir certains renseignements qui sont déjà de notoriété publique. C'est pourquoi la vice-première ministre rencontrera les familles, pour essayer d'obtenir de nouvelles informations et pour voir s'il est possible de justifier la tenue d'une autre enquête.

M. Joe Comartin (Windsor—Tecumseh, NPD): Monsieur le Président, lors du procès criminel, certains éléments de preuve et certaines conclusions ont amené le juge à exprimer des inquiétudes au sujet de la conduite du SCRS, de la qualité du travail effectué et du manque de collaboration entre le SCRS et la GRC.

Le député ne croit-il pas qu'il faille examiner cela plus à fond, entre autres choses, dans le cadre d'une enquête publique?

Les crédits

• (1545)

L'hon. Paul DeVillers: Oui, monsieur le Président, il y a des conclusions. L'objectif d'une enquête publique est d'aller au fond des choses. Or, il y a eu des conclusions. Parfois, j'ai l'impression que l'opposition cherche à fustiger publiquement la GRC ou le SCRS. Je ne vois pas en quoi cela est bon pour les Canadiens ou pour leur sécurité. Dans la situation, il faudrait voir dans quelle mesure une enquête publique pourrait permettre d'en apprendre davantage.

L'hon. Stephen Owen (ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et ministre d'État (Sport), Lib.): Monsieur le Président, je félicite mon collègue de nous avoir exposé de façon aussi complète la situation depuis le terrible attentat terroriste de 1985. Tous les députés partagent bien entendu la douleur des familles des victimes de cette tragédie.

Ce que nous devons faire à l'avenir, c'est de veiller à ce que nous ayons tous les renseignements disponibles et le processus voulu pour combler le manque d'informations, même si nous en avons beaucoup. Mon collègue a montré en quoi les choses avaient changé relativement au processus d'enquête et aux relations entre la GRC et le SCRS depuis 1985, alors que le SCRS n'existait que depuis un an.

En toute franchise, à la suite de certaines circonstances à la fin des années 70 et à la lumière du rapport du juge McDonald, il est tout à fait évident que les relations étaient loin d'être parfaites entre le SCRS et la GRC à cette époque.

Cela dit, cependant, il s'agit en l'occurrence de déterminer s'il devrait y avoir enquête publique. Nos vis-à-vis savent pertinemment que la période d'appel est de 30 jours une fois que le juge Josephson a rendu son jugement, ce qu'il a fait le 17 mars dernier. Ainsi, étant donné que cette période d'appel n'est pas encore expirée et comme le procureur général de la Colombie-Britannique n'a pas encore décidé, ce qui est sa prérogative, d'en appeler ou non du jugement, je pense qu'il serait irresponsable de la part du gouvernement de lancer une enquête publique sans connaître sa décision. Tout d'abord, c'est prématuré et ensuite, cela pourrait ne pas être approprié.

Il se peut également que ce soit la chose à faire. La vice-première ministre et le gouvernement n'ont pas écarté la possibilité d'une enquête publique sur les circonstances entourant l'enquête sur cette tragédie. Nous ne connaissons que trop bien l'étendue de cette tragédie, mais ce qui est en cause vraiment, ce sont les procédures d'enquête et les raisons pour lesquelles Bagri et Malik ont été acquittés après ce très long procès criminel qui a été certes l'un des plus complexes, sinon le plus complexe, dans toute l'histoire du Canada.

Je suis certain que les députés d'en face qui encouragent le gouvernement à créer une commission d'enquête sur cette affaire ont lu avec soin l'énoncé des motifs du juge Josephson. Je l'espère, parce qu'il contient une foule de renseignements sur les lacunes de l'enquête policière, qui ont mené dans de nombreux cas à l'irrecevabilité des preuves. Les députés devraient y songer attentivement lorsqu'ils suggèrent une enquête publique ayant la plus vaste portée possible. Une enquête publique pourrait s'avérer appropriée, mais il est important de procéder par étapes. La première chose est d'attendre pour voir si le procureur général de la Colombie-Britannique décide d'interjeter appel ou non du jugement pénal.

Ensuite, il est extrêmement important, lorsque nous tenons compte des sensibilités des familles des victimes de cette horrible tragédie, de veiller à comprendre exactement leurs préoccupations afin d'y répondre de la manière la plus efficace, la plus rapide et la plus délicate possible. Il se peut qu'une enquête publique soit indiquée. Toutefois, je pense — et tous les députés qui ont pris part à des

enquêtes publiques au pays ou qui en ont observé seront d'accord — qu'il est crucial de fixer très précisément son mandat, sa durée, ses pouvoirs administratifs, c'est-à-dire des questions que le gouvernement qui l'institue doit y songer si nous ne voulons pas avoir une enquête publique qui galope dans tous les sens, sans aucune discipline ni directive.

• (1550)

Si une commission doit faire enquête, dans un avenir rapproché peut-être, son mandat devra être établi de façon très précise et elle devra tirer ses informations des diverses démarches dans un très court laps de temps, comme l'a suggéré la vice-première ministre. L'une de ces démarches sera, bien entendu, une rencontre, dès que possible, avec les familles, à coup sûr celles de la communauté sikhe la plus importante d'où provenaient la plupart des victimes, celle de Toronto, et aussi celles de la vaste communauté sikhe de Vancouver, où, comme le laissent croire tous les éléments admis en preuve, les bombes ont été fabriquées et placées à bord d'avions.

Informons-nous de ce qui préoccupe le plus ces familles. Tout comme certains députés d'en face, j'estime que ces mesures doivent d'abord viser à soulager les familles des victimes, et que c'est là la façon la plus respectueuse de connaître rapidement leurs principales préoccupations.

Lorsque nous aurons appris ce qui les préoccupe, et que nous l'aurons examiné à la lumière des diverses enquêtes qui ont eu lieu et, aussi, de ce très long procès que nous connaissons déjà, nous pourrions procéder à une enquête qui fera la lumière le plus rapidement, avec le plus de tact et de la façon la plus appropriée possible. On a laissé entendre qu'un enquêteur indépendant, qui ferait preuve de souplesse et de sensibilité, serait d'un grand secours pour déterminer ce qu'il conviendrait de faire, une fois que l'on aurait identifié les principales questions.

Cette personne pourrait rapidement faire des recommandations au gouvernement, qui, lui, pourrait établir le mandat d'une enquête publique. Cette idée n'est pas à rejeter. Il s'agirait peut-être d'une façon plus efficace de procéder que de mettre immédiatement sur pied une commission d'enquête investie d'un mandat très large, susceptible de siéger longtemps à grands frais et qui n'examinerait pas adéquatement les principaux objets de préoccupation.

Par ailleurs, une question d'une importance décisive, est celle que mon collègue a déjà mentionnée; permettez-moi d'insister un peu là-dessus. Cette tragédie, résultat du geste terroriste le plus important dans l'histoire canadienne et du geste de terrorisme aérien qui avait fait le plus grand nombre de victimes jusqu'alors dans l'histoire de l'humanité, est survenue en 1985. Beaucoup de choses ont changé depuis. Non seulement les méthodes d'enquête et les relations entre le SCRS et la GRC ont-elles changé, mais le monde a changé aussi à la suite des événements du 11 septembre 2001.

Les crédits

En raison de tout cela, des mesures extraordinaires ont été prises par le gouvernement du Canada de même que par ses services d'enquête, de sécurité et de police afin d'accroître la sûreté des Canadiens, particulièrement dans le transport aérien. Je souligne qu'un milliard de dollars a été investi dans des systèmes servant à détecter des explosifs dans les bagages consignés. Ce sont justement des bagages consignés qui ont causé la tragédie d'Air-India et les pertes de vies à l'aéroport Narita.

Il est également important de comprendre que la Loi antiterroriste adoptée par le gouvernement en 2001 à la suite de l'attaque terroriste du 11 septembre a eu comme résultat que deux organisations terroristes sikhes, Babbar Khalsa et Babbar Khalsa International, ont été ajoutées à la liste des organisations terroristes. Il s'agit d'une étape importante dans la lutte contre cette menace, en particulier pour les membres de la communauté sikhe du Canada. Des Canadiens sikhs ont été tués. Les membres de la communauté sikhe pourraient continuer d'être menacés.

Permettez-moi de mentionner aussi que cette Loi antiterroriste, qui a fait l'objet de biens des discussions en comité et biens des débats à la Chambre, a permis d'aborder le sujet des investigations et des ordonnances de recherche de renseignements. Certains étaient d'avis que ce processus était peut-être trop sévère, qu'il allait trop loin et qu'il empiétait sur les libertés civiles.

Je dois dire que le processus d'investigation n'a été utilisé qu'une seule fois, afin de protéger l'anonymat d'un témoin qui avait été assigné à comparaître à huis clos lors du procès de l'affaire Air India. Ce processus a fourni à cette personne une protection supplémentaire afin que le fait qu'elle présente de nouveaux éléments de preuve ne la mette pas en danger. Elle a pu témoigner à huis clos. L'anonymat l'a protégée. Cela nous montre bien l'extrême importance des investigations, alors que nous examinons de nouveau, tel que prévu par la politique d'origine, les mesures concernant les investigations prévues dans la loi.

• (1555)

Beaucoup a été fait, et, comme notre collègue l'a dit, il reste encore sans doute des choses à découvrir. Les familles voudront régler certaines questions précises. Nous les déterminerons avec le commissaire de la GRC, le chef du SCRS et la vice-première ministre. Nous étudierons la possibilité d'avoir recours à une procédure d'investigation pour déterminer s'il y a lieu de tenir une enquête publique et, dans l'affirmative, nous nous assurerons que le mandat de la commission d'enquête est à la fois très précis, adapté aux besoins et exhaustif afin de régler les questions qui demeurent...

Le vice-président: Le député de Newton—Delta-Nord a la parole.

M. Gurmant Grewal (Newton—Delta-Nord, PCC): Monsieur le Président, je comprends l'esprit dans lequel le député a parlé, mais j'aimerais faire quelques observations au sujet de ce qu'il a dit.

Le gouvernement a adopté sa Loi antiterroriste en 2001 après les événements survenus aux États-Unis, après le 11 septembre, et non après la pire catastrophe terroriste de l'histoire canadienne.

Le député a aussi parlé de l'interdiction qui frappe deux organisations terroristes, mais il reste des organisations terroristes et des paravents pour de telles organisations au Canada, selon le SCRS. Elles sont toujours présentes. Elles n'ont pas été interdites.

Le gouvernement n'a apporté que des solutions de fortune. Il jette seulement de la poudre aux yeux en ce qui concerne certaines organisations. Il reste des organisations que le gouvernement des États-Unis qualifie de terroristes, mais non le gouvernement du

Canada, comme l'a signalé le député d'Okanagan—Coquihalla à quelques reprises à la Chambre. De plus, cela a été fait 16 ans après la tragédie. Par ailleurs, le premier ministre et de nombreux députés libéraux ont participé à des dîners bénéfiques pour des organisations terroristes il y a deux à trois ans à peine.

Le gouvernement n'a pas une approche globale. Il propose une solution de fortune et cela ne fonctionne pas

Je dirai au député de la Colombie-Britannique que j'ai avec moi un article paru dans *Straight Talk* le 30 septembre 2004 où le ministre Geoff Plant de la Colombie-Britannique affirme:

...le ministre de la Justice [Martin Cauchon à l'époque] a menacé de réduire de 6,5 millions de dollars le financement pour l'affaire d'Air India si nous [la Colombie-Britannique] maintenions notre position en ce qui concerne le financement de l'aide juridique pour les immigrants et les réfugiés.

Pourquoi le gouvernement a-t-il honteusement lié le financement de l'enquête sur la tragédie d'Air India, ou l'enquête elle-même, à quelque chose de complètement différent?

J'aimerais demander au député d'expliquer, s'il en a l'audace, comment le gouvernement a osé utiliser le financement destiné à l'enquête sur l'explosion d'Air India comme moyen de négociation pour amener le gouvernement de la Colombie-Britannique à accepter sa demande, qui avait trait au financement de l'aide juridique pour les services d'immigration et les réfugiés.

L'hon. Stephen Owen: Monsieur le Président, je n'ai jamais été partie à une conversation qui puisse avoir été citée dans une publication appelée *Straight Talk*. Je ne connais pas cette publication, mais elle me semble fort étrange.

Je tiens à donner l'assurance à la Chambre que le gouvernement n'a jamais tenté de lier son financement du procès dans l'affaire Air India, lequel a été un des plus longs de l'histoire du Canada, voire le plus long, et certainement le plus coûteux.

Bien que l'administration de la justice et la justice pénale relèvent de la compétence provinciale, c'est aux provinces qu'il revient de financer ce secteur, le gouvernement fédéral a quand même consacré plus de 23 millions de dollars à ce procès. Il n'était pas tenu de le faire. Il l'a fait simplement pour s'assurer que toutes les ressources possibles soient mises en oeuvre pour que, dans la mesure du possible, justice soit rendue dans cette affaire.

En matière de financement, le gouvernement a fait plus que son devoir en ce qui concerne l'administration de la justice pour s'assurer que les ressources soient disponibles, et il ne s'agit pas seulement des ressources destinées à l'administration du procès pénal en tant que tel. En effet, le gouvernement fédéral s'est chargé du financement de la totalité des services fournis aux proches des victimes, pour leur permettre d'assister au procès et de se prévaloir des autres services liés à cette tragédie. Ce n'est là, évidemment, que le début de ce que, selon la vice-première ministre, le gouvernement fera pour les proches des victimes de la tragédie d'Air India et en leur nom.

• (1600)

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, PCC): Monsieur le Président, je vais partager mon temps de parole avec le député de Nanaimo—Alberni.

Les crédits

Je prends aujourd'hui la parole pour appuyer la motion conservatrice. Elle demande au gouvernement de commander une enquête judiciaire indépendante sur l'enquête policière qui a porté sur l'attentat commis contre un avion d'Air India le 23 juin 1985. J'interviens pour honorer la mémoire des 329 victimes de ce qui a été le pire attentat terroriste de l'histoire du Canada.

En apprenant le verdict, la ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a écarté toute possibilité d'enquête, concluant que des questions resteront toujours sans réponse. Des questions comme les suivantes: pourquoi le SCRS a-t-il effacé des rubans qui contenaient des renseignements essentiels? Des diplomates indiens qui étaient apparemment des agents indiens de renseignement au Canada ont-ils joué un rôle, et lequel, avant l'attentat contre l'appareil d'Air India? Pourquoi a-t-il fallu 20 ans pour parvenir à un verdict de non-culpabilité?

En juin 2003, à la Chambre, j'ai demandé au solliciteur général alors en poste s'il pouvait mettre fin à une attente de dix ans et créer immédiatement une commission royale d'enquête pour que justice soit faite. Avant de poser ma question, j'ai rappelé au solliciteur général que, en 1993, celui qui était alors chef de l'opposition, Jean Chrétien, avait promis que les libéraux continueraient « d'insister auprès du gouvernement pour qu'il crée une commission royale chargée d'enquêter sur la catastrophe d'Air India ». Autre promesse, autre promesse rompue. Mais c'était le gouvernement précédent.

J'ai rappelé au solliciteur général que 10 années s'étaient écoulées depuis que la promesse avait été faite et que le gouvernement libéral de M. Chrétien était entré en fonction. Je lui ai rappelé que malgré tout le temps écoulé, on n'avait pas encore donné suite à la promesse. Et voilà que, ô surprise! on n'a toujours pas tenu promesse.

Ce jour-là, le solliciteur général avait répondu à ma question en disant que « même si nous voulions mener une enquête publique, il serait déplacé de le faire pendant que les tribunaux sont saisis de l'affaire. » Puis, il a ajouté ceci: « Toutefois, je renvoie le député au rapport annuel du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité en 1991-1992. Le comité a fait une étude considérable et mené de nombreuses entrevues. » De mon côté, j'ai déclaré ce jour-là: « sur les 329 personnes tuées à bord du vol 182 d'Air India, 280 étaient des Canadiens, dont 80 enfants, mais le gouvernement actuel, tout comme le précédent, a refusé de créer une commission d'enquête. Des allégations récentes ne font que nous rappeler que les Canadiens et le reste du monde méritent de savoir exactement ce qui s'est passé le 23 juin 1985, jour de la catastrophe, et avant. Le solliciteur général va-t-il créer immédiatement cette commission d'enquête? »

Ma question a été mal accueillie par le solliciteur général encore une fois et il a affirmé que, dans le dossier du vol d'Air India, le SCRS avait « agi correctement sur toute la ligne », comme l'avait constaté le CSARS. Or, cette affirmation du solliciteur général et les conclusions du CSARS ont été vigoureusement contredites par M. Bass, commissaire adjoint de la GRC et responsable du groupe de travail sur la catastrophe d'Air India.

Alors que le CSARS était d'avis que l'effacement des enregistrements téléphoniques par le SCRS n'avait causé la destruction d'aucune preuve, M. Bass a dit exactement le contraire. Il a déclaré: « La grossière inexactitude du rapport d'analyse du CSARS sautera aux yeux de toute personne qui le lira ». M. Bass s'est inscrit en faux contre la conclusion du CSARS voulant que les agissements du SCRS n'aient entraîné la destruction d'aucune preuve.

J'aimerais citer un article concernant la déclaration du commissaire adjoint qui a paru dans le *Globe and Mail* du 10 juin 2003 et

sur lequel je me suis appuyé pour questionner le solliciteur général ce jour-là:

« En fait, si une personne de la GRC dit qu'aucune preuve n'a été supprimée, elle a nettement tort », a-t-il dit.

Il a remis en question les conclusions du CSARS sur la qualité de l'enquête visant à déterminer si le gouvernement de l'Inde était impliqué dans l'attentat.

Selon le rapport du CSARS, le SCRS a confié à la GRC le soin d'enquêter sur cette question, et la GRC a conclu que les allégations étaient sans fondement.

• (1605)

L'article ajoutait:

Selon M. Bass, « le fait est que la GRC n'a jamais fait une enquête approfondie sur la question et ainsi, personne ne l'a fait semble-t-il ».

M. Bass aurait déclaré également:

Si une commission d'enquête était chargée de se pencher sur les enquêtes effectuées sur la catastrophe d'Air India, le SCRS et, dans une moindre mesure, la GRC feraient l'objet de « critiques sévères ». Le fait qu'une partie de ces critiques pourront être faites avec du recul, n'amortira pas beaucoup le coup.

Là encore, j'ai proposé au solliciteur général de reconnaître enfin que les conclusions du CSARS étaient fausses et de lancer une enquête publique complète sur la catastrophe d'Air India et l'enquête qui en a découlé, comme l'a fortement suggéré le commissaire adjoint de la GRC responsable du groupe de travail sur la catastrophe d'Air India. Là encore, le solliciteur général a eu un non catégorique.

Je voudrais rappeler aux députés qui siègent ici depuis 1995, surtout les députés libéraux, qu'en 1995, le député libéral de l'époque de York-Sud—Weston, John Nunziata, a proposé à la Chambre une motion demandant au gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour lancer une commission royale d'enquête sur la catastrophe d'Air India.

Durant ce débat, Val Meredith, l'une de nos collègues qui était de Surrey—White Rock—South Langley, a signalé que le 4 avril 1995, le commissaire de l'époque de la GRC, Phil Murray, a comparu devant le Comité permanent de la justice et des affaires juridiques. Lorsque Mme Meredith lui a demandé s'il était opposé à une enquête judiciaire, il a déclaré ceci:

Nous ne sommes pas du tout contre la tenue d'une enquête judiciaire. Simplement, nous n'en voulions pas pendant que l'enquête se poursuivait. [...] J'ai promis au solliciteur général que je le préviendrais si jamais nous trouvions dans une impasse.

Herb Gray, l'ancien solliciteur général, a confirmé l'engagement du commissaire en déclarant:

Il n'est pas bon qu'une commission d'enquête soit chargée d'un dossier sur lequel une enquête se poursuit déjà activement. Le commissaire m'a cependant confirmé que je serai informé si l'enquête aboutit à une impasse, et je tiens à assurer mon honorable collègue qu'en pareil cas, je discuterai immédiatement de la question avec le premier ministre.

Malheureusement, l'ancien commissaire de la GRC et le très honorable Herb Gray ont pris leur retraite il y a de nombreuses années et ainsi, ils ne pourront jamais tenir leurs engagements. Des ministres et des solliciteurs généraux pourraient reprendre à leur compte cette promesse tout à fait appropriée et la tenir, mais ils refusent de le faire.

De même, pendant le débat sur la motion de M. Nunziata, l'ancienne députée libérale de Vancouver-Est, Anna Terrana a dit:

Les crédits

Nous avons besoin d'une commission royale d'enquête car, si un train rempli de Canadiens explosait, en territoire canadien, nous nous arrangerions pour que justice soit faite immédiatement. On ne peut ramener à la vie ces Canadiens. Nous devons demander que justice soit faite en leur nom, parce qu'ils ne peuvent le faire, s'étant tus à jamais.

La députée libérale a bien dit à l'époque que nous devons intervenir. Je suis d'accord avec elle et tous les députés devraient l'être. Elle a parlé des victimes. Elle a parlé d'appréhender les coupables et de les livrer à la justice.

Aujourd'hui, j'ai entendu la ministre de la Sécurité publique parler de tourner la page. Elle a parlé de permettre aux victimes de tourner la page, mais elle n'a pas parlé de justice. Elle n'a pas dit qu'il fallait que justice soit faite. Comment tourner la page quand justice n'a pas été faite? Comment ces victimes peuvent-elles tourner la page sans d'abord obtenir justice?

Aujourd'hui, la ministre de la Sécurité publique a annoncé qu'elle prendrait conseil auprès d'une personne indépendante, experte en la matière, avant de déterminer si une enquête était ou non nécessaire. Cela signifie qu'elle n'a absolument pas tenu compte de la sagesse et des conseils éclairés des anciens députés libéraux que j'ai mentionnés. Elle a fait fi de la promesse de son ancien patron, Jean Chrétien. Elle n'a pas écouté 61 p. 100 des habitants de la Colombie-Britannique qui croient qu'une enquête publique devrait être instituée.

• (1610)

La ministre ignore son ancien collègue du Cabinet, Herb Dhaliwal, qui a eu la bravoure de faire défection à son parti pour appuyer notre appel à l'institution d'une enquête publique indépendante. Le leader de l'opposition officielle a bien dit que:

Ce qui est troublant, [Herb Dhaliwal] suggère même que si [la ministre de la Sécurité publique] refuse d'instituer une enquête, c'est en raison des pressions qu'elle subit de la part de la GRC et du SCRS.

La vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique manque grandement de respect, car elle ne tient aucun compte de l'opinion de la Chambre, car elle affirme qu'elle ira de l'avant quoi que dise la Chambre.

En terminant, j'implore tous les députés d'appuyer cette motion. Tournez la page. Obtenons justice. Répondons aux questions.

M. James Lunney (Nanaimo—Alberni, PCC): Monsieur le Président, nous tenons un débat au sujet d'une motion proposée par le Parti conservateur concernant un événement fort tragique, le pire désastre au Canada et le pire acte de terrorisme jamais perpétré ici. Pour informer ceux qui n'étaient pas à l'écoute, je vais revenir sur certains aspects du dossier.

C'est le 23 juin 1985 que le vol 182 d'Air India a explosé au large des côtes de l'Irlande, entraînant la mort de tous les passagers. La majorité des victimes étaient des Canadiens. Moins d'une heure plus tôt, une autre bombe avait explosé à l'aéroport de Narita à Tokyo, tuant deux manutentionnaires de bagages.

Au cours des quinze années suivantes, l'enquête a piétiné. La police n'a réussi qu'à faire condamner, en 1991, Inderjit Singh Reyat, pour l'attentat à la bombe de Narita. Ce dernier a purgé environ 10 ans pour homicide involontaire des deux manutentionnaires de bagages. Il continue de clamer son innocence.

En octobre 2000, des accusations ont été portées contre deux hommes de la Colombie-Britannique, Ajaib Singh Bagri et l'homme d'affaires Ripudaman Singh Malik, le premier de Kamloops et le second de Vancouver.

Le 4 juin 2001, le gouvernement britannique a accepté de permettre aux autorités canadiennes de porter des accusations contre

Reyat concernant l'attentat à la bombe. Ce gouvernement était tenu de le faire puisqu'il s'agissait d'un citoyen britannique déjà extradé au Canada pour son procès concernant l'accusation relative à l'attentat de Narita. Sept nouvelles accusations ont alors été portées.

Fait étonnant, le 10 février, il y a eu un renversement spectaculaire. Reyat a changé sa version des faits et plaidé coupable à un chef d'accusation, c'est-à-dire la construction d'une bombe. Toutes les autres accusations ont été abandonnées, y compris celle du meurtre de 329 personnes. Il a été condamné à cinq années d'emprisonnement pour le rôle qu'il a joué dans cette affaire.

Dans un cas survenu récemment en Colombie-Britannique, une femme reconnue coupable de fraude à l'endroit de l'ICBC a été condamnée à cinq années d'emprisonnement. Il est plutôt étonnant de constater que cet homme a aussi été condamné à cinq ans pour avoir participé à un crime lié à l'acte terroriste le plus important à avoir jamais eu lieu au Canada, et probablement au monde entier à ce moment-là, avant les événements du 11 septembre.

Pire encore, cette histoire est une source d'embarras pour le Canada à l'échelle internationale. C'est une tragédie pour les familles de la Colombie-Britannique qui ont perdu des êtres chers. Trois cent vingt-neuf personnes, dont 80 enfants, ont péri. La plupart des victimes étaient canadiennes. Des bandes enregistrées de certaines conversations ont été effacées par le SCRS. L'enquête a été bâclée. Un millionnaire est impliqué dans cette affaire. Des témoins ont été intimidés. Certaines personnes ont dû être protégées par les autorités policières pendant des années et ont été forcées de quitter leurs propres communautés.

Après tout cela, après 20 ans et une enquête qui a coûté 130 millions de dollars, nous n'avons toujours pas obtenu satisfaction. La justice n'a pas été rendue et il reste de nombreuses questions sans réponse.

Je trouve cela quelque peu troublant. Un rapport qui a été publié a entraîné la démission de plusieurs membres de l'équipe de la défense. En juillet 2002, des avocats d'Air India ont démissionné à cause de factures soumises par les enfants de l'accusé; les enfants ont admis avoir soumis des factures pour du travail qui n'avait pas été fait.

La plupart des Canadiens se demandent — je sais que c'est le cas de bien des gens de ma circonscription et je suis certain qu'il en est de même pour ceux qui ont perdu des parents dans cet attentat — comment il est possible, dans ce pays, que des membres de la famille de l'accusé, en l'occurrence le fils de 26 ans de M. Reyat, Didar, et sa fille de 18 ans, Prit, puissent envoyer au gouvernement des factures totalisant 11 000 \$ pour des centaines d'heures de travail. La défense a fini par admettre que les chiffres étaient frauduleux et qu'ils avaient à peu près doublé le nombre d'heures qu'ils avaient travaillées en réalité. Il s'agissait de factures frauduleuses. Pourquoi d'ailleurs la famille de l'accusé travaille-t-elle pour la défense? C'était pour faire du travail de traduction.

De plus, les deux enfants, ainsi qu'une autre fille de M. Reyat qui a travaillé brièvement pour l'équipe de la défense, ont envoyé d'autres factures au gouvernement pour un total d'environ 56 000 \$. Finalement, certains des avocats étaient tellement frustrés de cela qu'ils ont laissé l'équipe de la défense.

• (1615)

Que se passe-t-il? Les Canadiens se demandent ce qui se passe dans notre système judiciaire. C'est une vraie comédie.

Les crédits

Puis, nous avons découvert que le gendre de M. Bagri, Jaswinder Singh Parmar, et sa fille recevaient au moins 12 000 \$ par mois pour des services en informatique en vertu d'un contrat qui n'avait pas fait l'objet d'un appel d'offres. Il n'y a pas eu d'appel d'offres. Ces deux personnes auraient reçu plus de 200 000 \$ en 2002.

Où en sommes-nous rendus lorsque les familles des accusés reçoivent d'importantes sommes d'argent, de l'argent des contribuables, et tirent profit d'un crime dont un membre de leur famille est accusé? Où en sommes-nous rendus? Il y a bien des aspects troublants dans cette affaire.

Lorsque les libéraux étaient dans l'opposition, ils ont demandé la tenue d'une enquête. Le premier ministre a répété maintes et maintes fois que les pensées et les prières des ministériels accompagnaient les familles, mais celles-ci ont besoin de plus que cela. Il leur faut plus que de la sympathie et des encouragements. Elles ont besoin que le gouvernement prenne des mesures.

C'est toute la crédibilité de notre système judiciaire, de nos policiers et de nos forces de sécurité qui a été remise en cause par ces événements. Les Canadiens ont perdu confiance en notre système judiciaire. Ce fut un procès coûteux. Il a fallu aménager une nouvelle salle d'audience qui a coûté 7 millions de dollars.

C'est la confiance même des Canadiens envers notre système judiciaire qui est en jeu. Qu'avons-nous fait de ce système? Quand un procès difficile a lieu, est-ce l'occasion, pour les membres de la profession juridique, de soutirer le plus d'argent possible aux contribuables canadiens pour obtenir des résultats? Je ne sais pas. C'est le genre de questions que les gens me posent. Je me demande ce qui se passe dans un cas semblable. Cette enquête a soulevé de nombreuses graves questions.

La vice-première ministre a répondu qu'elle était disposée à rencontrer les familles, mais ces dernières veulent plus que cela. Elles ne se contenteront pas de condoléances et de paroles de réconfort. Elles veulent savoir ce qui s'est passé. Elles veulent savoir pourquoi, dans notre pays, une démocratie moderne qui dispose de moyens modernes pour recueillir des preuves, nous n'avons pas été en mesure de traduire en justice les auteurs d'un crime d'une pareille ampleur. Comment la GRC et le SCRS ont-ils pu échouer à ce point? Il faut remédier à cette situation.

La question intéresse non seulement les familles mais l'ensemble des Canadiens. Nous devons nous ranger du côté de ces familles et dénoncer cette situation, qui n'est pas acceptable au Canada. Nous devons appuyer les familles et connaître la vérité, même si elle est horrible. Il faut remédier à la situation.

La seule façon d'y arriver, c'est de tenir une enquête, que les libéraux appuyaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition, il y a plus de dix ans. En 1994, le très honorable Herb Gray a abordé la question en tant que nouveau ministre de la Justice, après la victoire du Parti libéral aux élections de 1993. Il voulait qu'on retienne l'idée d'une enquête.

Après toutes ces années, les Canadiens cherchent à obtenir des réponses. Ils attendent les vraies solutions. La situation actuelle fait penser aux nombreux programmes gouvernementaux qui n'engendrent que des illusions, qu'il s'agisse du registre des armes à feu, dont le gouvernement retire des avantages secondaires, ou du programme de commandites, qui était censé préserver l'unité nationale mais qui a fait le contraire. On ne compte plus le nombre de programmes gouvernementaux qui n'ont engendré que des illusions.

Après s'être fait promettre, pendant 20 ans, qu'il y aurait une enquête, après un très coûteux procès qui n'a rien donné, les Canadiens veulent connaître les raisons de cet échec monumental. Ils

veulent connaître toute la vérité. Les familles ont droit à la justice et à des résultats satisfaisants. Elles sont les victimes de cet échec.

Je joins ma voix à celle de mes collègues du Parti conservateur afin d'obtenir la tenue d'une enquête exhaustive sur le désastre d'Air India.

• (1620)

L'hon. Roy Cullen (secrétaire parlementaire de la ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au député de Nanaimo—Alberni. Je me suis entretenu, plus tôt cet après-midi, avec son collègue, le député de Newton—Delta-Nord, qui a parrainé la motion à l'étude aujourd'hui et je lui demandé s'il accepterait un amendement. J'ai besoin de son consentement pour présenter un amendement. Il m'a répondu qu'il ne m'accorderait pas son consentement. Comme il nous reste un peu de temps, je vais donner une lecture très rapide de l'amendement; après quoi, le député pourrait parler à son collègue.

L'amendement se lit comme suit: « Que la motion soit modifiée par substitution, aux mots suivant le mot « Que », de ce qui suit: Attendu que l'attentat à la bombe contre le vol 182 d'Air India survenu le 23 juin 1995 a coûté la vie à 329 personnes; Attendu qu'il s'agit de la tuerie et de l'attentat terroriste le plus important de l'histoire du Canada; Attendu que nombre d'enquêtes et de procédures au civil et au criminel ont été entreprises [...]; Attendu que la Chambre a été saisie d'une motion réclamant "la tenue d'une enquête judiciaire indépendante sur l'explosion de l'avion d'Air India [...]"; Attendu que le délai d'appel découlant du jugement dans les affaires Malik et Bagri n'est pas expiré; Attendu qu'il existe des opinions diverses quant à savoir s'il y a des questions d'intérêt public qui sont restées sans réponse, Si le procureur général de la Colombie-Britannique décide de ne pas appeler de la décision rendue dans les affaires Malik et Bagri, la Chambre recommande qu'une personne indépendante, experte en la matière, soit nommée par la ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile et chargée de consulter des membres des familles des victimes de l'explosion de l'avion d'Air India et d'autres personnes et de faire rapport sur les questions d'intérêt public auxquelles il est possible de répondre aujourd'hui.»

Par souci de respect du processus démocratique et dans un esprit de coopération, si nous souhaitons trouver des réponses détaillées à ces questions, je me demande si le député de Nanaimo—Alberni pourrait localiser le député de Newton—Delta-Nord afin de voir s'il serait prêt à revenir sur sa décision et à accepter cet amendement, pour que nous puissions en débattre et le soumettre à un vote à la Chambre.

M. James Lunney: Monsieur le Président, je remercie le député de soulever à nouveau la question au nom du gouvernement.

Il faudrait que ce soit une personne vraiment spéciale qui visite les familles, pour les réconforter et leur dire que tout va bien, même si cette affaire est le pire dérapage jamais vu d'une enquête policière, d'une enquête du renseignement de sécurité et de notre système judiciaire. Trois cent vingt-neuf personnes sont mortes et nous n'avons pas de réponse. Personne ne réussira à réconforter les familles. Comme dans bien d'autres mesures étudiées par la Chambre des communes, il s'agit tout simplement de réconforter les gens et de donner l'impression que l'on fait quelque chose.

Les crédits

La vice-première ministre a offert plus tôt de rencontrer les familles et elle a déclaré qu'elle aimerait être cette personne spéciale. Si nous devions avoir une telle personne spéciale, je suis convaincu qu'il serait bien qu'elle aille s'asseoir avec les familles dans leur salon, qu'elle leur prenne les mains et leur disent que nous sommes désolés que cela se soit produit. Cependant, il y a eu une catastrophe. Il y a eu un extraordinaire échec. C'est un sujet d'embarras pour le Canada sur la scène internationale.

Il y a des choses qu'il faut réparer. Je crains que nommer quelqu'un qui n'offrirait qu'un réconfort ne suffirait pas. Je m'en tiens à la réponse donnée. On a répondu au député plus tôt et je suis étonné qu'il s'attende à une réponse différente cette fois-ci.

• (1625)

M. Stockwell Day (Okanagan—Coquihalla, PCC): Monsieur le Président, nous prenons cette question très au sérieux. C'est pourquoi j'aimerais relire la motion, de façon à ce que tout le monde comprenne qu'il s'agit d'une question grave, en particulier ceux qui n'ont pas encore compris pourquoi nous la prenons avec autant de sérieux. La motion dit ceci:

Que, étant donné qu'il s'agit de la tuerie et de l'attentat terroriste le plus important de l'histoire du Canada et qu'il y a tout lieu de croire que les organismes d'enquête ont commis des erreurs, la Chambre demande la tenue d'une enquête judiciaire indépendante sur l'explosion de l'avion d'Air India survenue le 23 juin 1985.

C'est cela la raison impérative pour laquelle nous demandons cette enquête. La catastrophe elle-même est survenue il y a 20 ans. C'est le pire acte terroriste à avoir été commis contre des citoyens canadiens dans l'histoire de notre pays. Nous devons nous arrêter une seconde sur ces mots: le pire acte terroriste de notre histoire. Justice différée est justice refusée.

Un vieux proverbe dit également que la justice différée endure le cœur. Mais les familles en ont encore gros sur le cœur. Et lorsqu'on rappelle les détails de l'affaire aux Canadiens, leurs cœurs ne restent vraiment pas de glace non plus.

En fait, quand les gens songent à ce qui s'est produit, ils éprouvent énormément de compassion à l'égard des familles des victimes. Il va sans dire qu'un crime de cette nature ou le meurtre de quelqu'un est un événement grave. Il n'est pas possible de mesurer l'incidence d'une telle tragédie sur la vie d'une personne. Il ne faut pas non plus minimiser l'incidence d'un acte terroriste de cette nature sur la société tout entière.

Il faut rappeler aux Canadiens et nous rappeler par la même occasion que de graves questions ont été soulevées au sujet de l'enquête sur cet attentat à la bombe. Il faut se souvenir et revenir à ce jour fatidique du 23 juin 1985, où le vol 182 d'Air India a explosé au large des côtes de l'Irlande. Quelque 329 personnes ont disparu à tout jamais. La majorité des victimes étaient des Canadiens.

Moins d'une heure plus tard, une autre bombe explosait à l'aéroport Narita de Tokyo. Deux employés ont perdu la vie dans cet attentat. Ensuite, pendant les 15 années qui ont suivi, nous avons été témoins des hauts et des bas de l'enquête sur la tragédie d'Air India. Beaucoup de questions ont été soulevées et beaucoup de gens s'interrogeaient pour savoir où l'enquête en était et pourquoi elle semblait s'arrêter, pour repartir ensuite dans un sens, puis dans un autre.

Rien n'a vraiment été fait, sauf une exception digne de mention. En 1991, un dénommé Inderjit Singh Reyat a été reconnu coupable de l'attaque à la bombe perpétrée à l'aéroport Narita. La police avait présenté des preuves établissant un lien entre les composantes de la bombe trouvée à Tokyo et des produits achetés par Reyat; l'enquête a commencé là.

Elle a mené à la condamnation de Reyat, qui a purgé 10 ans de prison pour homicide involontaire coupable ayant causé la mort de deux manutentionnaires de bagages. À elle seule, cette peine a suscité énormément de questions chez les citoyens. Reyat a été condamné à 10 ans d'emprisonnement pour homicide involontaire coupable ayant causé la mort de deux manutentionnaires dans un aéroport.

Toutefois, en octobre 2000, des accusations ont été portées contre l'imam sikh Ajaib Singh Bagri et contre l'homme d'affaires millionnaire Ripudaman Singh Malik. Ils ont été accusés de meurtre ou de tentative de meurtre et de conspiration.

Puis, le 4 juin 2001, le gouvernement britannique a permis aux autorités canadiennes de porter des accusations contre Inderjit Singh Reyat en rapport avec cet attentat à la bombe. Les tribunaux britanniques ont approuvé l'extradition et tout le processus s'est mis en marche. Puis la GRC a officiellement arrêté M. Reyat contre lequel pesaient sept nouveaux chefs d'accusation, notamment meurtre, tentative de meurtre, conspiration dans l'attentat à la bombe contre Air India et dans l'explosion survenue à l'aéroport Narita de Tokyo.

• (1630)

Le 10 février 2003, M. Reyat a soudainement changé sa version des faits. Il a ensuite plaidé coupable à une accusation d'homicide involontaire et à celle de participation à la fabrication d'une bombe. Les procédures relatives à toutes les autres accusations portées contre lui, y compris celle de meurtre à l'endroit de 329 personnes, ont été arrêtées et il a été condamné à la prison pour cinq ans. Ces faits sont étonnants.

Le 28 avril 2003 s'est ouvert le procès intenté contre Ripudaman Singh Malik et Ajaib Singh Bagri; il a duré presque 20 mois.

Pourquoi une commission d'enquête? Ça devrait être évident. Mes collègues ont évoqué des allégations très étranges formulées au cours du procès et de l'enquête au sujet de paiements faits à certaines personnes. J'aimerais également souligner qu'on a parlé d'erreurs graves commises par la GRC et par le SCRS au cours de l'enquête, et aussi de l'inaction du gouvernement, après qu'il eut été clairement informé, paraît-il, d'attaques imminentes de la part d'extrémistes, voire de l'identité des attaquants.

Cette enquête, dont la facture s'est élevée à plus de 130 millions de dollars, a été la plus longue, la plus complexe et la plus coûteuse de l'histoire du Canada. Toutes ces procédures ont été longues pour tout le monde, particulièrement pour les membres des familles des victimes. Les problèmes se sont succédé, et de curieux événements se sont produits.

L'un des principaux suspects aux yeux de la GRC, Talwinder Singh Parmar, est décédé en 1992 dans des circonstances quelque peu surprenantes, apparemment à la suite d'un affrontement à coups de feu avec une police autochtone. À deux reprises, l'avocat de la défense a forcé le report du procès lui-même. Certains témoins ne peuvent même plus vivre parmi les leurs, parce qu'ils relèvent du Programme de protection des témoins. Des reporters assignés à cette affaire ont fait l'objet de harcèlement et même de menaces de mort.

Il se trouve que je suis d'accord avec les familles des victimes pour qui la seule façon de régler le problème, voire d'éviter une nouvelle tragédie semblable, c'est de mettre sur pied une commission d'enquête.

Les crédits

La ministre de la Sécurité publique a fait un commentaire intéressant, mais que, bien sûr, je ne partage pas. Comment peut-elle soutenir qu'il lui faudrait être convaincue qu'il y a un avantage quelconque à retirer d'une commission d'enquête? Je trouve étonnante une telle affirmation. En lui-même, un tel propos devrait nous amener à nous interroger. Comment pourrions-nous ne rien gagner à faire enquête sur une telle tragédie?

La commission d'enquête porterait sur bien plus que la seule preuve criminelle établie durant le procès. La commission pourrait revoir toute l'enquête déjà effectuée et pourrait chercher réponse aux nombreuses questions qui se posent au sujet de ces procès.

Ces efforts et cette demande ne sont pas simplement de nature partisane. Un grand nombre de Canadiens, ainsi que les familles des victimes, bien entendu, réclament et appuient la tenue d'une enquête. Des députés du parti ministériel et des membres du Cabinet ont fait part de leurs préoccupations ou ont demandé la tenue d'une enquête, se dissociant ainsi de la position officielle de leur parti.

Le ministre fédéral de la Santé, qui, à une époque, était procureur général de la Colombie-Britannique, n'a pas écarté la possibilité qu'il y ait une enquête. En fait, il a déclaré: « Attendons les résultats de la procédure d'appel; après, si on juge qu'une enquête pourrait être utile, nous en étudierons certainement la possibilité ». Une enquête serait utile. Elle serait utile pour que justice soit faite.

Il n'est pas le seul député du parti ministériel à faire une telle demande. Le député libéral d'Edmonton—Mill Woods—Beaumont est l'auteur d'un livre intitulé *Betrayal: The Spy Canada Abandoned*. Ce livre aborde les liens entre un espion canadien et un second projet d'attentat terroriste par des organisations indiennes. La semaine dernière, ce député libéral a déclaré au *Hill Times* que le gouvernement devrait tenir une enquête publique.

• (1635)

La sénatrice libérale Mobina Jaffer a également parlé de cette affaire. Dans une dépêche de la Presse canadienne en date du 23 mars 2005, elle dit à son propre gouvernement de faire ce qui s'impose, de lancer une enquête publique afin que tous les Canadiens puissent savoir comment et pourquoi les responsables n'ont pas été condamnés après tout ce temps.

Ce sont des membres actuels du gouvernement. Un ancien ministre libéral, Herb Dhaliwal, y est allé de nombreuses et vigoureuses déclarations sur ce sujet. Il a déclaré que si le gouvernement refusait de tenir une enquête, il briserait des promesses vieilles de plusieurs années.

M. Dhaliwal a raison de dire que les libéraux briseraient une promesse faite dans les années 80 s'ils refusaient de tenir une enquête. Il a cité l'ancien chef libéral, John Turner, qui a dit à la Chambre en 1988 qu'une commission d'enquête parlementaire devait se pencher sur cette catastrophe.

Un autre ancien ministre libéral, le solliciteur général, Herb Gray, respecté de tous, a déclaré, pas plus tard qu'en 1994, après l'arrivée au pouvoir des libéraux, qu'il aimerait que l'idée d'une commission d'enquête parlementaire continue d'être à l'étude. Lorsque les libéraux étaient dans l'opposition, ils réclamaient cette enquête et, comme on peut le constater, des ministres ont continué de le faire après leur entrée en fonction. M. Gray répondait à une question posée par son collègue, le député libéral de Toronto, John Nunziata, qui réclamaient, à l'époque, la tenue d'une enquête publique.

Il y a plusieurs motifs convaincants pour justifier la tenue d'une enquête publique, mais aucun pour la refuser. L'argent n'est pas en

cause étant donné qu'on a déjà dépensé 130 millions de dollars dans cette affaire. Trois cent vingt-neuf personnes ont perdu la vie.

Il n'y a pas que les familles des victimes qui ont besoin de réponses. Tous les Canadiens veulent des réponses. Comme nous l'avons entendu aujourd'hui à la Chambre, des députés de tous les partis à la Chambre réclament une enquête.

Cet attentat terroriste fut le pire, et ce procès, le plus cher dans notre histoire. Il importe qu'il y ait apparence de justice, et ce n'est pas le cas. En plus des motifs que j'ai formulés, un autre motif important appelle la tenue d'une enquête. Des groupes terroristes sont actifs aux quatre coins de la planète. Il y a des associations terroristes ici même, au Canada. Récemment, la vérificatrice générale a publié des rapports effrayants où elle fait état des lacunes dans notre réseau de sécurité. Elle dénonce la situation.

Nous ne saurions envoyer aux familles des victimes et à nos propres concitoyens le message selon lequel cette affaire sera reléguée aux oubliettes. Nous ne saurions envoyer aux associations terroristes, au Canada et dans le monde, le message selon lequel elles peuvent s'en tirer à bon compte avec l'assassinat de 329 Canadiens. Nous ne pouvons nous permettre d'envoyer un tel message. Les membres diaboliques des réseaux terroristes doivent savoir que nous ne cesserons jamais de les pourchasser tant qu'ils n'auront pas été arrêtés et traduits en justice.

Voilà le message que les Canadiens, les familles des victimes et les réseaux terroristes ont besoin d'entendre. La tenue de cette enquête s'impose. Je presse les députés ministériels de se rallier à notre opinion pour que cette enquête puisse être tenue.

Le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît. Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre la question qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Bruce—Grey—Owen Sound, L'agriculture

M. Nathan Cullen (Skeena—Bulkley Valley, NPD): Monsieur le Président, je tiens à redire que notre parti est en faveur de cette motion importante et que je suis fier d'avoir vu mon chef prendre la parole aujourd'hui pour l'appuyer.

Je viens du Nord-Ouest de la Colombie-Britannique. La circonscription de Skeena—Bulkley Valley compte un certain nombre de familles sikhes très solides. Elles m'ont fait part de leurs énormes préoccupations lorsque la décision a été connue. Ces préoccupations n'ont pas tellement rapport à la décision en soi; bonne ou mauvaise, elle revenait aux juges. Elles concernent plutôt le processus amorcé 20 ans auparavant et les allégations d'argent mal dépensé, de documents manquants et de cassettes effacées.

Le gouvernement a laissé entendre que nous demandons une enquête uniquement pour l'embarrasser, et non pour connaître la vérité afin d'aider les familles à tourner la page, et que nous faisons preuve de partisanerie en appuyant cette motion.

Je me demande si le député est en mesure de nous dire, premièrement, si ce que je viens de dire est vrai au sujet de notre motif et, deuxièmement, si les libéraux se sont mis à avoir peur de l'efficacité des enquêtes, comme on peut le voir à Ottawa et à Montréal dans le cadre de la Commission Gomery.

Les crédits

●(1640)

M. Stockwell Day: Monsieur le Président, mon collègue a soulevé un point important. Nous comprenons que ce n'est pas une question partisane. Les conservateurs ont le plein appui des députés et du chef du NPD et, comme nous l'avons indiqué, d'anciens et de nouveaux députés libéraux. On ne peut minimiser l'importance de cette question sous prétexte qu'il s'agit d'un effort partisan.

Ma circonscription compte une importante communauté sikhe. Ces gens fiers ont beaucoup à offrir et contribuent grandement à la collectivité par leurs gestes et leurs propos. Plusieurs d'entre eux sont mes amis et je suis fier de collaborer avec eux et qu'on m'identifie à eux. Il est très important que personne n'ait vu ces efforts comme une manifestation négative à l'endroit d'une vaste communauté. En fait, ce sont les membres de la communauté sikhe, du moins dans ma circonscription, dans les circonscriptions de mes collègues et un peu partout en Colombie-Britannique, qui ont exprimé le désir que cela se produise. Ils veulent aussi que justice soit rendue. Nous sommes solidaires avec les membres de la communauté sikhe dans leur désir que justice soit rendue.

L'hon. Robert Thibault (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, je conviens avec le député qu'il ne s'agit pas d'une question partisane. C'est une tragédie. C'est une tragédie de voir que des vies ont été perdues et que la justice a manqué à l'appel. C'est une tragédie si les Canadiens n'ont pas la certitude que le système a été réparé.

N'étant pas un expert dans le dossier, je me demande si le député voit d'autres mesures ou d'autres façons qui nous permettraient de rassurer les Canadiens sans prendre le risque de divulguer tous les rouages en cause. Peut-être vaut-il mieux que certains soient gardés secrets, par exemple, le fonctionnement du SCRS ou de la GRC en ce qui concerne les dossiers du genre. Cependant, il est important que les Canadiens aient la conviction que cette tragédie double ne se reproduira pas et que, si quelque chose de cette nature survenait à nouveau — et espérons que ce ne soit pas le cas —, la justice suivrait son cours et donnerait les résultats escomptés.

M. Stockwell Day: Monsieur le Président, je répondrai par la négative à la question que mon collègue me pose certainement en toute sincérité. Il n'existe aucun autre moyen approprié de mener une enquête de cette nature. Je sais qu'un député d'en face a proposé un amendement selon lequel on nommerait une personne chargée d'agir, mais une telle mesure n'aurait pas la portée voulue et ne serait pas proportionnelle à la gravité de la question.

Il y a toujours des moyens, dans le cadre d'une enquête, d'éviter de compromettre la sécurité. Si la GRC ou le SCRS demandaient que certains renseignements ne soient pas révélés, les autorités d'enquête pourraient porter des jugements concernant la divulgation de certaines informations en vue d'assurer la sécurité nationale. Dans une perspective générale, toutefois, nous n'estimons pas qu'il y a d'autres façons de traiter cette question ou d'assurer que justice soit faite.

●(1645)

Mme Jean Crowder (Nanaimo—Cowichan, NPD): Monsieur le Président, je suis heureuse d'appuyer la motion d'aujourd'hui. Ma circonscription, Nanaimo—Cowichan, compte une très importante communauté sikhe. Il est important que la Chambre appuie cette motion.

Voici le texte de la motion à l'étude:

Que, étant donné qu'il s'agit de la tuerie et de l'attentat terroriste le plus important de l'histoire du Canada et qu'il y a tout lieu de croire que les organismes d'enquête

ont commis des erreurs, la Chambre demande la tenue d'une enquête judiciaire indépendante sur l'explosion de l'avion d'Air India survenue le 23 juin 1985.

Nous avons par cette motion un exemple du fonctionnement possible du gouvernement minoritaire actuel. Nous pouvons faire front commun derrière une question d'importance pour le pays.

Même si la vice-première ministre a annoncé aujourd'hui que, indépendamment d'un appel éventuel de la part de la province de la Colombie-Britannique, elle allait organiser un examen indépendant des faits concernant cette affaire, le NPD invite la Chambre à appuyer la motion demandant une enquête sur l'attentat à la bombe visant Air India sans plus attendre. L'avantage d'un gouvernement minoritaire, c'est la possibilité pour l'opposition d'agir dans des domaines qui intéressent l'ensemble de la collectivité.

Vingt ans se sont écoulés depuis l'attentat à la bombe contre l'avion d'Air India. Au cours des quatre années qui se sont écoulées depuis les attentats du 11 septembre, les États-Unis ont réussi à entamer et mener à terme quatre examens indépendants des événements entourant cette tragédie. Chez nous, cependant, la longue attente qui a précédé la tenue de l'enquête sur l'attentat contre Air India a mal servi les familles qui ont perdu des proches dans cette tragédie, et mal servi les Canadiens qui, pendant tout ce temps, attendaient de savoir pourquoi nos organismes avaient failli à la tâche, non seulement en 1985 mais au cours des années subséquentes, pendant lesquelles d'importants éléments de preuve, qui auraient pu être utilisés au procès de Malik et Bagri, ont été perdus. C'est honteux.

Le chef de notre parti, le député de Toronto—Danforth, a dit qu'aucun gouvernement démocratique au monde ne laisserait sans réponses des questions visant à établir ce qui s'est passé, et pourquoi. Trois cent trente-et-une personnes innocentes ont été tuées et aucune réponse n'a été fournie, justice n'a pas été rendue et aucune assurance n'a été donnée que les changements nécessaires seraient apportés afin d'éviter qu'une tragédie semblable ne se reproduise. Il est tout à fait honteux qu'autant de personnes doivent attendre aussi longtemps pour obtenir justice.

Je tiens à remercier les responsables du site Mapleleafweb, qui explique de façon très détaillée les raisons pour lesquelles des enquêtes publiques sont utiles. J'aimerais préciser certaines de ces raisons.

Il existe plusieurs raisons pour lesquelles le gouvernement peut préférer tenir une enquête publique plutôt que lancer une enquête parlementaire ou créer un groupe de travail.

Premièrement, à la différence d'une cour de justice ou d'une enquête policière, qui vise uniquement à établir qu'il y a eu méfait, une enquête publique peut permettre d'établir les causes sous-jacentes d'une tragédie ou d'un événement controversé, afin d'aider à éviter qu'il ne se reproduise.

Deuxièmement, des enquêtes publiques sont considérées comme indépendantes du gouvernement. Bien que ce ne soit pas entièrement vrai, les enquêtes publiques sont généralement plus indépendantes et moins partisans que les enquêtes parlementaires.

Troisièmement, le gouvernement peut nommer à une commission d'enquête des personnes qui ont une plus grande expertise du sujet d'enquête, et qui peuvent y consacrer plus de temps que des députés.

Quatrièmement, le public peut considérer un rapport rédigé par des fonctionnaires fédéraux comme biaisé en faveur du gouvernement, même si ce n'est pas le cas.

Les crédits

Cinquièmement, parce qu'elle est indépendante et ouverte à tous, une enquête publique est une bonne façon, pour le gouvernement, de montrer aux électeurs qu'il prend des mesures concrètes dans un dossier litigieux. Par exemple, la pression publique a forcé le gouvernement fédéral à revenir sur sa décision initiale et à tenir une enquête publique approfondie sur l'expulsion et la détention de Maher Arar.

Finalement, les commissions d'enquête publique ont plus de pouvoir que les responsables de tout autre type d'enquête en ce qui concerne l'obtention d'éléments de preuves.

Toute cette information est accessible sur le site [Mapleleafweb](http://Mapleleafweb.com).

Les enquêtes publiques sont indépendantes, mais les gouvernements conservent un certain contrôle. Le mandat précise fréquemment une date butoir. Le gouvernement peut mettre un terme à une enquête qui dépasse les délais ou ne donne pas de résultats. Cela m'a semblé une excellente explication, en des termes simples, de quelques-unes des raisons pour lesquelles la population voudrait que le gouvernement tienne une enquête.

Il est très clair que la population réclame cette enquête. C'est ce que nous disent des Canadiens des quatre coins du pays. Ils veulent des réponses à bien des questions. Ils veulent obtenir l'assurance que les systèmes fonctionnent correctement et que nous avons tenu compte des risques et pris les mesures voulues.

● (1650)

Le rapport que la vérificatrice générale a remis cette semaine au sujet de nos programmes de sécurité nationale tombe à point nommé. Il cadre parfaitement avec ce que nous disons de l'attentat contre Air India. Je me permets de rappeler à la Chambre quelques faits saillants de ce rapport.

Chaque année, les dépenses fédérales consacrées à la sécurité et au renseignement dépassent le milliard de dollars. Ces activités demeurent secrètes. La vérificatrice générale a souligné que le Parlement devrait faire une étude minutieuse des dépenses et du rendement de ces services, notant cependant que la tâche n'était pas facile parce que certains dossiers sont secrets. Elle s'est dite heureuse que le gouvernement annonce la création d'un nouveau comité de la sécurité nationale comme organe parlementaire de surveillance des services de sécurité et de renseignement.

Dans la deuxième partie du rapport, cette fois au sujet de l'initiative antiterroriste que le gouvernement fédéral a annoncée dans son budget de 2001, après les attentats du 11 septembre 2001, je relève des conclusions importantes au sujet de nos liaisons aériennes qui montrent pourquoi une enquête sur l'attentat contre Air India a toujours sa raison d'être aujourd'hui. Dans les transports aériens, il n'y a aucune évaluation globale des risques principaux, aucune façon de mesurer la probabilité de menaces particulières ou les répercussions qu'elles peuvent avoir.

Transports Canada n'a en place qu'une seule mesure du rendement en matière de sécurité, et il ne fait aucune analyse de l'efficacité globale de son système de sécurité.

Au chapitre de la sécurité maritime, notre système de radar haute fréquence à ondes de surface ne fonctionne pas à pleine capacité dans certaines circonstances. La vérificatrice générale mentionne à titre d'exemple qu'il ne fonctionne pas aussi bien la nuit, ce qui est assez inquiétant, puisque dans notre pays, nous vivons la moitié de l'année dans l'obscurité. Si nous avons des systèmes qui ne fonctionnent pas dans l'obscurité, cela pose un problème de première grandeur. Il ne fonctionne pas bien non plus en cas de perturbations météorologiques ou de grosse mer. Le Canada est bien connu pour

ces deux phénomènes et nous pouvons bien en témoigner sur la côte Ouest. La Défense nationale n'a pas encore obtenu de permis permanent d'Industrie Canada ne serait-ce que pour exploiter le système.

La vérificatrice générale a également beaucoup à dire sur la protection civile assurée par le gouvernement fédéral. Elle fait remarquer que la coordination nationale dans les situations d'urgence souffre à l'heure actuelle de l'absence d'un régime efficace de gouvernance fédérale-provinciale-territoriale ainsi que du manque de normes et de priorités établies d'un commun accord s'appliquant au système national de gestion des mesures d'urgence.

L'Initiative de recherche et de technologie CBRN, le sigle CBRN désignant les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, a estimé qu'environ 6 000 premiers intervenants devaient recevoir une formation pour être capables d'intervenir en cas d'incident CBRN grave et de le neutraliser. La vérificatrice générale a découvert que 200 personnes avaient reçu cette formation à ce jour. Cela paraît bien loin des besoins.

Elle a exhorté le gouvernement à terminer la rédaction des révisions de la Loi sur la protection civile et à mettre la dernière main aux définitions des pouvoirs et des responsabilités du ministre.

La vérificatrice générale s'est également plainte de la non-crédation d'équipes d'intervention médicale d'urgence. En décembre 2001, Santé Canada a reçu 501 000 \$ pour mettre sur pied des équipes d'intervention sanitaire d'urgence, mais cela ne s'est pas fait. En janvier 2003, Santé Canada s'est vu allouer un budget annuel de 626 000 \$ pour fournir à des travailleurs de la santé une formation en prévention et en traitement de la variole. Cette équipe n'a pas encore été constituée et il est urgent que nous y procédions.

La vérificatrice générale a étudié quatre domaines liés au Bureau des passeports. Sous la rubrique « Sécurité et validation de l'identité », elle a découvert que les examinateurs travaillant au pays étaient bien formés; toutefois, les examinateurs travaillant dans les missions n'ont pas la formation nécessaire pour mener à bien cette tâche de validation de l'identité.

Sous la rubrique « Service au public »: bien que les normes de service clés existent, elles sont incomplètes. Les coûts ont connu une augmentation sensible et le Bureau des passeports est incapable de prévoir la demande et d'influer sur celle-ci, en raison du fardeau des services nécessaires dans ces bureaux.

Le Bureau des passeports ne se conforme pas aux principes et pratiques voulus en matière de gestion. La vérificatrice générale a recommandé que le Bureau des passeports revoie ses pratiques dans le domaine de gestion des risques, examine ses méthodes de prestation des services et élabore des normes complémentaires de service et en fasse rapport.

Ses principales constatations étaient que le Bureau des passeports avait du mal à répondre aux attentes en matière de sécurité et à la demande de services. Le bureau ne peut valider l'identité d'un requérant, et sa liste de surveillance est incomplète. Il doit effectuer une évaluation complète des risques de toutes ses activités et préparer un plan d'action.

Les crédits

•(1655)

Il est clair, d'après la liste des faiblesses mises au jour par la vérificatrice générale durant son deuxième examen depuis 2001, que nous devons inciter le gouvernement à agir sur ces questions importantes. Il arrive trop souvent que les mesures que prend le gouvernement actuel ne s'attaquent pas aux problèmes systémiques de nos procédures, mais seulement aux difficultés superficielles. Prenons, par exemple, le cas des listes de zones d'interdiction aérienne.

Le caricaturiste Shahid Mahmood, qui devait prendre l'avion de Toronto à Victoria, a été forcé de s'arrêter à Vancouver. Les billettistes ne voulaient pas lui donner accès à un vol intérieur. Ils ont dit que son cas avait été signalé pour des raisons inconnues, mais qu'il aurait besoin d'un passeport pour continuer son voyage. Il n'en avait pas. Il est Canadien. Il n'a pas besoin d'un passeport pour voyager par avion dans son propre pays.

Le NPD ne peut faire autrement que se demander si les difficultés de M. Mahmood ont quelque chose à voir avec ses origines pakistanaises. Les autorités ne le diront pas. Cependant, M. Mahmood se demande si son nom figure sur une liste noire. Le ministre des Transports a révélé, depuis, que le Canada dresse actuellement des listes pour empêcher des terroristes présumés de voyager en avion. Se peut-il que les autorités se servent de ces listes pour faire de la discrimination contre des Canadiens en fonction de leur couleur de peau, de leur appartenance ethnique ou de leur religion?

Selon un rapport du ministère de la Justice qui a fait l'objet d'une fuite, le profilage racial par les services de police et de sécurité, même s'il est parfois inconscient, constitue déjà un problème pressant.

Est-ce que le fait d'empêcher des Canadiens de se déplacer librement dans notre pays améliorera notre sécurité? Cela semble très improbable. Je pense qu'une enquête publique sur les plus grandes brèches dans notre sécurité contribuerait à l'élaboration de stratégies grâce auxquelles nous parlerons plus de tragédies comme l'attentat contre un avion d'Air India.

Il est grand temps que le gouvernement passe à l'action pour que justice soit rendue à toutes les familles et aux proches des victimes de l'attentat d'Air India.

M. Brian Fitzpatrick (Prince Albert, PCC): Monsieur le Président, j'aimerais entendre les commentaires de la députée du NPD sur une question. J'ai écouté les réponses du gouvernement à propos des importantes sommes d'argent qu'il dépense pour la sécurité, des leçons qu'il a tirées de l'attentat sur le vol d'Air India et des nombreuses mesures adoptées qui devraient rassurer tout le monde au sujet du risque qu'un tel problème survienne encore.

Pourtant, bien que le gouvernement ait été élu en 1993, il a attendu jusqu'en 2002 avant d'adopter une loi contre le terrorisme calquée sur le modèle britannique de lutte contre le problème irlandais. Il a fallu attendre des lunes. Ce sont les attentats du 11 septembre qui ont forcé le gouvernement à agir sur cette question. Toutes les mesures dont le gouvernement a parlé devant la Chambre pour prévenir la répétition d'un tel attentat ont été adoptées après le 11 septembre 2001. De 1993 à 2002, d'après ce que je peux voir, le gouvernement n'a adopté aucune mesure législative pour lutter contre le problème du terrorisme.

Le gouvernement n'a pas raison de dire qu'il a fait beaucoup à la suite de l'attentat du vol d'Air India. En fait, il a fait très peu de choses en réaction à cet événement. J'aimerais entendre les commentaires de la députée du NPD à cet égard.

Mme Jean Crowder: Monsieur le Président, il nous appartient de signaler que nous avons eu 20 ans pour éclaircir la tragédie qui a eu lieu en 1985. Nous avons eu 20 ans pour discuter de la mise en place de systèmes et de mécanismes visant à assurer qu'une tragédie comme celle-là ne puisse plus se produire.

Dans une discussion sur le terrorisme, il est essentiel que nous nous demandions quelle responsabilité nous avons en tant que pays pour ce qui est de remonter à la source du terrorisme. Nous devons aborder la question de la pauvreté dans le tiers monde. Nous devons parler des répercussions du commerce qui minent la qualité et le niveau de vie des habitants du tiers monde.

On songe maintenant à consacrer environ 0,07 p. 100 de notre PIB à l'aide étrangère. Si nous voulons vraiment prendre des mesures pour venir à bout du terrorisme, nous devons remonter à sa source et comprendre ce qui pousse des gens à commettre des actes désespérés.

Nous devons élargir notre débat. Il faut tenir cette enquête sur l'explosion de l'avion d'Air India. Nous devons discuter des moyens d'assurer la sûreté et la sécurité dans notre pays. Nous devons remonter à la source du terrorisme afin de comprendre.

•(1700)

M. Peter Goldring (Edmonton-Est, PCC): Monsieur le Président, j'aimerais que la députée d'en face fournisse une réponse plus précise car tout cela doit avoir un sens à l'échelle internationale.

Nous discutons d'une affaire qui dure depuis 20 ans, qui a coûté quelque 150 millions de dollars et qui a fait intervenir 250 agents de la GRC. Il faudrait être naïf pour croire que, pour une tragédie aérienne ayant fait des centaines de victimes, on puisse confier à un seul conseiller indépendant le suivi des efforts incroyables qui ont été déployés et rester crédible sur la scène internationale. Il y a assurément des tonnes de dossiers et de documents à éplucher. Je ne crois pas que nous puissions servir notre crédibilité en agissant de la sorte, ni obtenir des résultats sur la scène internationale.

Je suis d'accord avec la députée d'en face pour dire à quel point il est nécessaire et important que les résultats de cette enquête soient crédibles sur la scène internationale. J'aimerais que la députée élabore sa réponse.

Mme Jean Crowder: Monsieur le Président, comme je l'ai souligné, il y a plusieurs bons points qui expliquent pourquoi nous voulons tenir une enquête indépendante et établir notre crédibilité à l'échelle internationale.

Ce dont nous avons réellement besoin, c'est de mesures décisives et de ressources adéquates. Nous devons nous assurer que la personne qui serait chargée de cette enquête indépendante aurait accès à tout ce dont elle pourrait avoir besoin pour établir notre crédibilité. Il est absolument essentiel que notre capacité à mener une enquête qui puisse donner des résultats concluants, pouvant nous permettre d'espérer qu'une telle tragédie ne se reproduise jamais au Canada, soit reconnue à l'échelle internationale.

Je crois que le Canada a un rôle à jouer à l'égard de la promotion d'enquêtes et d'autres mesures pouvant permettre d'entendre les témoins importants et toute autre personne pouvant apporter une contribution positive et nous permettre d'établir un mécanisme en vue d'empêcher qu'une telle tragédie se reproduise.

Les crédits

M. Gurmant Grewal (Newton—Delta-Nord, PCC): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord remercier tous les députés qui ont appuyé cette motion jusqu'ici. Ils ont fait des efforts considérables pour inciter le gouvernement à tenir une enquête publique. Je leur suis très reconnaissant de la compassion qu'ils ont manifestée envers les victimes et envers les Canadiens en quête de justice et de moyens de faire la lumière sur ce qui a cloché dans cette enquête de grande envergure afin de régler toute cette affaire.

J'aimerais également que le député me dise si cet incident aurait pu être évité, si le gouvernement avait modifié deux aspects de sa façon de procéder. De graves erreurs ont manifestement été commises par des organismes fédéraux tels que le SCRS et la GRC, et même par le gouvernement fédéral à certaines occasions.

Le député convient-il qu'il faut régler ces questions, notamment en ce qui concerne la négligence d'organismes fédéraux? Convient-il que cela porte atteinte à la réputation de ces organismes et à celle du Canada sur la scène internationale? Existe-il, à son avis, d'autres solutions, puisque le gouvernement ne se montre pas disposé, du moins pas jusqu'ici, à tenir une enquête, même si on lui a donné un petit coup de coude?

À défaut d'une enquête publique, par quel autre moyen pourrait-on faire toute la lumière sur la situation? Il faut découvrir ce qui a fait défaut et y trouver un remède pour que pareille tragédie ne se reproduise jamais.

Mme Jean Crowder: Monsieur le Président, il s'agit là d'un argument très intéressant. Une enquête serait utile pour deux raisons. Elle apporterait un peu de réconfort aux familles et aux amis des victimes, en ce sens qu'ils pourraient exprimer publiquement la douleur que leur a causée la perte des êtres qui leur étaient chers et qu'un peu de justice leur serait alors rendue. C'est là l'aspect le plus important: les familles et les amis des personnes qui ont été tuées dans cet attentat doivent pouvoir tourner la page et sentir avec une certaine confiance qu'il n'y aura plus jamais d'enquêtes bâclées et de cas d'incompétence.

Un autre aspect est aussi très important. Une enquête aiderait la population canadienne et le Canada à rétablir la confiance, à l'étranger, dans nos services de sécurité et nos forces policières. Examiner les erreurs qui ont été commises, les mettre en lumière et les exposer d'une manière ouverte, publique et transparente, nous aiderait à instaurer les mécanismes nécessaires pour prévenir pareilles erreurs à l'avenir. Ces mécanismes permettraient à la population de regagner confiance dans nos forces policières et nos services de sécurité.

Non seulement la tenue d'une enquête publique permettra de faire justice aux familles et aux êtres chers qui ont été frappés par cette horrible tragédie, mais elle aidera également les Canadiens à avoir une plus grande confiance dans leur système. À mon avis, il est absolument indispensable que nous lancions rapidement cette enquête sans perdre davantage de temps. Vingt ans, c'est long pour ceux qui doivent vivre avec cette épreuve sans trouver de réponse.

Il est temps d'agir. J'exhorte tous les députés à appuyer cette motion, qui nous invite à faire preuve d'une grande compassion.

• (1705)

L'hon. Roy Cullen (secrétaire parlementaire de la ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'ajouter ma voix à celle de mes collègues du côté gouvernemental et de m'opposer à la motion présentée par le député de Newton—Delta-Nord.

Je l'ai dit plus tôt, j'ai tenté de présenter un amendement, mais, en raison des règles de procédure, il me fallait le consentement du député de Newton—Delta-Nord et du Parti conservateur. On m'a refusé ce consentement.

Je me demande si le Parti conservateur craignait que l'amendement soit adopté et que sa motion principale soit rejetée ou s'il n'est pas vraiment intéressé à trouver des solutions réelles à cette situation très complexe. Je ne le sais pas, mais l'attitude de ce parti est regrettable. Je crois que c'était un bon amendement. Je crois qu'il y aurait eu un bon débat et un bon vote. Les gens auraient eu le choix. Mais c'est ainsi.

[Français]

Nous comprenons les sentiments des familles et leur souhait d'obtenir des réponses.

[Traduction]

M. Gurmant Grewal: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il me déplaît d'interrompre le député, mais je veux rétablir les faits. J'ai refusé que l'amendement soit présenté parce qu'il vidait la motion de toute substance.

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): Je regrette, mais cela tient davantage du débat que du rappel au Règlement. Nous reprenons le débat. Le secrétaire parlementaire a la parole.

[Français]

L'hon. Roy Cullen: Monsieur le Président, comme l'a indiqué la vice-première ministre, elle s'est engagée à rencontrer prochainement les familles des victimes. Elle a également déclaré qu'elle souhaitait, au cours de cette rencontre, discuter avec les familles des questions qui restent en suspens et des manières d'y répondre.

[Traduction]

Pour l'instant, le processus d'application régulière de la loi doit suivre son cours. Ce procès a été l'un des plus longs et des plus complexes de l'histoire judiciaire canadienne. Il a duré presque deux ans, a coûté des dizaines de millions de dollars et a donné lieu à l'audition de plus de 100 témoins. C'est à la Colombie-Britannique de décider si elle en appellera ou non du jugement rendu par le tribunal. Notre gouvernement attend cette décision.

Lorsque tout cela sera derrière nous, nous serons plus en mesure de déterminer s'il vaudrait la peine de tenir une enquête publique 20 ans plus tard et de voir ce qu'une telle enquête pourrait révéler compte tenu des longues enquêtes policières, des deux procès au criminel et des divers examens qui ont déjà eu lieu, notamment sur la sûreté du transport aérien et sur le rôle de la sécurité et du renseignement au Canada. Je dois signaler aussi qu'une enquête de la GRC sur cette affaire est toujours en cours.

Pour poursuivre ce débat, je veux mettre de nouveau en relief les efforts exhaustifs qui ont été déployés pour que justice soit faite dans ce qui a été la pire catastrophe aérienne au-dessus de la mer et le pire attentat terroriste contre des Canadiens. Je veux aussi prendre le temps de décrire certaines des mesures que nous avons mises en oeuvre depuis la tragédie d'Air India et depuis le 11 septembre afin d'assurer la sécurité des voyageurs dans notre espace aérien et la sécurité de nos citoyens.

Les crédits

Un certain nombre d'autres initiatives ont été prises depuis l'écrasement du vol 182 d'Air India, à savoir diverses études et analyses dirigées par le Canada, des procès, des enquêtes de coroner, une commission établie par le gouvernement indien et un règlement négocié pour les victimes. De plus, beaucoup d'améliorations ont été apportées au secteur de la sécurité publique au Canada et au cadre législatif qui régit ce secteur.

En septembre 1985, le Comité interministériel de la sécurité et des renseignements, dirigé par Blair Seaborn, coordonnateur du renseignement et de la sécurité au Bureau du Conseil privé, a effectué un examen de la sécurité des compagnies aériennes et des aéroports.

Le rapport Seaborn, qui a déjà été cité aujourd'hui mais que je juge important de rappeler, a incité Transports Canada à prendre de nombreuses mesures pour améliorer la sécurité de l'aviation canadienne, à savoir la création d'un programme d'autorisation d'accès aux zones réglementées d'aéroports s'appliquant aux employés d'aéroports, la mise en place de vérifications rigoureuses des références des employés d'aéroports, et l'entrée en vigueur de l'appariement bagage-personne sur les vols internationaux.

Comme la vice-première ministre l'a signalé, les mesures prises par le gouvernement du Canada ont fait de notre pays un leader mondial au plan des efforts déployés pour combattre la menace terroriste dans notre espace aérien et ont fourni un modèle qui a été imité par d'autres pays partout dans le monde.

En janvier 1986, le Bureau canadien de la sécurité aérienne a rendu public un rapport exhaustif de ses conclusions sur le désastre d'Air India. Le document identifiait des manquements possibles à la sécurité, ayant eu ou non des conséquences, et recommandait des mesures correctives à l'intention des autorités réglementaires et des autorités d'exécution. La majeure partie des recommandations, qui s'inspiraient du rapport Seaborn, des résultats d'une analyse judiciaire de l'épave et des discussions d'experts concernant les causes possibles de la tragédie, portait sur l'application de mesures de sécurité à Vancouver, Toronto et Mirabel.

En 1986 également, le juge Kirpal, de la Cour suprême de l'Inde, a présenté un rapport d'enquête. Les conclusions et recommandations du rapport portaient sur les mesures de sécurité aérienne, notamment la conception des avions, les protocoles de manutention des bagages et le matériel de sécurité. Le rapport contenait des recommandations détaillées sur l'aviation internationale, la réglementation et les mesures sécuritaires.

D'autre part, depuis les attentats du 11 septembre, le gouvernement a considérablement investi dans le renforcement de la sécurité aérienne. Le budget de 2001 annonçait des investissements de 7,7 milliards de dollars sur cinq ans dans la lutte au terrorisme et le renforcement de la sécurité publique. Ce montant comportait plus de deux milliards de dollars devant être investis, sur une période de cinq ans, dans de nouvelles mesures de sécurité aérienne, comme l'installation, dans les aéroports canadiens, de dispositifs de détection des explosifs pouvant être utilisés pour à peu près tous les passagers voyageant au pays.

Nous avons également placé des agents armés de la GRC à bord de certains vols intérieurs et internationaux, et nous avons débloqué 35 millions de dollars pour aider les transporteurs aériens à améliorer leur propre sécurité. Récemment, le gouvernement a fait d'autres efforts pour améliorer la sécurité aérienne, notamment en allouant 16 millions de dollars de plus, sur cinq ans, à la mise au point de systèmes de filtrage de l'information concernant les passagers des lignes aériennes.

Comme les députés peuvent le voir, le gouvernement du Canada poursuit ses efforts en vue de préserver la sécurité de notre espace aérien pour les passagers et les équipages des avions. Toutefois, nos efforts dépassent le cadre de l'aviation. Ces dernières années, le SCRS et la GRC ont amélioré leur échange d'information et ont continué de faire avancer cette enquête et d'autres enquêtes.

• (1710)

En outre, le Service canadien du renseignement de sécurité a déplacé ses priorités, du domaine de la guerre froide à celui de la menace que représente le terrorisme mondial.

La vice-première ministre signalait que cette initiative a été renforcée par un protocole d'entente entre la GRC et le SCRS en vue d'établir cette relation et coordonner les rôles respectifs des deux organismes au chapitre de la sécurité nationale.

Reconnaissant cette relation vitale, le budget de 2001 a annoncé une somme de 1,6 milliard de dollars devant servir à accroître la participation des services de police et des services de renseignement à la lutte contre le terrorisme. Cet investissement a permis au SCRS de renforcer sa capacité d'enquête en embauchant du personnel supplémentaire et en améliorant son matériel et sa technologie. La GRC a également collaboré avec ses partenaires des services de sécurité en créant des équipes intégrées de la sécurité nationale dans les grandes villes canadiennes.

[Français]

Comme l'a précisé le gouvernement, dès la fin des années 1980 et le début des années 1990, nous avons travaillé pour mettre en oeuvre de nouvelles mesures visant à renforcer notre sécurité nationale. Nous avons promulgué la Loi antiterroriste et la Loi sur la sécurité publique pour améliorer notre capacité à prévenir les attaques terroristes et à réagir aux menaces décelées, tout en gardant toujours à l'esprit la nécessité de sauvegarder les valeurs garanties aux citoyens canadiens par la Charte canadienne des droits et libertés.

• (1715)

[Traduction]

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): Comme il est 17 h 15, je dois interrompre les délibérations et mettre aux voix sur-le-champ toutes les motions relatives aux crédits.

Le vote porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[Français]

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): Conformément à l'ordre adopté le mercredi 6 avril 2005, le vote par appel nominal est différé jusqu'au mardi 12 avril 2005, à la fin de la période prévue pour les ordres émanant du gouvernement.

Initiatives parlementaires

[Traduction]

L'hon. Karen Redman: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour considérer qu'il est 17 h 30.

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): Y a-t-il consentement unanime pour considérer qu'il est 17 h 30?

Des voix: D'accord.

[Français]

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): La Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Français]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 25 novembre, de la motion portant que le projet de loi C-263, Loi modifiant le Code canadien du travail (travailleurs de remplacement), soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

Mme Carole Lavallée (Saint-Bruno—Saint-Hubert, BQ): Monsieur le Président, si vous le demandez, vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que le projet de loi C-263 soit amendé de la façon suivante:

Que le projet de loi C-263, à l'article 2, soit modifié par adjonction après la ligne 11, page 3, de ce qui suit:

(2.9) Les interdictions prévues à l'article 2.1 ne s'appliquent pas aux personnes suivantes:

- a) toute personne employée à titre de gérant, surintendant, contre-maître ou représentant de l'employeur dans ses relations avec ses employés;
- b) tout administrateur ou dirigeant d'une personne morale, sauf dans le cas où il agit à ce titre à l'égard de son employeur après avoir été désigné par les employés ou une association accréditée.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): Les députés ont entendu l'amendement de la députée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. Jack Layton (Toronto—Danforth, NPD): Monsieur le Président, il est temps que le Parlement, face à ce gouvernement minoritaire, profite des occasions qui s'offrent à lui de changer les choses. Ne laissons pas cette chance nous filer entre les doigts.

En votant en faveur du projet de loi C-263 visant à modifier le Code canadien du travail, les députés pourraient regarder les travailleurs canadiens droit dans les yeux en sachant que le Parlement a changé les choses de façon concrète et manifeste afin d'améliorer la vie des travailleurs et de leurs familles.

• (1720)

[Français]

Je tiens à féliciter mon honorable collègue de Louis-Hébert d'avoir déposé à la Chambre ce projet de loi d'initiative parlementaire.

Ce n'est pas la première fois qu'une telle législation est proposée à la Chambre. Pendant des années, l'objectif de protéger les droits des travailleurs a été méprisé par les libéraux et les conservateurs, qui ont

fait passer les intérêts de leurs amis d'affaires avant ceux des travailleuses et travailleurs canadiens.

[Traduction]

Le NPD appuie sans réserve la modification du Code canadien du travail. Les travailleurs en grève qui relèvent du fédéral méritent de savoir que leur emploi est protégé lorsqu'ils se prévalent de leur droit légal de faire la grève. Ils méritent d'être protégés contre les manoeuvres anti-grève sournoises et humiliantes. N'ayons pas peur des mots: l'utilisation de travailleurs de remplacement, de briseurs de grève, sont des manoeuvres antigreve.

L'utilisation de travailleurs de remplacement a d'énormes retombées négatives sur les travailleurs, sur leurs familles, sur leur collectivité et même sur leur employeur. Les conflits de travail sont de plus en plus longs et pénibles. Le processus de négociation collective est mis en péril et le nombre d'affrontements violents augmente.

Le recours à des travailleurs de remplacement est un jeu dangereux. Trop souvent dans l'histoire de notre pays, cette tactique a prolongé des grèves pendant des mois, voire des années.

Lorsque les employeurs font appel à des travailleurs de remplacement, ces derniers traversent les lignes de piquetage et les grévistes voient arriver un autobus après l'autre de ces gens venus prendre leurs emplois. J'en ai moi-même été témoin au début des années 70, lors de la fameuse grève d'Artistic Woodwork. Cela mine la capacité de négociation des grévistes et ne laisse présager rien de bon sur le plan des relations de travail.

[Français]

Dans le cas de Vidéotron, en 2002 et 2003, l'entreprise a été exclue de la loi contre les travailleurs de remplacement du Québec, parce qu'elle est régie par la législation fédérale. La grève de 2 200 employés de Vidéotron a perduré pendant 10 mois et a coûté 1 000 journées de travail en raison du recours aux travailleurs de remplacement.

[Traduction]

Grâce aux conservateurs, qui ont abrogé la loi 40 du NPD, il n'y a plus de loi empêchant le recours aux travailleurs de remplacement en Ontario. Par conséquent, à Chatham en 2002, un garde de sécurité embauché par la société Navistar, du groupe International Truck, dans le but de protéger le droit de cette société d'avoir recours aux travailleurs de remplacement, a écrasé un piqueteur et en a blessé quatre autres. Les détracteurs de la loi aimeraient faire croire aux Canadiens que ce sont les grévistes qui ont tort et que les employeurs sont les victimes. J'ai rendu visite à Navistar et je me suis joint à une des lignes de piquetage; je peux vous dire que c'était loin d'être le cas.

[Français]

Je me suis rendu dans de nombreux lieux de piquetage. J'ai rencontré les travailleurs et travailleuses en grève pour connaître leurs préoccupations. Je peux vous dire que ces hommes et ces femmes, qui travaillent dur, sont le moteur de l'industrie au Canada.

Ils ne cherchent pas à faire de mal à leur employeur, bien au contraire. Lorsqu'ils sont forcés de prendre des mesures de grève, c'est souvent pour défendre leurs droits d'être traités équitablement. Ce n'est jamais une décision prise à la légère.

Initiatives parlementaires

[Traduction]

Et qu'en est-il des hommes et des femmes qui franchissent les lignes de piquetage pour remplacer ceux qui font la grève? Ce sont souvent des travailleurs sous-payés et extrêmement vulnérables. Dans beaucoup de cas, tout comme ceux et celles qui font la grève, ils essaient simplement de nourrir leur famille. Ils sont trop souvent exploités par leurs employeurs. Dans beaucoup de cas, on ne leur dit même pas qu'ils sont embauchés pour remplacer des grévistes.

Personne ne devrait semer la zizanie parmi les travailleurs. Les employeurs qui adoptent de telles pratiques nous causent tous du tort. Le gouvernement doit faire en sorte de mettre fin à ces pratiques. La Colombie-Britannique, le Québec et l'Ontario, avant le régime de Mike Harris, nous ont tous montré comment une loi peut empêcher le recours aux travailleurs de remplacement. Le climat de travail est plus sain dans ces circonstances. Les conflits de travail sont souvent plus courts, il y a moins de risque de violence et un plus grand respect entre les travailleurs et les employeurs. Ce sont les faits, ils sont indéniables.

● (1725)

[Français]

Le gouvernement fédéral doit montrer l'exemple à toutes les provinces. Dans les provinces où il n'y a pas de loi assurant la protection contre les briseurs de grève, le pouvoir de négociation des travailleurs est affaibli et la capacité des gens ordinaires à améliorer leur vie au travail est encore plus limitée.

Le gouvernement fédéral a le devoir de susciter un climat de travail juste et équitable dans l'ensemble du pays. Sur le plan économique, il est tout à fait sensé que les unités de négociation puissent se réunir sur un pied d'égalité et pour les affaires, cela prévient de longs arrêts de travail et les circonstances créant la discorde et l'amertume.

Il faut considérer que les organisations des travailleurs et travailleuses sont d'importants partenaires si l'on veut construire une économie prospère et équitable au cours du XXI^e siècle.

[Traduction]

En appuyant le projet de loi C-263 — projet de loi tant attendu et si nécessaire — le gouvernement du Canada démontrerait qu'il est en faveur du droit des travailleurs de négocier afin d'être traités équitablement sans craindre de tactiques coercitives. L'heure est venue pour le gouvernement minoritaire de travailler pour les travailleurs Canadiens.

M. Loyola Hearn (St. John's-Sud—Mount Pearl, PCC): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat aujourd'hui, même si je ne devrais pas parler d'un débat. Un débat de deux heures ne rend pas justice à un projet de loi d'initiative parlementaire d'une telle importance.

Le député qui vient de prendre la parole, malgré ses convictions profondes, conviendra sûrement avec moi qu'on ne peut trancher cette question dans un débat de deux heures. Les deux côtés doivent discuter et intervenir davantage.

Aucun député ne contestera plusieurs des points que mon collègue a soulevés, cependant il y a toujours deux côtés à une histoire. Je comprends peut-être mieux que tout autre au pays les travailleurs. Je suis sûr qu'il en va de même pour les autres députés. C'est pourquoi nous sommes ici.

Nous devons nous rappeler que quelqu'un doit créer de l'emploi pour que les simples travailleurs puissent travailler. Quelqu'un doit créer les occasions. Quelqu'un doit risquer son argent pour créer de l'emploi. Il est injuste de ne blâmer qu'une seule partie.

On ne devrait jamais tolérer que des employeurs traitent leurs employés de façon abusive. On ne devrait jamais tolérer qu'ils claquent des portes lorsqu'ils ne sont pas d'accord avec les revendications des employés et qu'ils engagent d'autres personnes pour les remplacer. En règle générale, les lois de notre pays prévoient que de telles choses ne peuvent et ne doivent pas se produire.

Au cours des dernières années, nous avons fait beaucoup de recherches à cet égard et nous avons beaucoup parlé et discuté de décisions qui semblaient raisonnables. Lorsque l'interprétation des lois n'est pas respectée ou qu'elle est modifiée, alors nos collègues ministériels devraient voir à ce que ces lois soient observées. S'il y a des lacunes dans les lois, il faut bien sûr les corriger, mais il faut le faire de façon raisonnable. Faisons-le à l'endroit approprié, après avoir consulté les personnes intéressées et les experts, avoir tenu compte de leur opinion et en avoir discuté.

Quand il s'agit de lois, nous devons être très prudents parce que nous pouvons parfois causer beaucoup de tort à certaines personnes au lieu de les aider. J'ai vu des gens s'inquiéter de leur emploi cette année. J'ai vu certains de mes amis en lock-out ou sur une ligne de piquetage devoir affronter des travailleurs de remplacement. Si nous faisons en sorte d'assurer une protection totale à une des parties, tout en faisant suffisamment de dommages à l'autre, personne n'y gagnera parce qu'il n'y aura pas de travail pour qui que ce soit. Ce sont les travailleurs qui sont les mieux placés pour le comprendre.

L'intervenant précédent a dit très clairement que les travailleurs se présentent au travail tous les jours avec l'intention de mériter le salaire qui leur est versé. Ils veulent être traités équitablement. Ils tiennent à protéger leur employeur parce qu'ils savent que sans lui, ils n'ont plus d'emploi. Je sais que c'est vrai parce que je parle à ces gens. Les travailleurs sont parfois contraints ou convaincus de faire des choses qu'ils ne feraient pas ordinairement.

On joue des jeux des deux côtés, tout comme on joue des jeux à la Chambre. C'est la nature humaine et c'est le monde dans lequel nous oeuvrons, que ce soit dans une relation entre employeur et employés ou entre le gouvernement et l'opposition. Lorsque nous devons prendre des décisions difficiles, de façon rapide et équitable, nous devons alors nous assurer que ces décisions seront acceptables pour les deux parties.

● (1730)

En 1999, DRHC a entrepris un vaste examen qui a donné lieu à une modification de la partie I du Code canadien du travail concernant la question des travailleurs de remplacement. Un groupe de travail, présidé par Andrew Sims, a préparé un rapport intitulé « Vers l'équilibre ». Ne s'agit-il pas de tendre vers l'équilibre et de ne pas créer un avantage injuste, d'une façon ou d'une autre? Certains soutiennent que l'équilibre est injuste. C'est peut-être le cas. Quelqu'un voudra peut-être soutenir le contraire.

Cette question n'a pas été examinée dans le cadre d'un projet de loi d'initiative parlementaire, au cours d'un débat de deux heures. Elle a été examinée par un groupe de travail qui avait recueilli les opinions de tous les intéressés. Après une discussion et un débat approfondis, un rapport a été déposé et la majorité a recommandé l'adoption de la disposition qui offrirait de la latitude aux employeurs pour qu'ils puissent assumer leurs responsabilités au chapitre de leurs activités, mais qui leur interdirait de recourir à des travailleurs de remplacement pour miner les objectifs légitimes de négociation d'un syndicat. Un rapport minoritaire recommandait l'interdiction des travailleurs de remplacement, ce qui rejoint les dispositions de ce projet de loi.

Initiatives parlementaires

Les droits du travailleur sont censés être protégés. Je dis qu'ils sont censés l'être, car qui d'entre nous peut le déterminer? Les tribunaux interprètent la loi, mais les droits des travailleurs sont censés être protégés dans la loi qui a été élaborée à la suite d'un examen approfondi effectué par un groupe de travail. Si la loi est inefficace, peut-être faudrait-il la revoir dans le contexte approprié, avec la participation en bonne et due forme des intervenants compétents.

Personne ne s'oppose à l'objectif général du projet de loi. Ce qui nous préoccupe, ce sont les mécanismes que nous utilisons pour apporter ces modifications. Aucun député ne peut se présenter à la Chambre en faisant une proposition visant à appuyer un ami, un groupe, une province ou quoi que ce soit, sans se fier aux connaissances des personnes qui prennent ces décisions. Nous ne pouvons pas dire qu'une proposition semble acceptable et l'appliquer, car nous ignorons les conséquences qu'elle risque d'avoir pour une autre partie. Nous ignorons également les conséquences que risque de subir la personne même qui demande cette modification. Pour nous doter d'un code du travail qui protège les travailleurs, il est peut-être temps que nous procédions à un examen approfondi.

La partie pertinente du Code canadien du travail, le paragraphe 94 (2.1), découle du rapport majoritaire et elle interdit à tout employeur ou quiconque agit pour son compte d'utiliser, dans le but établi de miner la capacité de représentation d'un syndicat plutôt que pour atteindre des objectifs légitimes de négociation, les services de travailleurs de remplacement. N'est-ce pas là exactement ce que demandait le chef du NPD? Je pense que oui.

Si cette mesure législative ne prévoit pas cela, alors que c'est ce qu'elle est censée faire, voilà la cause du problème. Par conséquent, l'examen de cette question devrait se faire dans le cadre d'un forum plus approprié que celui-ci.

Ce projet de loi est une tentative en vue de régler équitablement la question des travailleurs de remplacement qui relèvent de la compétence fédérale en tenant compte des valeurs et des intérêts divergents des employés, des employeurs et de syndicats. Il tente d'établir un équilibre en interdisant le recours aux travailleurs de remplacement dans le but de miner la capacité de représentation d'un syndicat, comme l'a déterminé le Conseil canadien des relations industrielles.

Personne ne nie que les travailleurs ne devraient être traités équitablement. Personne n'est d'accord pour que des travailleurs soient écartés et que quelqu'un d'autre soit embauché pour faire leur travail, alors qu'ils sont dans une relation contractuelle ou qu'ils sont des employés légitimes d'une entreprise. Cependant, si nous devons changer les lois et les règlements, il vaudrait mieux le faire correctement. Sinon, ce ne seront pas seulement les employeurs et les employés qui en souffriront, mais bien le pays tout entier.

• (1735)

[Français]

Mme Carole Lavallée (Saint-Bruno—Saint-Hubert, BQ): Monsieur le Président, depuis 1977, au Québec, les travailleurs et les employeurs bénéficient d'une loi antibriseurs de grève. Cela fait 28 ans. Il y a un consensus au Québec pour que cette loi antibriseurs de grève existe.

Les associations patronales et les employeurs sont satisfaits de cette loi. D'ailleurs, je les ai rencontrés l'automne dernier et je me suis fait dire qu'ils vivaient très bien avec cette loi, qu'ils étaient satisfaits du fait qu'elle existe, et cela, pour quatre bonnes raisons.

Tout d'abord, cela réduit la durée des conflits de travail. Cela réduit la violence et le vandalisme sur les piquets de grève. Cela

maintient une bonne atmosphère après les conflits; il y a moins de ressentiment. Enfin, cela ne crée qu'une seule catégorie de travailleurs.

C'est bien de cela dont il s'agit. Au Québec, actuellement, il y a deux catégories de travailleurs. Quatre-vingt-dix pour cent de la main-d'oeuvre du Québec relève du Code québécois du travail et bénéficie de cette Loi antibriseurs de grève. Par ailleurs, actuellement, en 2005, 8 p. 100 des travailleurs sont sous juridiction fédérale et le Code canadien du travail s'applique à eux. Ce sont 326 000 personnes qui n'ont pas droit à une Loi antibriseurs de grève. Ce sont les employés des banques, des télécommunications, de la radio, de la télévision, des ports, des aéroports, des entreprises céréalières et même des entreprises de télégraphes.

Comme vous le savez, un conflit de travail est avant tout un rapport de force économique. D'un côté, il y a la partie patronale qui, dans un conflit, renonce normalement à ses revenus de production et de services tandis que les travailleurs syndiqués sont tellement convaincus de la justesse de leurs revendications qu'ils sont prêts à renoncer à leur unique source de revenus, soit leur salaire.

Quand l'employeur en conflit de travail engage des briseurs de grève, c'est comme si, durant un match de hockey, alors qu'on jouait cinq contre cinq, une des deux équipes — la partie patronale — engagerait cinq autres joueurs pour jouer à dix contre cinq. On voit bien que les briseurs de grève sont des intrus dans un conflit qui existe déjà.

Les briseurs de grève sont donc les alliés de la partie patronale dans un conflit qui ne les concerne habituellement pas. Le patron peut ainsi continuer ses services, sa production et obtenir de nouveaux revenus. Le rôle des briseurs de grève est essentiellement d'aider l'employeur en lui enlevant une pression économique et lui permettre que le conflit dure et perdure, tant et aussi longtemps que le syndicat ne sera pas « cassé », car c'est bien de cela qu'il s'agit. Les briseurs de grève sont des briseurs de syndicats.

Les syndiqués ont vraiment le sentiment de se faire voler leur travail, et ils ont raison. Ils se font voler leur travail par des gens qui sont moins bien payés qu'eux, qui prolongent le conflit — comme je l'ai dit plus tôt —, qui prennent leur place, leur poste de travail, leur vestiaire, qui passent devant eux tous les matins, alors qu'eux sont sur les piquets de grève et qui les narguent uniquement par leur présence.

Cela crée un sentiment d'injustice qui occasionne de la frustration qui, très malheureusement, conduit à des gestes de violence. En effet, la frustration n'éclaircit pas le jugement, ni n'adoucit le comportement. Souvent, tout cela échappe aux autorités syndicales. Cette violence en situation de conflit de travail instaure un ressentiment qui perdure des années plus tard.

Quant aux travailleurs de remplacement — ou briseurs de grève —, ils ne vivent pas une situation facile non plus. Ils sont dans une situation très difficile car ce sont des gens exploités par un employeur qui les paye beaucoup moins que les employés réguliers. Même s'ils caressent l'espoir secret de conserver leur emploi, ils savent bien qu'ils perdront leur emploi à l'issue du conflit.

De plus, ils n'ont pas les mêmes prérogatives que n'importe quel autre travailleur au Québec et au Canada. Ils savent très bien qu'ils ne pourront jamais se syndiquer, ce qui est normalement une prérogative garantie dans la première partie du Code canadien du travail. Ils n'ont pas droit à cela.

Initiatives parlementaires

Cela est tellement vrai qu'en 1982, au poste de radio CHNC, à Bonaventure, 12 travailleurs de remplacement ont été engagés. Après deux ans, en 1984, ces 12 travailleurs de remplacement ont demandé leur accréditation syndicale. C'était le comble de l'absurdité, une situation comme on n'en avait jamais vue.

• (1740)

Évidemment, cela leur a été refusé. Toutefois, il reste quand même que ces 12 travailleurs de remplacement ont constaté à ce moment précis qu'ils étaient une sous-catégorie de travailleurs.

Il existe alors quatre avantages importants. Cela réduit la durée des conflits de travail. C'est vrai. En 2002, alors que les travailleurs sous juridiction fédérale composaient 6,6 p. 100 de la main-d'oeuvre au Québec, ils étaient responsables de 48 p. 100 des jours perdus à cause des conflits de travail. Cela réduit la violence, le vandalisme. On le sait, on le sent, on n'a pas besoin de statistiques pour le démontrer. Cela maintient une bonne atmosphère, surtout dans les petites communautés. À Baie-Comeau, entre autres, à la suite de la grève de trois ans à la Cargill, on pourrait vous expliquer longuement comment il se fait qu'il y a des familles qui ne se parlent plus. Enfin, cela crée une seule catégorie de travailleurs.

C'est la onzième fois qu'un projet de loi antibriseurs de grève est déposé en cette Chambre. C'est la neuvième fois que le Bloc en dépose un. Ce sera la quatrième fois qu'un tel projet de loi fera l'objet d'un vote. En 2003, la députée de Rivière-du-Nord avait presque réussi à faire adopter son projet de loi, à seulement 18 voix du succès. Les députés progressistes-conservateurs, les députés alliés de l'époque et les libéraux avaient alors massivement voté en faveur de ce projet de loi. Même l'actuel ministre du Travail et du Logement avait voté en sa faveur. Que s'est-il passé depuis?

En conclusion, je demande à tous les députés de cette Chambre de voter en faveur de ce projet de loi qui est un symbole des plus belles lois que l'on puisse adopter, en ce sens qu'il ne donne pas un avantage injuste à une partie dans un conflit. C'est là une des bonnes raisons de faire des lois.

L'hon. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec enthousiasme que je prends part au débat sur l'importante question de la politique du travail au Canada.

Le projet de loi C-263 a pour but de modifier le Code canadien du travail pour interdire le recours à des travailleurs de remplacement durant une grève ou un lock-out.

Je ne peux pas appuyer le projet de loi aujourd'hui, et voici pourquoi je ne peux le faire. J'aimerais expliquer mes raisons en cette Chambre.

La partie I du Code canadien du travail vise l'atteinte d'un équilibre fragile entre les droits et les responsabilités des employeurs, des syndicats et des employés. Elle fournit un système fiable de freins et de contrepoids qui permet aux parties de résoudre leurs propres conflits selon des règles qui, je l'espère, sont équitables. Je reviendrai sur ce point plus tard.

Si l'on interdisait le recours aux travailleurs de remplacement, comme le suggère le projet de loi C-263, ces règles ne seraient plus équitables ou, du moins, l'équilibre s'établirait d'une façon différente, peut-être sans contrepoids.

• (1745)

[Traduction]

Comme le savent les députés, nous avons récemment présenté un projet de loi pour moderniser la partie I du Code canadien du travail et améliorer les négociations collectives. Nous constatons les avantages de ces améliorations chaque jour qui passe. La partie I

du Code du travail a été modifiée en 1999. Les modifications étaient le résultat de longues consultations avec les intervenants du monde du travail ainsi que d'une étude dirigée par un ancien président d'une commission du travail, Andy Sims, c.r.

La question des briseurs de grève a été soigneusement étudiée au moment des consultations et du débat à la Chambre des communes. Pendant les consultations, les représentants des travailleurs et des employeurs ont pu s'entendre sur un certain nombre de réformes. Cependant, il est vite devenu clair que deux camps s'affrontaient sur la question des briseurs de grève et il est assez facile de deviner qui se retrouvait dans quel camp.

Les membres du groupe de travail Sims n'ont pas non plus réussi à faire consensus sur cette épineuse question. C'est pourquoi nous avons aujourd'hui notre débat, mais sans pouvoir nous inspirer des recommandations du groupe de travail Sims.

Les dispositions actuelles de la partie I du code concernant les briseurs de grève mettent en oeuvre les recommandations ayant obtenu l'appui de la majorité des membres du groupe de travail. Les nouvelles dispositions n'imposent pas d'interdiction générale du recours aux briseurs de grève pendant une grève légale, mais interdisent cependant le recours à des briseurs de grève pour miner la capacité d'un syndicat de représenter ses membres, ce qui constitue une pratique de travail déloyale. Quelques mesures ont été prises pour protéger les travailleurs à cet égard.

Je peux assurer à la Chambre que les parties qui entament des négociations collectives en vertu de la partie I du Code du travail ont accepté cette approche et négocient maintenant dans le cadre d'un système raisonnable.

J'ai quelques statistiques. En 2003-2004, environ 91 p. 100 de toutes les conventions collectives du champ de compétence fédéral qui ont été renouvelées l'ont été sans arrêt de travail, ce qui est excellent pour la santé de notre économie. Des conventions clés ont été renouvelées sans arrêt de travail dans de nombreux secteurs comptant de gros employeurs couverts par le Code canadien du travail comme Bell Canada, Via Rail, la CIBC, le Canadien Pacifique et la Vancouver Port Authority.

Un examen des données du Programme du travail de 1992 à 2002 révèle que le nombre moyen de jours de travail perdus dans des conflits de travail dans le secteur privé était de 18 comparativement à 19 pour les entreprises du secteur privées couvertes, par exemple, par le Code du travail du Québec.

Il ressort de ces chiffres que la capacité de résoudre des différends contentieux est considérable. On voit bien que le Code canadien du travail fonctionne.

Le recours aux travailleurs de remplacement dans des conflits ouvriers est loin de faire l'unanimité au Canada. De fait, la plupart des grands employeurs assujettis à la législation fédérale n'embauchent pas de travailleurs de remplacement. À ma connaissance, on n'a répertorié que 15 plaintes concernant l'utilisation de travailleurs de remplacement depuis janvier 1999. Il s'agit autrement dit du nombre de plaintes soumises au Conseil canadien des relations industrielles. Il ressort des trois décisions publiées à ce jour qu'aucune entreprise n'a été reconnue coupable d'enfreindre la loi. La plupart des autres plaintes ont été retirées.

Initiatives parlementaires

Le droit du travail ne limite le droit des employeurs d'avoir recours à des travailleurs de remplacement en cas d'arrêt de travail que dans deux provinces, à savoir le Québec et la Colombie-Britannique. En dépit de cette interdiction, le recours aux travailleurs de remplacement continue de poser de graves problèmes dans bon nombre de conflits de travail tant au Québec qu'en Colombie-Britannique.

À titre d'exemple, on a demandé de faire enquête concernant le recours aux travailleurs de remplacement dans 52 p. 100 des arrêts de travail au Québec en 1996. Voilà qui soulève une autre question. Si nous avançons dans cette direction, compte tenu de l'état de la situation, je ne pense pas que nous allons résoudre quoi que ce soit. On ne peut certainement pas dire que cela fonctionne en ce moment.

En Colombie-Britannique, des plaintes au sujet du recours à des travailleurs de remplacement ont été faites dans la moitié des arrêts de travail en 2002. Autrement dit, c'est à peu près le même pourcentage.

Il est évident que le recours à des travailleurs de remplacement est une question sur laquelle les intervenants de part et d'autre de s'entendent pas. Les représentants des travailleurs et les syndicats sont, de façon générale, en faveur d'une interdiction totale du recours à des travailleurs de remplacement. D'autre part, les employeurs sont invariablement en faveur du recours à ces travailleurs. Les deux parties ont des raisons légitimes pour favoriser ou non le recours aux travailleurs de remplacement. C'est pourquoi le groupe de travail Sims a présenté le meilleur compromis possible, qui met en équilibre les deux points de vue.

Il y a une importante question de principe dont il faut tenir compte. D'aucuns diront que le pouvoir compensateur de l'employeur face au droit du syndicat de faire la grève est le lockout. Ce n'est pas le cas. Le pouvoir compensateur de l'employeur qui fait contrepoids au droit des travailleurs de cesser de travailler est celui de continuer d'exploiter son entreprise. La nouvelle disposition du code vise à mettre en équilibre les intérêts des deux parties.

● (1750)

[Français]

Il y a un autre point important que nous devons souligner. Ce point consiste à déterminer si le recours à des travailleurs de remplacement raccourcit ou allonge les arrêts de travail. Une étude indépendante récente remet en question les idées préconçues au sujet du lien entre le recours à des travailleurs de remplacement et la durée et le nombre des grèves.

L'étude démontre que l'interdiction du recours à des travailleurs de remplacement est en fait associée à des grèves plus fréquentes et plus longues. Ces résultats contredisent la perception selon laquelle l'absence d'interdiction de recours aux travailleurs de remplacement dans le Code canadien du travail contribue à une augmentation du nombre et de la durée des arrêts de travail.

Notre rôle, à titre de législateurs, n'est pas de choisir un camp. Il consiste plutôt à arriver à une loi qui ne répond pas aux besoins spécifiques d'une partie au détriment de l'autre. C'est pourquoi les modifications législatives apportées en 1999 reflètent si fidèlement les recommandations du groupe de travail Sims.

Notre gouvernement estime que l'approche équilibrée exposée dans la partie I du Code canadien du travail est la meilleure façon de traiter la question des travailleurs de remplacement dans les secteurs relevant de la compétence fédérale.

S'il y avait lieu de changer cet équilibre — et là je rejoins le député du Parti conservateur qui vient de prendre la parole —, je préférerais

plutôt qu'un groupe de travail, comme le groupe Sims, soit nommé de nouveau, qu'une nouvelle étude soit faite, qu'on arrive à un consensus parmi ce groupe de travail et qu'ensuite, on fasse des recommandations au ministre. On pourrait peut-être même les déposer en Chambre pour que nous puissions les considérer, plutôt que d'agir, aujourd'hui, dans une sorte de vide, sans avoir eu au préalable ce genre de consultation qui, à mon avis, pourrait nous aider avant d'aller de l'avant avec un projet de loi semblable.

Pour toutes ces raisons, je ne peux pas donner mon appui au projet de loi C-263.

M. Robert Vincent (Shefford, BQ): Monsieur le Président, d'entrée de jeu, je souhaite réitérer mon appui entier au projet de loi antibriseurs de grève. Ce projet de loi me tient particulièrement à coeur, ayant oeuvré dans le milieu syndical pendant plus de 20 ans. Croyez-moi sur parole: j'ai constaté à de nombreuses occasions l'importance d'interdire le recours à des briseurs de grève lors d'un conflit de travail. Au Québec, une loi antibriseurs de grève a été mise en place en 1977. Encore aujourd'hui, tous les intervenants, y compris les parties patronales québécoises, en comprennent la nécessité.

D'abord, en soi, une négociation ne peut avoir lieu lorsqu'un troisième joueur change la donne entre les deux premiers. Prenons l'exemple de l'achat d'une maison. Un propriétaire souhaite avoir 100 000 \$ pour sa maison que je convoite. Je lui offre plutôt 90 000 \$. Si un tiers acheteur offrait, quant à lui, 110 000 \$, il me mettrait automatiquement hors jeu. C'est le même principe en négociations syndicales, sauf qu'en plus, la tierce partie, en l'occurrence les briseurs de grève, vient miner la capacité des travailleurs et des travailleuses de posséder un pouvoir de négociation face à l'employeur.

Le recours aux scabs engendre frustration, animosité et violence. Il prolonge substantiellement les conflits. Quelques statistiques illustreront la véracité de mes propos. Laissez-moi faire référence au fameux rapport Sims, constamment utilisé par les opposants au projet de loi. Pourtant, ce rapport est rempli de contradictions majeures, m'incitant à remettre en perspective certains propos et statistiques qui y sont présentés.

Selon Andrew Sims, auteur principal du rapport, entre 1991 et 1994, au Canada, 75 p. 100 des employeurs en conflit de travail ne se sont pas prévalus de travailleurs de remplacement, préférant ne pas miner les relations syndicales-patronales. Pour les autres 25 p. 100, soit dans 12 conflits de travail sur 48 régis par le Code canadien du travail, on a embauché des scabs. Bien que M. Sims s'oppose à une législation antibriseurs de grève, il convient que les scabs ne doivent pas servir à exclure le syndicat ou à miner son rôle. Il est pourtant démontré que les employeurs qui ont eu recours à des briseurs de grève l'ont fait justement dans le but d'exclure le syndicat, ce qui est confirmé par des plaintes de pratiques déloyales et des témoignages de grévistes.

Également, je le disais tout à l'heure, le recours aux briseurs de grève prolonge considérablement la durée des conflits de travail. C'est démontré notamment par l'étude Gunderson intitulée *The Effect of Collective Bargaining Legislation on Strikes and Wages*, publiée en 1994.

Initiatives parlementaires

Aussi, selon les données du ministère du Travail du Québec, parmi l'ensemble des conflits de travail québécois relevant du Code du travail du Québec — là où il existe une loi antibriseurs de grève — 5 693 jours-personnes ont été perdus en moyenne, de 1980 à 2003. Dans l'ensemble des conflits de travail québécois relevant du Code canadien, 16 032 jours-personnes de travail ont été perdus, pendant la même période. Faites rapidement le calcul: c'est presque trois fois plus long pour les travailleurs du Québec relevant du Code du travail fédéral que pour ceux relevant du Code du travail québécois. En plus, notez que les travailleurs québécois relevant du Code canadien du travail ne représentaient en moyenne qu'environ 5 p. 100 de l'ensemble de la main-d'oeuvre, ce qui hausse considérablement notre règle de 3!

Les conflits sont donc plus longs à cause du recours à des briseurs de grève. Nous avons même vu des grèves ou des lock-out perdurer jusqu'à quatre ans. Imaginez votre frère, votre père ou même vous, dont l'emploi serait de compétence fédérale, tomber en grève ou en lock-out pendant près de quatre ans. Imaginez: quatre ans sans salaire! Quelle serait votre réaction? Que diriez-vous à cet être cher? L'employeur négocie de bonne foi? Comment mesure-t-on la bonne foi? Est-ce limité dans le temps, la bonne foi?

● (1755)

Qu'est-ce qui force un employeur à négocier s'il ne subit aucune contrainte économique, grâce aux travailleurs de remplacement?

En réalité, tant et aussi longtemps que l'entreprise aura suffisamment d'inventaire pour survivre lors d'une grève ou d'un lock-out ou qu'elle pourra engager du personnel à moindre coût pour faire le même travail, les syndiqués n'ont plus de pouvoir de négociation.

Comment les travailleuses et les travailleurs touchés vivent-ils cela quotidiennement? Comment la vie familiale s'en trouve-t-elle affectée?

Dans un tel cas, plus un conflit est long, moins la situation est soutenable. Imaginez ce père ou cette mère de famille, privé de salaire, qui voit les autobus de briseurs de grève traverser impunément les lignes de piquetages. Pire encore, saviez-vous qu'on a déjà vu des briseurs de grève demander une accréditation syndicale? C'est le comble du ridicule! Effectivement, elle leur a été refusée, mais n'est-ce pas là la preuve que les employeurs qui ont recours aux travailleurs de remplacement ne respectent pas les travailleurs?

Dans un marché où il n'existe pas de loi antibriseur de grève, la solution au problème devient le plein emploi. Dans un cas théorique, il n'y aurait aucun travailleur disponible, ni même intéressé à en remplacer un autre lors d'un conflit. Il est évident que la partie patronale tire un bénéfice d'un taux de chômage moindrement supérieur au taux de chômage naturel, qui se situe autour de 5 p. 100.

L'utilisation de briseurs de grève rend non seulement les conflits plus longs et plus violents, mais il est aussi plus difficile de réintégrer harmonieusement le travail à la fin du conflit. Les travailleurs risquent fort de rester amers de leur expérience, en plus de conserver de l'animosité face à leur employeur et même face aux briseurs de grève.

En effet, dans certaines communautés où il y a eu des grèves, certains travailleurs de remplacement engagés étaient des membres de la famille de grévistes. Imaginez le scénario: vous êtes privé de salaire alors que vous tentez de négocier de meilleures conditions de travail, et un membre de votre famille vient appuyer la partie patronale et ralentir les négociations en prenant votre place à moindre coût. Comment votre relation familiale s'en trouve-t-elle

affectée? Posez-vous donc la question? Il n'est pas difficile de comprendre que lorsqu'il y a plus d'un parti, il faut être présent, il faut les soutenir. On ne peut pas laisser les gens seuls, car il en résulte de l'animosité, comme on l'a mentionné plus tôt.

Il y a donc un coût psychologique important à l'absence d'une législation antibriseur de grève. Cela affecte la dignité des personnes, engendre des problèmes familiaux et des problèmes financiers, sans compter le coût social d'une grève ou d'un lock-out qui se prolonge.

Rendons la dignité aux travailleurs et aux travailleuses qui relèvent, malgré eux, du Code canadien du travail. Éliminons les trois catégories de travailleurs qu'engendrent l'inexistence d'une loi antibriseurs de grève. En effet, il y a trois catégories de travailleurs, soit ceux qui relèvent du Code québécois du travail, ceux qui relèvent du Code fédéral du travail et ceux que l'on appelle communément les *scabs*, qui n'ont pas les mêmes droits que les deux autres catégories et qui ne relèvent de rien.

Il faut être fiers de notre main-d'oeuvre. Accordons aux travailleurs et aux travailleuses toute l'importance qui leur revient dans la société. Soyons justes et équitables puisqu'ils constituent la pierre angulaire d'une économie prospère. Sans eux, notre société ne serait pas ce qu'elle est. La meilleure façon de les soutenir est de leur témoigner respect et considération pour ce qu'ils font. Votons en faveur du projet de loi C-263.

● (1800)

L'hon. Robert Thibault (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je participerai aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-263. Je suis toutefois en désaccord avec les dispositions de ce projet de loi.

[Traduction]

Les députés connaissent tous les énormes défis qui se posent aux gouvernements et aux travailleurs canadiens au XXI^e siècle. Aujourd'hui, nous sommes aux prises avec des questions touchant les milieux de travail, les enjeux de la mondialisation et de nouvelles technologies que nous n'imaginions même pas il y a quelques années. Les questions liées à la main-d'oeuvre constituent un grand volet de l'économie mondiale.

De plus en plus, les forces qui impulsent notre économie et qui ont des incidences sur nos marchés du travail, nos employeurs, nos employés et l'élaboration de nos politiques comportent une grande dimension internationale.

● (1805)

[Français]

Ces forces exercent une grande influence sur les employeurs, les employés, et le processus de négociation collective dans son ensemble.

[Traduction]

Aussi bien les employeurs que les syndicats doivent s'attaquer à ces questions. Voilà pourquoi nous avons récemment apporté des modifications à la législation canadienne sur les relations de travail.

La partie I du Code canadien du travail met en place un solide cadre de la négociation collective dans le secteur privé réglementé par le gouvernement fédéral. Il définit le processus et la procédure du règlement des conflits en temps opportun. Cette partie I a été modifiée en 1999 après un long examen, qui comportait une étude réalisée par un groupe de travail indépendant composé d'experts en relations de travail.

Pendant l'examen de la partie I, la question la plus controversée a été celle des travailleurs de remplacement. Les syndicats et les employeurs tenaient fermement à des vues opposées. Même les membres du Groupe de travail Sims, qui a réalisé l'examen, n'ont pu parvenir à un consensus sur les questions à l'étude.

[Français]

La plupart des parties qui négocient collectivement en vertu de la partie I du Code canadien du travail vous diront que l'approche adoptée dans le Code, à l'heure actuelle, est équilibrée.

[Traduction]

La disposition qui figure actuellement dans le Code canadien du travail s'appuie sur un compromis. Les syndicats voulaient une interdiction complète du recours à des travailleurs de remplacement pendant un arrêt de travail légal et les employeurs voulaient avoir les mains complètement libres. La nouvelle disposition n'impose pas une interdiction générale du recours à des travailleurs de remplacement pendant un arrêt de travail légal. Toutefois, le recours à des travailleurs de remplacement pour saper la capacité d'un syndicat de représenter ses membres est interdite et constitue une pratique de travail déloyale.

Dans tout le Canada, seuls deux gouvernements ont des dispositions législatives similaires à ce qui est proposé dans le projet de loi C-263. Deux gouvernements, le Québec et la Colombie-Britannique, ont une loi qui restreint le droit des employeurs de recourir aux services de travailleurs de remplacement pendant des arrêts de travail.

Bien qu'il soit interdit en vertu de lois provinciales sur le travail, le recours à des travailleurs de remplacement suscite la controverse dans de nombreux conflits de travail au Québec et en Colombie-Britannique. Par exemple, au Québec, des enquêtes sur le recours illégal à des travailleurs de remplacement ont été demandées dans 52 p. 100 des arrêts de travail en 1996. En Colombie-Britannique, des plaintes au sujet du recours à des travailleurs de remplacement ont été déposées dans 50 p. 100 des arrêts de travail en 2002.

Nous savons aussi que l'interdiction du recours à des travailleurs de remplacement ne contribue guère à réduire la durée des grèves.

Une étude indépendante menée par des chercheurs universitaires en 1998-1999 est arrivée à la conclusion qu'une interdiction législative du recours à des travailleurs de remplacement prolonge, en fait, les grèves de 32 jours en moyenne.

Malgré l'existence de mesures législatives interdisant le recours aux travailleurs de remplacement, de longues grèves continuent d'avoir lieu au Québec. On peut penser au conflit qui a été réglé récemment, celui de la Société des alcools du Québec, ou SAQ, qui a duré près de trois mois et touché 3 800 travailleurs.

De toute évidence, si l'interdiction du recours aux travailleurs de remplacement hausse la fréquence et la durée des grèves, il faut y penser à deux fois avant de légiférer sur une telle interdiction.

En vertu du Code canadien du travail, le Conseil canadien des relations industrielles peut ordonner à un employeur de cesser d'utiliser des travailleurs de remplacement s'il est prouvé que l'employeur le fait à des fins inacceptables. Cette disposition, comme d'autres modifications de la partie I du code, vise à protéger les droits des employés lors d'arrêts de travail au Canada. Il s'agit d'une approche équilibrée à la question des travailleurs de remplacement.

[Français]

Nous sommes fermement convaincus que la partie I du Code canadien du travail permet de régler équitablement la question des

Initiatives parlementaires

travailleurs de remplacement, en tenant compte des valeurs et des intérêts concurrents des employeurs, des syndicats et des employés.

[Traduction]

Les modifications proposées dans le projet de loi auraient certainement des répercussions négatives sur l'approche équilibrée qui est favorisée actuellement dans le cadre des négociations collectives actuelles.

La partie I du Code canadien du travail est une mesure législative complexe. Elle a été élaborée et mise au point au fil du temps en collaboration avec des syndicalistes, des employeurs, des universitaires, des administrateurs spécialisés en droit du travail et d'autres experts en la matière.

[Français]

Grâce à cette approche concertée, nous avons réussi à élaborer une législation qui répond bien, tant aux besoins des travailleurs qu'à ceux des employeurs.

● (1810)

[Traduction]

La partie I du code représente un équilibre délicat entre les droits et les responsabilités des employeurs, des syndicats et des employés. Comme législateurs, nous devons agir de manière responsable. Il ne faut pas miner cet équilibre en modifiant une petite disposition sans examiner attentivement toutes les répercussions que cela pourrait avoir.

[Français]

Les dispositions qui figurent présentement dans le Code canadien du travail répondent bien aux besoins actuels et ne devraient pas être modifiées pour le moment.

C'est pourquoi je dois voter contre le projet de loi C-263.

[Traduction]

M. Alan Tonks (York-Sud—Weston, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec plaisir et humilité que je prends la parole au sujet du projet de loi C-263.

J'apprécie l'esprit dans lequel le projet de loi a été présenté. Fort d'une trentaine d'années d'expérience du gouvernement municipal, j'ai une connaissance intime de la négociation dans divers contextes d'arbitrage et de négociations, au public comme au privé. J'ai été à même de constater les répercussions des conflits de travail sur la localité ou la circonscription où ils se produisent, et j'ai bien aimé les points qui ont été soulevés.

L'équilibre très délicat qu'il faut préserver dans le cadre de négociations doit être pris très au sérieux. La justice naturelle qui les sous-tend veut que chacune des parties à un différend ait la possibilité de faire valoir ses droits.

En ce qui concerne la position défendue par le député qui a pris la parole avant moi, en supposant des règles du jeu équitables, si les travailleurs ont le droit de faire la grève, alors l'employeur devrait, en revanche, avoir le droit de continuer d'exploiter son entreprise. Comme on l'a fait remarquer, la loi actuelle prévoit cet équilibre. J'espère qu'on n'appuiera pas le projet de loi, car celui-ci aurait pour effet de fausser les rapports et l'équilibre entre employés et employeurs, qui devraient avoir le droit de continuer de faire des affaires.

Ajournement

[Français]

M. Roger Clavet (Louis-Hébert, BQ): Monsieur le Président, cela me fait immensément plaisir de conclure le débat sur le projet de loi C-263, que j'ai eu le plaisir et l'honneur de présenter en Chambre le 4 novembre.

Ce projet de loi antibriseurs de grève vient interdire l'utilisation rétrograde — n'ayons pas peur des mots — des briseurs de grève, ou des travailleurs de remplacement ou scabs, comme on les appelle familièrement. Tout cela vise à ce que les normes du Code canadien du travail soient un peu plus harmonisées avec celles du Code du travail du Québec.

On sait que le Québec dispose d'une Loi antibriseurs de grève depuis 1977. C'est un héritage de René Lévesque. En tant que député de Louis-Hébert, je suis très fier d'être associé, ainsi que mes collègues du Bloc québécois, à un projet de loi dynamique et progressiste.

La loi québécoise a incontestablement fait progresser l'État québécois en matière de relations de travail, en plus de diminuer la durée des conflits de travail, de mettre un frein à la violence lors des grèves et des lock-out et, surtout, d'assainir le climat de travail.

Malgré ses qualités, le projet de loi antibriseurs de grève du Québec a eu pour effet de créer deux catégories de travailleurs: ceux qui bénéficient de cette protection et les milliers d'autres qui sont privés de ce droit, évoluant dans des entreprises assujetties au Code canadien du travail.

Présentement, la réglementation fédérale n'est pas adéquate, tout le monde en convient. Les dispositions très vagues incluses dans le Code canadien du travail limitent l'utilisation de briseurs de grève, mais cela est largement insuffisant. Des milliers de travailleuses et de travailleurs québécois présentement assujettis au Code canadien du travail enjoignent tous les parlementaires de faire quelque chose pour eux. Ils ne veulent plus se retrouver dépourvus quand des travailleurs de remplacement occupent et volent leur emploi.

Au cours des dernières années, de nombreux conflits de travail se sont prolongés inutilement. On en a connu au Québec, mais aussi au Canada. Il y en a eu, notamment, à Radio Nord, chez Vidéotron et à la Cargill. Les gens s'en souviennent. Ils savent que des personnes ont souffert parce qu'elles ont été remplacées par une main-d'oeuvre suppléante qui se trouvait là, en tant que scabs.

Tout cela est rendu possible par ce fameux Code canadien du travail, que certains collègues des autres partis trouvent encore correct et convenable. Or, il ne l'est plus, et c'est pour cela que j'ai déposé ce projet de loi antibriseurs de grève.

Nous, du Bloc québécois, tentons depuis des années d'harmoniser la loi fédérale avec celle du Québec. En juin 2002, ma collègue la députée de Rivière-du-Nord avait déposé une pétition en faveur d'un projet de loi semblable, laquelle comportait 46 000 signatures. J'espère que cette fois-ci sera la bonne. On veut interdire l'utilisation des briseurs de grève.

Finalement, à mon avis, ce projet de loi est bien adapté aux conditions actuelles, et non pas aux conditions d'il y a 20 ou 30 ans. Le Code canadien du travail doit être revu à la lumière de ces changements, de cette modernité, pour favoriser un règlement rapide et, surtout, comme mes collègues l'ont dit, un règlement pacifique des conflits de travail.

Je conclurai ce débat en répétant à la Chambre que nombreux sont les appuis envers cette mesure juste, équitable et moderne. C'est un consensus qui existe non seulement parmi mes collègues parlementaires, mais parmi les syndicats et les travailleurs. Au Québec, même

les organisations patronales ne trouvent rien à redire à la loi provinciale, car elles la trouvent correcte et convenable.

On souhaite que cette Chambre adopte enfin ce projet de loi, puisqu'il est à la fois progressiste, libéral et même démocrate, oserais-je dire. Je veux remercier tous mes collègues de la Chambre qui ont appuyé ou qui appuieront ce projet de loi, parce qu'il est essentiel à notre société.

Je terminerai en rappelant qu'en novembre 2003, ici même en Outaouais, je participais en tant que journaliste à un congrès de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec. C'était effectivement la profession que j'exerçais avant de me lancer en politique. À ce beau congrès où l'on parlait de liberté d'expression et de liberté de presse, des travailleurs et des travailleuses de Radio Nord étaient présents et distribuaient des dépliants pour nous sensibiliser.

Cette journée-là, j'ai posé le premier geste politique de ma carrière, avant même d'être député. J'ai invité ces gens à notre table pour qu'ils expliquent à la Fédération professionnelle des journalistes comment s'exerce un rapport de force lorsqu'il est tronqué et truqué.

Je me promets que ce projet de loi sera dédié aux travailleurs et travailleuses de Radio Nord, à tous ceux qui ont vécu l'expérience des travailleurs de remplacement qui viennent leur enlever le pain de la bouche. C'est à ces gens-là qu'on propose un projet de loi digne de leur confiance, un projet de loi plus civilisé et plus humain.

• (1815)

J'invite donc tous mes collègues à voter en faveur du projet de loi C-263.

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): Comme il est 18 h 18, la période réservée au débat est expirée. En conséquence, le vote porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): Conformément à l'article 93 du Règlement, le vote par appel nominal est différé jusqu'au mercredi 13 avril 2005, avant la période prévue pour les affaires émanant des députés.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

Ajournement

• (1820)

[Traduction]

L'AGRICULTURE

M. Larry Miller (Bruce—Grey—Owen Sound, PCC): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole pour parler d'un sujet qui intéresse beaucoup les gens de ma circonscription. Je suis d'autant plus heureux que sept membres de ma famille sont présents ici ce soir, y compris ma nièce âgée de 11 ans. Je leur souhaite la bienvenue.

L'agriculture est l'un des secteurs économiques les plus importants au Canada. Malheureusement, en grande partie à cause de l'incurie du gouvernement libéral pendant des années, de nombreux composants vitaux de ce secteur sont en perte de vitesse depuis longtemps. Les revenus baissent et diverses crises affligent les producteurs. Nombre d'entre eux ont donc un problème important, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent plus compter sur un revenu stable d'une année à l'autre.

Même si les coûts de production demeurent relativement stables, les producteurs ne sont pas capables de faire leurs frais en raison de l'instabilité sur les marchés, des sanctions commerciales et des maladies. Nous sommes tous bien au courant de la crise de l'ESB, qui nuit aux éleveurs de boeufs, aux producteurs laitiers, aux éleveurs de moutons ainsi qu'aux autres éleveurs de bétail. Les producteurs de grains ont aussi dû subir une importante baisse de leurs revenus, compte tenu de l'effondrement sans précédent du prix des céréales et des oléagineuses au Canada.

La mondialisation des marchés agricoles présente des difficultés particulières. Le Canada doit composer avec les subventions et les droits d'autres pays, puisque les règles ne sont pas les mêmes pour tous. Nombre de producteurs agricoles en parlent et aimeraient bien que tout le monde soit sur un pied d'égalité.

La solution du gouvernement libéral aux nombreuses difficultés du monde agricole est le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole, que l'on désigne habituellement par l'abréviation PCSRA, cinq lettres que l'on déteste. Ce programme vise à protéger les producteurs et leur demande de verser un dépôt. Cette exigence, qui est unanimement rejetée par les groupes agricoles de partout au pays, force les producteurs à immobiliser de l'argent qui pourrait servir à acquérir l'équipement agricole dont ils ont cruellement besoin, à payer leurs frais d'exploitation ou à rembourser leurs dettes. Plutôt que d'aider les producteurs à traverser la crise, le programme accroît en fait le fardeau qu'ils ont à supporter.

Près de 100 000 producteurs participent au PCSRA. Ensemble, ils y mettent 623 millions de dollars de leur argent. Quelle belle somme à injecter dans l'agriculture si nous pouvions simplement la remettre aux producteurs dès maintenant!

En outre, les règles du PCSRA sont tellement compliquées que la plupart des producteurs ne peuvent pas faire une demande sans l'aide d'un comptable. Qui plus est, le programme n'est pas adapté aux exploitations qui sont en pleine croissance ou en pleine décroissance et ne permet pas d'évaluer correctement les stocks. En fin de compte, les producteurs, qui sont déjà sur la corde raide, se voient imposer un programme qui ne fait qu'aggraver les choses.

Comme le programme regroupe l'aide en cas de catastrophe et la stabilisation du revenu, il surévalue les produits en période de crise. Par exemple, au beau milieu de la crise de l'ESB, la valeur des cheptels a subi une baisse marquée. Les producteurs n'ont reçu aucune indemnisation pour la dévaluation de leur troupeau, à moins de le vendre à perte. Malheureusement, comme notre capacité

d'abattage est limitée, il est souvent impossible de vendre les bêtes, même à perte. On ne peut donc réclamer la perte de valeur. C'est ainsi que des producteurs qui devraient recevoir une indemnisation se font dire qu'ils n'y ont pas droit. C'est inacceptable.

Mes collègues conservateurs et moi avons réclamé l'abandon de la coûteuse exigence des dépôts du PCSRA. Le gouvernement libéral a répondu en repoussant à 2006 le délai pour faire les dépôts visant les années 2003, 2004 et 2005. Trois reports de délai, n'est-ce pas le signe que le programme ne marche pas?

Il est flagrant qu'il faut envisager d'autres programmes. Le Parti conservateur du Canada a proposé de traiter séparément la question de la stabilité à long terme et celle des besoins immédiats provoqués par des crises. Ainsi, on assurerait la rentabilité des producteurs tout en réagissant de façon adéquate et adaptée à des imprévus, comme des pertes de débouchés, ce qui a été le problème dans la crise de l'ESB.

En guise de conclusion, je dirai que l'agriculture est indispensable à l'économie canadienne. L'exploitation familiale est l'une des institutions qui ont servi de fondement à notre pays. Le PCSRA ne peut à la fois assurer la stabilité et réagir aux crises. Il faut concevoir de nouveaux programmes qui dissocieront la stabilisation du revenu et les secours en cas de catastrophe. Voilà ce que ferait un gouvernement conservateur. Les agriculteurs canadiens méritent mieux que le programme actuel.

• (1825)

L'hon. Wayne Easter (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (développement rural), Lib.): Monsieur le Président, il est bon de voir la famille du député ici ce soir. Je sais qu'il se préoccupe de ces questions, mais les faits qu'il présente sont inexacts. Je vais essayer d'expliquer.

En réalité, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travaillent à la question de l'exigence d'un dépôt en espèces dans le cadre du PCSRA depuis déjà assez longtemps. À l'été 2004, on a tenu des consultations avec l'industrie d'un bout à l'autre du pays. Oui, comme le dit le député, l'industrie voulait l'élimination complète et immédiate de l'exigence d'un dépôt en espèces dans le cadre du PCSRA.

Lors des audiences sur le revenu agricole que j'ai tenues en janvier, la réaction a été essentiellement la même. Les producteurs disaient que nous devrions éliminer l'exigence d'un dépôt en espèces.

Cependant, l'agriculture est une compétence que partagent les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et les deux ordres de gouvernement ont leur mot à dire. Il faut l'approbation de huit provinces pour pouvoir faire un changement. Le gouvernement fédéral ne peut rien changer de façon unilatérale.

Si nous agissions unilatéralement, l'opposition s'empresserait de critiquer le gouvernement d'avoir agi ainsi. Cependant, nous avons fait ce que nous pouvions faire de mieux. Le ministre des Finances a certainement énoncé notre intention dans le budget.

Les ministres provinciaux et territoriaux se sont dits d'accord avec deux principes fondamentaux liés au dépôt exigé dans le cadre du PCSRA, qui est aussi une partie importante: les producteurs assument une part du coût de la gestion du risque économique présenté par le PCSRA, et une solution de rechange conforme à ces principes fondamentaux doit être trouvée pour remplacer le dépôt exigé à l'heure actuelle.

Ajournement

C'est pourquoi le ministre de l'Agriculture a demandé aux fonctionnaires de collaborer avec l'industrie afin d'élaborer des solutions de rechange au dépôt qui répondraient à ces deux principes. Les ministres ont aussi convenu du fait qu'il faudrait que cette solution de rechange soit mise en oeuvre d'ici 2006.

Il est clair, d'après le budget, que le gouvernement fédéral partage l'opinion des agriculteurs canadiens selon laquelle les producteurs ne devraient pas avoir à faire de dépôt annuel en espèces pour être admissibles au PCSRA. Dans son budget, le gouvernement fédéral s'est dit engagé à travailler avec ses partenaires provinciaux et avec l'industrie pour trouver de meilleurs moyens de faire participer efficacement les producteurs à la gestion commune du risque économique que présente le PCSRA.

Le ministre de l'Agriculture et ses homologues provinciaux et territoriaux étaient bien conscients du fait que l'échéance du 31 mars 2005 pour les dépôts approchait à grands pas. Le 23 mars, les gouvernements fédéral et provinciaux ont annoncé des mesures temporaires pour le PCSRA, pendant qu'ils cherchaient une solution de rechange à l'exigence relative au dépôt. Ces mesures temporaires étaient, entre autres: repousser à mars 2006 l'échéance pour le dépôt des années 2003, 2004 et 2005; et permettre aux producteurs qui avaient plus que le minimum requis dans leur compte du PCSRA, c'est-à-dire le tiers du dépôt, d'en retirer les fonds excédentaires.

De toute évidence, nous prouvons que nous tentons d'éliminer le dépôt et de trouver d'autres options. Ces dernières seront présentées aux ministres fédéral, provinciaux et territoriaux à l'occasion de leur réunion annuelle, en juillet.

Le fait est que nous voulons aller de l'avant et résoudre le problème; le député devrait le savoir et le reconnaître.

M. Larry Miller: Monsieur le Président, la seule chose qui cloche dans toute cette affaire dont parle le ministre c'est la façon dont les annonces ont été faites.

Tout récemment, le ministre de l'Agriculture a annoncé que le gouvernement allait libérer des fonds pour soutenir l'agriculture, mais une grande partie de cette aide avait déjà été annoncée auparavant. Autre élément important: il n'appartient même pas au gouvernement de donner ces fonds puisque l'argent des agriculteurs

est inclus. En procédant ainsi, le gouvernement trompe les Canadiens et les agriculteurs.

Dans ma circonscription, 70 p. 100 des producteurs ne sont même pas admissibles au PCSRA pour les raisons que j'ai indiquées plus tôt, et je suis l'un d'entre eux. Toutefois, je n'interviens pas ici ce soir pour défendre mes intérêts personnels. J'interviens pour faire valoir la cause de tous les agriculteurs de ma circonscription qui ne sont pas admissibles à un sou du PCSRA .

Par surcroît, comme cela a déjà été mentionné, 623 millions de dollars sont immobilisés et, essentiellement, cet argent n'appartient au gouvernement. Le gouvernement enlève le pain de la bouche des gens alors qu'ils crient famine, voilà ce qui se passe.

• (1830)

L'hon. Wayne Easter: Monsieur le Président, je le répète, regardons les faits. Heureusement que le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire a eu du succès avec le récent programme de soutien du revenu agricole, soit l'apport d'un milliard de dollars à l'industrie. Cela est loin d'être négligeable et le processus est enclenché.

Pour ce qui est du PCSRA, qui ne fonctionnerait pas, il importe de préciser que quelque 88 600 producteurs ont touché plus de 1,2 milliard de dollars au cours des 15 premiers mois suivant la mise en oeuvre du programme. Certes, cela ne règle pas tous les problèmes. C'est pour cela que nous prenons d'autres mesures et que nous faisons d'autres examens. C'est pour cela que le programme de soutien du revenu agricole a été mis sur pied.

Essentiellement, le débat de ce soir porte sur l'exigence de dépôt du PCSRA. Le ministre a été clair. Il a reporté la date limite du dépôt au 31 mars 2006, de manière à ce que nous puissions nous attaquer à ce problème. Le ministre de l'Agriculture et le gouvernement du Canada font preuve d'un leadership évident dans ce dossier dans l'intérêt des producteurs.

Le président suppléant (M. Marcel Proulx): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne au lundi 11 avril 2005, à 11 heures, conformément à l'ordre adopté le mercredi 6 avril 2005.

(La séance est levée à 18 h 32.)

TABLE DES MATIÈRES

Le jeudi 7 avril 2005

AFFAIRES COURANTES			
Certificats de nomination			
M. LeBlanc.....	4779	M. Ménard (Marc-Aurèle-Fortin).....	4788
Réponse du gouvernement à des pétitions		M. Ménard (Marc-Aurèle-Fortin).....	4789
M. LeBlanc.....	4779	M. Cullen (Etobicoke-Nord).....	4791
Les comités de la Chambre		M. Duncan.....	4792
Affaires autochtones et développement du Grand Nord		M. Cullen (Etobicoke-Nord).....	4792
Mme Karetak-Lindell.....	4779	M. Comartin.....	4793
Comptes publics		M. Cullen (Etobicoke-Nord).....	4795
M. Williams.....	4779	M. Fitzpatrick.....	4795
Loi sur la prévention du harcèlement psychologique en milieu de travail		M. Prentice.....	4796
Mme Bourgeois.....	4779	M. Cullen (Etobicoke-Nord).....	4798
Projet de loi C-360. Présentation et première lecture.....	4779	Mme Desjarlais.....	4799
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi.....	4779	M. Bains.....	4799
Pétitions		Mme Smith (Kildonan—St. Paul).....	4800
Le mariage		Mme Sgro.....	4801
M. Williams.....	4779	M. Duncan.....	4802
La justice		Mme Smith (Kildonan—St. Paul).....	4803
Mme Hinton.....	4779	M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca).....	4803
L'autisme		M. Duncan.....	4804
M. Julian.....	4780	M. Cullen (Etobicoke-Nord).....	4805
La Loi sur le droit d'auteur		M. Fitzpatrick.....	4805
M. Julian.....	4780	M. Ménard (Hochelaga).....	4806
Le Code canadien du travail			
Mme Lavallée.....	4780	DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS	
L'autisme		La Peterborough City Soccer Association	
M. Fitzpatrick.....	4780	M. Adams.....	4807
La Société canadienne des postes		Le permis d'opérateur nautique	
M. Fitzpatrick.....	4780	M. Harrison.....	4807
Le mariage		La Bataille de l'Atlantique	
M. Fitzpatrick.....	4780	M. Savage.....	4808
L'âge du consentement		Francine Ouellette-Lavoie	
M. Fitzpatrick.....	4780	M. Carrier.....	4808
Le mariage		Le pape Jean-Paul II	
M. Benoit.....	4780	Mme Neville.....	4808
M. Goldring.....	4780	L'Accord atlantique	
Questions au Feuilleton		M. Casey.....	4808
M. LeBlanc.....	4781	Le développement économique régional	
Questions transformées en ordres de dépôt de documents		M. MacAulay.....	4808
M. LeBlanc.....	4781	Guylaine Legault	
		Mme Demers.....	4809
		Corner Gas	
		M. Batters.....	4809
		Le Parti conservateur	
		Mme Jennings.....	4809
		Lazare Gionet	
		M. Godin.....	4809
		La Journée mondiale de la santé	
		Mme Folco.....	4809
		Le programme de commandites	
		M. Williams.....	4810
		Le député d'Outremont	
		M. Sauvageau.....	4810

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

Les crédits

Motion de l'opposition—Air India

M. Grewal (Newton—Delta-Nord).....	4781
Motion.....	4781
M. Layton.....	4784
M. Cullen (Etobicoke-Nord).....	4785
M. Ménard (Marc-Aurèle-Fortin).....	4785
Mme McLellan.....	4785
M. Grewal (Newton—Delta-Nord).....	4788

L'agriculture	
M. Bezan	4810
L'immigration	
M. Khan	4810
Le Conseil Montcalm des Chevaliers de Colomb de Loretteville	
M. Cleary	4810

QUESTIONS ORALES

Le Programme de commandites	
M. MacKay	4811
Mme McLellan	4811
M. MacKay	4811
Mme McLellan	4811
M. MacKay	4811
M. Brison	4811
M. Day	4811
M. Brison	4811
M. Day	4811
M. Brison	4812
M. Gauthier	4812
M. Brison	4812
M. Gauthier	4812
M. Brison	4812
M. Gauthier	4812
M. Brison	4812
M. Gauthier	4812
M. Brison	4812
M. Layton	4812
Mme McLellan	4812
M. Layton	4812
M. Brison	4813
M. Toews	4813
M. Brison	4813
M. Toews	4813
M. Brison	4813
Mme Guergis	4813
M. Brison	4813
Mme Guergis	4813
M. Brison	4813
Mme Guay	4813
M. Lapierre (Outremont)	4813
Mme Guay	4814
M. Lapierre (Outremont)	4814
M. Sauvageau	4814
M. Brison	4814
M. Sauvageau	4814
M. Brison	4814
M. Solberg	4814
Les nominations gouvernementales	
M. Mills	4814
M. Dion	4814
M. Mills	4814
M. Dion	4815
La coopération internationale	
Mme Kadis	4815
Mme Carroll	4815
Le Programme de commandites	
M. Blaikie	4815

M. Brison	4815
M. Blaikie	4815
Mme McLellan	4815
Air India	
M. Hiebert	4815
Mme McLellan	4815
M. Hiebert	4816
Mme McLellan	4816
Le Programme de commandites	
M. Pallister	4816
M. Brison	4816
M. Pallister	4816
M. Brison	4816
M. Duceppe	4816
M. Brison	4816
M. Duceppe	4816
M. Brison	4817
M. Anderson (Cypress Hills—Grasslands)	4817
M. Brison	4817
Les pêches	
M. Kamp	4817
M. Regan	4817
La santé	
Mme Boivin	4817
M. Thibault (Nova-Ouest)	4817
La défense nationale	
M. O'Connor	4817
M. Graham (Toronto-Centre)	4817
Les travaux de la Chambre	
M. MacKay	4818
M. Valeri	4818
Motion	4818
Adoption de la motion	4818
INITIATIVES MINISTÉRIELLES	
Les crédits	
Motion de l'opposition—Air India	
Motion	4818
M. Toews	4818
M. Sorenson	4820
M. DeVillers (Simcoe-Nord)	4820
M. Grewal (Newton—Delta-Nord)	4822
M. Comartin	4822
M. Owen (Vancouver Quadra)	4823
M. Grewal (Newton—Delta-Nord)	4824
M. Sorenson	4824
M. Lunney	4826
M. Cullen (Etobicoke-Nord)	4827
M. Day	4828
M. Cullen (Skeena—Bulkley Valley)	4829
M. Thibault (Nova-Ouest)	4830
Mme Crowder	4830
M. Fitzpatrick	4832
M. Goldring	4832
M. Grewal (Newton—Delta-Nord)	4833
M. Cullen (Etobicoke-Nord)	4833
Report du vote sur la motion	4835

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

Le Code canadien du travail

Projet de loi C-263. Deuxième lecture.....	4835
Mme Lavallée.....	4835
Amendement.....	4835
Adoption de l'amendement.....	4835
M. Layton.....	4835
M. Hearn.....	4836
Mme Lavallée.....	4837
M. Boudria.....	4838

M. Vincent.....	4839
M. Thibault (Nova-Ouest).....	4840
M. Tonks.....	4841
M. Clavet.....	4842
Report du vote.....	4842

MOTION D'AJOURNEMENT

L'agriculture

M. Miller.....	4843
M. Easter.....	4843

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
TPSGC, Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Internet: <http://publications.gc.ca>
1-800-635-7943 ou appel local (613) 941-5995

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5
Internet: <http://publications.gc.ca>
1-800-635-7943 or Local 613-941-5995

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt, TPSGC, Ottawa (Ontario) K1A 0S5

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Publishing and Depository Services, PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5

**The English version of this publication may be obtained from Publishing and Depository Services
PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5**